



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des 20 et 21
décembre 2023

Commission Finances

Sommaire

Direction des Finances

101	BUDGET DEPARTEMENTAL 2023 - Recours aux dépenses imprévues de fonctionnement.....	3
102	BUDGET DEPARTEMENTAL 2024 - Budget Primitif 2024.....	7
103	AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) - Créations et révisions	80
104	PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 - Changement de nomenclature comptable, modification du règlement budgétaire et financier, modification des durées d'amortissement, passage au prorata temporis - Budget principal et budgets annexes Centre de santé Départemental et EHPAD de Mervans	93
105	SUBVENTIONS SUR LISTE - Attribution des subventions sur liste pour l'année 2024	115
106	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - Convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026	120
107	ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE SAONE-ET-LOIRE - APC 71 - Soutien à l'acquisition d'un véhicule tout usage et au projet "Les cadets de la protection civile" en Saône-et-Loire	153
108	LA CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE 71 - Soutien à l'acquisition de deux véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) et d'un brancard	159

Direction des affaires juridiques

109	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Etat des lieux des travaux réalisés en 2023.....	164
110	MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT - Information	211
111	INDEMNITES DE SINISTRE - Information.....	218
112	REPRESENTATION EN JUSTICE - Information.....	220
113	DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS - EHPAD autonome de Toulon-sur-Arroux.....	223

Direction des ressources humaines et des relations sociales

114	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires	225
115	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Ratios d'avancement 2024-2027	228
116	ACTION SOCIALE - ASEL 71 - Subvention de fonctionnement.....	233
117	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) - Convention pour la mise à disposition de Sapeurs Pompiers Volontaires	238

Direction de la Communication

118	RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX - Année 2023.....	249
-----	--	-----

Direction des ressources humaines et des relations sociales

119	PERSONNEL DEPARTEMENTAL - Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	294
-----	---	-----

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 101

BUDGET DEPARTEMENTAL 2023

Recours aux dépenses imprévues de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre réglementaire

Conformément aux articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, un crédit pour les dépenses imprévues. Ce crédit est employé par l'ordonnateur pour faire face à des dépenses en vue desquelles les crédits ouverts sont inexistantes ou insuffisants. Il doit ensuite rendre compte à l'Assemblée délibérante de l'emploi de ce crédit.

• Présentation de la demande

Reconnaissant que sa politique sportive est facteur de valorisation et d'attractivité de son territoire, le Département poursuit sa démarche active de soutien aux clubs nationaux.

La remontée en ligue Féminine de basket de l'association « Charnay Basket Bourgogne Sud » et le retour dans l'élite professionnelle du basket français de la SEM « Elan Chalon » pour la saison sportive 2022/2023 constituent un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial.

Considérant le renforcement des exigences fédérales, la hausse généralisée du budget et des masses salariales, il a été attribué, lors de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 une aide financière d'un montant de 100 000 € respectivement à l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi qu'à la SEM « Elan Chalon ».

Pour mobiliser les fonds nécessaires à ces dépenses, un montant de 200 000 € a été prélevé de l'enveloppe des dépenses imprévues votée sur l'exercice 2023 (annexe 1).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le virement de crédits a été opéré en dépenses au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022 dépenses imprévues : - 200 000 €,
- Chapitre 65, article 6574 subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé : + 200 000 €.

Cette décision de virement de crédits a été transmise en Préfecture le 26 septembre 2023 et au comptable public le 28 septembre 2023. |

Il vous est proposé :

- de prendre acte de cette décision de virement de crédits de 200 000 €.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Dépenses imprévues : Décision n°2023-4

**DÉCISION PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Article 022 « Dépenses imprévues »**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L3322-1, L2322-1 et L2322-2 ;

Vu les articles L. 113-1 et suivants du Code du Sport permettant aux collectivités territoriales de soutenir financièrement les clubs sportifs pour des missions d'intérêt général des associations sportives ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la Décision modificative n°1 de 2023 ;

Reconnaissant que la politique sportive développée par le Département de Saône-et-Loire est un facteur de valorisation et d'attractivité de son territoire ;

Considérant la démarche active de soutien du Département de Saône-et-Loire aux clubs nationaux dans le cadre de sa politique sportive ;

Considérant que la SEM « Elan Chalon » et l'association sportive « Charnay Basket Bourgogne Sud » constituent un remarquable vecteur de rayonnement associatif et territorial ;

Considérant la contribution des clubs au rayonnement de la Saône-et-Loire sur toute la France et à l'international ;

Considérant que le Département souhaite soutenir la dynamique générée auprès de nombreux clubs sportifs ;

Considérant la remontée en ligue Féminine de Basket de l'association « Charnay Basket Bourgogne Sud » et du retour dans l'élite professionnelle du basket français de la SEM « Elan Chalon », pour la saison sportive 2022/2024 ;

Considérant le renforcement des exigences fédérales, la hausse généralisée du budget et des masses salariales, il sera proposé d'octroyer dès la prochaine Assemblée Départementale du 28 septembre 2023, une aide financière en fonctionnement d'un montant de 100 000 € respectivement à l'association « Charnay Basket Bourgogne Sud » ainsi qu'à la SEM « Elan Chalon » ;

Considérant la nécessité de procéder à une dépense de fonctionnement non prévue au budget 2023 ;

DECIDE

Article 1 : Un virement de crédit est opéré au sein de la section de fonctionnement dont le détail figure ci-dessous :

- Chapitre 022, article 022, dépenses imprévues : - 200 000 €
- Chapitre 65, article 6574, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé : + 200 000 €

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une information lors de la prochaine Assemblée délibérante et figurera au registre des délibérations de la Collectivité.

Article 3 : Le Président du Département est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au Comptable de la Collectivité ;
- à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 22 SEP. 2023

Le Président,
André ACCARY



Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 102

BUDGET DEPARTEMENTAL 2024

Budget Primitif 2024

OBJET DE LA DEMANDE

S'inscrivant dans la continuité du débat d'orientations budgétaires tenu lors de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023, le rapport relatif au budget départemental pour 2024 a pour objet de prévoir les crédits budgétaires en recettes et d'autoriser les dépenses pour l'exercice tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Conformément à l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est seule compétente pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Le projet de budget du Département est préparé et présenté par le Président du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

L'exercice 2023 qui se termine a été marqué par des fortes contraintes qui sont venues peser sur le dynamisme de nos recettes alors que nous avons conservé un rythme haut de dépenses pour la conduite de nos politiques publiques. Le Budget 2024 qui vous est proposé intègre le poids de ces contraintes, tout en se voulant pragmatique et clairvoyant sur la préservation de nos grands équilibres financiers et ambitieux dans la poursuite de notre stratégie pour le territoire et pour le service rendu aux usagers.

Tout d'abord, dans ce climat incertain marqué par la situation géopolitique et économique, les risques pouvant venir contrecarrer la reprise de la croissance, les tensions inflationnistes qui perdurent, les enjeux de la préservation du climat et des ressources, sont autant de facteurs qui nous incitent au pragmatisme pour préserver nos équilibres et continuer à préparer l'avenir de notre territoire. Notre optimisme sur nos recettes se veut à la fois mesuré et volontariste. En parallèle, le Département poursuivra son engagement dans nos politiques publiques en se donnant les moyens d'agir au service des Saône-et-Loiriens.

Notre ambition pour développer et rendre attractif notre territoire passera par un effort toujours accru de nos grands investissements. Près de 170 M€ seront proposés pour équiper, soutenir et répondre aux besoins de nos usagers. L'enjeu étant de préserver notre capacité de désendettement et notre soutenabilité financière en agissant de manière volontaire sur le niveau de notre épargne et ainsi limiter un recours à l'emprunt encore trop cher.

Face à ce contexte incertain, et malgré les décisions du Gouvernement impactant fortement nos charges, telles que la revalorisation du point d'indice, la prime de pouvoir d'achat, la revalorisation du RSA sans annonces de compensation et le poids des normes toujours plus contraignantes, le Département nuance ses prévisions de recettes, maintient ses engagements en fonctionnement et poursuit sa stratégie d'investissement pour le territoire et dans le respect de la soutenabilité financière.

Aussi, le budget primitif 2024, objet du présent rapport et détaillé en annexe 1 est proposé à votre assemblée. Après la présentation synthétique des grands équilibres de l'exercice à venir, le rapport retrace la situation attendue des recettes pour 2024. Le maintien des engagements du Département pour ses politiques départementales en faveur de la Saône-et-Loire et de ses habitants est détaillé en seconde partie. Enfin, le rapport précise la soutenabilité financière du budget primitif pour 2024.

Le rapport relatif au budget 2024 maintient un format visant à faciliter la lecture et mettre en exergue certains chiffres marquants afin d'informer au mieux les élus, les partenaires extérieurs mais aussi les contribuables et citoyens.

Les annexes 2, 3 et 4 vous informent successivement de la programmation des travaux routiers et infrastructures routières, de la programmation des travaux prévus dans les collèges et enfin des conventions pluriannuelles du Département avec ses partenaires pour ses engagements au titre de l'exercice 2024.

Enfin, il est à noter, qu'en raison du passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature comptable M57, qui se substitue à la nomenclature M52, les maquettes budgétaires présentent des évolutions par rapport aux précédentes éditions. Notamment la colonne « pour mémoire, budget précédent » n'affiche aucun montant du fait des évolutions comptables entre les deux nomenclatures.

• **Présentation de la demande**

Je vous demande de bien vouloir approuver ce projet de budget primitif 2024, établi :

- avec modification des durées d'amortissement du patrimoine départemental du fait de l'introduction du prorata-temporis qui devient la règle générale ;
- en fixant au chapitre budgétaire le niveau de vote des crédits, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement, sans spécialisation d'article ;
- en autorisant le versement au budget annexe Centre de Santé Départemental de subventions de 6 448 647 € en fonctionnement, comprenant la subvention de mission de service public et la subvention d'équilibre et de 830 000 € en investissement ;
- en autorisant les attributions de subventions prévues pour l'année 2024 par les conventions pluriannuelles décrites à l'annexe 4 ;
- en autorisant la commission permanente à exécuter le budget 2024 dans la limite des crédits votés par chapitre ;
- en autorisant le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres (à l'exception des dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Président,
ANDRE ACCARY



RAPPORT SUR LE BUDGET 2024

Département de Saône-et-Loire

SOMMAIRE DU RAPPORT

LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2024	4
Caractéristiques du budget primitif 2024	4
Budget principal	4
Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD)	4
Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)	5
Budget annexe « EHPAD de Mervans »	6
LA REPRISE DU DYNAMISME DES RECETTES ATTENDUE APRES LA CRISE DE LA FIN 2022 ET DE 2023	7
Prévues quasiment atones en 2023, les recettes de fonctionnement sont attendues en légère augmentation en 2024	7
Les recettes de fonctionnement du budget principal	7
Le déploiement du Centre de Santé Départemental se poursuivant et celui du Très Haut Débit s’achevant, les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront dynamiques en 2024.	13
Une forte ambition sur la recherche de financement des investissements en 2024	14
Les recettes d’investissement du budget principal en forte hausse marquant la volonté du Département à accentuer le financement de ses investissements par des recettes propres	14
Les recettes d’investissement des budgets annexes en forte baisse en 2024 en corrélation avec l’achèvement du déploiement de la fibre (9,7 M€)	16
Le département poursuit son haut niveau d’ambition pour les habitants du territoire de Saone-et-Loire	17
SOLIDARITES HUMAINES : dans un contexte de besoins accrus, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire	19
AMENAGEMENT TERRITORIAL : soutenir le développement de la Saône-et-Loire et préserver l’environnement	28
ATTRACTIVITE TERRITORIALE : pour un territoire authentique, attractif et responsable	41
MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES	49
SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2024	55

L'exercice 2023 qui se termine a été marqué par de fortes contraintes qui sont venues peser sur le dynamisme de nos recettes alors que nous avons conservé un rythme important de dépenses pour la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Si les trajectoires laissaient envisager les possibles au sortir de la crise sanitaire, la reprise économique peine à donner les fruits attendus, notamment sur la résorption de la situation des plus précaires.

Les tensions sur le plan géopolitique, la poursuite de la hausse des prix, l'accès au crédit toujours plus coûteux, le ralentissement du dynamisme immobilier, les impacts de plus en plus présents du dérèglement climatique sont autant d'incertitudes et de risques qui viennent peser sur la construction du budget du Département pour 2024.

Dans ce contexte incertain, et malgré les décisions du Gouvernement impactant fortement nos charges, telles que la revalorisation du point d'indice, la prime de

pouvoir d'achat, la revalorisation du RSA sans compensation et le poids des normes de plus en plus contraignantes, le Département souhaite poursuivre son engagement dans ses politiques publiques en se donnant les moyens d'agir au service des Saône-et-Loiriens.

Comme annoncé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 lors de l'Assemblée départementale du 17 novembre 2023, le Département reste pragmatique pour préserver nos grands équilibres financiers et résolument volontariste en continuant à préparer l'avenir du territoire par sa stratégie d'investissement.

Le département agit :

Il poursuit ses ambitions sur son cœur de compétences.

Il maintient des dépenses d'investissement élevées pour le territoire.

Il préserve la soutenabilité financière.

LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2024

La structure budgétaire du Département s'articule autour du budget principal et des trois budgets annexes : le service public industriel et commercial (SPIC) du Réseau d'intérêt public Très Haut Débit, le service public administratif (SPA) du Centre de Santé départemental et le service public administratif (SPA) de l'EHPAD de Mervans.

Ce dernier perdure tant que l'avance d'emprunt accordée à la structure gestionnaire n'est pas intégralement remboursée (soit jusqu'à l'exercice 2041).

Caractéristiques du budget primitif 2024

Budget principal

En €	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	179 022 000,00	13 200 000,00	192 222 000,00	141 222 000,00	51 000 000,00	192 222 000,00
Fonctionnement	586 011 000,00	49 000 000,00	635 011 000,00	623 811 000,00	11 200 000,00	635 011 000,00
Total	765 033 000,00	62 200 000,00	827 233 000,00	765 033 000,00	62 200 000,00	827 233 000,00

La section de fonctionnement atteint 635,01 M€ dont 586,01 M€ d'opérations réelles en dépenses, le reste étant constitué des opérations d'ordre, équilibrées de section à section.

territoire de Saône-et-Loire (soit les dépenses d'investissement hors remboursement de dette et mouvements financiers).

La section d'investissement, en dépenses réelles et d'ordre s'élève à 192,2 M€, dont près de 146,7 M€ investis directement pour le

Budget annexe du SPIC Très Haut Débit (THD)

En €	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	26 023 000,00	5 000 000,00	31 023 000,00	19 283 165,00	11 739 835,00	31 023 000,00
Fonctionnement	3 225 165,00	8 739 835,00	11 965 000,00	9 965 000,00	2 000 000,00	11 965 000,00
Total	29 248 165,00	13 739 835,00	42 988 000,00	29 248 165,00	13 739 835,00	42 988 000,00

Le budget annexe du SPIC Très Haut Débit, qui suit la nomenclature budgétaire et comptable des SPIC (M4), retrace les dépenses et recettes du portage des investissements des infrastructures du THD sur le territoire du Département.

Il intègre 23,47 M€ de dépenses réelles d'équipement et 2,55 M€ de dépenses financières. Sont prévues 8,63 M€ de recettes d'investissement, hors l'emprunt d'équilibre.

En fonctionnement, la prévision de la recette de redevance de 8,62 M€, sera cette année supérieure au niveau attendu après la phase de construction puisqu'elle restera alimentée par la part liée au nombre de prises livrées et commercialisées en cours d'année N-1 et N. A celle-ci, s'ajoutent des recettes de droits d'usage des équipements par BFC-fibres et des produits liés à des pénalités de retard.

Budget annexe du Centre de santé départemental (CSD)

En €	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	1 220 000	110 000	1 330 000	930 000	400 000	1 330 000
Fonctionnement	14 308 647	400 000	14 708 647	14 598 647	110 000	14 708 647
Total	15 528 647	510 000	16 038 647	15 528 647	510 000	16 038 647

Le budget annexe du Centre de Santé Départemental (CSD) retrace les flux nets induits par le centre de santé géré par le Département.

Il intègre des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 14,31 M€ et des recettes réelles de fonctionnement de 14,60 M€, dont 6,45 M€ de subvention venant du budget principal du Département et 8,15 M€ de recettes propres, y compris les participations de l'ARS et des organismes mutualistes.

En 2024, un programme d'investissement de 1,22 M€ est prévu en vue de l'aménagement et de l'équipement des centres de santé territoriaux, notamment des seconds locaux à Mâcon.

Budget annexe « EHPAD de Mervans »

<i>En €</i>	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES	ORDRE	TOTAL	REELLES	ORDRE	TOTAL
Investissement	168 300,00	0,00	168 300,00	168 300,00	0,00	168 300,00
Fonctionnement	27 690,00	0,00	27 690,00	27 690,00	0,00	27 690,00
Total	195 990,00	0,00	195 990,00	195 990,00	0,00	195 990,00

Le budget annexe de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Mervans, construit sous maîtrise d'ouvrage départementale, est appelé à perdurer tant que le capital emprunté pour réaliser l'opération ne sera pas amorti (prévu en 2041). Cet amortissement, et les intérêts induits, font l'objet d'un remboursement intégral par l'établissement gestionnaire de l'équipement. Les crédits prévus n'ont pas d'autre objet que d'enregistrer l'exécution de ces flux.

LA REPRISE DU DYNAMISME DES RECETTES ATTENDUE APRES LA CRISE DE LA FIN 2022 ET DE 2023

Prévues quasiment atones en 2023, les recettes de fonctionnement sont attendues en légère augmentation en 2024

L'exercice 2023 a été marqué par un fort ralentissement de la dynamique des recettes du Département.

Elles ont en effet été directement affectées par la situation économique internationale et nationale de faible croissance, de forte inflation et d'augmentation rapide des taux d'intérêt pour y faire face.

Le marché de l'immobilier a été particulièrement touché par cette dégradation de la situation, notamment le nombre de ventes qui a considérablement diminué depuis la fin de l'année 2022. De même, la dynamique de la TVA nationale devrait être plus ténue qu'estimée initialement dans le projet de loi de finances pour 2023.

Si un doute demeure quant au dynamisme du marché immobilier, les projections économiques sont néanmoins plus optimistes pour l'année 2024. Un ralentissement de l'inflation est en effet projeté, entraînant une demande interne plus importante venant alimenter la croissance économique.

Ainsi, s'agissant du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes du réseau d'initiative publique (RIP) Très haut débit (THD), du Centre de santé départemental (CSD) et de l'EHPAD de Mervans, les recettes s'élèveraient à **648,4 M€ en 2024, soit une hausse de +18,2 M€ (+2,9 %)** par rapport aux prévisions de la décision modificative (DM) n°2 de 2023.

Les recettes de fonctionnement du budget principal

Sur le périmètre du budget principal, les prévisions des recettes de fonctionnement s'élèvent à **623,8 M€ en 2024, soit une hausse de +18,4 M€ (+3,0 %)** par rapport aux recettes votées à la DM2 de 2023. Par rapport aux prévisions initiales du budget primitif de l'exercice 2023, les prévisions sont en hausse de **+10,9 M€ (soit +1,8 %)**.

	Rappel BP 2023	Voté 2023 ¹	BP 2024	Evolution Voté 2023/ BP 2024
Périmètre du budget principal	612,9	605,4	623,8	↗ 3,0%
73 - Impôts et taxes	219,5	215,5	224,3	↗ 4,1%
73214 - Attribution de compensation CVAE - Département - Région	3,6	3,6	3,6	→ 0,0%
73221 - FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	11,1	11,1	11,1	→ 0,0%
73224 - Fonds de péréquation de CVAE	1,0	0,0	0,0	→ 0,0%
732251 - Attribution au titre du Fds péréquation des DMTO	11,1	11,6	11,6	↘ -0,7%
7392251 - Contribution au titre du Fds péréquation des DMTO	5,2	4,9	3,8	↘ -23,1%

	Rappel BP 2023	Voté 2023 ¹	BP 2024	Evolution Voté 2023/ BP 2024
732251-7392251 - Solde Fonds péréquation des DMTO	5,9	6,7	7,8	↗ 15,8%
7324 - Frais TFB (dispositif de compensation péréquée)	9,1	9,4	10,0	↗ 6,4%
7351 - Fraction de TVA (compensation TFB)	150,0	144,1	151,0	↗ 4,8%
7352 - Fraction de TVA (compensation CVAE)	30,1	32,1	33,7	↗ 4,8%
7358 - Fds complémentaire de TVA	3,6	3,6	3,5	↘ -3,6%
Autres	215,9	200,7	207,7	↗ 3,5%
731 - Fiscalité locale, dont :	1,4	1,5	1,6	↗ 8,7%
73114 - IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau)	0,1	0,1	0,0	↘ -40,0%
73121 & 73122 - DMTO (Taxe départementale publicité foncière)	80,0	63,1	65,2	↗ 3,3%
73131 - Taxe d'aménagement	3,3	3,3	3,1	↘ -6,1%
73141 - Taxe sur consommation finale électricité	8,1	7,2	7,0	↘ -2,8%
731421 - TICPE (Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques)	33,5	33,2	33,2	↘ -0,1%
73171 - TSCA (Taxe sur les conventions d'assurance)	89,6	92,3	97,6	↗ 5,7%
74 – Dotations, subventions et participations (et une partie 016/017²)	163,2	172,3	175,6	↗ 1,9%
dont Compensations / dotations de l'Etat, dont :	103,7	103,7	103,4	↘ -0,31%
74121, 741221, 741222, 741223 & 74621 - DGF (Dotation globale de fonctionnement) et DGD (Dotation générale de décentralisation)	86,4	86,4	86,3	↘ -0,1%
744 - FCTVA (fonctionnement)	0,6	0,6	0,6	→ 0,0%
748312 - DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)	12,5	12,5	12,4	↘ -1,6%
74832 & 74833 - Dotation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale	4,1	4,2	4,2	↘ 0,0%
dont Compensations / dotations des dépenses sociales, dont :	52,8	59,6	61,6	↗ 3,45%
74771 - Fonds social européen	3,8	3,4	2,8	↘ -17,5%
747811 - Dotation de la CNSA au titre de l'APA	28,6	32,0	33,0	↗ 3,1%
747812 - Dotation de la CNSA au titre de la PCH	6,7	8,6	8,7	↗ 0,8%
747813 - Dotation de la CNSA au titre de la MDPH	0,7	0,8	0,7	↘ -7,0%
7478141 - Dotation de la CNSA part autonomie*	0,7	0,6	0,7	↗ 3,1%
7478142 - Dotation de la CNSA part prévention*	1,5	1,6	1,5	↘ -4,2%
747818 Compensations des dépenses liées au Ségur de la santé sur APA & PCH (avenant 43-44, seuil du barème à 22€, dotation "qualité de vie")	8,1	9,7	11,4	↗ 17,5%
74783 - Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (F.M.D.I.)	2,7	2,9	2,8	↘ -0,4%
dont Autres dotations / subventions / compensations	6,7	9,1	10,6	↗ 17,18%
Autres recettes Département	14,3	17,0	16,2	↘ -4,6%
Autres recettes	13,8	16,4	15,6	↘ -4,83%
Reddition CESU	0,6	0,6	0,6	↗ 2,09%

¹ après DM2, hors reprise du résultat

² dotations/concours APA et RSA

✓ Les produits des impositions sont portés par les compensations de TVA nationale

En 2024, les recettes issues des Taxes et impôts seraient de 224,3 M€, en augmentation de +8,8 M€ par rapport aux recettes votées en 2023 (soit +4,1%).

La TVA nationale devrait rester dynamique en 2024

Dans l'ordre de présentation du tableau, l'attribution de compensation de CVAE, compensant le surplus de recettes transférées à la Région en comparaison des charges dans le cadre du transfert de la compétence transport en 2017, et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) venant compenser les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 seront stables par rapport à 2023. Elles s'établiront respectivement à 3,6 M€ et 11,1 M€.

Le fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) prévu au budget primitif de 2023, a finalement été intégré à la fraction compensatoire de TVA (pour la CVAE), dans le cadre de la réforme de 2023. Son montant sera ainsi de 0 € en 2024, comme en 2023.

L'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO (11,6 M€) devrait globalement se maintenir par rapport à celle de 2023 (-0,08 M€, -0,7 %). Alors que l'enveloppe nationale du fonds devrait être en diminution par rapport à 2023, du fait de la baisse des prélèvements sur l'assiette de DMTO des Départements de 2023, l'évolution des critères de répartition serait à l'avantage du Département.

La compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée, DCP) devrait être en hausse de +6,4% (+6,4 M€) et s'établirait à 10 M€. Cette évolution s'appuie sur une projection de hausse de l'enveloppe nationale de +4,8% (1,11 Mds€) basée sur celle des bases d'impositions de la taxe foncière projetée. Elle est plus optimiste que celle du PLF 2024 à +1,7% (1,08 Mds€)

Cette hausse s'explique également par la détérioration des critères de répartition pour le Département comparativement à la moyenne nationale (dépenses sociales de 2022).

La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) compensant la perte des produits de la taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements, s'établirait à 151 M€ et progresserait de +4,8% (+6,9 M€) par rapport à la prévision de DM2 de 2023. Cette projection s'appuie sur les deux composantes de ce produit :

- L'hypothèse de hausse de la recette de TVA nationale en 2024, qui sera révisée dans le PLF pour 2025, de +4,1% par rapport à l'exécuté définitif de 2023. Cette prévision est plus pessimiste que le PLF 2024 qui prévoit une hausse de +5,7% par rapport à 2023.
- La prévision du Département intègre également une estimation de la régularisation de la compensation de TVA de l'année 2023 (+0,5 M€) s'appuyant sur une hypothèse de hausse réelle des produits de TVA de 2023 de +4,1%, contre +3,7% prévu par l'Etat dans le Projet de loi de finances (PLF) pour 2024.

La fraction compensatoire de la CVAE (part de TVA nationale) devrait s'établir autour de 33,7 M€ en 2024 et progresserait également de +4,1 % par rapport à la fraction de 2023 (+1,6 M€). Cette prévision s'appuie sur les mêmes hypothèses que celles de la fraction

compensatoire de la TFB, c'est-à-dire une évolution des produits de TVA de 4,1% en 2024 et la régularisation de la compensation de 2023 de +0,12 M€.

Enfin, le fonds complémentaire de fraction de la TVA, compensant le manque de dynamisme de la compensation de TVA initiale par rapport aux produits de TFB de 2020, s'établirait à 3,5 M€ (-3,6%, -0,1 M€). Cette légère diminution est liée à la projection de l'évolution des critères de répartition de ce fonds du Département par rapport à la moyenne nationale (proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarités de N-2).

✓ La fiscalité dite « locale » portée par la TSCA nationale

Les produits de la fiscalité « locale », tels que classés dans la maquette budgétaire en nomenclature M57, devraient s'établir à 207,7 M€ en 2024, et seraient en hausse de +3,5% par rapport à 2023 (soit +7,1 M€).

L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) serait en hausse de +8,7% par rapport à 2023 (+0,1 M€) portant cette recette à 1,6 M€. Cette croissance est essentiellement due à celle des contributions des stations radioélectriques, en particulier celle des opérateurs mobiles dans le cadre du déploiement de leurs réseaux.

Les produits des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont prévus en légère augmentation, à 65,2 M€, par rapport à 2023 (+3,3%, soit +2,1 M€). Au regard des fortes diminutions du nombre de ventes connues sur le territoire départemental depuis la fin de l'année 2022, il est projeté une stabilisation, voire une légère augmentation de cette recette.

Le nombre de ventes est ainsi prévu, avec ambition, en hausse pour revenir à son niveau de 2017 (11 500 / an). Cela serait notamment permis par un accès étendu aux prêts à taux zéro. Les prix encore dynamiques jusqu'en septembre 2023, seraient en léger retrait.

S'agissant de la taxe d'aménagement (TA), celle-ci s'établirait à 3,1 M€, soit en baisse de -6,1% par rapport à 2023 (-0,2 M€). Cette prévision, plutôt optimiste au regard du contexte de ralentissement important connu par le secteur de la construction au cours de 2023, est simulée par rapport aux demandes d'autorisation d'urbanisme constatées au cours de l'année 2023 et prévues pour 2024. L'hypothèse d'une reprise est projetée sur la seconde moitié de l'année

Les produits de la compensation nationale taxe intérieure sur la consommation d'électricité (7 M€) devraient être en légère baisse par rapport à 2023 (-2,8 %, -0,2 M€). Cette prévision s'appuie le montant de la compensation de 2023, revalorisée par le taux d'inflation final prévu entre 2022 et 2023 et par l'évolution de la consommation sur le territoire départementale entre 2021 et 2022.

Les produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE), pour les trois-quarts stables, devraient être stables et s'établir à 33,2 M€. Cette prévision s'appuie sur une hypothèse de stabilité de la consommation de ces produits en 2024 et est inférieure à celle du PLF 2024 (+0,6 %).

Enfin, les produits de TSCA devraient s'établir à 97,6 M€, soit en forte augmentation entre 2023 et 2024 (+5,7 %, près de +5,3 M€). Cette projection est supérieure à celle issue du PLF 2024 (+3,7 % par rapport la prévision du PLF 2023).

✓ La hausse des dotations et participations compensant une partie des nouveaux dispositifs ou leur déploiement

Les recettes de dotations et participations devraient s'établir à 175,6 M€, soit en hausse de +1,9% en 2024 par rapport à 2023 (+3,3 M€). Ces nouvelles compensations sont pour la plupart liées à des charges supplémentaires pour le Département.

En premier lieu, les dotations de l'Etat devraient s'élever à 103,4 M€ en 2024, soit en légère baisse de -0,3% (-0,3 M€) par rapport à 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être en très légère diminution en 2023 (-0,1%, soit moins de -0,1 M€), du fait de la baisse de la population du Département projetée pour le calcul de la part « Dotation forfaitaire » (recensement de 2021). Encore cette année, l'abondement de l'enveloppe de la DGF par l'Etat dans son PLF ne concernerait pas les Départements.

Les produits du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA ; 0,6 M€) devraient globalement se maintenir en 2024.

Comme en 2023, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des Départements fait partie des variables d'ajustement de l'Etat dans le PLF pour 2024. L'attribution pour la Saône-et-Loire devrait ainsi s'élever à 12,4 M€ (-1,6%, -0,2 M.

Au contraire, la dotation pour transfert des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTC) n'est pas modifiée dans le PLF pour 2024 et devrait ainsi rester stable à 4,2 M€.

Par ailleurs, les principales dotations compensant les charges sociales devraient s'établir à 61,6 M€, soit en hausse de +3,5%, soit +2,1 M€ par rapport à 2023.

Sur le champ de l'insertion, les recettes liées à la mise en œuvre du Fonds social européen (FSE) devraient être aussi en baisse de -17,5% (2,8 M€ ; -0,6 M€ par rapport à 2023) traduisant en parallèle la diminution des dépenses. La première programmation 2018-2020 touchant à sa fin alors que celle-ci et la nouvelle coexistaient en 2023.

L'attribution au titre du Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) s'établirait à 2,8 M€ et se maintiendrait globalement par rapport à 2023 (-0,4%). L'enveloppe nationale, hors l'effet des expérimentations de recentralisations du RSA d'autres Départements, serait stable. De même que l'écart des critères de répartition entre le Département et la moyenne nationale (nombre de contrats aidés notamment).

Par ailleurs, sur le champ de la dépendance des personnes âgées et handicapées, les dotations s'établiraient à hauteur de 56 M€, soit une hausse de +5 % (+2,7 M€) en 2024 par rapport à 2023.

Les concours « classiques » de la CNSA compensant les dépenses APA 1&2 et PCH seraient en hausse par rapport à 2023 et s'établiraient à 41,7 M€ (+2,6%, +1,1 M€). Cette projection s'appuie sur une hypothèse d'augmentation de l'enveloppe nationale, bien que plafonnée par rapport aux recettes de la CNSA, et à l'évolution des critères pris en compte (dépenses des AIS, nombre de bénéficiaires, potentiel fiscal corrigé). Néanmoins, elle n'intègre pas une éventuelle réforme de ces concours en cours de discussion au niveau national.

Les autres dotations de la CNSA (MDPH, Part autonomie/prévention) sont prévues en légère diminution à 2,9 M€ (-3,4%, -0,1 M€ par rapport à 2023).

Les compensations supplémentaires liées aux dispositifs issus du Ségur de la santé seraient encore cette année en forte hausse à 11,4 M€ (+17,5%, +1,7 M€) en lien avec la revalorisation du barème de l'APA et de la PCH à 23 € (+1,2 M€).

Enfin, les autres dotations de l'État, de la Région, de l'Union Européenne, des communes et EPCI devraient être en forte augmentation de +17,2% (10,6 M€, +1,6 M€).

Cette évolution est due à la mise en œuvre de dispositifs liés à des charges supplémentaires pour le Département :

- le versement du solde de la dotation au titre du « filet de sécurité », de 1,9 M€; prévu par la Loi de finances pour 2023 (+1,1 M€ par rapport à l'acompte prévu en 2023). Cette dotation est liée aux fortes hausses des charges d'énergie supportées par le Département en 2023, comparativement à l'évolution de ses recettes.
- le Département recevrait également des participations de l'Etat dans le

cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat Etat 2024-2026 de prévention et protection de l'enfance et du Pacte des solidarités, en remplacement du plan de lutte contre la pauvreté. Elles s'élèveraient respectivement à 1,4 M€ (+0,2 M€) et 0,5 M€ (+0,1 M€).

Au contraire, suivant l'évolution des produits de DMTO en 2023, la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation serait en diminution de -0,2 M€, s'établissant à 2 M€.

✓ Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes (16,2 M€) seront en diminution de -0,8 M€ en 2024 (-4,6 %).

Cela s'explique essentiellement par la recette exceptionnelle perçue en 2023 suite à l'internalisation de l'agence départementale du tourisme (ADT) et la récupération de son résultat de 0,4 M€ (-0,4 M€).

De plus, les autres produits exceptionnels devraient être en baisse de -0,4 M€.

Les principales recettes (montant recette / écart BP 2024 par rapport au voté 2023)



DMTO

65,2 M€ /+3,3%



Fractions TVA + Fds comp.

188,1 M€ /+4,6%



TSCA

97,6 M€ /+5,7%



Taxe d'aménagement

3,1 M€ /-6,1%

Le déploiement du Centre de Santé Départemental se poursuivant et celui du Très Haut Débit s'achevant, les recettes de fonctionnement des budgets annexes seront dynamiques en 2024.

	Rappel BP 2023	Voté 2023	BP 2024	Evolution Voté 2023/ BP 2024
Total recettes Budgets annexes	20,3	24,9	24,6	⬇️ -1,1%
Périmètre du budget annexe CSD (dont subvention BP)	11,9	17,1	14,6	⬇️ -14,8%
<i>Autres recettes (Actes médicaux et participations extérieures)</i>	10,7	5,8	8,2	⬆️ 41,3%
<i>Subvention BP</i>	1,3	6,6	6,4	⬇️ -1,6%
<i>Apurement du déficit cumulé par le BP (exceptionnel)</i>	0,0	4,8	0,0	⬇️ -100,0%
Périmètre du budget annexe THD	8,3	7,7	10,0	⬆️ 29,5%
<i>Redevance</i>	8,0	7,4	8,6	⬆️ 17,3%
<i>Dédits & pénalités</i>	0,0	0,0	1,0	⬆️ 100,0%
<i>Remboursement des frais au Département par BFC fibre</i>	0,3	0,3	0,3	➡️ 0,0%
Périmètre du budget annexe EHPAD Mervans	0,0	0,0	0,0	⬇️ -5,2%

Les recettes de fonctionnement des budgets annexes diminueraient globalement en 2024 (24,6 M€, soit -0,3 M€). Toutefois, elles seraient en augmentation de +34,5% en neutralisant la subvention du budget principal (BP) vers le budget annexe du Centre de santé départemental (CSD) et l'apurement de son déficit par le BP (18,1 M€, soit +4,7 M€).

Les recettes propres du Centre de Santé Départemental, s'établissant à 8,2 M€, sont prévues en forte hausse par rapport à celles votées en 2023 (+41,3%, +2,4 M€). Cette augmentation serait liée au déploiement de nouvelles activités dans les centres de santé et à une ambition d'optimisation des recettes.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe du Très haut débit devraient également

fortement croître en 2024 (10 M€, soit +2,3 M€). Le montant de la redevance devrait s'élever à 8,6 M€ (+1,3 M€ par rapport à 2023), correspondant à l'estimation des prises livrées à fin 2023 et au premier semestre de l'année 2024.

Par ailleurs, 2024 marquant la fin du déploiement du réseau THD sur le territoire, des recettes importantes de pénalités, liées à des retards lors des Décomptes généraux définitifs (DGD), devraient être perçues (1 M€).

Enfin, les produits du budget annexe de l'EHPAD de Mervans devraient légèrement diminuer en 2024 par rapport à 2023 compte tenu de l'évolution des charges financières.

Evolution des recettes des budgets annexes



CSD : +2,4 M€



THD : +2,3 M€

Une forte ambition sur la recherche de financement des investissements en 2024

Les éléments ci-dessous sont présentés en recettes d'investissement « pures de l'exercice », c'est-à-dire :

- Sans les écritures de résultats (excédents de fonctionnement), qui seront intégrées au budget en cours d'année 2024;
- hors les prévisions d'emprunts, qui seront revues en cours d'année par l'intégration des écritures de résultat notamment.

Sur le périmètre du budget consolidé du Département, c'est-à-dire intégrant le budget principal et les budgets annexes, elles s'élèvent à 37 M€, soit en baisse par rapport aux prévisions de DM2 2023 (-14,2 M€).

Cette forte diminution est due à la fin du déploiement du THD et donc des financements externes qui lui étaient liés.

Les recettes d'investissement du budget principal en forte hausse marquant la volonté du Département à accentuer le financement de ses investissements par des recettes propres

Les recettes d'investissement visées pour 2024 atteindraient un niveau record de 27,8 M€. Elles seraient ainsi en forte augmentation par rapport à celles votées en 2023 (+28,6%, soit 6,2 M€).

	Rappel BP 2023	Voté 2023*	BP 2024	Evolution Voté 2023 / BP 2024
Périmètre du budget principal - dont :	20,3	21,6	27,8	↗ 28,6%
Recettes d'équipement	7,7	8,2	13,8	↗ 67,2%
13 - Subventions d'investissement	7,7	7,8	13,8	↗ 77,1%
<i>dont 133121 - Dotation Départementale d'Equipements des Collèges (DDEC)</i>	2,6	2,6	2,6	→ 0,0%
<i>dont 13313/13413 - Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)</i>	3,6	2,2	2,9	↗ 28,3%
<i>dont Autres subventions d'investissement</i>	1,5	2,9	8,3	↗ 182,2%
204 - Subventions d'équipement	0,0	0,5	0,0	↘ -100,0%
Autres recettes d'équipement	0,0	0,0	0,0	↘ -100,0%
Recettes financières	12,6	13,4	14,1	↗ 5,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10,5	10,9	11,3	↗ 3,7%
<i>dont FCTVA</i>	10,5	10,9	11,3	↗ 3,7%
26 Participations et créances rattachées à des participations	0,1	0,1	0,1	→ 0,0%
27 - Autres immobilisations financières	1,9	1,9	1,9	↘ -0,2%
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,1	0,4	0,8	↗ 79,9%
Opé. pour comptes de tiers	0,0	0,1	0,0	↘ -83,0%

*hors résultats de l'exercice précédent, hors emprunt

✓ Les recettes d'équipement

L'ambition sur les **recettes d'équipement (13,8 M€)**, principalement composées de subventions et diverses participations, est ainsi forte. Les recettes prévues pour 2024 sont **supérieures à celles de 2023 de +5,5 M€ (+67,2%)**.

S'agissant de la **Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)**, son montant est **encore cette année gelé**. Il sera donc, comme en 2023, de 2,6 M€.

La **dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)** devrait s'établir à 2,9 M€ (soit **+0,6 M€ par rapport au voté de 2023**). Cela traduit la volonté de poursuivre le financement d'une partie de l'investissement départemental, notamment en faveur de la transition écologique, par cette dotation de l'Etat et l'accélération du déploiement de ces projets.

L'optimisation de la recherche de financements externes

Les prévisions des **autres subventions d'investissement (8,3 M€)** sont en forte hausse en 2024 (**+5,4 M€**).

Cela traduit l'ambition du Département à optimiser et accentuer le financement propre de ses dépenses d'investissement. Son objectif étant de financer par ce biais environ 4% de ses investissements prévus (+5 M€).

Pour ce faire, une veille sur les nouveaux dispositifs de financements et les différents appels à projet, auprès de partenaires institutionnels tels que l'Europe, sera engagée. De même que la prospection de sources innovantes de financements en lien avec les mécènes et fondations.

Enfin, les recettes prévues au titre du **fonds vert**, créé par l'Etat dans sa Loi de finances pour 2023, **seraient doublées en 2024 par rapport à 2023 (+0,3 M€)**.

L'enveloppe nationale prévue en 2024 est portée à 2,5 Mds€, soit +500 M€ par rapport à 2023.

Pour le Département, le déploiement des projets présentés pour être subventionnés au fonds vert en 2023 et les nouveaux projets financés au titre de 2024, permettront d'accroître les versements perçus. Cette action passera par une démarche pro-active de fléchage des investissements privilégiant une maîtrise de l'énergie.

✓ Les recettes financières

Les **recettes financières (14,1 M€)** devraient être en hausse en 2024 par rapport à 2023 (**+0,7 M€, 5,0%**).

Le montant de l'attribution au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 2024 correspond au reversement par l'Etat de la TVA payée sur les dépenses d'investissement réalisées en 2023 éligibles. **Les produits du FCTVA sont estimés à 11,3 M€, en hausse de +0,4 M€ par rapport à 2023 (+3,7%)**. Les dépenses éligibles passeraient ainsi de 62,9 M€ à 65,3 M€.

Les **autres recettes financières devraient être en hausse s'établissant à 2,8 M€ (-0,3 M€, +11%)**.

Cela s'explique par une hausse prévue des produits des cessions (+0,4 M€) compte-tenu des biens dont le Département n'a plus besoin.

Les recettes d'investissement des budgets annexes en forte baisse en 2024 en corrélation avec l'achèvement du déploiement de la fibre (9,7 M€)

	Rappel BP 2023	Voté 2023*	BP 2024	Evolution Voté 2023 / BP 2024
Périmètre du budget annexe CSD	0,4	0,6	0,9	↗ 52,5%
FCTVA	0,2	0,1	0,1	↗ 42,4%
Subvention du BP	0,2	0,5	0,8	↗ 53,8%
Périmètre du budget annexe THD (hors dette)	25,0	27,7	8,6	↘ -68,8%
FSN	18,8	19,9	5,1	↘ -74,3%
Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)	0,0	0,0	1,2	↗ 100,0%
Région	3,6	4,9	2,1	↘ -57,5%
FEDER	2,4	2,4	0,0	↘ -100,0%
Autres recettes	0,3	0,5	0,3	↘ -46,5%
Périmètre du budget annexe EHPAD Mervans	0,2	0,2	0,2	↗ 0,9%
Budgets annexes	25,6	28,4	9,7	↘ -65,8%

Les recettes d'investissement du budget annexe du CSD devraient s'établir à 0,9 M€ en 2024, soit en hausse par rapport à 2023 de +0,3 M€.

Les produits de FCTVA devraient être en légère augmentation de +0,03 M€ du fait des investissements plus conséquents portés en 2023 par rapport à 2022.

Par ailleurs, la subvention du Département devrait elle aussi augmenter de +0,3 M€, du fait des prévisions de dépenses d'investissement plus élevées en 2024 par rapport à 2023.

Les recettes d'investissement liées au déploiement du réseau de la fibre optique devraient fortement décroître en 2024 par rapport à 2023. Elles devraient en effet s'élever à 8,6 M€, soit une baisse de -19 M€. Cela est dû à la fin du déploiement du réseau entre 2023 et 2024 marquant en parallèle la fin de son subventionnement.

Le Fonds européen de développement régional (FEDER) a en effet versé le solde de sa subvention en 2023 (2,4 M€). Plus aucune recette de ce partenaire n'est attendue.

Les subventions du Fonds national pour la société numérique (FSN) et de la Région devraient s'élever respectivement à 5,1 M€ (-14,8 M€) et 2,1 M€ (-2,8 M€), correspondant au solde de la participation au projet démarré en 2018.

Enfin, le budget du Très haut débit recevra cette année une participation de la Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) s'élevant à 1,2 M€. Au regard des critères définis par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté en 2023, les déploiements de la fibre sur certains tronçons du réseau ont pu y être éligibles.

Ainsi, la fin du déploiement de ces tronçons en 2024 permettra de recevoir l'entièreté des attributions.

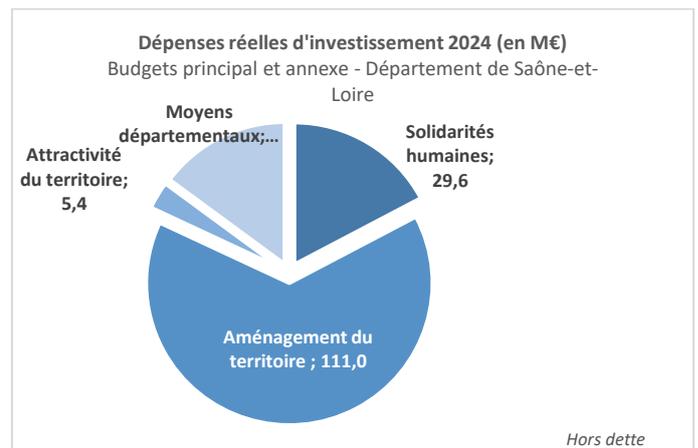
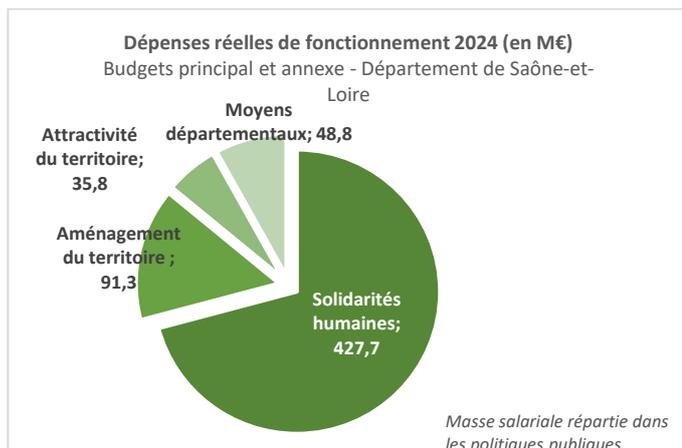
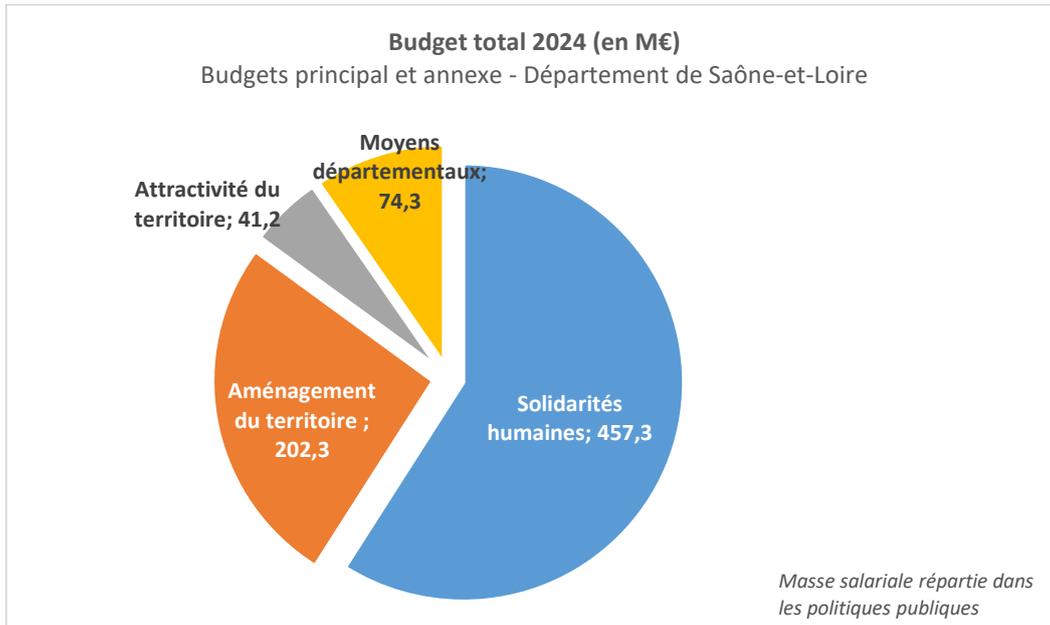
LE DEPARTEMENT POURSUIT SON HAUT NIVEAU D'AMBITION POUR LES HABITANTS DU TERRITOIRE DE SAONE-ET-LOIRE

Budget 2024, budgets principal et annexes, hors dette et mouvements financiers

(en M€)	Investis- sement	Fonction- nement	Masse salariale	Total Fonctionnement	Total
Solidarités humaines	29,61	372,71	54,95	427,65	457,26
dont Autonomie	10,41	217,26	7,93	225,19	235,61
dont Enfance et famille	2,68	79,05	29,38	108,43	111,11
dont Insertion et logement	16,51	73,38	2,88	76,27	92,78
dont Accompagnement social	0,00	0,00	14,63	14,63	14,63
dont FSE	0,00	3,01	0,12	3,14	3,14
Aménagement du territoire	111,02	50,09	41,19	91,28	202,30
dont Collèges	21,77	19,22	21,78	41,00	62,77
dont Routes et infrastructures	37,21	4,62	15,91	20,54	57,75
dont Réseaux numériques et THD	23,57	3,32	0,58	3,91	27,48
dont Sécurité et protection civile ¹	6,99	19,22	0,02	19,24	26,23
dont Aides aux territoires de la Saône-et-Loire	14,46	1,43	1,80	3,23	17,69
dont Politique environnementale	5,38	0,12	0,02	0,14	5,52
dont Politique agricole	1,62	2,16	1,08	3,24	4,86
Attractivité du territoire	5,41	16,52	19,28	35,79	41,20
dont Santé	2,19	8,09	13,28	21,37	23,55
dont Culture	2,41	3,74	4,94	8,68	11,09
dont Attractivité et tourisme	0,76	2,08	0,83	2,91	3,67
dont Sport-animation- jeunesse	0,06	2,60	0,23	2,83	2,89
Moyens départementaux	25,50	32,24	16,59	48,83	74,32
dont Finances (hors dépenses d'investissement liées à la dette)	1,13	11,55	0,97	12,52	13,64
dont Ressources humaines	0,01	7,18	4,06	11,25	11,25
dont Autres moyens ²	24,36	13,51	11,55	25,06	49,43
Totaux	171,53	471,55	132,00	603,55	775,08

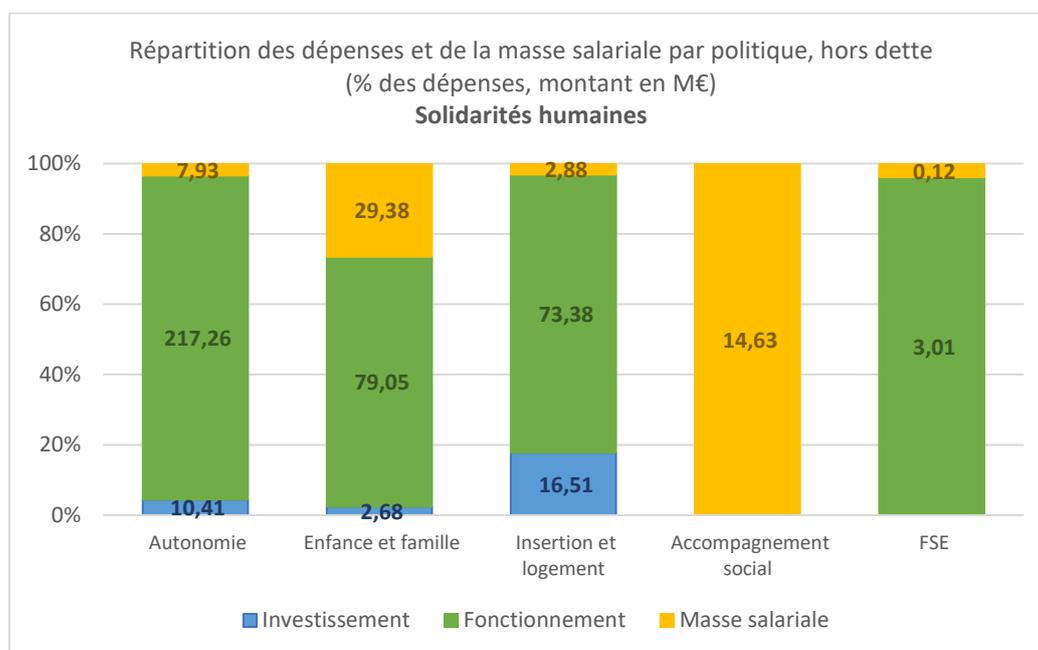
¹ intègre les actions et constructions des gendarmeries

² dont les interventions sur le patrimoine départemental, les moyens informatiques, les actions de communication et de coordination, les affaires juridiques (voir la description des actions ci-après)



SOLIDARITES HUMAINES : dans un contexte de besoins accrus, le Département augmente ses dépenses sur son cœur de compétence sociale pour le territoire

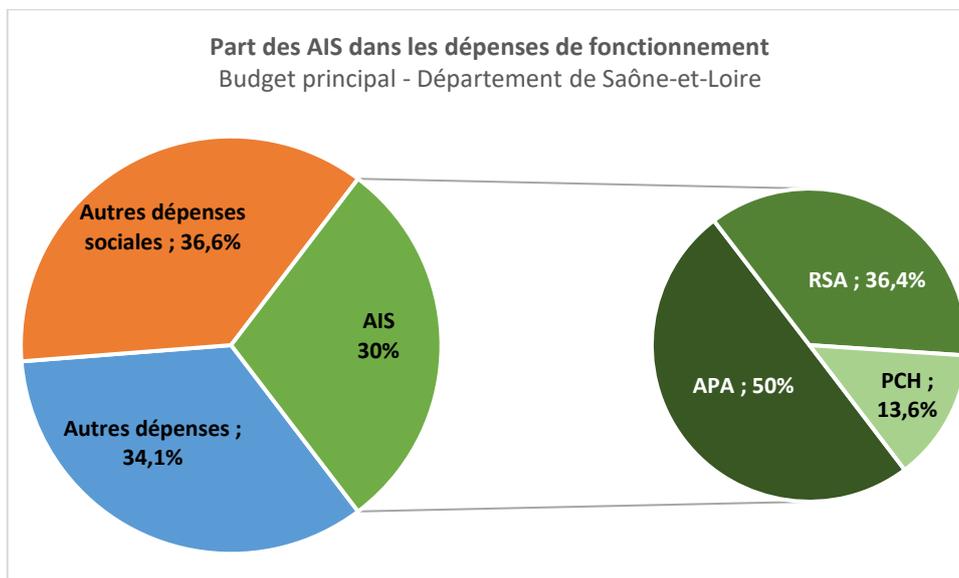
Pour être au plus près des besoins des habitants, le Département privilégie le maintien à domicile de nos aînés et les solutions alternatives d'habitat partagé tout en soutenant les EHPAD dans la crise conjoncturelle et de structure qu'ils connaissent. Le Département soutient également la reconnaissance du handicap, et sa prise en charge. S'agissant des familles, le Département apporte un soutien volontariste à la parentalité et à la lutte contre les violences intra familiales. En effet, la prévention est centrale pour la protection de l'Enfance. Le Département poursuit sa mobilisation auprès des bénéficiaires du RSA pour qu'ils retrouvent le chemin de l'emploi. Le Département agit enfin pour les habitants de Saône et Loire et dans la préservation de l'accès au logement, à l'autonomie économique et à la protection des plus vulnérables.



Accompagnement social : ensemble des agents polyvalents de l'action sociale territorialisée agissant dans les différents domaines de l'autonomie, de la protection de l'enfance, de l'insertion et du logement (notamment Maisons Départementales de l'Autonomie et Maisons Départementales des Solidarités)

** La masse salariale de la Direction de l'Enfance et de la Famille intègre la rémunération des assistants familiaux de l'aide sociale à l'enfance qui prennent en charge à leur domicile les enfants placés (13,6 M€)

La part des allocations individuelles de solidarités et des dépenses sociales est prépondérante dans le budget départemental



✓ Autonomie

Le montant consacré à l'autonomie, masse salariale comprise est de 235,6 M€ en 2024.

Avec plus de **217,3 M€ de crédits de fonctionnement** (hors masse salariale) consacrés en 2024 à la politique en faveur de l'autonomie, le Département confirme la priorité accordée à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap.

Le maintien à domicile reste une priorité majeure. En 2024, la poursuite du déploiement de la dotation complémentaire mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022 viendra accompagner 22 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour un montant global de dotations à hauteur de 5 M€ (Allocation Personnalisée d'Autonomie + Prestation de Compensation du Handicap).

Cette dotation permet d'une part, de soutenir les SAAD dans le volet conditions de travail et qualité de vie au travail qui constitue un facteur d'attractivité dans un contexte tendu au niveau

des ressources humaines. D'autre part, elle contribue à améliorer la qualité du service rendu en favorisant l'adaptation aux besoins spécifiques des personnes et à leur projet de vie.

En parallèle, les prestations universelles qui contribuent au maintien à domicile sont également marquées par des évolutions de leur périmètre ou de leur montant.

Par ailleurs, le contexte inflationniste continue de peser lourdement sur les Etablissements et services médicaux sociaux avec un impact sur l'équilibre budgétaire des structures. Différentes mesures sont reconduites sur 2024 pour prendre en compte les coûts supplémentaires liés à l'inflation mais également à l'évolution des dépenses de personnel (revalorisations salariales).

Hors masse salariale, 112,8 M€ seront **mobilisés pour les politiques à destination des personnes handicapées**. L'aide sociale à l'hébergement (ASH) constitue la majeure partie de ces crédits (78,5 M€ dont 70,7 M€ pour les établissements et services PH et 7 M€ pour les établissements de type PA). Pour les

structures PH, l'évolution des dépenses correspond à l'application d'un taux directeur de 4 % sur le public et 3,65 % sur le privé. Pour les structures PA, l'évolution retenue à ce stade est identique à 2023 soit + 4,7 %.

Les prestations individuelles représentent 25,9 M€ dont 21,7 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap Adultes. La montée en charge de la PCH Parentalité et l'élargissement de l'aide humaine de la PCH aux personnes avec un handicap psychique, cognitif ou des troubles du neurodéveloppement devraient se poursuivre sur 2024.

Le budget pour les transports des élèves handicapés est maintenu à 3,9 M€ dans l'attente du chiffrage de l'impact financier lié à la révision des prix des marchés en août 2023 et des nouveaux marchés qui seront effectifs pour la rentrée 2023/2024.

Les politiques en faveur des personnes âgées seront créditées quant à elles de 104,3 M€.

Les dépenses d'APA constituent la majeure partie de ces crédits (86,04 M€). L'aide sociale à l'hébergement (ASH) représente 13,03 M€.

L'estimation du réalisé pour l'APA à domicile est basée sur une activité similaire à 2023.

L'impact des évolutions réglementaires (suppression de l'assurance vie, mise en place de 2h de lien social par semaine) et d'une éventuelle revalorisation des tarifs mandataires et/ou emplois directs feront l'objet d'un chiffrage.

Sur l'APA en établissement, une revalorisation du point GIR à 8 € est proposée (7,67 € en 2023), soit une hausse de + 4,3%. Par ailleurs, une enveloppe est conservée pour l'attribution de financements complémentaires au forfait global dépendance pour soutenir les établissements en difficulté.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le montant des crédits de paiement dédiés au financement des

restructurations des établissements pour personnes âgées s'élèvera à 2,61 M€.

Les opérations en cours lancées antérieurement mobiliseront 0,59 M€ en 2024 pour les projets de travaux de La Providence à Mâcon (0,24 M€), de l'EHPAD Pernet annexé au CH de Louhans (0,21 M€) et la création de places à Frontenaud (0,14 M€). Par ailleurs, des crédits de paiement seront ouverts à hauteur de 0,80 M€ au titre de la nouvelle programmation 2024, qui s'élève globalement à 2,1 M€, pour la réalisation des projets de restructuration et de reconstruction des EHPAD d'Autun (0,48 M€), de l'unité « les blés d'or » du CH de Sevrey (0,24 M€), et de l'UVP d'Epinac (88 K€).

Outre le financement sur règlement d'interventions motivées par des restructurations, une enveloppe prévisionnelle d'aide à l'équipement est inscrite pour un montant de 0,9 M€.

L'aide à l'adaptation des logements des accueillants familiaux, l'accompagnement du protocole des SAAD et le portage des repas sont également prévus pour un montant de 0,63 M€.

Une enveloppe de 5 M€ prévue pour soutenir les établissements en difficulté

Il convient également de souligner que compte tenu des difficultés financières auxquelles doivent faire face les établissements et services médico-sociaux en raison de la hausse des coûts, une enveloppe prévisionnelle de 5 M€ est inscrite au budget 2024 pour les soutenir.

Le montant des crédits de paiement dédiés au financement des restructurations des établissements pour personnes handicapées s'élèvera à 1,11 M€ pour l'exercice 2024. Des crédits de paiement seront ouverts à hauteur de 0,38 M€ au titre de la nouvelle programmation 2024, qui s'élève globalement à 2,3 M€, pour soutenir les projets de

restructuration et de reconstruction des associations l'ADFAAH (0,27 M€), et des IMC (0,11 M€). Une avance remboursable de 0,7M€ est également prévue en 2024 pour l'IMC de Mâcon.

Enfin 1,06 M€ permettront de développer les stratégies d'équipement dans le cadre de l'habitat inclusif et de « silver économie ».

✓ Enfance et Famille

L'ensemble du budget Enfance et famille, masse salariale comprise, s'élève à 111,1 M€ en 2024 en fonctionnement et en investissement.

Concernant la masse salariale (29,4 M€ en 2024), plaçant le Département au premier rang des acteurs institutionnels des solidarités humaines, la protection de l'enfance et l'assistance aux familles mobilise aujourd'hui près de 500 professionnels dont 236 assistants familiaux et plus d'une centaine sur les services ASEF des TAS.

Hors masse salariale, le Département destine, en 2024, 79,1 M€ en fonctionnement aux politiques « enfance-famille » soit une hausse de +6,8 M€ par rapport au budget primitif 2023 et de +6,4 M€ par rapport au budget 2023 après DM2.

Cette progression importante du budget résulte de plusieurs facteurs :

- La pérennisation des actions de prévention
- Le déploiement d'une mesure nouvelle, expérimentée en 2023, d'accompagnement éducatif en milieu ouvert renforcée, pour répondre aux besoins constatés
- La poursuite du déploiement, de solutions nouvelles de placement, à domicile ou avec hébergement,

face au nombre croissant d'enfants confiés en Saône-et-Loire et pour répondre aux besoins identifiés des jeunes. Les services ouverts en 2023 sont désormais financés en année pleine.

- La prise en compte des évolutions de la loi de protection de l'enfance du 7 février 2022, quant à la rémunération des assistants familiaux.
- Les hausses du SMIC cumulées à un fort taux d'inflation projeté, avec des conséquences sur la rémunération des assistants familiaux, et sur la tarification des établissements de protection de l'enfance.

En matière de prévention et de PMI (2,36 M€), les interventions reposent essentiellement et directement sur les services départementaux (médecins, sages-femmes, cadres de santé, puéricultrices etc...) et marginalement sur des subventions à des tiers. Les dépenses sont en légère augmentation, principalement pour renforcer le soutien aux centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS), et prendre en compte le complément de traitement indiciaire dans les subventions allouées.

La déclinaison opérationnelle du schéma unique des solidarités permettra de réaffirmer l'importance de ces missions de prévention, et d'identifier des projets complémentaires à développer.

En 2024, lancement opérationnel du projet « Village d'enfants »

En matière de protection de l'enfance (90,24 M€ y compris la masse salariale des assistants familiaux), les modalités d'intervention sont de plusieurs types :

- des actions de prévention des situations de fragilité et de marginalisation des jeunes, par l'intermédiaire de services autorisés de prévention spécialisée,
- des actions à domicile, assurées par les services territorialisés du Département s'agissant de l'aide éducative à domicile (AED) et par des structures autorisées et tarifées s'agissant des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) et de l'aide éducative en milieu ouvert (AEMO).
- le traitement des informations préoccupantes, au plan départemental assuré par la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) et local (équipes pluridisciplinaires sur les territoires d'action sociale (TAS) s'appuyant sur les ressources humaines du Département, ainsi que le suivi et la gestion des tutelles d'enfants mineurs.
- des actions de prise en charge des enfants confiés (69 M€) faisant appel aux établissements et services autorisés, aux assistants familiaux employés par le Département et aux agents du siège du Département (pilotage et coordination, tarification, exécution budgétaire, outillage et ressources, etc...) et aux agents des territoires d'action sociale (décisions individuelles, suivi socio-éducatif)
- des actions de mise à l'abri et d'accompagnement des mineurs non accompagnés,
- des actions d'accompagnement des jeunes sortis des dispositifs de protection de l'enfance et de la

stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance,

- des actions de pilotage et de coordination du dispositif de protection de l'enfance sur le territoire.

Dans la suite du plan enfance et du schéma unique des solidarités, plus qu'un développement général du nombre de places offertes dans le dispositif actuel de protection de l'enfance de Saône-et-Loire, l'ambition est de mieux couvrir le Département en approfondissant la diversification des modes d'accompagnement, à travers des réponses innovantes, tout en s'appuyant sur l'existant.

Pour ce qui concerne l'investissement, l'année 2024 est notamment marquée par le lancement du projet « Village d'enfants » pour un montant global estimé à 5,4 M€ et avec l'inscription dès 2024 de 1,9 M€ pour permettre l'acquisition de terrain et les premières attributions de subventions au porteur du projet.

Les violences intrafamiliales (VIF)

Le Département poursuit le déploiement des orientations du programme départemental de lutte contre les VIF adopté en 2018.

Afin de favoriser un traitement concerté des situations, il s'est notamment engagé à soutenir financièrement la création de 6 Equivalents temps plein (ETP) d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).

Les ISCG sont présents au sein des Commissariats de police du Creusot, de Mâcon, Montceau-les-Mines et les Compagnies de Gendarmerie d'Autun, Chalons, Louhans et prochainement Charolles pour accueillir les victimes de VIF, évaluer leurs besoins et les orienter auprès des partenaires compétents.

Le Département soutient l'association France Victimes 71 pour la réalisation de permanences territorialisées à Charolles, Gueugnon et Louhans visant à faciliter l'accès des victimes à des juristes spécialisés en victimologie.

L'écoute et la prévention sont les actions majeures pour lutter contre les violences intrafamiliales

Par ailleurs, les services territorialisés du Département contribuent au fonctionnement des réseaux VIF regroupant les acteurs institutionnels et associatifs de différents champs (social, médical, juridique, etc.) concernés par la thématique et est associé aux réflexions liées la mise en place de nouveaux réseaux pour assurer le maillage du territoire.

Le Département est également investi dans des actions de prévention en direction du grand public en apportant son concours à des actions partenariales, et plus particulièrement auprès des jeunes via les équipes EPICEA (Equipes de prévention et d'information collectives en faveur de l'enfance et de l'adolescence).

Les actions de ce programme de lutte contre les VIF représentent 0,2 M€ en 2024.

✓ Insertion et logement

Logement et habitat

Au total, 17,72 M€ seront consacrés à la politique du logement et de l'habitat en 2024 en fonctionnement et investissement, hors masse salariale.

Le budget de fonctionnement 2024 est établi à 3,32 M€ et le poste principal concerne le fonds de solidarité logement (FSL) qui s'élève à 2,17 M€. Malgré la hausse des coûts de l'énergie, les dépenses liées aux secours d'urgence destinées à faire face à des besoins

de première nécessité ont été maintenues en cohérence avec l'évolution de la demande.

Le Département poursuit également son soutien aux foyers de jeunes travailleurs à hauteur de 0,14 M€ et le dispositif « Bien vivre dans son logement » pour un montant de 0,12 M€.

Enfin, on notera la réévaluation de l'enveloppe dédiée au financement des associations œuvrant en matière de logement, qui s'établit pour 2024 à 0,57 M€ contre 0,42 M€ au Budget Primitif 2023, soit une hausse de plus de 35 %.

En investissement, le Département renforce également ses engagements financiers, formalisés dans la nouvelle convention de partenariat 2023-2025, auprès de l'OPAC Saône-et-Loire, premier bailleur social du département. Elle permet à l'OPAC de poursuivre les missions de services répondant à l'évolution des ménages et à développer une offre diversifiée en matière de logement social. En 2024, il est prévu d'attribuer 5,7 M€ à l'OPAC répartis entre part fixe et part variable, au regard de la réalisation des objectifs déterminés dans la convention.

La politique départementale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique qui s'inscrit dans le cadre du Plan Environnement s'appuie sur le dispositif des aides habitat durable. Le montant de l'Autorisation de Programme des aides à l'amélioration de l'habitat pour 2024/2026 s'élève à 4,18 M€. Un montant total de crédits de paiement de 2,7 M€ est inscrit au budget 2024.

L'implication du Département dans la nouvelle politique de rénovation urbaine 2020-2024 se traduit par un important soutien financier à deux projets menés par la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau et Mâconnais-Beaujolais-Agglomération, dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la Région et Action Logement. Ce soutien s'élève à 2,3 M€ en 2024.

Et enfin, on notera, dans le cadre du soutien à l'accession à la propriété une avance remboursable de 3 M€ consentie à la SCIC Demeures Access, compte tenu de sa situation financière, afin de lui permettre de poursuivre la création d'une offre d'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes.

La Coopérative réalise en direct des opérations d'accession sociale à la propriété permettant de développer une offre de logements à destination de ménages sous plafonds de ressources souhaitant accéder à la propriété sur le Département de Saône-et-Loire. En période compliquée, comme actuellement sur l'immobilier, cette solution offre des avantages importants pour faciliter l'accession à la propriété des Saône-et-Loiriens, et répond à un besoin réel du territoire

La politique d'insertion et le Revenu de solidarité active (RSA)

Au total, 70,25 M€ seront consacrés à la politique de l'insertion et du RSA en 2024 en fonctionnement et investissement, hors masse salariale.

Pour 2024, le montant de l'allocation RSA est estimée à 62,7 M€ soit une hausse de 0,20 M€ par rapport aux crédits inscrits au titre de l'année 2023, et de 3,2 M€ par rapport au BP 2023 principalement lié à la hausse des montants d'allocations décidé par le Gouvernement sans concertation avec les Départements qui les financent

Toutefois, la stratégie départementale mise en œuvre dans le cadre de l'Action RSA (accompagnement renforcé, révision des règles de suspension, renforcement du plan de contrôle...) combinée à un marché du travail favorable ont indéniablement permis de limiter la hausse du coût de l'allocation.

Le nombre de bénéficiaires a en effet baissé mais, cela n'est pas visible sur les montants

versés au titre du RSA du fait des revalorisations successives du barème. La revalorisation exceptionnelle de 4% en 2022 est venue peser en année pleine sur 2023 et impacte également 2024. La récente annonce du 27 novembre 2023 par le Gouvernement quant à une revalorisation de l'indemnité RSA de 4,6% (décorellé et incohérent avec l'évolution de l'inflation) n'était pas connue lors de la construction du présent Budget 2024. L'Etat n'ayant pas précisé si cette revalorisation serait compensée et sous réserve de publication des modalités de mise en œuvre, elle n'est donc pas intégrée au budget primitif.

Le Département de Saône-et-Loire reste fortement mobilisé sur l'insertion des bénéficiaires du RSA dans le cadre du financement des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) qui représente un montant de 1,18 M€, pour 2024.

Dans le cadre de l'Action RSA et en lien avec la mise en place du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), le Département a établi avec les EPCI des contrats de coopération public pour 2022 et 2023 visant à dynamiser et adapter l'offre d'insertion en direction des bénéficiaires du RSA.

15 contrats ont été établis ainsi que deux conventions avec des communes pour compléter l'action.

Il est ainsi proposé de poursuivre la dynamique, et d'inscrire 0,75 M€ (dont 0,5 M€ au titre de l'opération 2024/2026) en fonctionnement et 2 M€ en investissement pour l'année 2024.

En 2024, le Département maintient ses actions incitatives de retour à l'emploi

La convention de service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) arrivera à son terme fin 2023. Les actions engagées se poursuivront néanmoins puisque ce service est amené à évoluer en 2025 dans le cadre de la réforme du plein-emploi suite à sa récente validation au

niveau parlementaire. Les objectifs poursuivis sont d'assurer la coordination des acteurs de l'insertion pour garantir un accompagnement, rapide et simplifié à l'ensemble des publics en insertion. Les crédits alloués (0,15 K€ en 2024) permettent la mise en place d'actions mutualisées entre partenaires, de groupes thématiques d'innovation, d'optimiser l'offre d'insertion et assurer l'ingénierie des systèmes d'information.

Le montant des crédits dédiés au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'établit pour 2024 à 0,22 M€.

L'action « Rebondir – Surmonter – Accéder » a été initiée en 2022 et a été cofinancée par le Fonds européen REACT-UE. L'équipe dédiée est composée de 15 agents soit 11 conseillers emploi, 3 chargés de repérage des publics bénéficiaires du RSA et 1 responsable technique emploi. L'action a pour essence même d'accompagner de manière personnalisée et renforcée les bénéficiaires du RSA vers l'emploi, par le prisme du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) qui constitue le socle des actions mutualisées entre le Département et les bénéficiaires du RSA. L'action étant pérennisée en 2024, une ligne de crédit d'un montant de 0,1 M€ (hors masse salariale) est nécessaire pour poursuivre les actions engagées, résolument tournées vers l'emploi et le monde économique.

Au titre des actions innovantes, on soulignera le projet porté par l'association « les Pupilles de l'Enseignement Public » (PEP 71) qui vise à accompagner les troubles psychiques au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), action valorisée dans la CALPAE et portant sur les années 2023 et 2024.

Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté

Depuis 2019 le Département était engagé avec l'Etat dans une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi (CALPAE) pour un budget de 2 millions d'euros annuels et une prise en charge d'un programme d'actions à parité.

A partir de 2024 un nouveau Pacte local des Solidarités devrait être établi avec l'Etat, en lien avec la stratégie départementale votée à travers le schéma unique des solidarités du Département.

✓ L'action sociale territoriale

L'action sociale territoriale du Département est déclinée sur l'ensemble de la Saône-et-Loire par 400 agents de la filière sociale ou administrative constituant des équipes pluridisciplinaires, principalement depuis les Maisons départementales des solidarités. La masse salariale dédiée à ces interventions représente 14,6 M€ en 2024.

✓ Gestion de la subvention globale du Fonds Social Européen

L'ensemble du budget FSE, masse salariale comprise, s'élève à 3,1 M€ en 2024.

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 septembre 2022, le Département a renouvelé son statut d'organisme intermédiaire sur la programmation FSE+ 2021-2027, qui permet de financer des projets au bénéfice des personnes les plus exposées à des difficultés d'insertion professionnelles et sociales, pour un montant conventionné de 8,61 M€ sur la période de 2021 à 2025.

A ce titre, 5 appels à projets ont été lancés et 25 opérations ont été conventionnées pour un montant total de 3,44 M€ sur la **Priorité 1** « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus », **et l'objectif spécifique H** : « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Ces appels à projets financent des opérations pluriannuelles (2022-2023 et 2023-2024) et de nouveaux appels à projets seront publiés en 2024 pour un montant de 2,2 M€.

Des appels à projets supplémentaires seront lancés en fin d'année 2023 et en 2024 sur de nouvelles thématiques :

- promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants (priorité 1, objectif spécifique L)
- Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, pour les chômeurs de longue durée et les groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale (priorité 2 objectif spécifique A)

Ils viendront financer des opérations sur 36 mois maximum (juillet 2023 à décembre 2025) pour un budget global de 1,61 M€ sur la priorité 1 OS L et pour un budget de 1,4 M€ sur la priorité 2 OS A.

Les actions financées dans le cadre des 3 premiers appels à projets visent à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, à prévenir et à lutter contre les violences intrafamiliales, y compris en ligne et à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

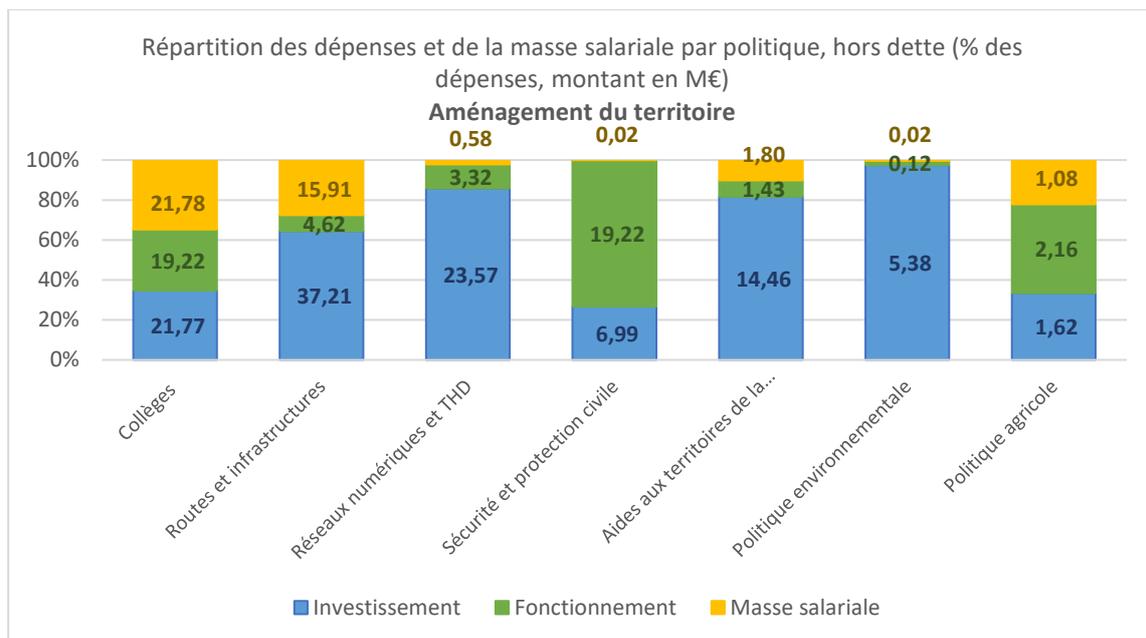
AMENAGEMENT TERRITORIAL : soutenir le développement de la Saône-et-Loire et préserver l'environnement

Le département de Saône et Loire n'a pas attendu les crises récentes (énergétiques, environnementale et sociale) pour agir à long terme pour le développement de son territoire et pour préserver en parallèle son environnement et sa biodiversité dans un contexte de changement climatique.

Les dépenses en faveur de l'aménagement territorial connaissent un périmètre remanié en intégrant les politiques « Collèges » et « Protection civile », toutes deux éléments clés participant au bon maillage d'un territoire sur l'éducation de ses futurs citoyens et la sécurité

de ses habitants. Ces dépenses concernent majoritairement la section d'investissement, à nouveau très élevée en 2024 (111 M€ en budget consolidé).

Ces dépenses couvrent les travaux pour la fibre, les participations aux travaux de la route centre-Europe Atlantique, les appels à projets des territoires et leur part environnementale, les dépenses d'investissement des collèges et du SDIS 71. Ces deux dernières politiques représentent également l'essentiel des dépenses de fonctionnement relatives à l'aménagement du territoire.



* La masse salariale en matière agricole intègre la prise en charge du personnel d'Agrivalys. Cette dépense de masse salariale est facturée par le Département à Agrivalys.

✓ Collèges

Pour les collèges, les dépenses en 2024 en fonctionnement et en investissement s'élèvent à 62,8 M€ y compris la masse salariale. Hors masse salariale les moyens en fonctionnement sont de 19,22 M€.

Les moyens financiers versés aux collèges publics sont préservés. La dotation de fonctionnement est établie à 4,5 M€ auquel il convient d'ajouter la prise en charge directe par le Département des dépenses notamment de gaz et d'électricité pour les collèges ayant souscrit aux marchés départementaux. Le contexte économique a induit pour ces dernières une évolution très marquée avec une hausse prévisionnelle (+7 M€) à 9,8 M€ en 2023 contre 2,8 M€ en 2022. En 2024, les dépenses sont en baisse mais restent encore estimées à 7,8 M€.

En 2024, les dépenses d'énergie des collèges bien qu'en diminution restent à un niveau élevé

Les participations financières pour acquisition de matière d'œuvre pour la réalisation des travaux en régie dans les collèges sont proposées à hauteur de 0,1 M€.

Concernant l'entretien des locaux et le soutien à l'activité des agents, le déploiement du référentiel des bonnes pratiques en hygiène et propreté se poursuit afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'entretien des 51 collèges notamment via la mécanisation du matériel.

Par ailleurs une enveloppe de 0,1 M€ permet au Département de prendre en charge directement les réparations, les locations et divers imprévus de maintenance.

L'informatisation des collèges avec une enveloppe budgétaire 2024 en fonctionnement proposée à 0,65 M€, en hausse de 0,12 M€ par rapport au BP 2023,

permettra notamment d'améliorer l'architecture informatique des collèges et de les accompagner pleinement ; le désengagement de l'Education nationale étant plus rapide que prévu.

Restauration scolaire : Pas d'augmentation du prix des repas pour les familles

Concernant la restauration, comme l'an passé, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles, le prix du repas ne subira pas d'augmentation. En compensation, pour aider les collèges à offrir des repas de qualité aux enfants, la subvention exceptionnelle de 0,4 M€ de 2023 passe à 0,8 M€. Elle représente une prise en charge directe par le Département d'une augmentation de 5% des tarifs. Elle sera versée aux 48 collèges assurant la production des repas, à dépenser sur la plateforme Agrilocal.

En complément, une subvention de 70 K€ compensera les surcoûts tarifaires imposés aux collèges dont la restauration dépend des tarifs Région, de façon à ce que toutes les familles des collèges publics du département bénéficient du même tarif.

Le soutien à l'approvisionnement sur la plateforme Agrilocal est pérennisé au profit de tous les collèges assurant la production des repas via une subvention de fonctionnement renouvelée à 0,12 M€ ; calculée sur la base de 0,05 € par repas.

Les 9 collèges privés bénéficient d'une dotation de fonctionnement de 2,5 M€ indexée sur celle des établissements publics.

En ce qui concerne les actions éducatives, le Département continuera d'accompagner de nouveaux projets tout en pérennisant les projets existants et le soutien aux associations scolaires et parascolaires.

Le Département poursuivra son engagement afin de sécuriser les collèges, notamment en

matière de déploiement des contrôles d'accès, dispositifs anti-intrusion et vidéoprotection en 2024 pour un montant de l'ordre de 1,6 M€. Actuellement 43 établissements sont pourvus de contrôle d'accès, 3 collèges sont programmés pour 2024.

La lutte contre le harcèlement scolaire : une priorité affirmée pour le Département

De plus, le Département a fait le choix, cette année, de s'engager fortement pour lutter contre le harcèlement scolaire (0,14 M€ prévus en 2024 pour 218 représentations théâtrales dans les classes de 6^{ème} et de SEGPA des collèges publics). Des actions de formation au profit des agents des collèges ainsi qu'une coordination des acteurs existants seront mis en place.

Une subvention de fonctionnement prévue au profit de l'association Infos Jeunesse se traduira également par la mise en place d'ateliers de lutte contre le harcèlement pour les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}.

Les actions du Conseil départemental des jeunes se poursuivront avec 20 K€ ajoutés à l'autorisation d'engagement sur deux ans (soit une enveloppe totale de 140 K€) pour pouvoir prendre en charge l'augmentation du coût des transports et des réceptions.

L'appel à projets en faveur des collégiens est également reconduit en 2024 avec une enveloppe stable à 0,26 M€.

En matière de jeunesse, le Département consacre 0,25 M€ pour soutenir les associations concernées, aider les jeunes à passer le BAFA, le BAFD ou le BNSSA et accompagner le fonctionnement des accueils de loisirs publics ou associatifs.

Près de 24 M€ d'investissement dans les collèges, en particulier sur les enjeux énergétiques et environnementaux

Les dépenses d'investissement dans les collèges représenteront au total avec les équipements et les travaux un montant de 21,77 M€. (auquel il convient d'ajouter les 2 M€ prévus en 2024 pour le Plan Environnement des collèges)

Les dépenses d'investissement hors travaux représentent 5,5 M€.

L'investissement consacré à l'équipement des collèges publics s'élève à 5,2 M€ dont 3,5 M€ pour l'informatique, 0,9 M€ pour le matériel et mobilier scolaire, 0,65 M€ pour les matériels de restauration.

Concernant particulièrement l'informatique, 52 collèges (tous les collèges publics et le collège privé de Lugny) sont équipés de tablettes pour un budget annuel de 0,74 M€.

En lien avec le Plan environnement adopté en juin 2020, un budget de 90 K€ en 2024, permettra de poursuivre la distribution de gourdes en aluminium inoxydable pour tous les élèves de 6^{ème}.

Les 9 collèges privés bénéficieront d'une enveloppe de 0,3 M€, proposée en hausse de 50 K€ par rapport à 2023, leur permettant la mise en sécurité des bâtiments, l'accessibilité PMR ou encore la rénovation de bâtiments.

Le budget patrimonial affecté à l'investissement est de **18,32 M€** réparti comme suit :

- 16,28 M€ pour les travaux (construction, rénovation, entretien imprévus),
- 2,04 M€ pour le Plan environnement.

✓ Infrastructures et mobilité

Le budget total consacré aux routes et mobilités départementales s'élève à 57,8 M€ y compris la masse salariale.

Au sein de la Direction générale adjointe à l'aménagement, la Direction des routes et infrastructures (DRI) œuvre au quotidien pour assurer la mobilité routière ou active des usagers tout en garantissant leur sécurité. Elle gère, à ce titre, 5 267 km de routes départementales, 276 km de voies vertes, 2 566 ouvrages d'art dont plus de 1 600 ponts. Pour ce faire, 339 agents, relevant principalement de la filière technique et représentant une masse salariale annuelle de l'ordre de 16 M€, sont répartis sur 30 sites : 1 siège à Mâcon, 5 services territorial d'aménagement et 24 centres d'exploitation couvrant l'ensemble du territoire.

En section d'investissement, les dépenses sont proposées à hauteur de 37,21 M€ et concernent principalement pour l'exercice 2024 :

- les travaux de réfection / maintenance du réseau routier départemental (préparation des chaussées, enrobés...) avec une enveloppe de 9 M€
- les travaux de développement et sécurisation du réseau pour un prévisionnel de 2,5 M€
- le financement de travaux sur ouvrages d'art pour 9,50 M€
- la poursuite de la participation au programme d'accélération des travaux sur la RCEA (phase 2) pour 9 M€
- les voies vertes (aménagement, études dans le cadre d'un schéma directeur qui prévoit une extension de 160 km d'ici à 2030) pour 1,91 M€
- les aménagements et équipement de sécurité (achat de panneaux, mise aux normes, aménagements liés à la

signalisation directionnelle, horizontale et verticale, pour 1,83 M€),

- les travaux sur le réseau départemental pour partenaires extérieurs représentent une dépense de 1,81 M€

Une programmation de travaux centralisée a été mise en œuvre en fin d'année 2023 et permettra désormais d'obtenir une vision élargie et pluriannuelle des grandes opérations. La programmation de travaux sur chaussées s'appuie sur une analyse précise et intrusive du corps de chaussée et de la surface de roulement permettant de déterminer avec précision les degrés d'urgence et de priorité des travaux à engager. Ce mode d'anticipation va devoir désormais s'appliquer sur le réseau voies vertes dont les premières sections nécessitent des interventions d'entretien lourd.

Les recettes prévisionnelles d'investissement, de l'ordre de 1 M€, sont principalement budgétées en fonction des travaux d'aménagements pour tiers encadrés par des conventions financières.

La maintenance du réseau routier et des ouvrages d'art reste une priorité affirmée pour le Département

Hors masse salariale, le budget de fonctionnement s'élève à 4,62 M€ en dépenses, stable par rapport à l'exercice précédent. La DRI s'emploie à assurer la viabilité, la sécurité et l'entretien du réseau départemental routier, de ses équipements et ouvrages d'art. Le détail de cette enveloppe est présenté en annexe 2.

2,83 M€ soit plus de 60% du budget de fonctionnement sont consacrés à la maintenance et à l'entretien du réseau routier départemental et 0,83 M€ permettront de financer des aménagements et équipements

de sécurité (entretien de signalisation verticale et horizontale, réparations de dispositifs de retenue...). Une enveloppe de 0,78 M€ permettra d'assurer la viabilité hivernale et enfin, 0,13 M€ seront destinés à l'entretien des voies vertes et bleues.

Les recettes de fonctionnement de près de 1,1 M€ concernent principalement les droits de voirie pour 0,73 M€, les remboursements liés aux dégâts au domaine public (0,2 M€) et la vente d'eau brute du barrage du pont du roi au syndicat de traitement des eaux du secteur d'Autun.

✓ Aménagement numérique-Très Haut débit

Le budget total consacré à la politique publique (hors emprunt sur le budget annexe) s'élève à 27,5 M€ y compris la masse salariale.

Le Schéma Départemental d'aménagement numérique du territoire (SDANT) a donné lieu à la construction par le Département de trois infrastructures de réseau pour lutter contre la fracture numérique : des pylônes de téléphonie mobile dans les zones blanches, la construction de 45 montées en débit du réseau cuivre, le réseau de fibre optique pour desservir 102 000 foyers et entreprises.

En 2024, le Schéma départemental des Usages et Services du Numérique (SDUSN) définira la feuille de route à l'aide de laquelle le Département entend accompagner la transformation numérique de nos territoires et le développement de services et usages numériques.

Le SDUN : Une nouvelle politique d'accompagnement de la transition numérique des territoires

Au titre du budget principal, les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2024 à 0,47 M€ pour couvrir les frais liés aux montées en débit du réseau cuivre hors électricité, à la maintenance des pylônes et au SDUN.

Le Département crée en 2024 un service Numérique 71 qui a pour mission d'orienter, de conseiller et d'accompagner les territoires dans la transformation numérique et dans la fermeture du réseau historique et la bascule vers le réseau fibre. En parallèle, la démarche de co-construction de la feuille de route 2024-2030 du SDUN, devra aboutir en 2024 à la mise en place des premières actions. Un budget de 0,1 M€ en investissement et 0,4 M€ en fonctionnement est prévu au BP 2024 pour les financer.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 0,16 M€ composées majoritairement des redevances payées par les opérateurs pour l'utilisation des pylônes, des câbles et des fourreaux de montées en débit.

Fin du déploiement du réseau

102 000 foyers et entreprises éligibles à la fibre optique début 2024

Le réseau de fibre optique fait l'objet d'un budget annexe, qui pour l'exercice 2024 prévoit 19 M€ d'investissement pour couvrir les dépenses des derniers chantiers et le solde administratif des marchés et contrats en cours, dont notamment le décompte général des 9 marchés de travaux publics.

Cette opération bénéficiera à nouveau en 2024 de subventions de l'Etat (5,1 M€) et de la Région (2,1 M€) ; le FEDER ayant été soldé en 2023. Une recette de 1,17 M€ est également prévue au titre de la dotation de soutien à l'investissement départemental.

Après la phase exceptionnelle de premier établissement, l'activité du Département sera focalisée sur l'exploitation du réseau : des travaux d'extension du réseau pour desservir

les nouvelles constructions, d'enfouissements coordonnés programmés par le Sydesl, et de dévoiements éventuels du réseau. Le budget réservé à ces opérations dites de vie du réseau s'élève en 2024 à 4 M€.

Hors charges liées à la dette, les dépenses d'exploitation couvrent les frais de personnels, les coûts de refacturations des prestations assurées par le budget principal pour le compte du budget annexe, et les charges diverses de gestion pour un montant de 1,7 M€.

Le montant des recettes d'exploitation est estimé à 9,9 M€ avec principalement la redevance versée par la SPL BFC Numérique (8,6 M€).

✓ Sécurité et protection civile

26,23 M€ accordés par le Département aux services de secours et à la protection civile en 2024

Les services de secours et de soin d'urgence aux personnes sont de plus en plus mobilisés, notamment depuis l'été 2022 suite aux épisodes d'incendies déclarés sur le territoire national, mais aussi en première ligne le front lors des forts événements climatiques.

Pour 2024, le Département poursuivra sa stratégie de soutien au SDIS 71, définie par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couvertures des Risques (SDACR) et par une convention de partenariat qui sera renouvelée pour la période 2024-2026.

Le Département assure son soutien financier aux les services d'incendie et de secours par le versement de trois contributions :

- Une participation annuelle maximale de « continuité de service » de 21 M€ en fonctionnement destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71. Toutefois, au regard de l'équilibre budgétaire prévisionnel de

l'établissement, la contribution 2024 pourra être ajustée pour tenir compte des grands équilibres financiers et du besoin en fonds de roulement du SDIS 71 en fin d'année 2024.

- Une subvention en annuité (intérêts et capital) par laquelle le Département poursuit sa politique de subventions directes d'équipement en évitant au SDIS 71 de recourir à l'emprunt pour financer ses programmes structurants IMMO I et II. Elle sera de 0,92 M€ en 2024
- Une participation annuelle de « continuité de service » de 4,5 M€ en investissement permettant la réalisation des plans immobilier, l'acquisition de matériels et d'équipements (notamment les véhicules). Cette participation est identique à celle de 2023.

La nouvelle convention 2024-2026 prévoit par ailleurs la participation spécifique du Département à hauteur de 0,4 M€ pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

Enfin, le Département permet d'assurer les conditions de bonne organisation du Congrès des sapeurs-Pompiers qui se tiendra à Mâcon en septembre 2024 en accordant une avance complémentaire de 0,1 M€ à l'association organisatrice.

En parallèle, le Département prend l'engagement de soutenir financièrement l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) pour permettre l'acquisition de matériel et la formation des cadets de la protection civile par une aide en fonctionnement et en investissement à hauteur de 0,01 M€

Le Département soutiendra la Croix Rouge française pour l'acquisition de véhicules de premiers secours et d'équipement de secourisme pour les unités locales pour un montant de 0,05 M€.

Déploiement du plan national « 200 nouvelles brigades de Gendarmeries » sur le territoire départemental

Enfin, dans le cadre de la convention partenariale avec la Gendarmerie Nationale et le Département pour construire, rénover ou étendre 8 casernes les plus prioritaires ainsi de 4 autres issues du plan 200 Gendarmeries sur la période 2024-2029.

✓ **Aides aux territoires de la Saône-et-Loire**

Le montant des dépenses dédiées à l'aménagement du territoire, pour l'année 2024, représentent 21,4 M€ (hors masse salariale et dont 5,4 M€ au titre du plan environnement).

Devant les besoins des collectivités, le Département continue d'apporter d'une part des aides en ingénierie, et d'autre part un soutien au financement de leurs projets.

Pour l'ingénierie au service des collectivités, en plus de l'équipe d'assistance technique dans le domaine de l'eau que le Département met à disposition pour les communes rurales, il participe en finançant et en étant membre des structures telles que l'Agence technique départementale (ATD71), le Conseil en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) et l'Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL), le CEREMA ou l'association des Pôles territoriaux et des Pays territoires de projets avec un budget total de 0,97 M€.

Appel à projets territorial 2024 : 11 M€ à destination des collectivités territoriales de Saône-et-Loire et pour l'environnement

Pour le financement des projets des collectivités, le Département reconduit son

Appel à projets territoires en 2024 pour un montant de 11 M€ dont 1,5 M€ pour des projets structurants et 4 M€ pour les projets estampillés « Plan environnement ».

Pour rappel, chaque année, ce sont plus de 400 projets financés (en 2023 : 412 projets de 355 collectivités ou syndicats de communes).

En 2024, 13,65 M€ de crédits permettront de payer les aides attribuées aux territoires entre 2019 et 2023 ainsi que les avances demandées pour les projets 2024.

Parallèlement, une enveloppe de 1 M€ est réservée pour les projets des contrats de canaux (Canal du Centre et Canal Loire et du futur Contrat canal « Grande Saône ») avec 0,1 M€ de crédits pour 2024.

La cotisation pour le soutien au fonctionnement (70 K€) et les aides aux projets d'investissements annuels des pistes de l'aérodrome (80 K€) sont de nouveau prévues au profit du Syndicat Mixte St Yan Air Business.

La politique de l'eau : une priorité pour le Département

La ressource en eau est un des défis majeurs de ces prochaines années ; aussi le Département amplifie sa politique en faveur de cette ressource avec une enveloppe de 1,5 M€.

Ainsi, les études de recherche de nouvelles ressources en eau dans le Charolais Brionnais et l'étude globale d'évolution de la ressource et des usages sont poursuivies ainsi que le financement d'interconnexions de secours.

Des crédits sont aussi réservés pour lancer de nouvelles études (ressources en eau, mise à jour du schéma des interconnexions etc...) ainsi que des travaux correspondants.

Dans le cadre de son Plan Environnement, le Département s'attachera à proposer, dans le courant de l'année 2024, un Plan eau qui devrait permettre d'accroître le soutien pour les territoires dans ce domaine ; sans compter

le financement des projets des collectivités dans le domaine de l'eau présentés dans le cadre de l'appel à projets « Territoires » (entre 2,5 et 3 M€ par an).

Parallèlement, le financement, en fonctionnement, des Etablissements Territoriaux de Bassin Loire et Saône-Doubs est maintenu.

Des recettes sont inscrites pour 0,88 M€ et concernent principalement les participations estimées de l'Agence de l'eau pour l'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement et le financement d'étude de recherche en eau potable.

Depuis 2021, des actions sont estampillées « PLAN ENVIRONNEMENT » dans l'Appel à projets territoires pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, d'amélioration des systèmes de gestion de l'eau ou le développement de solutions pour la préservation de la biodiversité. Une nouvelle enveloppe de 4 M€ permettra d'attribuer des subventions « estampillées » en 2024 comme indiqué ci-dessus.

Dans le cadre du Plan Nature, les aides « chèques arbre », « haies agroforesteries », les conventionnements avec l'ONF et l'OPAC 71 pour favoriser les plantations, les aménagements et études mellifères ou encore les plantations sur le domaine départemental, sont reconduites. On notera également le projet de rénovation de la mare du Centre EDEN pour faciliter les observations et les animations pédagogiques.

Le développement des Espaces Naturels Sensibles (ENS), conformément à l'objectif d'agréer 30 espaces, se poursuit avec les études pour l'aménagement d'un futur ENS à Chassey-le-Camp, de nouveaux aménagements à Azé, le soutien aux

collectivités pour la labélisation de leurs espaces et l'entretien de nos sites soit une enveloppe globale de 0,38 M€.

✓ Politique environnementale

Le Département de Saône-et-Loire a fait de l'adaptation au réchauffement climatique, l'une de ses grandes priorités en adoptant le 18 juin 2020, le Plan environnement 2020-2030. La feuille de route rassemble une cinquantaine d'actions et s'organise autour de cinq entrées fil rouge : les Plans Nature, Eau, Logements, Tous à vélo et Eco-collèges.

Les projets développés au bénéfice des Saône-et-Loiriens, des entreprises et des collectivités, constituent un facteur important de dynamisation de l'économie locale et d'adaptation de nos pratiques et comportements aux défis environnementaux.

Pour mobiliser toutes les énergies au service de l'ambition climatique, le Département a également voté, dès 2021, une enveloppe complémentaire annuelle dans le cadre de son Appel à projets « territoires » en faveur des communes et de leur groupement pour soutenir les projets de rénovation énergétique, équipements et infrastructures de mobilités douces, préservation de l'eau et de la biodiversité.

Le bilan des actions à trois ans est à la hauteur de l'engagement du Département et des moyens déployés pour cette transformation. Conçu pour s'étoffer avec l'évolution des besoins et l'évaluation des actions, le Plan environnement 2020-2030 s'enrichit au fur et à mesure.

La protection de l'environnement : un enjeu majeur de notre société

Les actions en faveur de l'environnement se déclinent en :

- **Plan nature** dont les objectifs sont de valoriser les espaces remarquables de

biodiversité et d'intensifier le maillage vert du territoire.

La préservation de la biodiversité est une priorité pour le Département, qui pour répondre à cet objectif développe des partenariats inédits avec des acteurs investis dans la préservation de l'environnement et la valorisation du cadre de vie en Saône-et-Loire, prévoit la plantation 600 000 arbres d'ici 2030, sanctuarise des sites d'exception labellisés Espaces naturels sensibles (ENS)...

En 2024, les aides « chèques arbre », « haies agroforesteries », les conventionnements avec l'ONF et l'OPAC 71 pour favoriser les plantations, les aménagements et études mellifères ou encore les plantations sur le domaine départemental, sont reconduites, de même que le soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la biodiversité.

Le Département s'attachera également à poursuivre son objectif d'agréer 30 espaces naturels sensibles et continuera à entretenir et développer les voies vertes.

- **Plan eau** dont les objectifs sont de maintenir et renforcer la capacité collective des territoires à préserver l'eau.

Dans ce cadre, le Département met l'accent sur deux problématiques centrales : la recherche de nouvelles ressources et l'interconnexion des réseaux.

Le portage de ces deux chantiers structurants pour l'avenir des Saône-et-Loiriens, nécessite l'action coordonnée de multiples acteurs dans le contexte où le changement climatique complexifie la bonne gestion de l'eau qui ne se renouvelle plus autant que souhaitée.

En 2024, le Département poursuivra son action dans le domaine de l'eau avec principalement :

- le maintien des aides aux particuliers pour favoriser les économies d'eau
- les études d'évolution de la ressource et des usages sont poursuivis ainsi que le financement d'interconnexions de

secours. Des crédits sont aussi réservés pour lancer de nouvelles études (ressources en eau, mise à jour du schéma des interconnexions etc...) ainsi que des travaux correspondants

- le financement des projets des collectivités dans le domaine de l'eau présentés dans le cadre de l'appel à projets « Territoires » (entre 2,5 et 3 M€ par an),

Le Département s'attachera à proposer, dans le courant de l'année 2024, des dispositifs nouveaux avec un Plan eau qui devrait permettre d'accentuer le soutien pour les territoires dans ce domaine.

- **Plan Eco-collèges 71** dont l'objectif est de faire des collèges, des établissements vitrines de la politique environnementale.

Le Plan éco-collèges 71 rassemble toutes les actions qui ont pour but de reconstituer un cercle vertueux autour de l'éducation : rénovation durable des établissements, et leur adaptation au changement climatique et changement des comportements tel que par exemple, réduction du gaspillage alimentaire, réalisation d'un guide pour des fournitures scolaires éco-responsables, rencontre avec l'Office national des forêts (ONF), visite des Espaces naturels sensibles (ENS), éco-gestes...

Parmi les leviers d'actions majeurs pour atteindre cet objectif ambitieux, peuvent être cités : la renaturation des cours des collèges (pour un montant de 2 M€ en 2024), la sensibilisation des collégiens au développement durable (distribution de gourdes en aluminium inoxydable pour tous les élèves de 6^{ème}, installation d'abris vélos...)

- **Plan logements** dont l'objectif est d'accélérer la transition énergétique du parc de logements pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loiriens

Le Plan logements s'adresse directement aux Saône-et-Loiriens pour leur permettre d'accroître leur confort de vie en réduisant leur facture d'énergie.

Très attractives, ces aides départementales mobilisent d'importants financements. Tout en participant à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) responsables du réchauffement climatique, les travaux réalisés amènent de l'oxygène à l'économie locale.

- Plan Tous à vélo 2022-2025 dont l'objectif est d'encourager des mobilités quotidiennes moins polluantes

En juin 2022, le Département a adopté le Plan Tous à vélo 2022-2025 d'un budget global de 2,5 M€ sur quatre ans. Lauréat de l'appel à projets AVELO2 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Département est soutenu dans la mise en œuvre des actions à hauteur de 0,19 M€.

Parmi les actions du Plan Tous à vélo 2022-2025 d'ores-et-déjà lancées et qui se poursuivront en 2024 qui méritent d'être soulignées :

- ✓ La poursuite des études et la concertation des EPCI pour la réalisation du Schéma directeur cyclable des routes départementales ainsi que l'engagement de travaux permettant des liaisons villages-centres bourgs à vélo
- ✓ L'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire, mise en place en 2023 et dédiée aux associations vélo et collectivités porteuses de projets vélos innovants ou structurants
- ✓ L'animation du réseau des acteurs vélo avec l'organisation des Assises du vélo, à l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, dont la 1^{ère} édition le 19 septembre 2023 a connu un vif succès.

- Plan Mon environnement, ma santé dont l'objectif est de réduire l'exposition de tous aux perturbateurs endocriniens, enjeux de santé publique.

Le Département a signé, en mars 2022, la charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens du Réseau environnement santé (RES) et mène, dans ce cadre, des actions de sensibilisation des Saône-et-Loiriens, collégiens et professionnels de santé. Les actions menées en 2023, centrées sur les bonnes pratiques permettant de réduire l'exposition de tous à cette pollution diffuse et invisible, avec la formation de plus d'une soixantaine d'élus, de directeurs et personnels d'Etablissements de jeunes enfants (EAJE), de responsables de Relais petite enfance (RPE), et d'assistants maternels se poursuivront en 2024.

Le Plan environnement 2020 – 2030 enrichi par la définition d'un plan de transition bas carbone suite à la réalisation en 2023 du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022.

Ce plan de transition bas carbone permettra en 2024 :

- ✓ La réduction de nos émissions de gaz à effet de serre dans nos collèges, à travers les actions autour de la restauration en lien avec le Plan Alimentaire Territorial et les changements d'équipements et de techniques de cuisson et de conservation des aliments.
- ✓ L'intensification des réflexions autour de l'évolution du mix énergétique du territoire vers le renouvelable
- ✓ L'intensification de la démarche d'économie circulaire engagée autour de la rénovation construction du patrimoine bâti départemental
- ✓ L'engagement dans la démarche Bâtiments durables Terragilis et son réseau d'acteurs à l'échelle régionale

- ✓ Le déploiement du Plan de déplacements de l'administration 2023 – 2025
- ✓ La définition du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
- ✓ Le développement des écogestes porté dans les objectifs 2024 de la collectivité
- ✓ La mobilisation générale de l'ensemble des agents au réchauffement climatique par la formation : Fresque du climat, tous les agents formés d'ici la fin du mandat ; écoconduite, tous les agents amenés à se déplacer régulièrement formés d'ici 2027.

✓ Soutien à la politique agricole

Le Département poursuit son soutien fort au monde agricole en 2024 avec un budget global, hors masse salariale, de 3,8 M€ dédié à sa politique agricole.

En effet, depuis 2020, l'action départementale en faveur de l'agriculture repose sur plusieurs axes majeurs :

- le développement du manger sain, de qualité et local pour tous ;
- l'adaptation des exploitations aux changements et aléas climatiques ;
- l'attractivité du territoire au travers de la valorisation des produits d'excellence ;
- le soutien à la solidarité et la santé de la profession agricole.

La politique agricole départementale demeure un enjeu de solidarité sociale, pour améliorer les conditions de travail de nos agriculteurs, leur santé, pour maintenir la viabilité et la pérennité des exploitations de notre territoire, mais aussi un enjeu d'attractivité tant l'agriculture est un vecteur important du rayonnement de la Saône-et-Loire.

Le monde agricole fait face à des problématiques liées aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, au renouvellement des générations avec plus de 50% des exploitants qui ont plus de 50 ans et aux crises sanitaires et sociales successives qui engendrent l'augmentation des matières premières.

Le Département reste en soutien auprès d'une profession en souffrance en accompagnant des actions et dispositifs concernant la santé et la prévention des risques psycho-sociaux portés par des acteurs et partenaires spécialisés (dont les services de remplacement, Chambre d'agriculture, Agrisolidarité, Groupement de Défense Sanitaire) avec un budget en fonctionnement de 0,38 M€.

En lien avec la nouvelle PAC 2023-2027 et la nouvelle programmation FEADER et dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département intervient économiquement auprès du monde agricole autour de 3 axes : la modernisation et l'adaptation des élevages aux changements climatiques, la diversification des activités et des productions, la transition agro-écologique des productions végétales. Une enveloppe globale d'investissement de 7,3 M€ a été votée pour les 5 années. Pour 2024, les crédits de paiements sont budgétés à hauteur de 0,45 M€

Le Département a obtenu la labellisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) départemental « Emergent : la restauration collective, levier d'une politique alimentaire territoriale pour tous, en Saône et Loire » en mars 2022.

Ce projet de PAT conduit sur 2022-2024, a déjà permis sur l'année 2023, la réalisation d'un diagnostic au niveau département et devra aboutir en 2024 à l'élaboration d'un plan d'actions.

De plus, en 2024, les actions déjà engagées seront poursuivies, afin de favoriser une alimentation saine, de qualité et locale

notamment en direction de tous les collégiens du département (développement de la plateforme Agrilocal, réduction du gaspillage alimentaire, opérations d'approvisionnement de produits de qualité, animations, événements ...).

Sur cet axe « alimentation », le Département prévoit une enveloppe en fonctionnement de 0,33 M€ en 2024.

En 2024, le Département amplifie encore son soutien l'agriculture et à une alimentation de qualité

Dans le cadre de son Plan Environnement adopté en juin 2020, et de sa politique agricole, le Département poursuit son action au travers de différents dispositifs concrets pour accompagner la profession dans l'adaptation aux aléas climatiques :

- L'aide à l'achat de ceps dans le cadre de la replantation suite à maladie avec une enveloppe initiale de 0,25 € pour 5 ans (2021-2025). Le succès de ce dispositif nécessite de porter à 0,5 M€ l'enveloppe globale avec 0,1 M€ pour l'exercice 2024 pour pouvoir poursuivre l'accompagnement.
- Une enveloppe de 0,18 M€ pour l'ensemble des actions de préservation de la valeur environnementale des territoires,
- L'aide sécheresse 2018-2019 avec un calendrier de remboursement initial décalé d'une année en raison de la crise sanitaire soit un démarrage fin 2021,
- L'aide Gel 2021 en faveur des viticulteurs, maraichers et arboriculteurs avec un calendrier de remboursement qui a débuté en 2023.

Le Département de Saône-et-Loire accompagne l'agriculture pour faire face au changement climatique, afin de maintenir la pérennité et la viabilité économique des exploitations du territoire, de renforcer l'image

de la profession et de développer la mise en réseau des acteurs du monde agricole. Il se positionne comme facilitateur, médiateur et coordinateur afin de guider des actions et projets déjà engagés.

Un travail concerté a été lancé en 2022 sur cette thématique en lien avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire. Une première édition du *Forum agriculture et changement climatique* a été organisée avec conférences et portes ouvertes dans des exploitations variées et engagées dans différentes démarches environnementales afin de faire découvrir et évoluer les pratiques.

Le Département participe à la valorisation du monde agricole

Il reste primordial de valoriser l'image de l'agriculture, la mise en avant des agriculteurs de notre territoire et leurs produits. Ainsi, le Département continue son soutien à la Maison du Charolais, site départemental, permettant la promotion de la viande charolaise avec une subvention de 0,25 M€, d'une part et d'autre part, pour le démarrage des études et des démarches d'aménagement.

Comme en 2023, il renouvelle sa participation au salon de l'agriculture avec un stand dédié et sur la durée du salon pour l'édition 2024 et maintient son accompagnement pour toutes les opérations de promotion de l'agriculture de son territoire. Pour ces actions, une enveloppe de 0,45 M€ est proposée.

Un plan vétérinaire a été déployé en 2023, afin de maintenir un maillage territorial de l'offre vétérinaire.

C'est un enjeu de santé publique et de prophylaxie collective et cela contribue aussi à la pérennité de l'activité d'élevage sur notre territoire.

Le Département a donc voté un plan global sur 5 ans, d'un montant de 0,59 M€ dont une prévision de 0,12 M€ pour l'exercice 2024, de

soutien au monde vétérinaire pour prévenir tous risques, à plus ou moins long terme, d'être confronté, en Saône-et-Loire, à la problématique de désertification vétérinaire avec un manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente.

Ce plan propose d'aider d'une part, les vétérinaires pour un maintien de l'activité « rurale » au sein des cabinets existants sur notre territoire et d'autre part, d'aider les étudiants vétérinaires s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage dans le département de Saône-et-Loire.

Enfin, le Département poursuivra son soutien à la filière équine sur 2024 avec une enveloppe de soutien en investissement à hauteur de 0,33 M€ et en fonctionnement, une enveloppe à hauteur de 0,41 M€ notamment pour le GIP Equivallée Haras national de Cluny qui organise et accueille des manifestations destinées à mettre en valeur l'ensemble des productions de la filière équine de Saône et à mettre en valeur l'ensemble des productions de la filière équine de Saône et Loire.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE : pour un territoire authentique, attractif et responsable

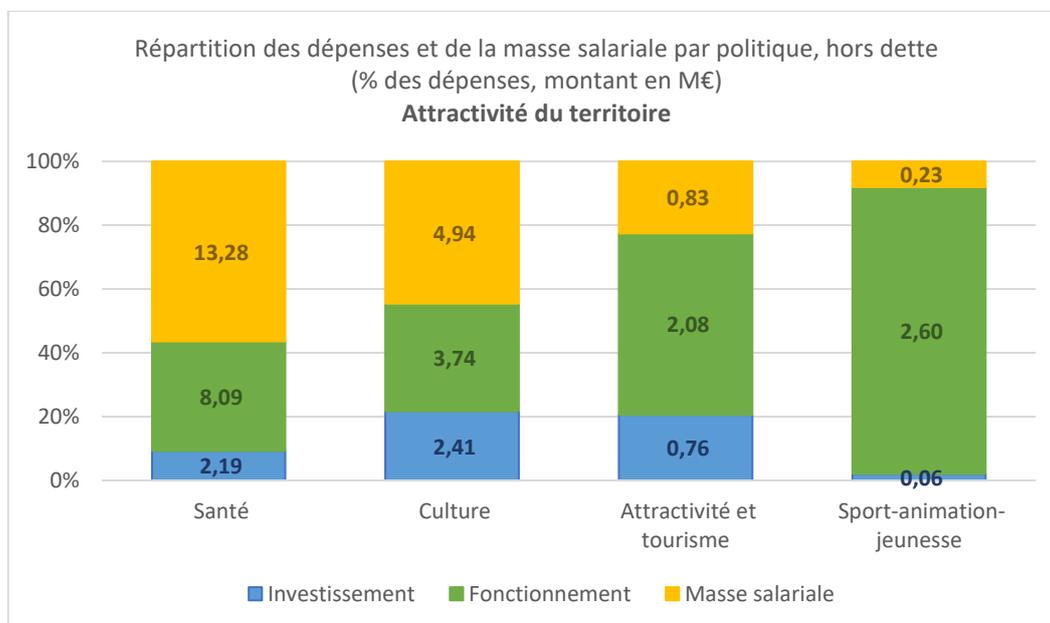
Le Département développe sa politique en faveur de l'attractivité de son territoire orientée à la fois vers la population extérieure, mais aussi pour ses habitants par l'amélioration de leur qualité de vie.

Celle-ci est notamment conditionnée à l'offre de service de santé de premier recours, le dynamisme de sa vie culturelle et sportive mais aussi à la vitalité du réseau associatif.

A ce titre le maillage des centres de santé territoriaux constitue une réponse sans précédent aux problématiques de désertification médicale tandis que le service Asso71 accueille, écoute, oriente et accompagne les dirigeants et bénévoles des associations de Saône-et-Loire.

Par ailleurs, conscient du poids économique du tourisme en Saône-et-Loire et désireux d'inviter de nouvelles familles à vivre sur notre

territoire, le Département s'est doté d'un nouveau schéma de développement et de promotion du tourisme 2023-2028 dont les objectifs sont d'assurer l'attractivité de l'ensemble du territoire, de moderniser le tourisme et de s'ouvrir à de nouveaux publics, d'anticiper et d'accompagner la transition vers un tourisme durable et inclusif.



Le budget « Santé » intègre la subvention du budget principal au budget annexe, [représentant un double compte](#)

✓ La santé sur le territoire départemental

Le budget total consacré à la santé et aux soins de premiers recours s'élève à 23,55 M€ y compris la masse salariale en 2024.

Ce montant intègre toutefois les subventions du budget principal vers le budget annexe du Centre de santé, représentant un double compte. Retraitées de celles-ci, les dépenses consacrées à ce domaine s'élèvent à 16,27 M€.

Avec la création du premier Centre départemental de santé (CDS) en 2017, le Département de Saône-et-Loire répond au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Répartis sur l'ensemble du territoire, le CDS se compose de plusieurs lieux de consultations constitués de Centres de santé territoriaux (CST) et d'antennes médicales qui assurent des soins de premiers recours auprès de la population. Ce sont aujourd'hui 73 médecins recrutés, 20 autres professionnels de santé et 33 lieux de consultations qui maillent l'ensemble du territoire. Après six ans d'existence, le CDS est devenu un acteur important de la santé de proximité en partenariat avec le secteur libéral et les structures du territoire, qui développe, notamment, son intervention en faveur de la prévention et de la promotion de la santé.

En 2024, le budget annexe du centre de santé, atteindra 14,3 M€ en fonctionnement soit une hausse de 21%

En 2024, le Centre de santé poursuit son développement au plus près des besoins du territoire

Les dépenses de masse salariale qui seront en progression cette année représenteront 90% du budget global de fonctionnement soit

12,9 M€. En 2024, le Centre Départemental de Santé poursuivra sa politique ambitieuse en matière de recrutement de médecins et de professions paramédicales (infirmier ASALEE, infirmier en pratique avancée, assistant médical), en mettant en avant les atouts de son organisation pour ces derniers : proximité, salariat, exercice regroupé et coordonné, allègement de la charge administrative grâce au secrétariat médical, diversification des activités et meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Les autres charges, à hauteur de 1,4 M€, concernent les frais de fonctionnement des 33 lieux de consultations, dont les 7 centres de santé territoriaux, qui seront ouverts pour la première fois, sur la totalité de l'année 2024.

Les recettes, se composent d'une part des recettes d'activité et des financements nationaux (caisse nationale d'assurance maladie, Agence Régionale de Santé, Teulade ...) qui couvrent plus de 50% des charges de fonctionnement et d'autre part de subventions allouées par le département.

Le Département apporte son soutien au CDS par l'attribution d'une participation de 2,5 M€ correspondant à 20% de la masse salariale du budget annexe pour la prise en charge de compétences départementales (PMI, APA, ASE, MDPH). Et enfin, le déficit du budget annexe, projeté à 26,8 % à l'étape du budget primitif, est financé par une subvention d'équilibre de l'ordre de 3,9 M€.

Les dépenses d'investissement du budget annexe s'élèveront à 1,2 M€ et permettront d'assurer les achats d'équipement nécessaires aux cabinets (informatique, téléphonie...) ainsi que l'acquisition de licences informatiques. Une subvention d'équipement de 0,2M€ à la ville de Mâcon, est également prévue afin d'aménager de nouveaux locaux pour le centre de santé territorial mâconnais.

Les autres dépenses en matière de politique de santé sont prévues sur le budget principal. Elles concernent principalement le dispositif

« install1médecin » pour 12 K€ par an en fonctionnement et 35 K€ par an en investissement. Il est également prévu d'attribuer des subventions de fonctionnement à hauteur de 62 K€ à l'association pour la recherche médicale en Saône-et-Loire (ARMSL) dans la continuité du partenariat voté en juin 2023 au Comité départemental de la Ligue contre le Cancer et à l'association nationale ASALEE.

✓ La culture en Saône-et-Loire

Les sites culturels départementaux

La gestion des sites et musées départementaux est à présent regroupée dans une direction des sites culturels et permet une meilleure mutualisation des moyens et un partage accru des pratiques de gestion dédiées à ces structures différentes de directions classiques.

Les budgets liés à l'animation proposée par les **musées départementaux, de la Préhistoire à Solutré (0,36 M€) et celui du Compagnonnage à Romanèche-Thorins (85 K€)**, sont stables et les établissements maintiendront le rythme de leur programmation, en lien avec les expositions temporaires, « produits d'appel » pour le public en saison.

Plusieurs opérations de travaux sont programmées en 2024 sur le Grand site de Solutré pour valoriser le patrimoine et améliorer les conditions d'accueil du public, pour un montant total de 0,69 M€ dont : réalisation de l'aménagement du parvis du Musée de la préhistoire (0,28 M€), requalification du jardin archéologique (75 K€), restauration des murs en pierre sèche (0,12 M€), sécurisation du parking (50 K€), reprise du comptoir d'accueil du café de la Roche (50 K€).

Les recettes attendues pour ces 2 sites sont prévues à hauteur de 0,60 M€ pour l'année 2024

Le budget de fonctionnement dédié au site départemental des **Grottes d'Azé** s'établit à 60 K€ pour 2024 contre 55 K€ en 2023.

Outre le bon fonctionnement du site, ce budget, permettra de financer les animations et événements de l'année, ainsi que le développement d'activités qui permettront l'accès au plus grand nombre (personnes en situation de handicap notamment) et l'augmentation de fréquentation du site.

Parmi les événements emblématiques peuvent être cités : le concert des grottes d'Azé en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Mâcon, la journée internationale des grottes, les nuits des chauve-souris...

Par ailleurs, l'année 2024, sera également marquée par la création d'un conseil scientifique commun au Grand site de Solutré et aux Grottes d'Azé, la réalisation d'un nouveau livret sur les grottes, l'inauguration des nouveaux aménagements de mise en valeur et de sécurisation du site.

Le montant des recettes issues de la billetterie et des ventes de la boutique sont maintenues au niveau de 2023 (soit 0,15 M€).

En investissement, 18 K€ seront consacrés à la restauration d'objets issus des collections, l'acquisition d'équipements spécifiques, et l'animation de la visite Exploration créée en 2023. La rénovation de la scénographie, initiée en fin d'année 2023 se terminera dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

En 2024, le Département poursuit son investissement et ses actions dans la culture pour tous

En 2024 le budget du **Centre Eden** est pratiquement stable et atteindra 97 K€ en fonctionnement. Ce budget sera consacré au fonctionnement et à l'animation du site (besoins pédagogiques, communication,

programmation d'évènements, produits boutique. Les recettes liées aux droits d'entrée, activités pédagogiques, et ventes de produits annexes, s'élèveront à 0,19 M€.

Le budget d'investissement qui est consacré d'une part à l'animation du site (expositions temporaires, achats de petits matériels de médiation, œuvres d'art...) et d'autre part au développement de nouveaux projets sera de 32 K€.

L'année 2024, sera également marquée par l'aménagement de la mare, financé sur le plan environnement pour un montant de 0,25 M€ et qui se concrétisera par des travaux d'étanchéité et de mise en œuvre du bassin, la création d'un platelage (cheminement en bois), de gradins et d'une scène pour accueillir des spectacles.

La mare est un point d'attrait naturel du parc et ces aménagements vont permettre de développer un véritable lieu de vie, de le valoriser et de créer dans les années à venir des événements originaux (type festival d'Education à l'Environnement, spectacles).

Le planétarium, outil très plébiscité au centre EDEN (devenu Ecole d'astronomie) par les scolaires et le grand public, dont la rénovation a pu être anticipée dès la fin d'année 2023 a également bénéficié d'un nouvel équipement de projection de très haute qualité. Ce changement d'équipements va permettre d'atteindre un réalisme et une expérience d'immersion encore plus spectaculaire. Des films « full dome » feront partie du programme d'animations de 2024 pour sensibiliser et en apprendre davantage sur l'Univers qui nous entoure.

En 2024, le budget du **Lab71** sera maintenu à 77 K€ en fonctionnement, et permettra d'assurer l'ensemble de la programmation annuelle du site, qu'elle soit grand public ou scolaire (matériel pédagogique, fournitures pour les animations, communication, programmation d'évènements, ...). Les recettes

attendues pour 2024 sont stabilisées au niveau de 2023 soit 57 K€.

Le budget d'investissement du Lab 71 s'élèvera à 47 K€. 18 K€ sont programmés pour assurer le renouvellement et l'achat de matériels pédagogiques (investissements récurrents), 24 K€ sont destinés aux adaptations des expositions temporaires et 5 K€ sont destinés à la conception de malles pédagogiques pour accompagner les actions pédagogiques itinérantes, en lien également avec les journées hors les murs.

Réseaux de lecture publique et action culturelle

En 2024, un budget global (fonctionnement et investissement) de 2,95 M€ sera alloué à la Direction de la lecture publique et de l'action culturelle (DLPAC).

Le montant des crédits dédiés à « l'action culturelle » atteindra 2,42 M€, pour soutenir la création et la diffusion culturelle, les projets culturels de territoire, ainsi que les actions menées dans le cadre de l'enseignement artistique et de la pratique amateur.

Les années de crises successives ont fortement impacté les acteurs culturels : arrêt ou fort ralentissement du fonctionnement pendant 2 ans, hausse des coûts techniques et artistiques, ceux-ci ont dû revoir à la baisse leur offre artistique et certains sont en grande difficulté financière.

Face à ce constat, dans un territoire où la culture est un élément d'attractivité important mais répond aussi à des enjeux sociaux forts pour maintenir l'accès à la culture pour tous, le Département poursuit et accroît son engagement en augmentant les subventions annuelles de plusieurs structures conventionnées et le fonds de soutien aux manifestations artistiques, véritable outil de maintien d'une offre culturelle en milieu rural notamment, qui atteindra 0,36 M€ soit une augmentation de 40 K€ par rapport au budget

primitif 2023. Une deuxième édition des « Etoiles au Château » pourra être ainsi soutenue !

Le livre comme vecteur de la transmission et de la culture

Le budget dédié à la lecture publique est maintenu en 2024 à hauteur de 0,15 M€ en fonctionnement.

Le Département entre dans la dernière année du plan départemental de développement des bibliothèques, co-financé par l'Etat. Les recettes (48 K€) sont inscrites sur la lecture publique avec le renouvellement du Contrat départemental de lecture itinérance 2023-2025, et la probable candidature au Label bibliothèque numérique de référence 2024-2026.

En investissement, l'enveloppe de 0,39 M€ pour la Lecture publique porte essentiellement sur les acquisitions de collections pour la Bibliothèque départementale.

Des recettes sont envisagées en fonction de l'obtention du label BNR comme précédemment évoqué.

Enfin, le Département continuera de soutenir les porteurs de projets d'investissements culturels par le biais du dispositif « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires » créé à partir 2017.

✓ **Les archives départementales et le patrimoine**

L'année 2024 sera marquée par la commémoration du 80^e anniversaire de la libération de la Saône-et-Loire. Un fonds départemental sera reconduit sur 2024 à hauteur de 50 K€ en fonctionnement et de 0,25 M€ pour financer les projets des collectivités et des associations qu'il s'agisse de

manifestations, de travaux de restauration ou d'aménagement.

Les Archives départementales participeront à cette opération en proposant aux associations et aux établissements scolaires des expositions à emprunter. Plusieurs milliers de documents de la période 1940-1944 numérisés à l'occasion de cette commémoration seront également mis en ligne sur le site www.archives71.fr.

Concernant plus spécifiquement, les Archives Départementales, leurs dépenses de fonctionnement ont été réévaluées en 2024 et s'élèvent à 41,4 K€ pour prendre en charge les prestations diverses liées à la connaissance et à la valorisation des archives.

Il convient également de souligner que les nouvelles salles, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite - PMR, permettent désormais d'accueillir le public dans d'excellentes conditions et de proposer une programmation plus dense. A titre d'exemple, une exposition importante sur le constructeur d'avions Gabriel Voisin se tiendra fin 2024 dans ces locaux.

Les crédits d'investissement attribués aux Archives pour l'année 2024 (soit 0,16 M€) permettront de couvrir l'achat de documents historiques enrichissant les collections et de matériel de conservation préventive, la réalisation de programmes de restauration et de classement des archives.

La restauration de documents de l'Ancien Régime avant leur numérisation et leur mise en ligne devrait donner lieu, comme les années précédentes, à une recette de l'Etat de 22 K€.

Le patrimoine étant identifié comme l'un des principaux vecteurs de l'attractivité du territoire, les aides apportées aux structures patrimoniales ont été maintenues au même niveau qu'en 2023 : associations et porteurs de projets d'animation et de valorisation (89 K€), musées associatifs (0,12 M€) incluant l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (90 K€) L'enveloppe de 30 K€ de soutien à la

programmation des musées publics est reconduite sur 2024.

La participation à l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Bibracte sera comme les années antérieures de 0,1 M€.

En investissement, le Département apporte son soutien à la restauration du patrimoine en aidant les associations engagées dans ce type d'intervention (58 K€) et les propriétaires privés (nouvelle enveloppe de 0,2 M€) auxquels s'ajoutent 70 K€ via la Fondation du patrimoine. La rénovation de la muséographie du château de Pierre-de-Bresse devrait débuter courant 2024.

A l'exception de l'aide apportée aux communes qui s'engagent pour plusieurs années dans d'importants travaux sur leur patrimoine historique et culturel, les projets de restauration portés par les collectivités sont, quant à eux, toujours instruits dans le cadre de l'appel à projets départemental et via le dispositif d'aide et conseil culturels aux territoires.

Le Département poursuit par ailleurs son accompagnement auprès de la ville de Tournus, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois et le porteur de **projet privé** pour aménager l'ensemble de la zone entrée Nord de Tournus et l'implantation du parc privé d'histoires et de culture (ECLAT). Le Département sera sollicité, à hauteur de 2,8 M€, en 2024 pour poursuivre les études et finaliser les acquisitions foncières liées aux aménagements publics.

✓ Les missions « tourisme » et « attractivité »

Afin de développer l'attractivité de son territoire et la capacité à attirer et à retenir ses habitants, le département alloue au titre de la mission « Attractivité » un budget de 0,61 M€ en fonctionnement et de 75 K€ en

investissement plus spécifiquement dédié à la coopération décentralisée et aux activités diplomatiques.

A ce titre, la mission poursuit et développe diverses actions de relations publiques et de communication pour faire connaître le territoire, au travers de campagnes visuelles, de participations à divers salons, d'achats d'emplacements pour l'affichage, la création de goodies... Elle met également en place une journée d'accueil des nouveaux habitants de Saône-et-Loire.

On peut, également, souligner, la reconduction de la convention de partenariat signée entre le département et la Chambre de commerce et d'industrie de Côte-d'Or – Saône-et-Loire pour poursuivre des actions en matière de compétitivité économique, rayonnement touristique, et au titre des solidarités et de l'insertion. (Montant prévu au BP 2024 : 50 K€).

L'enveloppe du FDAVAL 71 pour dynamiser la vie associative de chaque canton en favorisant la création de nouvelles associations et l'émergence de projets originaux d'animations locales est reconduite à hauteur de 0,13 M€ et l'enveloppe « Villes et villages fleuris » s'élèvera à 32,5 K€.

Concernant plus spécifiquement, l'attractivité et la promotion du tourisme, il convient de souligner le vote en 2023 du **schéma départemental de développement et de promotion touristique** qui fixe les objectifs de la stratégie touristique du territoire, pour la période 2023-2028.

La politique départementale dédiée au tourisme a permis un véritable rebond dans l'accueil des touristes au cours des exercices 2021 et 2022, et les premières tendances de la saison 2023 sont très encourageantes avec une hausse de la fréquentation et du nombre de nuitées par rapport à 2022.

Ces premiers résultats positifs sont sans nul doute corrélés au maintien du dispositif de communication départementale pour

promouvoir la Saône-et-Loire auprès de ses cœurs de cible à savoir : Paris, Lyon, Grand Est et les départements limitrophes au 71.

En 2024, cette dynamique de communication sera pérennisée grâce à un budget total (fonctionnement et investissement) de plus de 1,6 M€, alloué à la Mission Tourisme.

Un budget de 0,19 M€ est prévu pour les cibles prioritaires que sont **l'œnotourisme, le tourisme en famille** (concept Aventures Mômes) **et les déplacements doux** (vélotourisme, Voie Verte 71 et randonnées incluant la promotion de Cycloroute71 de 650 km, créée en 2023, qui relie les différents territoires de Saône-et-Loire par une grande itinérance à vélo à faire en 6/7 jours et ses déclinaisons en boucles au sein des territoires).

Les partenariats promotionnels de communication (0,25 M€) se poursuivront avec, BFC Tourisme dans le cadre du **Plan Marketing Partagé Bourgogne** et son observatoire, le soutien au développement des « chéquiers découvertes **Incontournables71** ».

Les **événementiels départementaux** seront poursuivis à hauteur de 0,18 M€ pour valoriser l'événement « lancement de saison », devenu un temps fort de l'année, la bourse d'échange de documentations avec les Offices de Tourisme, les partenariats divers et réalisation de supports et objets promotionnels.

Le contenu de **l'application Route71** (0,51 M€ en fonctionnement et 0,22 M€ en investissement) pour être en adéquation avec les attentes des consommateurs et leurs nouvelles pratiques, s'est vu doté d'une version 2 qui sera opérationnelle pour la saison 2024 avec des nouveautés, des contenus enrichis, une dimension de tourisme local renforcé. Le déploiement des **bornes Route71** continue et, en 2024, on comptera plus de 40 bornes implantées sur tout le département.

L'attractivité du territoire, au cœur des priorités pour 2024

Le service dédié aux associations : ASSO 71

Le budget du service Asso71 qui est chargé d'accueillir, d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner les associations et entrera dans sa 2^e année de fonctionnement, en 2024, est stabilisé à hauteur de 60 K€.

Grâce à l'ouverture d'une permanence téléphonique et au développement de partenariats sur tous les bassins de vie avec les collectivités locales afin de venir accompagner les associations, en proximité, Asso71 est une porte d'entrée pour toutes les structures associatives du département.

Par l'organisation d'ateliers collectifs ou de séances d'information thématiques sur la vie associative par bassin de vie, la mise à disposition de ressources et de compétences, Asso71 contribue à une plus grande accessibilité à l'information et à la formation des bénévoles.

Asso 71 au service des associations

Un plan d'action stratégique sur le développement du bénévolat sera initié sur l'année 2024 afin de répondre aux attentes exprimées par de nombreuses associations. L'observatoire de la vie associative chargé de mesurer l'impact du service sur le tissu associatif départemental entrera pleinement en fonction.

✓ **Sport**

En 2024, le budget consacré à la politique sportive s'établit à 2,60 M€ en fonctionnement marquant une augmentation par rapport au budget primitif 2023 de plus de 0,62 M€.

Il est à noter qu'en 2024, une enveloppe de 78 K€ est prévue pour promouvoir le label

« Terres de Jeux » et permettre le financement du programme JO 2024.

Les autres dépenses de fonctionnement visent, notamment, à accompagner les actions des associations sportives.

Dans le détail, le montant des aides allouées aux écoles de sports est stabilisé à hauteur de 0,21 M€ et le soutien aux comités départementaux sera de 0,47 M€ au titre de l'exercice 2024. Une enveloppe de 90 K€, attribuée aux clubs, permet de soutenir les sportifs de haut niveau ainsi que les sportifs réalisant des performances remarquables.

La politique sportive du Département est marquée par deux événements majeurs en 2024 : l'accueil du Tour de France et sa participation à l'accueil des Jeux Olympiques

Les crédits dédiés aux clubs nationaux sont en augmentation de + 0,39 M€ par rapport au BP 2023 et s'élèveront à 1,37 M€. Cette hausse permettra, notamment, de soutenir de façon plus marquée les 14 clubs évoluant dans les championnats de niveau national et qui contribuent au rayonnement de la Saône-et-Loire.

Le Département augmente également son dispositif de soutien aux manifestations sportives et le montant des crédits dédiés à l'organisation d'événements sportifs d'envergure qui incluent des actions de

valorisation et d'attractivité du territoire. A titre d'exemple, il est prévu une enveloppe de 86 K€ pour participer au financement de l'étape au départ de Mâcon, dans le cadre du Tour de France en application du règlement voté en juin 2023.

Le Département poursuit son soutien aux comités départementaux sportifs et aux associations pour leur permettre de développer l'activité sportive auprès des jeunes, notamment par la promotion du sport santé, de la féminisation ou de l'inclusion par le sport et la valorisation des manifestations sportives organisées par les clubs non professionnels.

Ces enveloppes atteindront respectivement 0,18 M€ et 0,19 M€ en 2024.

Et enfin, le dispositif d'aide aux déplacements vers un événement sportif remarquable est prévu à hauteur de 15 K€. Celui-ci devrait être fortement sollicité pour permettre à de nombreux licenciés d'assister aux Jeux Olympiques 2024 sur le territoire national.

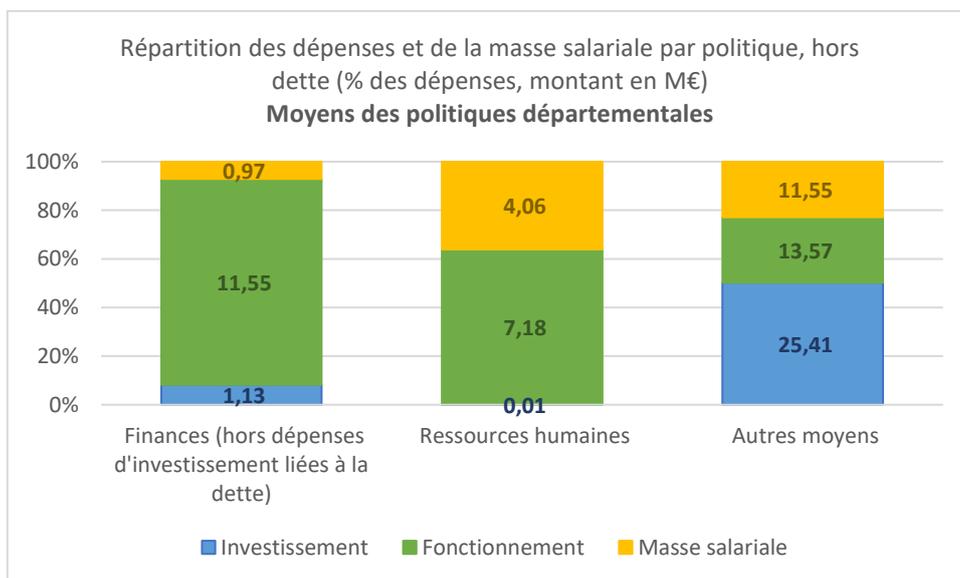
En investissement, les crédits prévus en 2024 au titre de l'aide à l'équipement des comités sportifs et des associations atteindront 60 K€ sur une enveloppe globale de 0,15 M€.

MOYENS ALLOUES A LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES

Les moyens départementaux permettent le déploiement de l'action et l'ambition départementale.

Dans un contexte d'inflation qui perdure, d'approvisionnements en matières premières plus difficiles et d'envolée des prix, mais aussi de besoins en compétences et

accompagnement, ils portent la charge de la maîtrise des coûts et de maintien en même temps de capacité d'action sur les politiques publiques et les projets départementaux.



*« Fonctionnement » Finances : ensemble de la charge annuelle des intérêts de la dette, de la contribution au fonds de solidarité, des crédits de fonctionnement des groupes, politiques, et de la subvention de fonctionnement au Centre de de santé.

✓ Finances

La fonction financière structurée autour d'une nouvelle organisation s'organise en missions : coordination et pilotage budgétaire, prospective financière, pilotage de la donnée financière et qualité comptable.

Le montant annuel représente près de 13,64 M€, y compris la masse salariale.

En fonctionnement, le poste principal concerne le remboursement des annuités d'emprunt ; celles-ci ont été relativement stables entre 2021 et 2022 du fait d'une conjoncture favorable en termes de taux en territoire négatif. Le retournement de tendance constaté

en matière de taux depuis 2023 a impacté les frais financiers mais de manière contenue du fait de la structure de la dette majoritairement à taux fixe.

Le Département parvient à préserver cette stabilité par son endettement modéré en dépit de taux d'intérêt en nette croissance.

Les charges financières représentent ainsi 11,55 M€ en fonctionnement, dont 5,79 M€ pour les intérêts de la dette et 3,8 M€ pour la contribution du Département au fonds de péréquation de DMTO, prévu en baisse de 1,35 M€ par rapport au budget primitif de 2023 du fait d'une prévision de recettes de DMTO 2023 moins favorables.

Pour le fonctionnement des trois groupes politiques 0,46 M€ de crédits sont également prévus conformément au règlement intérieur de l'Assemblée départementale.

Sont aussi inscrits les crédits nécessaires aux frais de représentation réglementaires et aux besoins en conseils et expertises financières à hauteur de 0,17 M€.

Le passage à la norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 introduit des évolutions budgétaires et comptables par rapport au Budget 2023.

En matière comptable, les crédits dédiés à la gestion de l'actif et du patrimoine ont pris en compte la règle du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations.

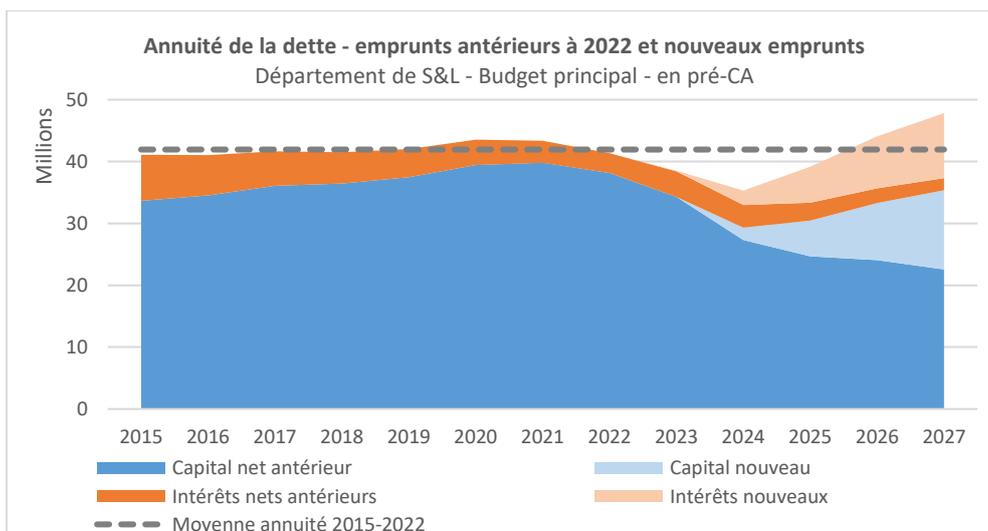
Toutefois, un ajustement pourra être effectué dans le courant de l'exercice 2024 pour tenir compte d'un potentiel effet « big bang » au regard de l'actif qui devra être amorti dès 2024.

Afin de gérer les mouvements financiers entre les étapes budgétaires, 0,83 M€ sont inscrits au budget. En outre, 0,3 M€ sont consacrés aux annulations de titres.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits rendue possible avec le passage à la M57, les crédits dédiés aux dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement seront reventilés à hauteur de 1 M€, soit 0,5 M€ en fonctionnement et 0,5 M€ en investissement comme le prévoit la réglementation du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La subvention de fonctionnement au Centre de santé départemental en vue d'assurer des missions de service public, a été évoquée dans la partie consacrée à l'Attractivité.

En investissement, sont inscrits 28,5 M€ correspondants au remboursement du capital de la dette, 3,16 M€ sont consacrés par ailleurs aux opérations sur les anciens crédits revolving du Département (- 1,6 M€/BP 2023) et 0,5 M€ au remboursement des lignes de trésorerie.



✓ Ressources humaines

Hors assistants familiaux, la masse salariale de de la collectivité s'élève à 105 M€ pour le Budget principal.

En agréant les budgets annexes et les assistants familiaux, la masse salariale totale est de 132 M€

L'ensemble des charges de personnel au sens large des budgets consolidés, indemnités des élus déduites, représente près de 22 % des charges de fonctionnement de la collectivité et agrège aux rémunérations brutes chargées les remplacements sur emplois momentanément vacants soit une proportion équivalente par rapport au BP 2023.

Les mesures exogènes décidées par l'Etat ainsi que les mesures endogènes mises en œuvre par le Département en 2023 auront des effets en année pleine en 2024, notamment en termes d'évolutions de périmètre :

- L'impact en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique à l'été 2023 (+0,68 M€)
- La progression des effectifs avec la pérennisation des postes pour répondre aux besoins des métiers du social et de l'enfance, aux besoins de remplacements, au déploiement des nouvelles antennes des centres de santé, le développement des compétences locales par la voie de l'apprentissage ;
- Les revalorisations indiciaires des plus bas salaires, la majoration du SMIC, la modification du déroulement de carrière des agents de catégorie C.

D'autre part, plusieurs mesures nouvelles devraient induire un effet haussier sur la masse salariale :

- Les mesures gouvernementales avec l'ajout de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation de la contribution patronale à la CNRACL ;
- Les recrutements décidés en 2023 pour permettre l'amélioration du service rendu à l'utilisateur d'une part et répondre aux besoins de pérennisation de certains personnels sous contrats ;
- La poursuite du recrutement de professionnels de santé pour développer l'offre de service de soins offerts par les Centres de santé.

Par ailleurs la gestion des ressources humaines prévoit les crédits nécessaires aux parcours professionnels tant en accompagnement qu'en formation (1,2 M€) et à l'indemnisation des déplacements des agents départementaux dans l'exercice de leurs missions (0,8 M€).

S'ajoutent les diverses prestations d'action sociale en faveur des personnels (2,5 M€).

✓ Autres moyens

Le budget total consacré aux autres moyens internes s'élève à 49,43 M€ y compris la masse salariale.

Moyens généraux

S'agissant des **moyens généraux**, le fonctionnement pour 2024 est proposé à 5,2 M€. Le budget est légèrement en hausse de l'ordre de +0,2 M€ et tient compte des augmentations de prix pour l'entretien des bâtiments.

L'inflation des prix des équipements et fournitures (dont prix des carburants évalué) mais aussi de l'augmentation des besoins liés à la mobilité et aux équipements des agents de la collectivité.

L'investissement pour 2024 s'établit quant à lui à 4,7 M€, consacrés d'une part aux équipements généraux des services (0,34 M€), pour l'acquisition de matériels destinés aux manifestations (0,25 M€) et d'autre part aux acquisitions de véhicules et matériels (4,1 M€) qui intègrent la poursuite de l'acquisition de véhicules légers électriques afin de diminuer de manière progressive la dépendance aux énergies fossiles pesant sur les charges de carburant et contribuer à l'amélioration du bilan carbone du Département.

Patrimoine immobilier départemental et gestion immobilière

S'agissant spécifiquement du patrimoine immobilier, le fonctionnement s'établit à 4,04 M€ (dont 0,45 M€ pour la gestion immobilière). Ce budget est légèrement en baisse consécutivement aux évolutions de prix des énergies (gaz et électricité).

L'investissement s'établit à 14,78 M€ (dont 0,35 M€ pour la gestion immobilière), soit une diminution de l'ordre de -20,5 % comparée aux investissements votés au BP 2023. En effet, de nombreux projets démarrés les années précédentes ont vu leur achèvement courant 2023, quelques-uns d'entre eux se termineront sur 2024 et mobiliseront des crédits en 2024. Des opérations lancées en 2023 seront en phase de réalisation en 2024 : la restructuration des Epinoches (0,75 M€), ou la poursuite de la construction du CE de Fleurville (2 M€), la réfection du chauffage et l'isolation solaire des bâtiments Loire et Saône à Duhesme et à Lingendes (3 M€). La poursuite des études opérationnelles engagées en 2023 pour le projet de restructuration de la MDS du Creusot (0,4 M€) et de Chagny (0,1 M€), l'extension du laboratoire d'analyse sur le site de Duhesme (0,04 M€), les études de rénovation thermique des bâtiments à Duhesme (0,15 M€).

Le budget 2024 prévoit également des déploiements de bornes de recharges (0,6 M€) pour les véhicules électriques, l'installation de dispositifs de télé-relevés (0,1 M€). Une enveloppe globale destinées aux multiples travaux et à la sécurisation dans les bâtiments est maintenue (2 M€).

Les crédits consacrés à cette programmation sont prévus pour 1,05 M€ en 2024.

Les moyens informatiques

Le renforcement de la cybersécurité des ressources informatiques et la digitalisation des moyens et des outils numériques sont des priorités pour la bonne opérationnalité de l'action départementale. Un niveau élevé de maintenance des infrastructures et de sécurité est proposé pour 2024.

La proposition de budget s'élève à 6,71 M€ répartis entre l'investissement pour les moyens informatiques de la collectivité pour 4,8 M€ et 1,88 M€ pour la maintenance des applications et les abonnements.

Ce budget reprend le transfert de gestion des copieurs opéré en 2023 et intègre de nouvelles priorités en termes de maintenance des infrastructures, de réseaux ou d'applications et l'acquisition ou l'hébergement sur sites de nouveaux logiciels.

En investissement, les axes d'intervention ciblent principalement :

- La poursuite du déploiement des téléservices afin de faciliter les démarches en ligne et optimiser le travail des agents, les chantiers de dématérialisation des relations à l'utilisateur, les évolutions de licences et de logiciels et leur remise à niveau, pour 1,92 M€.
- Le renouvellement de serveurs et le remplacement des postes de travail devenus obsolètes, pour 1,75 M€ ;

- L'acquisition des licences associées aux serveurs, à la bureautique, aux sauvegardes et au stockage, pour 1,16 M€.

L'évolution de la messagerie sous licence W365 sera achevée, le nouvel intranet sera opérationnel. Le déploiement et renouvellement des équipements de mobilité (PC portables, smartphones etc.) sera poursuivi.

Le budget de fonctionnement supporte les dépenses de téléphonie relatives à la location de lignes pour 70 sites, l'hébergement d'applications, la gestion des copieurs et des consommables d'imprimantes les abonnements et communications téléphoniques ; des charges de maintenance des applications et des matériels, l'assistance extérieure.

Coordination et fonctions transversales

Les crédits affectés à la mission coordination et fonctions transversales s'élèvent à un budget global de près 0,4 M€.

Ces crédits sont affectés aux différentes fonctions que sont la documentation, la gestion des Assemblées, le délégué à la protection des données, la pré-commande publique, la relation élus et la coordination cabinet/services.

Également, la fonction d'appui à la recherche de financements externes a pour objet, en lien avec les directions et la direction des finances, d'optimiser la recherche de financements pour les divers projets départementaux.

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement affectées à la prise en charge des dépenses d'abonnement et de documentation de la collectivité, au paiement des diverses cotisations à des associations de collectivités ou des subventions de fonctionnement à des associations d'élus, d'anciens combattants, syndicales et de consommateurs.

Les crédits affectés permettent également d'assurer le paiement des frais de déplacement et de formation des élus ainsi que l'organisation des réunions de l'Assemblée départementale ainsi que la conduite d'actions de coopération décentralisée.

La communication et imprimerie départementale

Les dépenses de communication et d'imprimerie (1,2 M€) ont pour mission de traduire l'action publique départementale. Elles poursuivent des objectifs d'information du public, d'explication et d'accompagnement de décisions, de défense des valeurs et de promotion des politiques départementales, de dialogue entre les institutions et les citoyens.

La périodicité à 5 numéros du magazine départemental reste maintenue.

Les actions de communications et les supports distribués à l'occasion des actions de promotion intègrent une dimension éco-responsable qui impacte à la marge le budget global.

Ces crédits permettent aussi au quotidien aux services départementaux de disposer des formulaires et supports papier pour accompagner les usagers ainsi que mettre en œuvre l'ensemble des politiques publiques du Département (ex : cahier de texte des collégiens, formulaires dans le social, etc.).

Les affaires juridiques et les assurances

Comme évoqué à l'occasion de la réorganisation de la mission coordination et fonctions transversales, la réaffectation des services et activités précités vient impacter le niveau du budget alloué à la direction des affaires juridiques.

Dès lors, les dépenses pour la Direction des affaires juridiques s'établissent à 1 M€ pour 2024, dont 0,76 M€ au titre des assurances. Le

reste des dépenses du budget est affecté, pour l'essentiel, aux dépenses liées aux publications légales en matière de marchés publics, aux frais de contentieux ou encore aux abonnements et achats de livres et revues pour le service documentation.

La direction des affaires juridiques centralise également les recettes provenant des différents contentieux et notamment les indemnités liées aux sinistres

SOUTENABILITE FINANCIERE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2024

Le Département héritera en 2024 d'une situation financière dégradée de 2023.

Sa capacité d'autofinancement (ou épargne brute) est en effet prévue en forte décroissance 2023.

Cette situation s'explique par la chute rapide du marché immobilier en 2023, ayant entraîné une baisse conséquente des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans une proportion inattendue, couplée à la hausse de certaines dépenses.

De fortes incertitudes persistent pour l'année 2024, tant sur les recettes, notamment de DMTO, que sur les dépenses sur le champ des solidarités humaines.

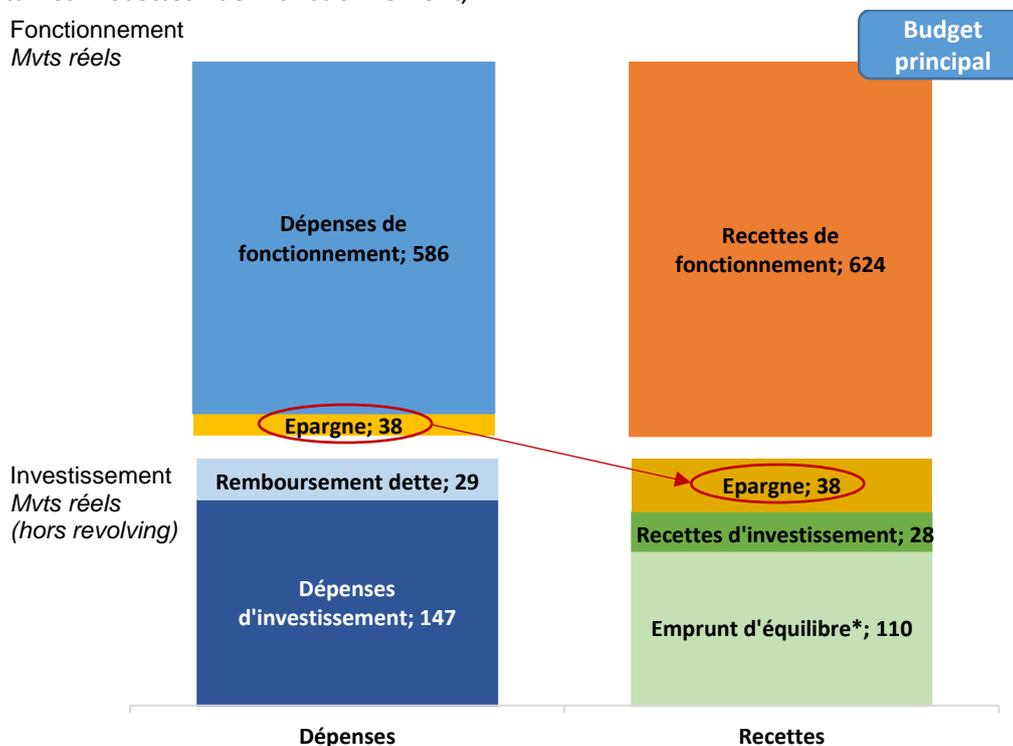
Toutefois, la limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement, concentrées sur les champs des solidarités humaines et territoriales, et les anticipations ambitieuses sur certaines recettes de fonctionnement,

permettent d'envisager un retour à une situation financière à un niveau soutenable en 2024.

L'épargne brute, dégagée par les recettes et dépenses de fonctionnement prévues en 2024, atteindrait 38 M€ au budget primitif, soit entre 36 et 65 M€ en budget exécuté en fonction des scénarios pessimistes ou optimistes de dépenses et recettes.

Ce niveau de marge brute s'améliorerait dans sa projection d'atterrissage finale en 2024 par rapport à celle pressentie d'atterrissage de 2023 (entre +5 et +17 M€).

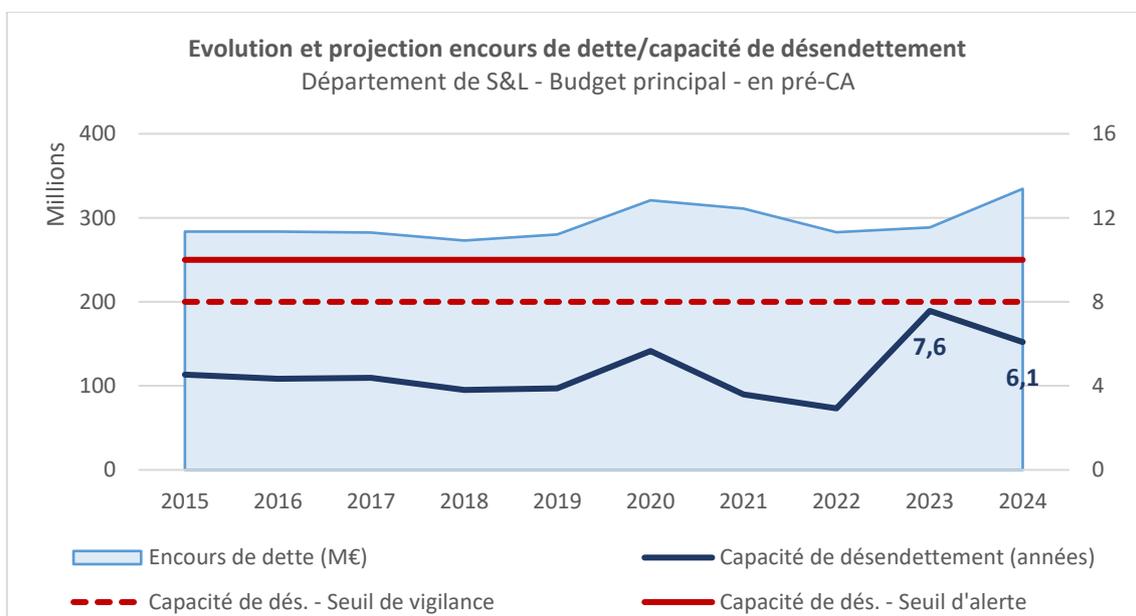
L'épargne ainsi dégagée en fonctionnement permettrait de financer en partie la forte ambition des projets d'investissement de près de 147 M€ au budget principal et 172 M€ en budget consolidé.



* la prévision d'emprunt n'intègre pas les écritures de résultats établis en cours d'année

Si le budget présenté est équilibré par une inscription d'emprunt de l'ordre de 110 M€, les prévisions de compte administratif anticipé pour 2024 permettent d'envisager l'évolution du stock de dette départementale entre 320 et 360 M€

Aussi, la capacité de désendettement du Département devrait se situer à 6,1 années en 2024, en diminution par rapport à celle prévue en 2023. Le niveau d'endettement de la collectivité resterait ainsi en deçà des seuils d'alerte (8 ans) ou critique (10 ans).



ANNEXE 2

TRAVAUX ROUTES ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES OPERATIONS 2024

EPI - DEVELOPPEMENT ET SECURISATION DU RESEAU

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Gourdon	D980	Rectification d'enchaînement et de géométrie de virages	2 500 000,00 €	STA ALC - ZATA forte - DCE prêt
Laizy Monthelon	D681	Rétablissement de l'adhérence de chaussée		STA ALC - ZATA
Vareilles - Baudemont - La Clayette	D989	Reprise et mise en conformité de dévers de virages		STA CHB - ZATA
Gilly sur Loire	D979	Mise en conformité de dévers + barettes + GBA		STA CHB - ZATA
Saint-Agnan	D979	Reprofilage + enduits HA + barette + réflecteurs		STA CHB - ZATA
Clessy	D25/226	Modification et amélioration du carrefour		STA CHB - carrefour accidentogène
Allerey/St Loup	D970/94	Aménagement du carrefour		STA CHL - ZATA
Sens sur Seille	D970	Rétablissement de l'adhérence de chaussée		STA LHS - ZATA
Laizé	D82	Mise en conformité de dévers et adhérence		STA MCS - devant l'école
TOTAL :			2 500 000,00 €	

EPI - AMELIORATION ET RENFORCEMENT DES RD

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Réfection des couches de roulement	1 290 000,00 €	Priorisation par rapport à l'état des chaussées du Département (en lien avec la démarche "entretien raisonné des chaussées" prenant en compte la hiérarchisation du réseau)
CHB	Divers		1 710 000,00 €	
CHL	Divers		1 745 000,00 €	
LHS	Divers		955 000,00 €	
MCS	Divers		1 600 000,00 €	
Grave émulsion	Divers		1 500 000,00 €	
Enrobés liquides	Divers		200 000,00 €	
TOTAL :			9 000 000,00 €	

EPI - RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
		Travaux pont de Monthelon	300 000,00 €	
TOTAL :			300 000,00 €	

EPI - AMENAGEMENT AVEC MOBILITES ACTIVES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Travaux avec aménagement de pistes cyclables	100 000,00 €	
TOTAL :			100 000,00 €	

EPI - VOIES VERTES

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Réparation lourdes	1 500 000,00 €	
TOTAL :			1 500 000,00 €	

EPI - VOIES VERTES 2020 2027 - ETUDES SCHEMA DIRECTEUR VV

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Etudes nouvel itinéraire	150 000,00 €	
TOTAL :			150 000,00 €	

EPI - REPARATIONS ET AMELIORATIONS DES OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Travaux courants OA	1 200 000,00 €	Tous les STA
Divers	Divers	Joints de chaussée		Tous les STA
Issy l'Evêque	D42	Pont du Roué		STA ALC
Saint-Micaud	D28	Pont de Vozelle		STA CHL
Chalon-sur-Saône	D19	Pont de Saint-Laurent		STA CHL
Bellevevres	D73	Pont d'Or		STA LHS
Cluny	D15	Réparation du mur		STA MCS
La Chapelle de Guinchay	D906	Réparation des garde-corps du pont des Guicheries		STA MCS
Mâcon	D906	Réparation du pont de la Gouille		STA MCS
TOTAL :			1 200 000,00 €	

EPI - OPERATIONS LOURDES SUR OUVRAGES D'ART

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Etang sur Arroux	D994	Pont du Mousseau	1 200 000,00 €	STA ALC
Ciry le Noble	D60	Pont de Champ Bouton		STA CHB
Navilly	D673	Pont des Sables		STA CHL
Rancy	D475	Pont de Chevreuse		STA LHS
Torpes	D137	Pont des Lorances		STA LHS
Crêches sur Saône	D31	Pont d'Arciat		STA MCS
TOTAL :			1 200 000,00 €	

EPI - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tintry		Travaux de remise en tension des tirants imposés par la DREAL	140 000,00 €	
TOTAL :			140 000,00 €	

EPI - SECURISATION DES ACCOTEMENTS

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Suppression progressive des points comme des têtes d'aqueducs non protégées, murets latéraux dans l'accotement, obstacles latéraux...	40 000,00 €	
CHB	Divers		40 000,00 €	
CHL	Divers		40 000,00 €	
LHS	Divers		40 000,00 €	
MCS	Divers		40 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

EPI - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Achat et mise en œuvre de dispositifs de retenue	46 000,00 €	
CHB	Divers		52 000,00 €	
CHL	Divers		35 000,00 €	
LHS	Divers		31 000,00 €	
MCS	Divers		36 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

EPI - SIGNALISATION HORIZONTALE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Peinture de signalisation sur les routes (axes, marquages de priorité...)	162 000,00 €	
CHB	Divers		181 000,00 €	
CHL	Divers		123 000,00 €	
LHS	Divers		108 000,00 €	
MCS	Divers		126 000,00 €	
TOTAL :			700 000,00 €	

EPI - SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Fourniture de panneaux de police	92 000,00 €	
CHB	Divers		104 000,00 €	
CHL	Divers		70 000,00 €	
LHS	Divers		62 000,00 €	
MCS	Divers		72 000,00 €	
TOTAL :			400 000,00 €	

EPI - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SUR MAT

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
	Divers	Achat de signalisation directionnelle sur mât	250 000,00 €	
TOTAL :			250 000,00 €	

EPI - SIGNALISATION TOURISTIQUE

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
	Divers	Subventions	7 000,00 €	
	Divers	Achat de panneaux	23 000,00 €	
TOTAL :			30 000,00 €	

EPI - COMPTEURS ROUTIERS

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Achat de compteurs routiers	50 000,00 €	
TOTAL :			50 000,00 €	

EPI - TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR RESEAU DEPARTEMENTAL POUR PARTENAIRES

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Lux	D906	Aménagement du carrefour avec feux de signalisation	385 000,00 €	
Givry	VV	Dévoisement voie verte	100 000,00 €	
Autun	D681	Aménagement d'un giratoire	650 000,00 €	
TOTAL :			1 135 000,00 €	

EPI - ACQUISITIONS FONCIERES

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Acquisition de terrains pour la réalisation d'opérations routières	30 000,00 €	
TOTAL :			30 000,00 €	

EPI - ETUDES ROUTIERES ET PRESTATIONS PREALABLES AUX TRAVAUX ROUTIERS

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Etudes géotechniques, levés topographiques, analyses amiantes et HAP, inspections détaillées des ouvrages d'art et visites d'appui...	302 000,00 €	
TOTAL :			302 000,00 €	

AP - VOIES VERTES 2011 2015

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
St Léger sur Dheune à St Julien sur Dheune			263 507,32 €	
TOTAL :			263 507,32 €	

AP - PONT DE BRAM

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Louhans	971	Protections cathodiques	20 000,00 €	
TOTAL :			20 000,00 €	

AP - PONT SUD A TOURNUS

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tournus		Remise en état du pont	90 000,00 €	
TOTAL :			90 000,00 €	

AP - REPARATION DES TROTTOIRS DE 2 OUVRAGES / SNCF PARIS MARSEILLE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
	673	Réfection étanchéité et reprise des maçonneries	500 000,00 €	
TOTAL :			500 000,00 €	

AP - PONT PARON

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
		Remise en état du pont	200 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

AP - PONT DE L'ESTALET

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Sens-sur-Seille		Remise en état du pont	400 000,00 €	
TOTAL :			400 000,00 €	

AP - PONT DE THOREY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Sennecey le Grand		Remise en état du pont	2 855 000,00 €	
TOTAL :			2 855 000,00 €	

AP - PONT SUR LE DOUBS A NAVILLY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Navilly		Remise en état du pont	531 000,00 €	
TOTAL :			531 000,00 €	

AP - PONT SUR LA LOIRE A CHAMBILLY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Chambilly		Remise en état du pont	350 000,00 €	
TOTAL :			350 000,00 €	

AP - PONT SUR LA LOIRE A IGUERANDE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Iguerande		Remise en état du pont	250 000,00 €	
TOTAL :			250 000,00 €	

AP - PONT SUR LA SAONE DE BRAGNY ET VERDUN

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Bragny et Verdun		Remise en état du pont	1 400 000,00 €	
TOTAL :			1 400 000,00 €	

AP - PONT SUR LA SEILLE À LA TRUCHÈRE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
La Truchère		Remise en état du pont	300 000,00 €	
TOTAL :			300 000,00 €	

AP - RECONSTRUCTION DES BUSES DU LAC DE LA SORME

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Les Bizots	D102	Etudes et reconstruction de 3 ouvrages de type buses métalliques sur la retenue du lac de la Sorme	200 000,00 €	
TOTAL :			200 000,00 €	

AP - TRAVAUX BAC PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tintry		Bassin d'alimentation de captage	63 123,02 €	
TOTAL :			63 123,02 €	

AP - GIRATOIRE RD906 CHAMFORGUEIL - ACCÈS SOCIÉTÉ SCANNELL

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Champforgeuil		Aménagement d'un giratoire	40 000,00 €	
TOTAL :			40 000,00 €	

AP - DEVOIEMENT D465 A CLUNY

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Cluny		Déviation D465	100 000,00 €	
TOTAL :			100 000,00 €	

AP - GIRATOIRE DE PRISSE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Prissé		Aménagement d'un giratoire	540 000,00 €	
TOTAL :			540 000,00 €	

AP - GIRATOIRE D906 A TOURNUS

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Tournus		Etudes	20 000,00 €	
TOTAL :			20 000,00 €	

AP - RCEA PHASES 2 ET 3 PROGRAMME ACCELERATION

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
		Rénovation et sécurisation de la RCEA	9 000 000,00 €	
TOTAL :			9 000 000,00 €	

AP - PARTICIPATION DEMI-ECHANGEUR CHAMPFORGEUIL

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Champforgeuil		Travaux sous maîtrise d'ouvrage APRR	344 000,00 €	
TOTAL :			344 000,00 €	

AP - REPARATION DES BERGES DU CANAL DU CENTRE

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Saint Eusèbe	974	Participation versée à VNF	192 921,22 €	
TOTAL :			192 921,22 €	

AP - PONT JACQUES CHIRAC - NOUVEAU PROJET

Commune	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Fleurville		Participation frais études	165 000,00 €	
TOTAL :			165 000,00 €	

EPF - BARRAGE DU PONT DU ROI

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tintry		Abonnements, taxes, redevances, consommables et frais liés au bassin d'alimentation de captage	26 000,00 €	
TOTAL :			26 000,00 €	

EPF - PLANTATIONS LE LONG DES RD

Commune	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Elagage, entretien	325 000,00 €	
TOTAL :			325 000,00 €	

EPF - ENTRETIEN DES RD

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Curage des fossés, entretien de voirie, fauchage, convention Jura pour entretien voirie, crédits délégués à DAMG pour achat produits entretien	2 500 000,00 €	
TOTAL :			2 500 000,00 €	

EPF - VOIES VERTES

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Entretien des voies vertes	129 000,00 €	
TOTAL :			129 000,00 €	

EPF - VIABILITE HIVERNALE

1. Sel de déneigement

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Achat de fondants routiers	185 850,00 €	
TOTAL :			185 850,00 €	

2. Entreprises pour circuits de viabilité hivernale

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tout le territoire	Divers	Paiement des termes fixes + des sorties aux titulaires des marchés "viabilité hivernale" + convention avec Ville Epinac	500 000,00 €	
TOTAL :			500 000,00 €	

3. Abonnements

STA	RD	Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers		Météo France	21 000,00 €	
Divers		SADVH	71 000,00 €	
TOTAL :			92 000,00 €	

EPF - DISPOSITIFS DE RETENUE

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Entretien et remplacements des éléments de retenue suite à accident	37 000,00 €	
CHB	Divers		41 000,00 €	
CHL	Divers		28 000,00 €	
LHS	Divers		25 000,00 €	
MCS	Divers		29 000,00 €	
TOTAL :			160 000,00 €	

EPF - SIGNALISATION HORIZONTALE

STA	RD	Nature des travaux	CP 2024	Commentaires
ALC	Divers	Renouvellement des marquages existants	140 000,00 €	
CHB	Divers		157 000,00 €	
CHL	Divers		106 000,00 €	
LHS	Divers		93 000,00 €	
MCS	Divers		109 000,00 €	
TOTAL :			605 000,00 €	

EPF - SIGNALISATION VERTICALE DIRECTIONNELLE

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Remplacement de panneaux usés ou endommagés (suite accident)	35 000,00 €	
TOTAL :			35 000,00 €	

EPF - COMPTEURS ROUTIERS

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Réparation de compteurs routiers, paiement des consommations électriques	14 000,00 €	
TOTAL :			14 000,00 €	

EPF - VEHICULES CONNECTES

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Charges liées aux véhicules connectés	5 000,00 €	
TOTAL :			5 000,00 €	

EPF - SUBVENTION COMITE PREVENTION ROUTIERE

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Subvention Comité départemental prévention routière	7 000,00 €	
TOTAL :			7 000,00 €	

EPF - ETUDES ET PROCEDURES + OPERATIONS FONCIERES + FRAIS DIVERS

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Divers	Divers	Abonnements + droits d'hypothèque + convention d'occupation du domaine SNCF	20 120,00 €	
TOTAL :			20 120,00 €	

EPF - PONT DE BRAM À LOUHANS

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
		Frais d'électricité	1 500,00 €	
TOTAL :			1 500,00 €	

AE - BARRAGE DU PONT DU ROI

Organismes		Nature des prestations	CP 2024	Commentaires
Tintry	Divers	Suivi de la qualité des affluents et animations sur le changement des pratiques	19 360,74 €	
TOTAL :			19 360,74 €	

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2024 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2024 - Prévisionnel de travaux en €
Autun				431 826
	Autun			31 365
		La Châtaigneraie		20 000
			Travaux divers	20 000
		Le Vallon		11 365
			Clos / Couvert	11 365
	Étang-sur-Arroux			400 000
		Claude Gabriel Bouthière		400 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	400 000
	Épinac			461
		Hubert Reeves		461
			Travaux divers	461
Blanzy				5 896
	Montchanin			5 896
		Anne Frank		5 896
			Construction / Extension	5 896
Chagny				520 000
	Chagny			20 000
		Louise Michel		20 000
			Clos / Couvert	20 000
	Couches			500 000
		Louis Pergaud		500 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	500 000
Chalon-sur-Saône				906 604
	Chalon-sur-Saône			866 604
		Camille Chevalier		105 681
			Clos / Couvert	105 681
		Jacques Prévert		60 923
			Demi-pension	172
			SEGPA	60 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	751
		Robert Doisneau		700 000
			Clos / Couvert	700 000
	Châtenoy-le-Royal			40 000
		Louis Aragon		40 000
			Demi-pension	40 000
Charolles				200 000
	Charolles			200 000
		Guillaume des Autels		200 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	200 000
Chauffailles				60 000
	La Clayette			60 000
		Les Bruyères		60 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	60 000
Cluny				2 118 718
	Cluny			400 000
		Pierre Paul Prud'hon		400 000
			Accessibilité	400 000
	Saint-Gengoux-le-National			1 718 718
		En Fleurette		1 718 718
			Travaux divers	1 700 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	18 718

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2024 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2024 - Prévisionnel de travaux en €
Cuiseaux				185 000
	Cuiseaux			185 000
		Roger Boyer		185 000
			Energie	185 000
Digoin				1 880 875
	Digoin			1 373 975
		Roger Semet		1 373 975
			Demi-pension	5 000
			Travaux divers	180 000
			Extérieurs	213 975
			Sécurité	295 000
			Clos / Couvert	680 000
	Bourbon-Lancy			506 900
		Ferdinand Sarrien		506 900
			Maitrise de l'énergie (MDE)	506 900
Gergy				520 000
	Verdun-sur-le-Doubs			520 000
		Les trois rivières		520 000
			Construction / Extension	520 000
Givry				400 000
	Givry			400 000
		Le Petit Prétan		400 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	400 000
Gueugnon				315 000
	Gueugnon			315 000
		Jorge Semprun		315 000
			Construction / Extension	315 000
Hurigny				1 134 685
	Lugny			1 134 685
		Victor Hugo		1 134 685
			Construction / Extension	1 000 000
			Sécurité	134 685
Le Creusot				125 540
	Le Creusot			25 540
		Croix Menée		25 540
			Accessibilité	540
			Energie	25 000
	Montcenis			100 000
		Les Epontots		100 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	100 000
Mâcon				953 701
	Mâcon			953 701
		Schuman		253 701
			Demi-pension	8 701
			Sécurité	245 000
		Bréart		700 000
			Travaux divers	700 000
Montceau-les-Mines				75 000
	Montceau-les-Mines			75 000
		Jean Moulin		25 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	25 000
		Saint Exupéry		50 000
			Travaux divers	50 000

Annexe 3 : Prévisionnel des travaux 2024 dans les collèges

Canton	Commune	Collège	Thématique de travaux	2024 - Prévisionnel de travaux en €
Ouroux-sur-Saône				537
	Saint-Germain-du-Plain			537
		Les Chênes rouges		537
			Construction / Extension	537
Paray-le-Monial				800 000
	Marcigny			300 000
		Jean Moulin		300 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	300 000
	Paray-le-Monial			500 000
		René Cassin		500 000
			Demi-pension	500 000
Pierre-de-bresse				535 897
	Pierre-de-Bresse			135 897
		Pierre Vaux		135 897
			Demi-pension	130 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	5 897
	Saint-Germain-du-Bois			400 000
		Le Bois des Dames		400 000
			Construction / Extension	400 000
Saint-Rémy				761 782
	Saint-Marcel			250 000
		Vivant Denon		250 000
			Construction / Extension	250 000
	Saint-Rémy			511 782
		Louis Pasteur		511 782
			Maitrise de l'énergie (MDE)	11 782
			Clos / Couvert	500 000
Saint-Vallier				350 000
	Saint-Vallier			200 000
		Nicolas Copernic		200 000
			Accessibilité	180 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	20 000
	Sanvignes-les-Mines			150 000
		Roger Vailland		150 000
			Construction / Extension	150 000
TERRITOIRE DEPARTEMENTAL				3 964 969
	(vide)			3 964 969
		Tous collèges		3 964 969
			Travaux divers	2 949 950
			Maitrise de l'énergie (MDE)	100 848
			Sécurité	914 171
Tournus				30 000
	Tournus			30 000
		En Bagatelle		30 000
			Maitrise de l'énergie (MDE)	30 000
Total général				16 276 030

Convention	Période convention	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
pluriannuelle	2018-2029	Association "initiative Saône et Loire"	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
	2021-2033	Association "initiative Saône et Loire"	Soutien pour les actions conventionnées	5 000,00
	2022-2024	Association "Le Grand Jeté !"	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00
		Association d'enquête et de médiation (AEM)	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Association Ecole de Musique de la Haute Grosne	Soutien pour les actions conventionnées	1 500,00
		Association Les Climats du Vignoble de Bourgogne	Soutien pour les actions conventionnées	8 650,00
		CCAS de Chalon	Soutien pour les actions conventionnées	125 000,00
		Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	Soutien pour les actions conventionnées	9 000,00
		Communauté de communes Le Grand Charolais	Soutien pour les actions conventionnées	3 203,00
		Commune de Blanzay	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		EPIC Destination 70	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Fédération européenne des sites clunisiens	Soutien pour les actions conventionnées	20 000,00
		Régie autonome personnalisée du Pôle arts de la rue de Chalon-sur-Saône	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00
		Union départementale des sapeurs pompiers de S&L	Soutien pour les actions conventionnées	30 000,00
	2022-2025	Commune d'Uchon	Soutien pour les actions conventionnées	15 000,00
	2023-2025	Association Antipodes	Soutien pour les actions conventionnées	24 000,00
		Association Cinéressources 71 de Buffières	Soutien pour les actions conventionnées	2 500,00
		Association Esox Lucius de Saint-Maurice-les-Châteauneuf	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association L' Arc, Scène nationale Le Creusot	Soutien pour les actions conventionnées	65 000,00
		Association La Grange Rouge de La Chapelle-Naude	Soutien pour les actions conventionnées	11 400,00
		Association la Pimenterie	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association Le Crescent Jazz Club de Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	8 000,00
		Association les strapontins à Savigny sur grosne	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Association Rencontres et animations rurales	Soutien pour les actions conventionnées	3 000,00
		Communauté Communes Grand Autunois Morvan	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Communauté de Communes du Clunisois	Soutien pour les actions conventionnées	4 000,00
		Communauté de communes Le Grand Charolais	Soutien pour les actions conventionnées	2 867,00
		Commune d'Autun	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Chauffailles	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Louhans	Soutien pour les actions conventionnées	10 000,00
		Commune de Montceau les Mines	Soutien pour les actions conventionnées	50 000,00
		Commune de Saint-Vallier	Soutien pour les actions conventionnées	19 000,00
		EPCC l'Espace des Arts Chalon sur Saône	Soutien pour les actions conventionnées	100 000,00
		IPAMAC	Soutien pour les actions conventionnées	2 204,00
		SCIC SAS Le Théâtre, Scène nationale de Mâcon	Soutien pour les actions conventionnées	70 000,00
	2023 - indéterminé	GIP EQUIVALLEE	Soutien pour les actions conventionnées	233 000,00
Total général				1 067 324,00

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 103

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

Créations et révisions

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du cadre législatif

Suivant l'article L.3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées respectivement pour l'exécution des investissements et le subventionnement, la participation ou la rémunération destinées à un tiers. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

• Présentation de la demande

La gestion de la programmation des investissements et de fonctionnement suppose, en fonction de l'évolution des projets lancés, une mise à jour des montants d'AP et d'AE. Ainsi, en dehors des révisions à la baisse du montant de certaines AP et AE, l'Assemblée départementale, compétente pour procéder aux créations et révisions de ces enveloppes, doit procéder dans le cadre du Budget primitif 2024 à la révision à la hausse de 14 AP de dépenses et d'une AE de dépenses, à la création de 30 AP de dépenses et de 5 AE de dépenses dont le détail figure en annexe 1.

Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, induit, notamment, la modification de la maquette réglementaire du budget départemental. Dorénavant, l'état des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) intégré dans la maquette officielle se limite à la présentation du montant des évolutions (à la hausse ou à la baisse) des AP/AE existantes, et du montant des nouvelles AP/AE créées en 2024.

Afin de maintenir une continuité et assurer une meilleure lisibilité du budget d'investissement du département, il est joint en annexe 2, un descriptif des AP/AE présenté conformément aux dispositions de la précédente nomenclature budgétaire et comptable M52 qui détaille :

- les montants des AP/AE existantes et de leurs révisions prévues lors du vote du budget primitif 2024,
- les créations de nouvelles AP lors du vote du budget primitif 2024,
- les montants des crédits de paiement (CP) ouverts au titre de l'année 2024,
- une répartition indicative des CP sur les années suivantes.

Il vous est proposé :

d'approuver :

- la révision à la hausse de 14 autorisations de programme de dépenses,
- la révision à la hausse d'une autorisation d'engagement de dépenses,
- la création de 30 autorisations de programme de dépenses,
- la création de 5 autorisations d'engagement de dépenses,
- de prendre acte de la répartition pluriannuelle indicative des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement actuellement votées et proposées à l'étape budgétaire du budget primitif 2024.

Le Président,
ANDRE ACCARY

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES

1.1 BUDGET PRINCIPAL : AP MODIFIEES A LA HAUSSE

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délai de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES									
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 673 040,00	8 000 000,00	21 673 040,00	5 734 640,00	7 500 000,00	3 100 000,00		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	533 488,99	12 554,74	546 043,73	40 516,52				
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	900 000,00	9 600 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100 000,00
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	1 600 000,00	10 000 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00	2 800 000,00	265 079,30
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	230 000,00	930 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00		
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	130 000,00	450 000,00	245 000,00	5 000,00			
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	20 000,00	320 000,00	20 000,00	295 000,00	5 000,00		
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	4 950 000,00	5 500 000,00	350 000,00	118 834,58	2 500 000,00	2 435 700,00	
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	3 100 000,00	4 600 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83		
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	250 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00		
MOYENS DEPARTEMENTAUX									
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	800 000,00	2 000 000,00	1 850 000,00	35 000,00			
SECURITE ET PROTECTION CIVILE									
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	4 000 000,00	100 000,00	4 100 000,00	200 000,00	425 000,00	2 400 000,00	1 050 000,00	25 000,00
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	3 800 000,00	145 000,00	3 945 000,00	200 000,00	650 000,00	3 000 000,00	75 000,00	0,00

1.2 BUDGET PRINCIPAL : CREATIONS D'AP

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au délai de l'exercice N+4)
SOLIDARITES HUMAINES									
2015P006E19	2024 - Enfance	0,00	835 922,00	835 922,00	464 522,00	37 500,00	333 900,00		
2005P011E34	2024 - Personnes âgées	0,00	2 012 500,00	2 012 500,00	806 250,00	526 250,00	680 000,00		
2005P012E25	2024 - Personnes handicapées	0,00	2 297 100,00	2 297 100,00	375 125,00	773 225,00	1 148 750,00		
2000P030E43	Amélioration de l'habitat 2024 - 2026	0,00	4 182 900,00	4 182 900,00	700 000,00	694 300,00	2 788 600,00		
2015P006E22	Construction Village d'enfants	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00		

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP					
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
2015P004E19	2024 - Aides exceptionnelles aux territoires	0,00	250 000,00	250 000,00	125 000,00	125 000,00			
2000P120E155	2024 CHATENOY LE ROYAL Collège L. Aragon	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	40 000,00	400 000,00	2 000 000,00	60 000,00	
2000P162E21	2024 - Collèges privés	0,00	300 000,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	
2000P120E150	2024 - LE CREUSOT Collège La Croix Menée	0,00	400 000,00	400 000,00	25 000,00	370 000,00	5 000,00		
2000P120E156	2024 - Maîtrise de l'énergie ST VALLIER Copernic	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	20 000,00	350 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2000P120E151	2024 - MONTCEAU Collège J. Moulin	0,00	450 000,00	450 000,00	25 000,00	300 000,00	120 000,00	5 000,00	
2000P120E153	2024 - TOURNUS Collège En Bagatelle	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	30 000,00	400 000,00	800 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00
2000P120E154	2024 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00			
2002P008E31	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2024-2027	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
2003P011E10	Dévolement RD 465 à Cluny	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2003P011E11	Giratoire Prissé	0,00	600 000,00	600 000,00	540 000,00	60 000,00			
2003P011E12	Giratoire RD906 Tournus	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	20 000,00	400 000,00	400 000,00	180 000,00	
2005P030E17	Schéma Départemental des Usages du Numérique	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE									
2000P056E21	2024 - Aides à la restauration du patrimoine privé	0,00	200 000,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00		
2000P136E06	2024 - Equipements des comités et associations sportifs	0,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00		
2016P004E13	2024 - Ingénierie culturelle	0,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	300 000,00	250 000,00	100 000,00	
2000P236E13	Rénovation muséographique du château de Pierre de Bresse	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00	
2000P056E22	Soutien au patrimoine historique et culturel	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00		
MOYENS DEPARTEMENTAUX									
2017P007E53	2024 - MACON Duhesme rénovation thermique	0,00	15 600 000,00	15 600 000,00	150 000,00	900 000,00	2 800 000,00	3 900 000,00	3 750 000,00
2017P007E57	2024 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	0,00	1 650 500,00	1 650 500,00	1 440 500,00	210 000,00			
2017P007E56	2024 - Tous Bâtiments - Sécurisation sites	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	30 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	470 000,00
SECURITE ET PROTECTION CIVILE									
2000P151E16	SDIS 2024-2026	0,00	22 336 500,00	22 336 500,00	5 822 000,00	5 752 000,00	10 762 500,00		
2023P001E12	2024 - CUISERY GENDARMERIE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	100 000,00	350 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00	5 000,00
2023P001E13	2024 - ST GENGOUX LE NATIONAL GENDARMERIE	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	50 000,00	345 000,00	900 000,00	1 300 000,00	5 000,00
2023P001E11	2024 - TOUTES GENDARMERIES - travaux propriétaires	0,00	900 000,00	900 000,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00

BUDGET PRINCIPAL : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		635 820 021,95	99 095 928,28	734 915 950,23	94 828 080,14	91 382 579,10	92 222 511,13	60 222 050,00	41 203 803,30	32 974 703,02
2000P096E18	2004 - PPC-Etudes hydrologiques	533 488,99	12 554,74	546 043,73	40 516,52	0,00	0,00	0,00		
2000P096E23	2005 - PPC-Etudes hydrologiques	282 165,51	0,00	282 165,51		0,00	0,00	0,00		
2000P096E35	2007 - PPC - études hydrologiques	577 175,90	0,00	577 175,90	57 000,00	0,00	0,00	0,00		
2000P096E43	2011 PPC Etudes hydrologiques	110 116,77	0,00	110 116,77		0,00	0,00	0,00		
2000P096E50	2012-2013 PPC études hydrologiques	88 377,03	0,00	88 377,03	20 000,00	5 977,06	0,00	0,00		
2000P096E59	2015-2018 PPC études hydrologiques	160 579,95	0,00	160 579,95	65 134,00	17 000,00	0,00	0,00		
2005P019E29	2015 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	396 078,42	0,00	396 078,42	6 457,06					
2000P030E30	2017/2019 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00						
2005P019E34	2017 Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	394 776,24	0,00	394 776,24						
2005P019E33	2017 promotion filières courtes et bio - PCAE	49 778,53	0,00	49 778,53						
2000P120E86	2018 - CHALON S/S collège J. Prévert	5 278 000,00	0,00	5 278 000,00	751,17	0,00	0,00			
2016P004E10	2018 - Ingénierie culturelle	740 673,00	0,00	740 673,00	20 000,00	4 540,00				
2017P007E05	2018 - MACON Archives départementales	1 521 565,29	0,00	1 521 565,29	21 862,41	0,00	0,00	0,00	0,00	
2005P019E37	2018 modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	405 534,00	0,00	405 534,00	20 000,00	9 014,00				
2005P011E25	2018 - Personnes âgées	1 336 713,00	0,00	1 336 713,00						
2005P019E36	2018 promotion filières courtes et bio - PCAE	44 862,00	0,00	44 862,00	5 500,00					
2000P096E66	2019-2021 PPC Etudes hydrologiques	40 500,00	-22 000,00	18 500,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00		
2000P120E87	2019 - CHAGNY collège Louise Michel	894 522,17	0,00	894 522,17						
2000P120E88	2019 - CHALON S/S - Collège C. Chevalier	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00						
2000P120E89	2019 - CLUNY - Collège P. Prud'hon	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	400 000,00	8 409,81				
2017P007E09	2019 - FLEURVILLE MATOUR MARCIGNY Centres d'exploitation DRI	630 000,00	0,00	630 000,00						
2000P120E90	2019 - LUGNY Collège V. Hugo	1 815 955,00	0,00	1 815 955,00	1 000 000,00	32 157,70				
2017P007E07	2019 - MACON Duhesme Lingendes	3 574 148,71	0,00	3 574 148,71	1 199 235,63	13 433,44				
2000P120E101	2019 - MATOUR collège "St Cyr"	524 299,40	0,00	524 299,40						
2005P019E39	2019 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	912 953,00	0,00	912 953,00	56 484,00					
2005P019E40	2019 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	49 703,00	0,00	49 703,00	2 900,00					
2000P120E92	2019 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 948 500,00	0,00	2 948 500,00	18 718,41					
2000P120E93	2019 - ST REMY collège L. Pasteur	2 193 000,00	0,00	2 193 000,00	11 781,60					

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					Total des restes à financer (au délai de l'exercice N+4)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2000P120E94	2019 - TOUS COLLEGES Contrôle d'accès	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	354 171,04					
2000P030E35	2020/2022 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 206 000,00	0,00	13 206 000,00						
2017P007E18	2020 AUTUN MLA	325 000,00	0,00	325 000,00						
2000P120E102	2020 - BUXY Collège La Varandaine	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00						
2017P007E26	2020 - CHALON/S MDS Deliry	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	5 909,97					
2000P162E15	2020 - Collèges privés	162 760,00	0,00	162 760,00	4 344,81					
2017P007E14	2020 - CUISERY - Centre Eden	650 000,00	0,00	650 000,00	10 136,27					
2017P007E15	2020 - FLEURVILLE Centre d'exploitation	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00	2 000 000,00	96 066,44				
2000P120E103	2020 - LA CHAPELLE DE GUINCHAY Collège Condorcet	418 000,00	0,00	418 000,00		0,00	0,00			
2000P120E104	2020 - LA CLAYETTE Collège Les Bruyères	964 702,94	0,00	964 702,94						
2017P007E25	2020 - LE CREUSOT - MDS	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	400 000,00	2 000 000,00	161 265,32			
2000P120E118	2020 - LUGNY Collège Victor Hugo	200 000,00	0,00	200 000,00	134 684,63					
2000P120E105	2020 - MACON Collège Pasteur	3 085 000,00	0,00	3 085 000,00						
2000P120E106	2020 - MACON Collège Schuman	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	8 701,35					
2017P007E16	2020 - MACON Rue des Epinoches	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00	752 311,00	3 100 000,00	530 005,29			
2000P120E107	2020 - MARCIGNY Collège J. MOULIN	7 900 000,00	0,00	7 900 000,00	300 000,00	950 000,00	2 500 000,00	230 000,00	2 500 000,00	1 391 808,80
2005P019E42	2020 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	663 748,00	0,00	663 748,00	63 748,00	30 000,00				
2017P007E24	2020 - PARAY LE MONIAL - MLA	3 460 000,00	0,00	3 460 000,00	480 000,00	6 934,07				
2005P011E30	2020 - Personnes âgées	2 294 783,00	0,00	2 294 783,00	142 357,00					
2005P012E21	2020 - Personnes handicapées	375 000,00	0,00	375 000,00						
2017P007E13	2020 - PIERRE DE BRESSE - Château	3 160 000,00	0,00	3 160 000,00	26 595,52					
2000P120E108	2020 - PIERRE DE BRESSE Collège P. Vaux	2 356 000,00	0,00	2 356 000,00	5 896,96					
2005P019E41	2020 - Promotion filières courtes et bio - PCAE	58 986,00	0,00	58 986,00	3 486,00					
2000P120E114	2020 - ST GENGOUX LE NATIONAL Collège en Fleurettes	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	1 700 000,00	12 884,02				
2000P120E110	2020 - ST GERMAIN DU BOIS Collège Bois des Dames	8 700 000,00	900 000,00	9 600 000,00	400 000,00	600 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	100 000,00	2 930 741,80
2000P120E111	2020 - ST MARCEL Collège V. Denon	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00	250 000,00	500 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00	2 900 000,00	1 358 011,40
2017P007E17	2020 - VERDUN S/LE DOUBS Centre d'exploitation	900 000,00	0,00	900 000,00	63 371,94					
2000P030E39	2021-2024 Autre bailleur social	375 000,00	0,00	375 000,00	100 000,00	20 833,40				
2000P030E40	2021-2024 Renouvellement urbain	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	2 300 000,00	1 000 000,00				
2017P005E05	2021 - Acquisition matériels et véhicules	3 543 007,09	0,00	3 543 007,09	31 326,92	0,00	0,00	0,00	0,00	
2015P004E12	2021 - Aides exceptionnelles aux territoires	3 534 500,00	0,00	3 534 500,00	1 698 000,00	500 000,00	0,00	0,00		
2000P120E116	2021 - CHALON SUR SAONE Collège Camille Chevalier	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	5 681,38					

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					Total des restes à financer (au délai de l'exercice N+4)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2000P162E16	2021 - Collèges privés	226 947,00	0,00	226 947,00						
2015P006E10	2021 - Enfance	977 288,00	0,00	977 288,00	319 894,00	0,00				
2017P007E28	2021 - GUEUGNON MDS	400 000,00	0,00	400 000,00						
2017P007E30	2021 - MACON Duhesme Bâtiment Saône A	1 200 000,00	800 000,00	2 000 000,00	1 850 000,00	35 000,00				
2017P007E29	2021 - MACON Gendarmerie	782 000,00	0,00	782 000,00						
2005P019E44	2021 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	446 867,00	0,00	446 867,00	90 000,00	41 867,00	18 000,00			
2000P120E119	2021 - MONTCEAU collège Saint Exupéry	700 000,00	0,00	700 000,00	50 000,00	645 000,00	5 000,00			
2000P120E121	2021 - PARAY collège René Cassin	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	600 000,00	3 000 000,00	2 700 000,00	61 206,00
2005P011E31	2021 - Personnes âgées	660 000,00	0,00	660 000,00		0,00				
2000P120E124	2021 - TOUS COLLEGES Anti intrusion	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	560 000,00	560 000,00	450 130,10			
2000P120E125	2021 - TOUS COLLEGES audit tertiaire	65 000,00	0,00	65 000,00	847,86					
2000P120E123	2021 - VERDUN SUR LE DOUBS collège Les 3 rivières	8 400 000,00	1 600 000,00	10 000 000,00	520 000,00	2 600 000,00	3 500 000,00	2 800 000,00	265 079,30	
2017P005E06	2022 - Acquisition matériels et véhicules	9 946 000,00	0,00	9 946 000,00	4 091 157,00	1 795 000,00	0,00	0,00	0,00	
2000P056E19	2022 - Aides à la restauration du patrimoine privé	131 337,00	0,00	131 337,00	18 131,00					
2015P004E18	2022 - Aides exceptionnelles aux territoires	2 464 575,00	0,00	2 464 575,00	672 674,00	540 000,00				
2000P120E126	2022 - AUTUN Collège Le Vallon	370 000,00	0,00	370 000,00	11 365,03					
2017P007E32	2022 - CHAGNY MDS	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00	80 000,00	900 000,00	55 000,00			
2000P120E128	2022 - CHALON SUR SAONE Collège R. Doisneau	800 000,00	0,00	800 000,00	700 000,00	19 364,00				
2000P120E127	2022 - CHAROLLES - Collège G. des Autels	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	200 000,00	750 000,00	2 000 000,00	100 000,00	2 000 000,00	2 430 000,00
2000P162E19	2022 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	19 706,60	19 314,40				
2000P120E129	2022 - COUCHES Collège L. Pergaud	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	500 000,00	1 200 000,00	2 100 000,00	1 800 000,00	50 000,00	
2000P120E136	2022 - DIGOIN Cité scolaire	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 160 000,00	15 000,00				
2017P007E33	2022 - DOMPIERRE LES ORMES - LAB71	500 000,00	-500 000,00	0,00		0,00	0,00			
2000P120E130	2022 - ETANG SUR ARROUX Collège C.G. Bouthière	6 800 000,00	0,00	6 800 000,00	400 000,00	200 000,00	50 000,00	2 200 000,00	3 000 000,00	900 000,00
2000P120E131	2022 - GIVRY Collège Le petit Prétan	8 000 000,00	1 000 000,00	9 000 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	865 000,00
2017P007E35	2022 - Grottes d'AZE	900 000,00	0,00	900 000,00	475 000,00					
2016P004E12	2022 - Ingénierie culturelle	800 000,00	0,00	800 000,00	282 240,00	141 395,00	80 000,00	0,00		
2000P120E132	2022 - MACON - Collège Bréart	700 000,00	230 000,00	930 000,00	700 000,00	185 000,00	5 000,00			
2000P120E148	2022 - MACON Collège Schuman	320 000,00	130 000,00	450 000,00	245 000,00	5 000,00				
2017P029E09	2022 - MACON - Laboratoire d'analyses	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	40 000,00	400 000,00	1 170 000,00	1 360 000,00	30 000,00	
2005P019E46	2022 - Modernisation et adaptation des exploitations - PCAE	524 909,00	0,00	524 909,00	100 000,00	70 000,00	44 909,00			
2019P007E11	2022 - TOUS COLLEGES - Plan environnement	6 960 000,00	0,00	6 960 000,00	2 036 153,97	1 023 534,15	1 000 421,94	1 020 000,00	967 480,00	250 000,00

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
2000P030E42	2023/2025 - Soutien à l'OPAC Saône-et-Loire	13 673 040,00	8 000 000,00	21 673 040,00	5 734 640,00	7 500 000,00	3 100 000,00			
2005P019E48	2023-2027 Programmation FEADER - adaptation agriculture dép	7 331 220,00	0,00	7 331 220,00	448 865,00	889 784,00	1 231 784,00	1 466 244,00	1 391 244,00	1 828 299,00
2005P020E25	2023 - 2028 - Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	400 000,00	0,00	400 000,00	80 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	
2000P056E20	2023 - Aides à la restauration du patrimoine privé	200 000,00	0,00	200 000,00	80 000,00	86 165,00				
2000P120E137	2023 - AUTUN Collège La Chataigneraie	300 000,00	20 000,00	320 000,00	20 000,00	295 000,00	5 000,00			
2000P120E138	2023 - BOURBON LANCY Collège F Sarrien	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	506 900,00	969 269,00	5 000,00			
2023P001E04	2023 - BOURBON LANCY Gendarmerie	4 000 000,00	100 000,00	4 100 000,00	200 000,00	425 000,00	2 400 000,00	1 050 000,00	25 000,00	0,00
2000P120E140	2023 - CHALON Collège J Prévert	2 750 000,00	0,00	2 750 000,00	60 000,00	600 000,00	2 000 000,00	80 000,00		
2017P007E36	2023 - CHARNAY LES MACON Gendarmerie	700 000,00	0,00	700 000,00	350 000,00	325 000,00	5 000,00			
2023P001E05	2023 - CLUNY Gendarmerie	3 800 000,00	145 000,00	3 945 000,00	200 000,00	650 000,00	3 000 000,00	75 000,00		
2000P162E20	2023 - Collèges privés	250 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00			
2015P006E13	2023 - Enfance	512 000,00	-312 000,00	200 000,00		87 500,00				
2000P120E142	2023 - LA CLAYETTE Collège Les bruyères	650 000,00	0,00	650 000,00	60 000,00	585 000,00	5 000,00			
2017P007E38	2023 - MACON DUHESME Vétère	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2017P007E39	2023 - MACON LINGENDES accessibilité / salles commissions	900 000,00	0,00	900 000,00	60 000,00	460 000,00	370 000,00	10 000,00		
2017P007E42	2023 - MONTCEAU MDS	500 000,00	0,00	500 000,00	368 640,00	80 000,00				
2000P120E143	2023 - MONTCENIS Collège Les Epontots	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	100 000,00	400 000,00	700 000,00	2 000 000,00	3 000 000,00	790 000,00
2005P011E33	2023 - Personnes âgées	3 822 500,00	0,00	3 822 500,00	448 750,00	448 750,00	0,00			
2005P012E24	2023 - Personnes handicapées	365 530,00	0,00	365 530,00	36 400,00	0,00	0,00			
2000P120E147	2023 - PIERRE DE BRESSE Collège Pierre Vaux	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	130 000,00	720 000,00	1 600 000,00	40 000,00		
2000P120E144	2023 - SAINT REMY Collège Pasteur	650 000,00	0,00	650 000,00	500 000,00	115 000,00	5 000,00			
2000P120E149	2023 - SANVIGNES - Collège R. Vailland	14 300 000,00	0,00	14 300 000,00	150 000,00	695 731,00	2 000 000,00	9 000 000,00	2 400 000,00	30 000,00
2017P007E45	2023 - TOUS BATIMENTS Bornes recharge électriques	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	550 000,00	200 000,00	100 000,00			
2017P007E46	2023 - TOUS BATIMENTS Entretiens programmés	2 357 884,00	0,00	2 357 884,00	1 276 360,00	10 000,00				
2017P007E43	2023 - TOUS BATIMENTS Télérelève énergétique	300 000,00	0,00	300 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00			
2000P120E146	2023 - TOUS COLLEGES Entretiens programmés	1 407 000,00	0,00	1 407 000,00	800 000,00	15 000,00				
2000P120E145	2023 - TOUS COLLEGES Système de télérelève	850 000,00	0,00	850 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	
2000P056E21	2024 - Aides à la restauration du patrimoine privé	0,00	200 000,00	200 000,00	40 000,00	80 000,00	80 000,00			
2015P004E19	2024 - Aides exceptionnelles aux territoires	0,00	250 000,00	250 000,00	125 000,00	125 000,00	0,00	0,00		
2000P120E155	2024 CHATENAY LE ROYAL Collège L. Aragon	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	40 000,00	400 000,00	2 000 000,00	60 000,00		
2000P162E21	2024 - Collèges privés	0,00	300 000,00	300 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
2023P001E12	2024 - CUISERY GENDARMERIE	0,00	2 700 000,00	2 700 000,00	100 000,00	350 000,00	1 000 000,00	1 245 000,00	5 000,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au début de l'exercice N+4)
2015P006E19	2024 - Enfance	0,00	835 922,00	835 922,00	464 522,00	37 500,00	333 900,00			
2000P136E06	2024 - Equipements des comités et associations sportifs	0,00	150 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	30 000,00			
2016P004E13	2024 - Ingénierie culturelle	0,00	800 000,00	800 000,00	150 000,00	300 000,00	250 000,00	100 000,00		
2000P120E150	2024 - LE CREUSOT Collège La Croix Menée	0,00	400 000,00	400 000,00	25 000,00	370 000,00	5 000,00			
2017P007E53	2024 - MACON Duhesme rénovation thermique	0,00	15 600 000,00	15 600 000,00	150 000,00	900 000,00	2 800 000,00	3 900 000,00	3 750 000,00	4 100 000,00
2000P120E156	2024 - Maîtrise de l'énergie ST VALLIER Copernic	0,00	5 600 000,00	5 600 000,00	20 000,00	350 000,00	700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	530 000,00
2000P120E151	2024 - MONTCEAU Collège J. Moulin	0,00	450 000,00	450 000,00	25 000,00	300 000,00	120 000,00	5 000,00		
2005P011E34	2024 - Personnes âgées	0,00	2 012 500,00	2 012 500,00	806 250,00	526 250,00	680 000,00			
2005P012E25	2024 - Personnes handicapées	0,00	2 297 100,00	2 297 100,00	375 125,00	773 225,00	1 148 750,00			
2023P001E13	2024 - ST GENGOUX LE NATIONAL GENDARMERIE	0,00	2 600 000,00	2 600 000,00	50 000,00	345 000,00	900 000,00	1 300 000,00	5 000,00	0,00
2000P120E153	2024 - TOURNUS Collège En Bagatelle	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	30 000,00	400 000,00	800 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	20 000,00
2017P007E57	2024 - TOUS BATIMENTS Entretien programmés	0,00	1 650 500,00	1 650 500,00	1 440 500,00	210 000,00	0,00			
2017P007E56	2024 - Tous Bâtiments - Sécurisation sites	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	30 000,00	200 000,00	400 000,00	400 000,00	470 000,00	
2000P120E154	2024 - TOUS COLLEGES Entretien programmés	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00				
2023P001E11	2024 - TOUTES GENDARMERIES - travaux propriétaires	0,00	900 000,00	900 000,00	30 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	70 000,00
2018P008E06	Acquisition des immobilisations corporelles (terrains, bâti)	766 102,22	0,00	766 102,22	250 000,00					
2005P011E28	Aide investissement hors restructuration EHPAD	500 000,00	0,00	500 000,00	19 415,00	0,00	0,00			
2015P006E07	Aide investissement hors restructuration enfance	328 942,00	-116 687,00	212 255,00						
2005P011E29	Aide investissement Résidences autonomie	500 000,00	0,00	500 000,00	100 000,00	50 000,00	208 472,00			
2000P030E34	Amélioration de l'habitat 2018-2020	919 212,00	0,00	919 212,00	12 753,45					
2000P030E38	Amélioration de l'habitat 2021-2023	7 782 900,00	0,00	7 782 900,00	1 984 585,65	550 000,00				
2000P030E43	Amélioration de l'habitat 2024 - 2026	0,00	4 182 900,00	4 182 900,00	700 000,00	694 300,00	2 788 600,00			
2002P008E30	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2020-2023	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
2002P008E31	Aménagements fonciers agricoles et forestiers 2024-2027	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00
2000P046E39	Balades et randonnées	300 000,00	-200 000,00	100 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00		
2000P194E23	Bâtiments DRI - 4ème phase	3 592 348,44	0,00	3 592 348,44						
2000P022E25	Cité des vins de Bourgogne	300 000,00	0,00	300 000,00						
2018P018E01	Construction d'un EHPAD à Viré	10 321 000,00	0,00	10 321 000,00						
2015P006E22	Construction Village d'enfants	0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	1 900 000,00	2 000 000,00	1 500 000,00			
2000P103E26	Contrôle du ruissellement - dispositif expérimental	171 528,00	0,00	171 528,00		0,00	0,00	0,00		

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2000P197E10	Desserte Saoneor - Grand Chalon	21 245 000,00	0,00	21 245 000,00						
2016P004E09	Développement numérique des sites culturels départementaux	250 000,00	0,00	250 000,00	12 465,87					
2000P197E16	Déviatio de Charolles	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00		2 346 042,76	1 962 429,76	550 000,00		
2003P011E10	Dévoiem RD 465 à Cluny	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
2000P120E79	DIGOIN cité scolaire - Réfection des terrasses	2 150 000,00	0,00	2 150 000,00	213 974,89					
2000P120E84	Extension du collège de St Germain du Plain	2 332 500,00	0,00	2 332 500,00	537,19					
2005P020E13	Filière bovine et équine à la ferme de Jalogny	250 000,00	0,00	250 000,00		100 000,00	150 000,00			
2003P011E11	Giratoire Prissé	0,00	600 000,00	600 000,00	540 000,00	60 000,00				
2003P011E09	Giratoire RD 906 - Champforgeuil-Scannell	798 000,00	0,00	798 000,00	40 000,00	658 000,00	85 000,00			
2003P011E12	Giratoire RD906 Tournus	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	20 000,00	400 000,00	400 000,00	180 000,00		
2000P120E80	Grosses réparations dans les collèges 2017-2020 (5ème plan)	9 103 000,00	0,00	9 103 000,00	1 950,85					
2010P014E13	Habitat inclusif	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	703 308,00	350 000,00	200 000,00	137 942,00	0,00	
2000P120E77	Mise en sécurité des collèges	1 041 278,73	0,00	1 041 278,73						
2000P144E27	Modernisation équipements sportifs et bases arrières JO 2024	2 100 000,00	0,00	2 100 000,00						
2000P195E39	Ouvrages sur la ligne SNCF Paris-Marseille	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	500 000,00	231 936,72				
2015P004E03	PACT 2017 - 2021	38 506 127,86	0,00	38 506 127,86	2 453 396,00	1 685 665,00				
2015P004E13	PACT 2022 - 2025	36 000 000,00	0,00	36 000 000,00	5 490 074,00	7 912 404,00	5 731 798,00	4 080 000,00	3 780 000,00	1 308 547,50
2000P215E28	Participation demi-échangeur Champforgeuil	1 549 296,00	0,00	1 549 296,00	344 000,00	80 000,00	49 776,00			
2000P215E30	Passage à niveau à Mesvres	262 500,00	0,00	262 500,00	0,00	262 500,00				
2023P001E08	Plan 200 brigades	5 800 000,00	-5 800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00		
2000P231E14	Plan de développement de la lecture publique 2021-2024	1 455 000,00	-65 000,00	1 390 000,00	387 660,80					
2005P019E43	Plan Eau en faveur de l'agriculture	64 363,00	0,00	64 363,00	14 582,00	0,00	0,00	0,00		
2019P007E02	Plan Environnement	50 000 000,00	0,00	50 000 000,00	5 384 013,00	5 847 765,50	5 523 774,90	4 662 164,00	4 860 000,00	13 501 088,52
2000P195E31	Pont de Bourgogne	7 730 000,00	0,00	7 730 000,00		0,00				
2000P195E36	Pont de Bram à Louhans	1 555 000,00	0,00	1 555 000,00	20 000,00					
2000P195E58	Pont de l'Estalet à Sens-sur-Seille	500 000,00	0,00	500 000,00	400 000,00	50 000,00				
2000P195E33	Pont de Thorey	4 850 000,00	0,00	4 850 000,00	2 855 000,00	1 338 010,95				
2000P195E42	Pont du Faubourg Toulon sur Arroux	430 000,00	0,00	430 000,00						
2000P215E34	Pont Jacques Chirac à Fleurville	600 000,00	0,00	600 000,00	165 000,00	220 000,00	207 000,00	0,00	0,00	
2000P195E57	Pont Paron	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	200 000,00	1 150 000,00				
2000P195E41	Pont Sud à Tournus	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	90 000,00	400 000,00	750 000,00			
2000P195E44	Pont sur la Loire à Chambilly	550 000,00	4 950 000,00	5 500 000,00	350 000,00	118 834,58	2 500 000,00	2 435 700,00		

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					Total des restes à financer (au délai de l'exercice N+4)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	
2000P195E46	Pont sur la Loire à Iguerande	800 000,00	0,00	800 000,00	250 000,00	500 000,00				
2000P195E43	Pont sur la Saône de Bragny et Verdun	1 500 000,00	3 100 000,00	4 600 000,00	1 400 000,00	2 000 000,00	999 659,83			
2000P195E45	Pont sur la Seille à la Truchère	650 000,00	0,00	650 000,00	300 000,00	300 000,00				
2000P195E35	Pont sur le Doubs à Navilly	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	531 000,00	400 000,00	399 569,99			
2000P215E29	RCEA - Accélération phase 2 et 3	64 000 000,00	0,00	64 000 000,00	9 000 000,00	8 000 000,00	4 500 000,00			
2000P195E47	Reconstruction des buses du Lac de la Sorme	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	200 000,00	200 000,00	2 000 000,00	580 000,00		
2000P120E47	Reconstruction des externats métalliques	9 625 000,00	0,00	9 625 000,00	5 895,95					
2017P012E06	Réhabilitation potentiel viticole face changements climat	250 000,00	250 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	101 382,00			
2000P215E31	Renforcement des berges du Canal du Centre	600 000,00	0,00	600 000,00	192 921,22					
2022P007E03	Rénovation et aménagement de canaux	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	100 000,00	200 000,00	275 000,00	270 000,00	125 000,00	
2000P236E13	Rénovation muséographique du château de Pierre de Bresse	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	750 000,00		
2000P120E62	Restructuration des demi-pensions (5ème plan)	6 777 238,07	0,00	6 777 238,07	172,33					
2000P120E78	Restructurations partielles des bâtiments (4ème plan)	4 582 288,06	0,00	4 582 288,06		0,00	0,00			
2000P022E28	Route 71	500 000,00	0,00	500 000,00	217 058,55	0,00	0,00			
2005P030E17	Schéma Départemental des Usages du Numérique	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	100 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	600 000,00
2000P151E14	SDIS 2020-2022	7 823 847,63	0,00	7 823 847,63						
2000P151E15	SDIS 2023	5 467 500,00	0,00	5 467 500,00						
2000P151E16	SDIS 2024-2026	0,00	22 336 500,00	22 336 500,00	5 822 000,00	5 752 000,00	10 762 500,00			
2000P096E57	Sécurisation approvisionnement en eau et étude	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	480 000,00	330 000,00	108 174,00	0,00		
2000P056E22	Soutien au patrimoine historique et culturel	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00			
2022P005E02	Soutien aux investissements de la filière équine	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	330 000,00	330 000,00	340 209,00			
2005P008E40	Tablettes AAP 2022-2025	3 305 000,00	0,00	3 305 000,00	735 000,00	993 221,10				
2018P002E09	Travaux BAC Pont du Roi	230 000,00	0,00	230 000,00	63 123,02	0,00				
2000P022E26	Vallée des vins	800 000,00	-41 361,46	758 638,54						
2005P011E24	Village Répit Familles de Mardor	400 000,00	0,00	400 000,00	200 000,00					
2000P046E28	Voies Vertes 2011-2015	5 250 000,00	0,00	5 250 000,00	263 507,32	0,00				

BUDGET PRINCIPAL : SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		32 781 157,87	4 337 995,00	37 119 152,87	6 790 939,83	5 276 439,00	3 245 200,00	3 835 736,00	640 357,67	650 016,00
2019P004E04	2020 Prévention lutte pauvreté	1 068 146,72	0,00	1 068 146,72						
2019P004E05	2021 Prévention lutte pauvreté	953 509,22	0,00	953 509,22						
2009P009E10	2022/2023 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00						
2009P004E23	2022 - Actions d'insertion	2 098 915,00	0,00	2 098 915,00						
2000P021E40	2022 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00		0,00				
2019P004E06	2022 Prévention lutte pauvreté	691 862,96	0,00	691 862,96	103 514,00					
2009P009E11	2023/2024 - Schéma danse	98 000,00	0,00	98 000,00	67 000,00					
2000P199E09	2023-2025 Conseil Départemental des Jeunes	120 000,00	20 000,00	140 000,00	70 000,00	50 000,00				
2005P020E24	2023 - 2028 Soutien à l'attractivité rurale vétérinaire	186 000,00	0,00	186 000,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	37 200,00	24 800,00	
2009P004E25	2023 - Actions d'insertion	2 323 995,00	0,00	2 323 995,00	464 799,00					
2000P021E41	2023 - Bourses d'études	0,00	0,00	0,00		0,00				
2019P004E07	2023 Prévention lutte pauvreté	171 510,00	0,00	171 510,00	34 450,00					
2009P009E13	2024/2025 - Schéma danse	0,00	98 000,00	98 000,00	31 000,00	67 000,00				
2001P008E23	2024 - 2026 Bien vivre dans son logement	0,00	360 000,00	360 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00			
2009P004E29	2024 - 2026 Contrat de coopération public-public	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00			
2009P004E28	2024 - Actions d'insertion	0,00	2 323 995,00	2 323 995,00	1 859 196,00	464 799,00				
2000P021E42	2024 - Bourses d'études	0,00	36 000,00	36 000,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00			
2009P004E18	Accompagnement autonomie sociale et professionnelle	437 964,05	0,00	437 964,05						
2009P004E19	Accompagnement TI 2019-2021	545 204,35	0,00	545 204,35						
2009P004E27	Accompagnement TI 2023-2025	608 000,00	0,00	608 000,00	152 000,00	152 000,00	152 000,00	38 000,00		
2005P030E16	Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	447 116,78	0,00	447 116,78	66 347,04	0,00				
2018P002E08	BAC du Pont du Roi	117 000,00	0,00	117 000,00	19 360,74	15 000,00	0,00			
2001P008E21	Bien vivre dans son logement 2019-2023	0,00	0,00	0,00						
2009P004E24	Contrat de coopération public-public	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	251 073,00					
2000P146E15	Formation des élus 2022 - 2028	276 640,00	0,00	276 640,00	33 200,00	33 400,00	28 000,00	28 000,00	86 757,67	
2017P026E01	FSE 2018-2020	6 431 324,36	0,00	6 431 324,36	189 800,05					
2017P026E03	FSE+ programmation 2022-2027	14 760 600,00	0,00	14 760 600,00	2 780 000,00	3 825 040,00	2 396 000,00	3 732 536,00	528 800,00	650 016,00
2001P008E22	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) 2022-2024	0,00	0,00	0,00						
2019P004E01	Prévention et lutte contre la pauvreté	347 369,43	0,00	347 369,43						

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		400 000,00	0,00	400 000,00	20 000,00	380 000,00	0,00	0,00		
2017P014E10	Construction CST CHALON	400 000,00	0,00	400 000,00	20 000,00	380 000,00	0,00	0,00		

BUDGET ANNEXE RIP - TRES HAUT DEBIT : SITUATION DES AP ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP		Montant des AP			Montant des CP					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		187 100 000,00	0,00	187 100 000,00	23 472 987,63	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 500 000,00	5 750 000,00
2017P019E08	Déploiement réseau FTTH	165 750 000,00	0,00	165 750 000,00	19 472 987,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
2017P019E13	Vie du réseau FTTH	21 350 000,00	0,00	21 350 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 500 000,00	5 750 000,00

BUDGET ANNEXE RIP - TRES HAUT DEBIT : SITUATION DES AE ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE		Montant des AE			Montant des CP					
		Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	CP N+1	CP N+2	CP N+3	CP N+4	Total des restes à financer (au delà de l'exercice N+4)
TOTAL		1 491 166,62	0,00	1 491 166,62	0,00					
2017P019E04	AE - Aménagement numérique du territoire - Fonctionnement	1 491 166,62	0,00	1 491 166,62	0,00					

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 104

**PASSAGE AU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1ER JANVIER 2024**

**Changement de nomenclature comptable, modification du règlement budgétaire et financier,
modification des durées d'amortissement, passage au prorata temporis -
Budget principal et budgets annexes Centre de santé Départemental et EHPAD de Mervans**

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

La généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 s'appliquera à l'ensemble des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024. Pour le Département, cette modification concernera le budget principal, le budget annexe Centre de santé départemental et le budget annexe EHPAD de Mervans.

• **Présentation de la demande**

Il s'agit d'acter le changement de nomenclature et d'adopter concomitamment les modifications sur le Règlement budgétaire et financier ainsi qu'une adaptation des durées et des méthodes d'amortissement.

Il avait été procédé à la refonte de ce règlement lors de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021, ainsi qu'à la révision à un an des garanties d'emprunt lors de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022.

La M57 a été mise en place le 1^{er} janvier 2015 pour accompagner la création des métropoles, ce référentiel pouvant être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales (à l'exception des EPIC et des établissements sociaux, médico-sociaux et des établissements de santé).

Le référentiel étend à toutes les collectivités des règles budgétaires et comptables assouplies dont bénéficient déjà les Régions. La généralisation de ce référentiel à toutes les collectivités permettra une comparaison simplifiée entre collectivités de même strate en le rapprochant du cadre comptable général, et l'édition, à terme, d'un Compte financier unique, qui sera l'agrégation des Comptes de gestion des comptables publics et des Comptes administratifs des ordonnateurs.

Les principales évolutions par rapport au référentiel M52 sont les suivantes :

- la fongibilité asymétrique des crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des dépenses de personnel), avec l'obligation d'en rendre compte à la l'Assemblée départementale suivante ;

- la gestion des crédits pour dépenses imprévues : celle-ci est autorisée par autorisation de programme (AP) et autorisation d'engagement (AE) dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- la gestion des immobilisations : le principe du prorata temporis devient la règle, à l'exception des biens de faible valeur (inférieur à 1 000 €) qui seront amortis en année pleine à compter du 1^{er} janvier qui suit leur date d'acquisition ;
- les subventions d'équipement versées au compte 204 seront amorties à compter de la date de mise en service de l'équipement subventionné. Si la date n'est pas connue, le Département amortira la subvention dès l'émission du dernier mandat. L'amortissement des subventions reçues se fera dès la date de leur octroi et au même rythme que l'amortissement du bien.
- les anciennes catégories d'amortissement votées en M52 perdurent, seules sont ajoutées les catégories d'amortissement nouvelles créés par la M57 ainsi que les durées d'amortissement des dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels.

]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport étant sans incidence financière , il est précisé que le Budget principal 2024 et les budgets annexes Centre de santé départemental 2024 et EHPAD de Mervans 2024 seront votés en M57.]

Il vous est proposé :

- d'adopter la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes Centre de santé départemental et EHPAD de Mervans,
- de modifier le règlement budgétaire et financier présent en annexe,
- d'adopter les nouvelles durées d'amortissement par catégories de biens figurant en annexe,
- d'amortir les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € en année pleine au cours de l'année suivant leur acquisition,
- d'amortir les subventions d'équipement versées à la date de mise en service de l'immobilisation financée par le bénéficiaire ou à défaut lors de l'émission du dernier mandat,
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des dépenses de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser le Président à gérer les autorisations de paiement et autorisations d'engagement (AP/AE) de dépenses imprévues dans le limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

Le Président,
ANDRE ACCARY



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MÂCON ET AMENDES
24 BLD HENRI DUNANT
71025 MÂCON CEDEX 09

Direction générale des Finances publiques
Service de gestion comptable de MÂCON et
AMENDES
24 bld Henri Dunant CS 60225
71025 MACON CEDEX 09
Téléphone : 03 85 21 01 40
Mél. : sgc,macon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi Mardi Jeudi et Vendredi
De 09h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous
De 13h30 à 16h00 exclusivement sur rendez-vous

Affaire suivie par : Henri FONTANY
Téléphone : 03 85 21 01 41

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE

Mâcon, le 08/11/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57 AU 01/01/2024

Monsieur le Président,

vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 pour :

'03900	'22710001300688	DEPT SAONE ET LOIRE - BP
'03902	'22710001300720	CONSTRUCTION EHPAD MERVANS DEP
'03906	'22710001300738	CENTRE DE SANTE DEPARTEMENTAL

au 01/01/2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon avis favorable.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité adopte le référentiel M57,

- l'option pour le référentiel M57(nomenclature abrégée ou détaillée-à préciser dans la délibération) implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public

Henri FONTANY

Règlement budgétaire et financier

Département de Saône-et-Loire

Table des matières

Préambule	32
I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement	43
1. Les autorisations de programme - AP	43
2. Les autorisations d'engagement - AE	43
3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP	43
4. Modalités d'adoption	54
5. Le contenu d'une AP ou AE	54
6. Le cycle de vie d'une AP ou AE	54
7. Règles de gestion des AP ou AE	65
II. Modalités de gestion des subventions	86
III. Garanties d'emprunt	108
1. Cadre d'intervention	108
2. Logement social	108
3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap	108
4. Autres projets	108
5. Présentation de la demande et composition du dossier	108
6. Maitrise des risques	119
IV. Durées d'amortissement des biens	134
Préambule	32
I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement	43
1. Les autorisations de programme - AP	43
2. Les autorisations d'engagement - AE	43
3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP	43
4. Modalités d'adoption	54
5. Le contenu d'une AP ou AE	54
6. Le cycle de vie d'une AP ou AE	54
7. Règles de gestion des AP ou AE	65
8. AP et AE pour dépenses imprévues	75
II. Modalités de gestion des subventions	87
III. Garanties d'emprunt	109
1. Cadre d'intervention	109
2. Logement social	109
3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap	109

4. Autres projets.....	109
5. Présentation de la demande et composition du dossier	109
6. Maitrise des risques	1140
IV. Durées d'amortissement des biens.....	1342



Version votée lors de l'Assemblée départementale de décembre 2021

Préambule

Le présent règlement budgétaire et financier du Département de Saône-et-Loire annule et remplace le précédent règlement.

En lien avec les articles L. 3312-4 et L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables sur lesquelles le Conseil départemental doit ou peut se prononcer. Il est complété par un guide des principes et bonnes pratiques financiers disponible sur l'intranet du Département.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Au-delà de ces règles spécifiques, le département de Saône et Loire applique l'ensemble de la réglementation notamment telle que définie par les textes ci-après.

Le Département vote son budget par nature et applique le plansplan de compte M52M57 sur son budget principal, le budget annexe du Centre de Santé Départemental et le budget annexe de l'EHPAD de Mervans et le plan de compte M4 sur le budget annexe du RIP Très Haut Débit.

Références juridiques

- Constitution du 4 octobre 1958 – Titre XII - des collectivités territoriales - art 72 ;
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-4, L 3211- 2, L 3312-1 ; L 3312 -2 ; L 3312-3 ; L 3312-4 ; L3231-4 ; L3231-4-1 ; L1511-3 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ; • Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Instruction budgétaire et comptable M52M57 et M4 (mise à jour annuellement).

1. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

La gestion en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) constitue une dérogation au principe de l'annualité du budget.

Le recours aux autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) et aux autorisations d'engagement / crédits de paiements (AE/CP) procède de la volonté d'accentuer la transparence des décisions pluriannuelles prises par l'Assemblée départementale.

L'objectif consiste à :

- mieux visualiser le coût d'une opération établie sur plusieurs exercices ;
- répartir progressivement la charge budgétaire des opérations sur la durée de leur réalisation ;
- améliorer la lisibilité des finances de la collectivité ainsi que les réalisations annuelles en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- mettre en place des politiques d'endettement et fiscales adaptées à la stratégie d'investissement du Département.

En outre, la gestion en AP/CP et AE/CP facilite la stratégie financière en adossant la prospective sur les échéances prévisionnelles des opérations pluriannuelles étant rappelé que l'équilibre budgétaire annuel du Département s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice.

1. Les autorisations de programme - AP

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le Département ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

2. Les autorisations d'engagement - AE

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de contrats, de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de gestion de la dette sur une durée qui excède l'exercice budgétaire.

3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées. Les CP sont dimensionnés en fonction des capacités financières de la collectivité afin de lui permettre d'honorer les engagements contractés dans le cadre des AP et des AE.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP ou les AE demeurent ouvertes et peuvent être révisées jusqu'à la réalisation ou l'abandon total ou partiel des programmes concernés, avec, si besoin, l'annulation par l'assemblée, des éventuels reliquats d'AP ou AE non engagés et devenus sans utilité.

L'application des règles de caducité à des programmes non réalisés dans les délais peut aussi conduire à leur clôture.

La somme des crédits de paiements doit toujours être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement votée.

4. Modalités d'adoption

Vote et modification

Les AP/CP et AE/CP sont votées et modifiées par l'Assemblée départementale lors de toute session budgétaire par une délibération distincte de celle du vote du budget.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

Affectation des AP et AE à des opérations et engagements des dépenses

L'affectation des AP demeure facultative. Elle consiste à déterminer la part du montant total de l'autorisation de programme qui revient à chacune des opérations. L'affectation précise le montant et l'action concernée.

En matière de subventions d'équipement à verser à des tiers, le vote de la subvention en Assemblée départementale ou en Commission permanente correspond simultanément à une affectation d'AP.

Pour les autorisations d'engagement, les délibérations de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente correspondent à l'engagement envers un tiers pour une action individualisée.

5. Le contenu d'une AP ou AE

Une autorisation de programme et d'engagement se caractérise par :

- un objet (intitulé) ;
- un budget de rattachement ;
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial ;
- une durée de vie ;
- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée ;
- un montant (en coût final) ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Le montant sur lequel porte la délibération budgétaire d'ouverture de l'AP/AE correspond à l'évaluation du coût total des opérations que comprend le programme et pour l'autorisation d'engagement, le coût total des actions retenues.

Pour les projets dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des coûts immobilisables de l'opération doit être pris en compte de manière exhaustive :

- coût du foncier et des frais annexes (s'il y a lieu) ;
- estimation du coût final des travaux ;
- estimation du coût des immobilisations corporelles liées à l'opération (mobilier et autres équipements) ;
- prestations intellectuelles et frais divers.

Ces coûts doivent également inclure de façon réaliste les actualisations et révisions de prix.

L'échéancier prévisionnel des paiements par exercice établi, à titre indicatif, la ventilation de la totalité du montant de l'AP/AE en montant à payer par exercice.

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage, l'échéancier des crédits de paiement est réalisé en fonction de la programmation de l'opération. La démarche doit nécessairement associer une approche budgétaire à une approche technique afin de déterminer au plus juste le niveau de crédits de paiements à mobiliser chaque année.

Pour les AP de subventions, comme pour les AE, l'échéancier d'exécution en crédits de paiements est défini en fonction des modalités de versement des aides départementales et du rythme probable de consommation (production des justificatifs par les tiers) applicable à la catégorie de subventions concernées.

6. Le cycle de vie d'une AP ou AE

Les AP ou AE en cours

L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) est une décision budgétaire qui relève de la seule assemblée départementale.

La révision d'une AP/AE est définie comme toute variation du montant de l'AP/AE, de sa durée, et de la

répartition des crédits de paiement sur les différents exercices, elle relève de la seule Assemblée départementale.

Les AP ou AE clôturées

Les AP/AE sont clôturées dès lors que la phase d'engagement et de paiement est terminée.

La clôture d'une AP/AE est prononcée par l'Assemblée départementale.

7. Règles de gestion des AP ou AE

Virements de crédits

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre (chapitre programme et chapitre comptable) : les demandes de virements sont initiées par les directions et services opérationnels et gérées par la direction des Finances.

Lissage en fin d'exercice annuel

En principe, les CP non consommés en année N ne sont pas reportés en fin d'exercice et sont lissés automatiquement sur l'exercice N+2.

Le lissage des CP d'une AP/ AE consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP/AE.

Reports exceptionnels de crédits de paiement d'AP non mandatés

Les reports de crédits de paiement constituent une exception et sont réservés au solde des programmes en cours ou à des circonstances particulières dans l'exécution technique. Dans ce cas, la condition d'un état de restes à réaliser n'est possible que pour des CP adossés à un engagement juridique.

Les règles de caducité des autorisations pluriannuelles :

La date de caducité est définie à l'ouverture de l'AP ou de l'AE et correspond au 31 décembre de la dernière année de l'AP.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y engager des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des

engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

L'Assemblée départementale peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

L'information des élus sur le suivi pluriannuel des AP/AE

Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours.

Les nouveaux projets et programmes gérés pluri-annuellement sont généralement adoptés à la session du BP.

La clôture et l'achèvement d'autorisations pluriannuelles sont généralement décidés lors de la session budgétaire approuvant le budget supplémentaire.

A chaque étape budgétaire, une information est faite à l'Assemblée départementale sur les mouvements des AP et des AE.

Avec le vote du compte administratif, une information est faite à l'Assemblée départementale sur l'état de consommation (paiements et engagements de chaque AP/AE) au travers de l'annexe dédiée. Le ratio de couverture des AP et AE est également porté à la connaissance de l'Assemblée départementale dans le rapport du Président pour la présentation du compte administratif. Il présente le rapport entre les restes à mandater sur les AP/AE affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

8. AP et AE pour dépenses imprévues

Des autorisations de programmes et des autorisations de dépenses imprévues peuvent être votées lors de l'approbation du budget primitif, ou d'une décision modificative, pour faire face à des événements imprévus, conformément à l'article L 5217-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dispositif permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP et d'AE inscrite sur des chapitres ne comportant pas d'articles, ni de crédit de paiement.

- le chapitre 020 dans le cadre d'une AP
- le chapitre 022 dans le cadre d'une AE

Le montant des AP ou AE pour dépenses imprévues ainsi votées ne peut excéder 2% des dépenses réelles de chaque section.

II. Modalités de gestion des subventions

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicable à l'ensemble des aides départementales (exception faite des allocations individuelles de solidarité) en investissement ou en fonctionnement à défaut de dispositions particulières expressément adoptées par l'assemblée départementale ou la commission permanente en délégation de l'Assemblée départementale.

Périmètre des subventions

Une subvention est une contribution facultative attribuée par le Département à des organismes portant des actions de fonctionnement ou des projets d'investissement justifiés par un intérêt général.

Une subvention ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département et ne peut excéder le coût de la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Obligation de conventionnement

Toute subvention de fonctionnement ou d'investissement à un organisme de droit privé dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Département et le bénéficiaire. Un conventionnement est possible avec les personnes de droit public en fonction des besoins.

Cette convention précise :

- L'objet et la nature de la dépense subventionnée ;
- Les parties prenantes ;
- Le montant et le mode de calcul de la subvention ;
- Les indicateurs de suivi de bonne réalisation ;
- les modalités de versement ;
- les modalités de recours de la collectivité vis-à-vis de l'organisme bénéficiaire ;
- les obligations de communication du bénéficiaire.

En-deçà ou égale au seuil de 23 000 €, une convention entre le Département et le bénéficiaire peut être établie.

Modalités de versement générales

A défaut de disposition spécifiques prévues dans les conventions de subventionnement ou dans les dispositifs d'aide votés par l'Assemblée départementale, les modalités suivantes de versement des subventions s'appliquent comme suit :

Subvention de fonctionnement :

- Un acompte de 40 % est versé à la notification de la subvention ;
- Le solde est versé sur présentation de justificatifs de dépenses de l'action réalisée ;
- Au-delà du 31 décembre de l'année qui suit la date de notification, la subvention est caduque.

Subvention d'investissement :

- Les acomptes et le solde sont versés sur présentation de justificatifs de dépenses ;
- Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul de la subvention est le montant hors taxe des dépenses éligibles, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Obligations en matière de communication

Sous peine de caducité de l'aide départementale, le bénéficiaire doit mettre en évidence l'existence du concours financier du Département selon les moyens de communication dont il dispose (articles de presse, documents promotionnels, plaquettes d'information, bulletins municipaux, affichages appropriés, annonces dans les médias audiovisuels, etc.).

Pour les subventions d'investissement, cette obligation d'information devra figurer clairement sur les panneaux de chantier qui mentionneront le logo et le montant de l'aide attribuée par le Département.

Pour l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours du Département sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc.) et, d'autre part, adresser une invitation au Département pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

Cas particulier des subventions sur liste

Les subventions sur liste sont des subventions d'un montant unitaire inférieur à 23 000 € ayant pour objet le financement des dépenses de fonctionnement des organismes bénéficiaires, non rattachées à un dispositif ou action et attribuées sans convention.

Les subventions sur liste sont versées intégralement en une fois dès le vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente et avant le 31 décembre de l'année de notification.

III. Garanties d'emprunt

1. Cadre d'intervention

Le Département peut accorder sa garantie à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à couvrir le risque.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente par délégation. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement du Département.

Pour être en capacité de connaître les risques qu'il peut être amené à supporter, le Département doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur.

Afin de veiller à la bonne intégration locale des projets, le Département prend en compte un avis simple et consultatif de la commune d'implantation dans le processus de garantie.

Seuls les projets réalisés sur le territoire du département de Saône-et-Loire peuvent être garantis, quel que soit le lieu d'implantation géographique de l'opérateur sur le territoire national.

2. Logement social

Tout prêt émis par les organismes prêteurs, et destiné à financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux peut être garanti par une collectivité locale.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- 50% minimum pour les projets relevant du logement social, opérations portées par les bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants.

- de 60% pour les résidences seniors exclusivement portées par des bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.

3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Le Département peut accorder sa garantie aux emprunts souscrits par les porteurs de projets d'établissements accueillant les publics en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- Pour les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale, 50% minimum de garantie, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.
- Le Département n'octroie pas de garantie aux établissements privés non habilités à l'aide sociale.

4. Autres projets

Le Département peut accorder sa garantie, de 50% minimum, pour des emprunts visant des projets répondant aux politiques sociales hors logement social et autonomie avec une preuve de recherche systématique de co-garants.

5. Présentation de la demande et composition du dossier

Délai de présentation de la demande au Département

Le demandeur de garantie d'emprunt doit transmettre l'intégralité des pièces demandées par le Département au minimum 4 mois avant un passage en Assemblée départementale ou en Commission permanente, délai d'instruction requis.

10

a mis en forme : Police :Segoe UI, 10 pt

Pièces à transmettre au Département pour l'instruction et l'analyse de la situation du demandeur

Le demandeur de la garantie d'emprunt s'engage à transmettre au format dématérialisé en PDF :

- les statuts, et le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ;
- la délibération, signée et datée, habilitant le signataire de la convention de garantie ;
- Un courrier de demande de garantie d'emprunt ;
- les courriers attestant de la recherche de cogarants ;
- la délibération des cogarants faisant apparaître la quotité garantie ;
- le courrier de la commune donnant un avis favorable ou défavorable au projet à garantir ;
- le ou les contrats de prêts délivrés par l'organisme prêteur avec la classification selon la charte de Gissler ;
- dans certaines situations exceptionnelles et avec l'accord exclusif de l'organisme de prêt, la lettre d'offre de prêts avec classification selon la charte de Gissler ;
- la notification de l'organisme autorisant la réalisation de l'opération envisagée ;
- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, la délibération du projet émanant de la direction générale adjointe aux solidarités, après approbation de l'exécutif départemental ;
- la note de présentation de l'opération envisagée ;
- la localisation de l'opération ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net), et passifs des 3 derniers exercices ;
- les comptes de résultats (charges / produits) des 3 derniers exercices ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits des 3 derniers exercices ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés ;
- un état de la dette garantie ;
- le solde de trésorerie mensuel de l'année en cours.

6. Maitrise des risques

Types de prêts garantis

Dans le respect des règles prudentielles, seules les demandes de garanties d'emprunts portant sur des emprunts entrant dans la classification de Gissler en catégorie 1A seront étudiées, ce qui exclut les prêts à taux variables complexes.

Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par le Département s'engage à informer le Département de toute modification apportée ultérieurement aux caractéristiques de l'emprunt, de toute modification de statut, de fusion-absorption entre entités avec reprises des emprunts garantis.

Sûreté

Pour les emprunts supérieurs à 1 000 000 €, et si la garantie est d'au moins 80%, le Département peut exiger l'inscription d'une hypothèque des biens à son profit, ou éventuellement caution solidaire d'un organisme tiers, fiable, qui s'engage par convention à rembourser au Département les sommes versées en cas de mise en jeu. Le coût de la prise d'hypothèque est supporté par la structure.

En cas de prise d'hypothèque sur les biens dont le financement est garanti par le Département, le bénéficiaire s'engage à en informer le Département garant.

Toute vente d'immeuble dont le financement par l'emprunt a bénéficié d'une garantie doit faire l'objet d'une information systématique et préalable au Département. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à informer le Département de l'impact de cette vente sur le remboursement du (des) prêt(s) concerné(s).

Pièces à transmettre annuellement au Département

L'établissement dont l'emprunt est garanti transmet comme information annuelle au Département :

- tableaux d'amortissement actualisés ;

- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net) et passifs du dernier exercice ;
- les comptes de résultats (charges / produits) du dernier exercice ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits sur la période ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés.

Reprise

En cas de non-respect des obligations réglementaires, le Département se réserve le droit de reprendre la garantie accordée au bénéfice de l'emprunteur. Le prêteur et l'emprunteur en seront informés avant un passage en Commission permanente ou en Assemblée départementale.

IV. Durées d'amortissement des biens

Les articles D. 3321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités d'application des procédures d'amortissements applicables aux Départements quelle que soit la nomenclature comptable utilisée.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception de certaines immobilisations listées dans les instructions comptables [M52M57](#) et M4.

Il est nécessaire d'adapter les modalités et durées d'amortissement en fonction de la mise à jour des nomenclatures suivies.

Durée des amortissements en [M52M57](#)

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en [M52M57](#) sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables à tous les budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature [M52M57](#) :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du ^{1^{er}} janvier de l'exercice suivant l'acquisition du bien ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;

- les terrains nus, les œuvres d'art et la voirie ne font pas l'objet d'amortissement ;
- Les dépenses ultérieures à l'acquisition d'une œuvre d'art (restauration...) sont amorties.
- la neutralisation budgétaire des amortissements est possible sur les bâtiments publics scolaires et administratifs et sur la totalité de l'impact budgétaire de leurs amortissements.

Durée des amortissements en M4

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M4 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables aux budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M4 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'entrée du bien dans l'actif ou de sa mise en service, soit au *prorata temporis* ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, droits de superficie et collections et œuvres d'art ne font pas l'objet d'un amortissement.

Pour déterminer l'utilisation probable du réseau de fibre optique départemental, il a été pris en compte la durée déterminée par le Plan France THD et l'ARCEP. Le Plan France THD reconnaît aux infrastructures de réseaux de très haut débit le caractère d'infrastructures d'intérêt national. Or, les subventions d'équipement sont, dans ce cas, amortissables sur 40 ans. Le Conseil départemental fixe la durée actuelle d'amortissement des réseaux de Très Haut Débit à 40 ans.

13

a mis en forme : Titre 1, Retrait : Gauche : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm

Règlement budgétaire et financier

Département de Saône-et-Loire

Table des matières

Préambule	2
I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d’engagement et de leurs crédits de paiement.....	3
1. Les autorisations de programme - AP.....	3
2. Les autorisations d’engagement - AE.....	3
3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP	3
4. Modalités d’adoption.....	4
5. Le contenu d’une AP ou AE	4
6. Le cycle de vie d’une AP ou AE	4
7. Règles de gestion des AP ou AE	5
8. AP et AE pour dépenses imprévues	5
II. Modalités de gestion des subventions.....	7
III. Garanties d’emprunt	9
1. Cadre d’intervention	9
2. Logement social	9
3. Personnes en perte d’autonomie ou en situation de handicap.....	9
4. Autres projets.....	9
5. Présentation de la demande et composition du dossier	9
6. Maitrise des risques	10
IV. Durées d’amortissement des biens.....	12

1

Préambule

Le présent règlement budgétaire et financier du Département de Saône-et-Loire annule et remplace le précédent règlement.

En lien avec les articles L. 3312-4 et L. 3231-4 du Code général des collectivités territoriales, ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables sur lesquelles le Conseil départemental doit ou peut se prononcer. Il est complété par un guide des principes et bonnes pratiques financiers disponible sur l'intranet du Département.

Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Au-delà de ces règles spécifiques, le département de Saône et Loire applique l'ensemble de la réglementation notamment telle que définie par les textes ci-après.

Le Département vote son budget par nature et applique le plan de compte M57 sur son budget principal, le budget annexe du Centre de Santé Départemental et le budget annexe de l'EHPAD de Mervans et le plan de compte M4 sur le budget annexe du RIP Très Haut Débit.

Références juridiques

- Constitution du 4 octobre 1958 – Titre XII - des collectivités territoriales - art 72 ;
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-1, L1612-4, L 3211- 2, L 3312-1 ; L 3312 -2 ; L 3312-3 ; L 3312-4 ; L3231-4 ; L3231-4-1 ; L1511-3 ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ; • Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Instruction budgétaire et comptable M57 et M4 (mise à jour annuellement).

I. Modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

La gestion en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) constitue une dérogation au principe de l'annualité du budget.

Le recours aux autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) et aux autorisations d'engagement / crédits de paiements (AE/CP) procède de la volonté d'accentuer la transparence des décisions pluriannuelles prises par l'Assemblée départementale.

L'objectif consiste à :

- mieux visualiser le coût d'une opération établie sur plusieurs exercices ;
- répartir progressivement la charge budgétaire des opérations sur la durée de leur réalisation ;
- améliorer la lisibilité des finances de la collectivité ainsi que les réalisations annuelles en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- mettre en place des politiques d'endettement et fiscales adaptées à la stratégie d'investissement du Département.

En outre, la gestion en AP/CP et AE/CP facilite la stratégie financière en adossant la prospective sur les échéances prévisionnelles des opérations pluriannuelles étant rappelé que l'équilibre budgétaire annuel du Département s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice.

1. Les autorisations de programme - AP

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par le Département ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

2. Les autorisations d'engagement - AE

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses de fonctionnement résultant de contrats, de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et de gestion de la dette sur une durée qui excède l'exercice budgétaire.

3

3. Les distinctions entre les AP/AE et les CP

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements (équipements et subventions d'équipement).

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de paiement (CP) sont les limites annuelles pouvant être mandatées. Les CP sont dimensionnés en fonction des capacités financières de la collectivité afin de lui permettre d'honorer les engagements contractés dans le cadre des AP et des AE.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP ou les AE demeurent ouvertes et peuvent être révisées jusqu'à la réalisation ou l'abandon total ou partiel des programmes concernés, avec, si besoin, l'annulation par l'assemblée, des éventuels reliquats d'AP ou AE non engagés et devenus sans utilité.

L'application des règles de caducité à des programmes non réalisés dans les délais peut aussi conduire à leur clôture.

La somme des crédits de paiements doit toujours être égale au montant de l'autorisation de programme ou d'engagement votée.

4. Modalités d'adoption

Vote et modification

Les AP/CP et AE/CP sont votées et modifiées par l'Assemblée départementale lors de toute session budgétaire par une délibération distincte de celle du vote du budget.

Une annexe au budget principal récapitule pour chaque dispositif de programme d'investissement les montants gérés en AP et les CP inscrits au budget, les CP prévus pour l'exercice budgétaire suivant, et les montants globalisés des autres CP à inscrire.

Affectation des AP et AE à des opérations et engagements des dépenses

L'affectation des AP demeure facultative. Elle consiste à déterminer la part du montant total de l'autorisation de programme qui revient à chacune des opérations. L'affectation précise le montant et l'action concernée.

En matière de subventions d'équipement à verser à des tiers, le vote de la subvention en Assemblée départementale ou en Commission permanente correspond simultanément à une affectation d'AP.

Pour les autorisations d'engagement, les délibérations de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente correspondent à l'engagement envers un tiers pour une action individualisée.

5. Le contenu d'une AP ou AE

Une autorisation de programme et d'engagement se caractérise par :

- un objet (intitulé) ;
- un budget de rattachement ;
- un millésime correspondant à l'année de son vote initial ;
- une durée de vie ;
- un programme (au sein de l'outil informatique) auquel elle est liée ;
- un montant (en coût final) ;
- un échéancier prévisionnel des crédits de paiement.

Le montant sur lequel porte la délibération budgétaire d'ouverture de l'AP/AE correspond à l'évaluation du coût total des opérations que comprend le programme et pour l'autorisation d'engagement, le coût total des actions retenues.

Pour les projets dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des coûts immobilisables de l'opération doit être pris en compte de manière exhaustive :

- coût du foncier et des frais annexes (s'il y a lieu) ;
- estimation du coût final des travaux ;
- estimation du coût des immobilisations corporelles liées à l'opération (mobilier et autres équipements) ;
- prestations intellectuelles et frais divers.

Ces coûts doivent également inclure de façon réaliste les actualisations et révisions de prix.

L'échéancier prévisionnel des paiements par exercice établi, à titre indicatif, la ventilation de la totalité du montant de l'AP/AE en montant à payer par exercice.

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage, l'échéancier des crédits de paiement est réalisé en fonction de la programmation de l'opération. La démarche doit nécessairement associer une approche budgétaire à une approche technique afin de déterminer au plus juste le niveau de crédits de paiements à mobiliser chaque année.

Pour les AP de subventions, comme pour les AE, l'échéancier d'exécution en crédits de paiements est défini en fonction des modalités de versement des aides départementales et du rythme probable de consommation (production des justificatifs par les tiers) applicable à la catégorie de subventions concernées.

6. Le cycle de vie d'une AP ou AE

Les AP ou AE en cours

L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) est une décision budgétaire qui relève de la seule assemblée départementale.

La révision d'une AP/AE est définie comme toute variation du montant de l'AP/AE, de sa durée, et de la

répartition des crédits de paiement sur les différents exercices, elle relève de la seule Assemblée départementale.

Les AP ou AE clôturées

Les AP/AE sont clôturées dès lors que la phase d'engagement et de paiement est terminée.

La clôture d'une AP/AE est prononcée par l'Assemblée départementale.

7. Règles de gestion des AP ou AE

Virements de crédits

Au sein d'une même AP et d'un même chapitre (chapitre programme et chapitre comptable) : les demandes de virements sont initiées par les directions et services opérationnels et gérées par la direction des Finances.

Lissage en fin d'exercice annuel

En principe, les CP non consommés en année N ne sont pas reportés en fin d'exercice et sont lissés automatiquement sur l'exercice N+2.

Le lissage des CP d'une AP/AE consiste à mettre à jour les phasages par exercice de l'échéancier prévisionnel des CP sans modifier le montant total de l'AP/AE.

Reports exceptionnels de crédits de paiement d'AP non mandatés

Les reports de crédits de paiement constituent une exception et sont réservés au solde des programmes en cours ou à des circonstances particulières dans l'exécution technique. Dans ce cas, la condition d'un état de restes à réaliser n'est possible que pour des CP adossés à un engagement juridique.

Les règles de caducité des autorisations pluriannuelles :

La date de caducité est définie à l'ouverture de l'AP ou de l'AE et correspond au 31 décembre de la dernière année de l'AP.

Lorsque la date de caducité d'une AP ou d'une AE est atteinte, il n'est plus possible d'y engager des crédits. Dans ce cas, l'AP ou l'AE reste le support des

engagements comptables pris pendant son ouverture, jusqu'au 31 décembre suivant l'exercice au cours duquel l'AP ou l'AE est devenue caduque.

L'Assemblée départementale peut toutefois prolonger l'ouverture d'une AP ou d'une AE en repoussant sa date initiale de caducité.

L'information des élus sur le suivi pluriannuel des AP/AE

Lors du budget primitif (BP), un recadrage des autorisations pluriannuelles est systématiquement réalisé afin d'ajuster les besoins de crédits de paiement répondant aux nouveaux engagements réalisés et aux évolutions des autorisations en cours.

Les nouveaux projets et programmes gérés pluri-annuellement sont généralement adoptés à la session du BP.

La clôture et l'achèvement d'autorisations pluriannuelles sont généralement décidés lors de la session budgétaire approuvant le budget supplémentaire.

A chaque étape budgétaire, une information est faite à l'Assemblée départementale sur les mouvements des AP et des AE.

Avec le vote du compte administratif, une information est faite à l'Assemblée départementale sur l'état de consommation (paiements et engagements de chaque AP/AE) au travers de l'annexe dédiée. Le ratio de couverture des AP et AE est également porté à la connaissance de l'Assemblée départementale dans le rapport du Président pour la présentation du compte administratif. Il présente le rapport entre les restes à mandater sur les AP/AE affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

8. AP et AE pour dépenses imprévues

Des autorisations de programmes et des autorisations de dépenses imprévues peuvent être votées lors de l'approbation du budget primitif, ou d'une décision modificative, pour faire face à des événements imprévus, conformément à l'article L 5217-12-3 du Code Général

des Collectivités Territoriales. Ce dispositif permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP et d'AE inscrite sur des chapitres ne comportant pas d'articles, ni de crédit de paiement.

- le chapitre 020 dans le cadre d'une AP
- le chapitre 022 dans le cadre d'une AE

Le montant des AP ou AE pour dépenses imprévues ainsi votées ne peut excéder 2% des dépenses réelles de chaque section.

II. Modalités de gestion des subventions

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicable à l'ensemble des aides départementales (exception faite des allocations individuelles de solidarité) en investissement ou en fonctionnement à défaut de dispositions particulières expressément adoptées par l'assemblée départementale ou la commission permanente en délégation de l'Assemblée départementale.

Périmètre des subventions

Une subvention est une contribution facultative attribuée par le Département à des organismes portant des actions de fonctionnement ou des projets d'investissement justifiés par un intérêt général.

Une subvention ne peut constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins du Département et ne peut excéder le coût de la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Obligation de conventionnement

Toute subvention de fonctionnement ou d'investissement à un organisme de droit privé dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Département et le bénéficiaire. Un conventionnement est possible avec les personnes de droit public en fonction des besoins.

Cette convention précise :

- L'objet et la nature de la dépense subventionnée ;
- Les parties prenantes ;
- Le montant et le mode de calcul de la subvention ;
- Les indicateurs de suivi de bonne réalisation ;
- les modalités de versement ;
- les modalités de recours de la collectivité vis-à-vis de l'organisme bénéficiaire ;
- les obligations de communication du bénéficiaire.

En-deçà ou égale au seuil de 23 000 €, une convention entre le Département et le bénéficiaire peut être établie.

Modalités de versement générales

A défaut de disposition spécifiques prévues dans les conventions de subventionnement ou dans les dispositifs d'aide votés par l'Assemblée départementale, les modalités suivantes de versement des subventions s'appliquent comme suit :

Subvention de fonctionnement :

- Un acompte de 40 % est versé à la notification de la subvention ;
- Le solde est versé sur présentation de justificatifs de dépenses de l'action réalisée ;
- Au-delà du 31 décembre de l'année qui suit la date de notification, la subvention est caduque.

Subvention d'investissement :

- Les acomptes et le solde sont versés sur présentation de justificatifs de dépenses ;
- Au-delà de 3 ans à compter de la date de notification, la subvention est caduque. A titre exceptionnel et pour des raisons particulières motivées, ce délai peut être prolongé une seule fois d'une année par décision de l'organe délibérant. Les demandes de prolongation doivent être transmises au Département de Saône-et-Loire avant la date de caducité de la subvention.

Le montant de la dépense à prendre en compte pour le calcul de la subvention est le montant hors taxe des dépenses éligibles, sauf s'il est démontré que le bénéficiaire ne peut pas récupérer la taxe sur la valeur ajoutée ou ne peut pas prétendre au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

Obligations en matière de communication

Sous peine de caducité de l'aide départementale, le bénéficiaire doit mettre en évidence l'existence du concours financier du Département selon les moyens de communication dont il dispose (articles de presse, documents promotionnels, plaquettes d'information, bulletins municipaux, affichages appropriés, annonces dans les médias audiovisuels, etc.).

Pour les subventions d'investissement, cette obligation d'information devra figurer clairement sur les panneaux de chantier qui mentionneront le logo et le montant de l'aide attribuée par le Département.

Pour l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre, etc.), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours du Département sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation, etc.) et, d'autre part, adresser une invitation au Département pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

Cas particulier des subventions sur liste

Les subventions sur liste sont des subventions d'un montant unitaire inférieur à 23 000 € ayant pour objet le financement des dépenses de fonctionnement des organismes bénéficiaires, non rattachées à un dispositif ou action et attribuées sans convention.

Les subventions sur liste sont versées intégralement en une fois dès le vote de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente et avant le 31 décembre de l'année de notification.

III. Garanties d'emprunt

1. Cadre d'intervention

Le Département peut accorder sa garantie à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à couvrir le risque.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission permanente par délégation. Les garanties font l'objet de conventions qui définissent les modalités de l'engagement du Département.

Pour être en capacité de connaître les risques qu'il peut être amené à supporter, le Département doit être informé de la manière dont le bénéficiaire de la garantie satisfait à ses obligations vis-à-vis de l'établissement prêteur.

Afin de veiller à la bonne intégration locale des projets, le Département prend en compte un avis simple et consultatif de la commune d'implantation dans le processus de garantie.

Seuls les projets réalisés sur le territoire du département de Saône-et-Loire peuvent être garantis, quel que soit le lieu d'implantation géographique de l'opérateur sur le territoire national.

2. Logement social

Tout prêt émis par les organismes prêteurs, et destiné à financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements locatifs sociaux peut être garanti par une collectivité locale.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- 50% minimum pour les projets relevant du logement social, opérations portées par les bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants.

- de 60% pour les résidences seniors exclusivement portées par des bailleurs sociaux, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.

3. Personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap

Le Département peut accorder sa garantie aux emprunts souscrits par les porteurs de projets d'établissements accueillant les publics en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Sous couvert de l'analyse de la situation du demandeur par le Département, la garantie départementale peut être octroyée aux taux suivants :

- Pour les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale, 50% minimum de garantie, avec une preuve de recherche systématique de cogarants par le porteur de projet.
- Le Département n'octroie pas de garantie aux établissements privés non habilités à l'aide sociale.

4. Autres projets

Le Département peut accorder sa garantie, de 50% minimum, pour des emprunts visant des projets répondant aux politiques sociales hors logement social et autonomie avec une preuve de recherche systématique de co-garants.

5. Présentation de la demande et composition du dossier

Délai de présentation de la demande au Département

Le demandeur de garantie d'emprunt doit transmettre l'intégralité des pièces demandées par le Département au minimum 4 mois avant un passage en Assemblée départementale ou en Commission permanente, délai d'instruction requis.

Pièces à transmettre au Département pour l'instruction et l'analyse de la situation du demandeur

Le demandeur de la garantie d'emprunt s'engage à transmettre au format dématérialisé en PDF :

- les statuts, et le récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations ;
- la délibération, signée et datée, habilitant le signataire de la convention de garantie ;
- Un courrier de demande de garantie d'emprunt ;
- les courriers attestant de la recherche de cogarants ;
- la délibération des cogarants faisant apparaître la quotité garantie ;
- le courrier de la commune donnant un avis favorable ou défavorable au projet à garantir ;
- le ou les contrats de prêts délivrés par l'organisme prêteur avec la classification selon la charte de Gissler ;
- dans certaines situations exceptionnelles et avec l'accord exclusif de l'organisme de prêt, la lettre d'offre de prêts avec classification selon la charte de Gissler ;
- la notification de l'organisme autorisant la réalisation de l'opération envisagée ;
- pour les établissements sociaux et médico-sociaux, la délibération du projet émanant de la direction générale adjointe aux solidarités, après approbation de l'exécutif départemental ;
- la note de présentation de l'opération envisagée ;
- la localisation de l'opération ;
- le plan de financement définitif de l'opération ;
- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net), et passifs des 3 derniers exercices ;
- les comptes de résultats (charges / produits) des 3 derniers exercices ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits des 3 derniers exercices ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés ;
- un état de la dette garantie ;
- le solde de trésorerie mensuel de l'année en cours.

6. Maitrise des risques

Types de prêts garantis

Dans le respect des règles prudentielles, seules les demandes de garanties d'emprunts portant sur des emprunts entrant dans la classification de Gissler en catégorie 1A seront étudiées, ce qui exclut les prêts à taux variables complexes.

10

Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par le Département s'engage à informer le Département de toute modification apportée ultérieurement aux caractéristiques de l'emprunt, de toute modification de statut, de fusion-absorption entre entités avec reprises des emprunts garantis.

Sûreté

Pour les emprunts supérieurs à 1 000 000 €, et si la garantie est d'au moins 80%, le Département peut exiger l'inscription d'une hypothèque des biens à son profit, ou éventuellement caution solidaire d'un organisme tiers, fiable, qui s'engage par convention à rembourser au Département les sommes versées en cas de mise en jeu. Le coût de la prise d'hypothèque est supporté par la structure.

En cas de prise d'hypothèque sur les biens dont le financement est garanti par le Département, le bénéficiaire s'engage à en informer le Département garant.

Toute vente d'immeuble dont le financement par l'emprunt a bénéficié d'une garantie doit faire l'objet d'une information systématique et préalable au Département. Dans ce cas, le bénéficiaire s'engage à informer le Département de l'impact de cette vente sur le remboursement du (des) prêt(s) concerné(s).

Pièces à transmettre annuellement au Département

L'établissement dont l'emprunt est garanti transmet comme information annuelle au Département :

- tableaux d'amortissement actualisés ;

- les bilans comptables actifs (brut / amortissements / net) et passifs du dernier exercice ;
- les comptes de résultats (charges / produits) du dernier exercice ;
- les annexes ;
- la balance comptable avec les numéros des comptes, libellés des comptes, débits et crédits sur la période ;
- le rapport du commissaire aux comptes, ou comptes certifiés.

Reprise

En cas de non-respect des obligations réglementaires, le Département se réserve le droit de reprendre la garantie accordée au bénéfice de l'emprunteur. Le prêteur et l'emprunteur en seront informés avant un passage en Commission permanente ou en Assemblée départementale.

IV. Durées d'amortissement des biens

Les articles D. 3321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent les modalités d'application des procédures d'amortissements applicables aux Départements quelle que soit la nomenclature comptable utilisée.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable. En raison des difficultés de mesure du rythme de consommation des avantages économiques, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur des immobilisations amortissables.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception de certaines immobilisations listées dans les instructions comptables M57 et M4.

Il est nécessaire d'adapter les modalités et durées d'amortissement en fonction de la mise à jour des nomenclatures suivies.

Durée des amortissements en M57

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M57 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables à tous les budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M57 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;

- les terrains nus, les œuvres d'art et la voirie ne font pas l'objet d'amortissement ;
- Les dépenses ultérieures à l'acquisition d'une œuvre d'art (restauration...) sont amorties.
- la neutralisation budgétaire des amortissements est possible sur les bâtiments publics scolaires et administratifs et sur la totalité de l'impact budgétaire de leurs amortissements.

Durée des amortissements en M4

Les durées d'amortissement fixées par le Département de Saône-et-Loire pour ses budgets en M4 sont détaillées en annexe au présent règlement.

Par ailleurs, les règles de gestion suivantes sont applicables aux budgets du Département de Saône-et-Loire en nomenclature M4 :

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de l'entrée du bien dans l'actif ou de sa mise en service, soit au *prorata temporis* ;
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année ;
- les terrains nus, droits de superficie et collections et œuvres d'art ne font pas l'objet d'un amortissement.

Pour déterminer l'utilisation probable du réseau de fibre optique départemental, il a été pris en compte la durée déterminée par le Plan France THD et l'ARCEP. Le Plan France THD reconnaît aux infrastructures de réseaux de très haut débit le caractère d'infrastructures d'intérêt national. Or, les subventions d'équipement sont, dans ce cas, amortissables sur 40 ans. Le Conseil départemental fixe la durée actuelle d'amortissement des réseaux de Très Haut Débit à 40 ans.

M57 - Durées d'amortissement des immobilisations du Département de Saône-et-Loire

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57		Compte d'immobilisation	Durée en années
Subventions d'équipement versées	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Mobilier Matériel Etudes	204111	5
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Bâtiments et Installations	204112	30
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204113	40
	Subvention d'équipement versée à l'Etat - Voiries	204114	40
	Subvention d'équipement versée à l'Etat – Monuments historiques	204115	40
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Mobilier Matériel Etudes	204121	5
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Bâtiments et Installations	204122	30
	Subvention d'équipement versée aux Régions - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204123	40
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Mobilier Matériel Etudes	204131	5
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Bâtiments et Installations	204132	30
	Subvention d'équipement versée aux Départements - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204133	40
	Subvention d'équipement versée aux Communes– Biens mobiliers, matériels et études	2041481	5
	Subvention d'équipement versée aux Communes -Bâtiments et Installations	2041482	30
	Subvention d'équipement versée aux Communes- Projet d'infrastructures d'intérêt national	2041483	40
	Subvention d'équipement versée aux Caisses des Ecoles – Biens mobiliers	20415311	5
	Subvention d'équipement versée aux Caisses des Ecoles – Bâtiments et installations	20415312	30
	Subvention d'équipement versée aux Caisses des Ecoles – Projets 'infrastructures d'intérêt national	2041513	40
	Subvention d'équipement versée aux CCAS – Biens mobiliers	20415321	5
	Subvention d'équipement versée aux CCAS– Bâtiments et installations	20415322	30
	Subvention d'équipement versée aux CCCAS – Projets d 'infrastructures d'intérêt national	20415323	40
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère administratif – Biens mobiliers	20415331	5
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère administratif – Bâtiments et installations	20415332	30
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère administratif – Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415333	40
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère industriel et commercial – Biens mobiliers	20415341	5
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère industriel et commercial– Bâtiments et installations	20415342	30
	Subvention d'équipement versée EPL à caractère industriel et commercial – Projets d'infrastructures d'intérêt national	20415343	40
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Mobilier Matériel Etudes	2041581	5
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et Installations	2041582	30
	Subvention d'équipement versée aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Projet d'infrastructures d'intérêt national	2041583	40

	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Mobilier Matériel Etudes	204181	5
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Bâtiments et Installations	204182	30
	Subvention d'équipement versée aux autres organismes publics divers - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204183	40
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Mobilier Matériel Etudes	20421	5
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	20422	30
	Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé - Projet d'infrastructures d'intérêt national	20423	40
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Mobilier Matériel Etudes	20431	5
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Bâtiments et installations	20432	30
	Subventions aux établissements scolaires pour leurs dépenses d'équipement - Projet d'infrastructure d'intérêt national	20433	40
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Mobilier Matériel Etudes	204411	5
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Bâtiments et Installations	204412	30
	Subvention d'équipement versée en nature aux organismes publics - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204413	40
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Mobilier Matériel Etudes	204421	5
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	204422	30
	Subvention d'équipement versée en nature aux personnes de droit privé - Projet d'infrastructures d'intérêt national	204423	40
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5
	Frais d'insertion	2033	5
	Petits logiciels	2051	2
	Logiciels métiers		2
	Concessions et droits similaires, brevets, licences		5
	Droit de superficie	2053	-
Autres immobilisations incorporelles reçues au titre de mise à disposition	2087	5	
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	
Immobilisations corporelles	Terrains nus	2111	-
	Terrains de gisement	2114	-
	Terrains bâtis	2115	-
	Cimetières	2116	-
	Bois et forêts	2117	-
	Autres terrains	2118	-
	Plantation d'arbres d'arbustes	2121	20
	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	-

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57		Compte d'immobilisation	Durée en années
Constructions	Bâtiments administratifs : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21311	20 30
	Bâtiments scolaires : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21312	20 25
	Bâtiments sociaux et médico sociaux : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21313	20 30
	Bâtiments culturels et sportifs : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21314	20 30
	Equipements du cimetière	21316	-
	Autres bâtiments publics : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21318	20 30
	Immeubles de rapport : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21321	20 30
	Autres bâtiments privés : aménagement Acquisition, construction, restructuration	21328	20 30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	20
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	20
	Constructions sur sol d'autrui	2141	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	2142	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Droit de superficie	2143	-
	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	2145	Sur la durée du bail à construction
Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	2148	Sur la durée du bail à construction	
Installations, matériel et outillage techniques	Réseaux de voirie	2151	-
	Installations de voirie	2152	-
	Réseaux divers autres que le Très Haut Débit Réseaux de Très Haut Débit	21538	20 40
	Matériel technique scolaire Equipements de cuisine Equipement d'atelier Equipement sportifs et culturels	21572	15
	Matériel et outillage de voirie matériel roulant	215731	15
	Matériel et outillage technique Equipements de garage et ateliers Coffres-forts Appareils de levage, ascenseurs	215738	15 20 20

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57		Compte d'immobilisation	Durée en années
	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10
	Biens historiques et culturels immobiliers – Biens sous jacents	21611	-
	Dépenses ultérieures	21612	20
	Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous jacents	21621	-
	Dépenses ultérieures	21622	20
Immobilisations reçues au titre d' une mise à disposition	Terrains	21711	-
	Plantations arbres et arbustes	21721	20
	Bâtiments administratifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217311	20 30
	Bâtiments scolaires : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217312	20 30
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217313	20 30
	Bâtiments culturels et sportifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	217314	20 30
	Constructions sur sol d'autrui – bâtiments publics	21741	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	21742	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	21745	Sur la durée du bail à construction
	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions	21748	Sur la durée du bail à construction
	Réseau de voirie	21751	-
	Installations de voirie	21752	-
	Réseaux divers que le Très Haut Débit Réseau Très Haut Débit	217538	15 40
	Matériel et outillage technique scolaire	217572	15
	Matériel et outillage technique voirie – Matériel roulant	2175731	15
	Matériel et outillage technique – Autres matériel et outillage de voirie	2175738	15
	Autres matériel techniques	217578	15
	Biens historiques et culturels immobiliers- Biens sous jacents	217611	-
	Dépenses ultérieures	217612	20
	Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous jacents	217621	-
	Dépenses ultérieures	217622	20
	Installations générales, agencements et aménagements divers	21788	15
	Matériel de transport Autres véhicules légers Véhicules légers utilitaires Camions et véhicules industriels	217828	5 7 15
	Matériel informatique scolaire : petit matériel Autres	217831	2 5

CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57		Compte d'immobilisation	Durée en années
Autres immobilisations corporelles	Matériel informatique scolaire	21831	5
	Autre matériel informatique : petit matériel Autres	21838	2 5
	Matériel de bureau et mobilier scolaire	21841	5
	Matériel informatique scolaire : petit matériel Autres	21848	2 5
	Matériel de téléphonie Matériel de téléphonie général Téléphones portables	2185	5 1
	Autres immobilisations corporelles	2188	5
	Appareils de laboratoire : petit matériel d'analyse Autre matériel d'analyse Gros matériel d'analyse	2188	3 7 10
Immobilisations reçues en affectation	Terrains	2211	-
	Plantations arbres et arbustes	2221	20
	Bâtiments administratifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22311	20 30
	Bâtiments scolaires : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22312	20 30
	Bâtiments sociaux et médico-sociaux : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22313	20 30
	Bâtiments culturels et sportifs : Aménagement Acquisition, construction, restructuration	22314	20 30
	Autres bâtiments publics : aménagement Acquisition, construction, restructuration	22318	20 30
	Immeubles de rapport : aménagement Acquisition, construction, restructuration	22321	20 30
	Autres bâtiments privés : aménagement Acquisition, construction, restructuration	22328	20 30
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2235	20
	Constructions sur sol d'autrui	2241x	Sur la durée du bail à construction
	Réseau de voirie	2251	-
	Installations de voirie	2252	-
	Réseaux divers que le Très Haut Débit Réseau Très Haut Débit	22538	15 40
	Matériel et outillage technique scolaire	22572	15
	Matériel et outillage technique voirie – Matériel roulant	225731	15
	Matériel et outillage technique – Autres matériel et outillage de voirie	225738	15
	Autres matériel techniques	22578	15
	Biens historiques et culturels immobiliers- Biens sous-jacents	22611	-
	Dépenses ultérieures	22612	20
	Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous jacents	22621	-
	Dépenses ultérieures	22622	20

	CATEGORIE DE BIENS EN NOMENCLATURE M57	Compte d'immobilisation	Durée en années
	Installations générales, agencements et aménagements divers Installations et appareils de chauffage Installations électriques et téléphoniques	2288	15
	Matériel de transport Autres véhicules légers Véhicules légers utilitaires Camions et véhicules industriels	22828	5 7 15
	Matériel informatique scolaire : petit matériel	22841	2
	Autre matériel informatique	22838	5
Avances et acomptes	Avances sur commandes d'immobilisations incorporelles	237	-
	Avances sur commandes d'immobilisations corporelles	238	-
Participations et créances rattachées à des participations	Titres de participation	261	-
	Autres formes de participation	266	-
Autres immobilisations financières	Titres immobilisés	271/272	-
	Prêts	274	-
	Dépôts et cautionnements	275	-

Les subventions d'équipements reçues rattachées à des actifs amortissables (subdivisions du compte 131) sont amorties suivant la même durée que le bien auquel elles sont affectées.

Les biens sont amortis selon la règle du prorata temporis.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 800 € HT (1 000 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année.

Les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition d'un tiers (subdivisions du compte 24) font l'objet d'un amortissement par le délégataire.

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 105

SUBVENTIONS SUR LISTE

Attribution des subventions sur liste pour l'année 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel [du cadre réglementaire]**

[L'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que : L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Par ailleurs, selon l'article L3312-7 du même code, ces dispositions sont applicables aux départements.]

• **Présentation de la demande**

[Au titre de l'exercice 2024, divers organismes ou associations ayant une activité d'intérêt général dans le Département de Saône-et-Loire sollicitent une subvention sans qu'elle ne soit affectée à la réalisation d'une action ou d'un projet spécifique. Ces subventions permettront de soutenir les bénéficiaires à la réalisation de leur objet social.

L'ensemble de ces organismes ou bénéficiaires ainsi que les montants proposés font l'objet d'une liste en annexe 1 du présent rapport.

Pour une simplification dans les démarches administratives, il est proposé d'autoriser le versement de ces subventions sans convention en une fois dans l'année de notification, tout en restant dans la limite réglementaire des 23 000 € d'aide attribuée sans convention par bénéficiaire (article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales et article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001).

]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur les programmes et les opérations concernés, les articles 65748 et 657381.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau joint en annexe 1 du rapport pour un montant total de 286 080 € et de les verser, sans convention, en une fois dans l'année de notification.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Subventions sur liste - Exercice 2024

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Aménagement du territoire, environnement, agriculture	Association Les Amis des Bêtes à Autun	soutenir les actions de l'association	600,00
	Association Ornithologique et Mammalogique de S. & L.	soutenir les actions de l'association	700,00
	Comité départemental de la prévention routière de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	7 000,00
	Comité Départemental de Protection de la Nature	soutenir les actions de l'association	440,00
	Fédération des Comités Agricoles	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Groupement des SPA de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	1 400,00
	SPA de Chagny	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Gueugnon	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Chalonnaise	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	SPA de la région Creusotine	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de la région Montcellienne	soutenir les actions de l'association	600,00
	SPA de Mâcon	soutenir les actions de l'association	600,00
Total Aménagement du territoire, environnement, agriculture			18 140,00
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèges	Académie du Morvan	soutenir les actions de l'association	550,00
	Amis du Centre d'art contemporain Frank Popper	soutenir les actions de l'association	15 000,00
	Association "l'Embobiné"	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association Balades en Bourgogne du Sud	soutenir les actions de l'association	20 000,00
	Association Chardonnay Patrimoine	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Association CinéMarey	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association Cinémascotte	soutenir les actions de l'association	500,00
	L'Association culturelle des grottes d'Azé	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Association départementale des déportés, internés et familles de Saône-et-Loire : A.D.I.F.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association départementale des fils des tués pour la France	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association Départementale des Parents d'élèves de l'Enseignement Public	soutenir les actions de l'association	500,00
	Association La Bobine	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association La mémoire médiévale	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Association Le Musée de l'école en Chalonnais	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association M71 Marcigny Astronomie	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Association du Musée Paul Charnoz	soutenir les actions de l'association	1 380,00
	Association Républicaine des Anciens Combattants de Saône-et-Loire (A.R.A.C.)	soutenir les actions de l'association	300,00
	Association Routes des villes d'eau	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Bureau d'accueil des tournages Bourgogne Franche-Comté	soutenir les actions de l'association	2 700,00
	CANOPE	soutenir les actions de l'association	21 400,00
	Centre d'études clunisiennes	soutenir les actions de l'association	1 600,00
	Centre d'études des patrimoines culturels du Charolais-Brionnais	soutenir les actions de l'association	2 600,00

Subventions sur liste - Exercice 2024

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèves	CIER Résonance Romane	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Comité départemental de l'association nationale des Anciens Combattants de la résistance : ANACR	soutenir les actions de l'association	300,00
	Comité d'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Comité Régional de Tourisme de Bourgogne – BFCT	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Culture et bibliothèque pour tous de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Fédération départementale des associations d'anciens combattants et victimes de guerre de l'union fédérale	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de Saône et Loire - FCPE	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Fédération nationale de Saône-et-Loire des déportés, internés, résistants et patriotes : F.N.D.I.R.P.	soutenir les actions de l'association	300,00
	Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie : FNACA	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération Rempart Bourgogne-Franche-Comté	soutenir les actions de l'association	2 100,00
	FETE (Femme Egalité Emploi)	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Le Cercle généalogique de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Le Souvenir français : délégation générale de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	300,00
	Les Amis du musée du machinisme agricole	soutenir les actions de l'association	750,00
	Lire à l'hôpital	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Union de Saône et Loire des délégués départementaux de l'Education Nationale	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Union départementale des combattants volontaires de la résistance en Saône et Loire : UDCVR	soutenir les actions de l'association	300,00
	Union départementale des médaillés militaires	soutenir les actions de l'association	300,00
Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative	soutenir les actions de l'association	20 000,00	
Union nationale des Harkis en Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	500,00	
Total Attractivité, sport, culture, tourisme, associations, jeunesse, collèves			131 880,00
Finances	Association Croix blanche	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Association des Maires de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association pour la protection civile de Saône et Loire	soutenir les actions de l'as:	16 000,00
	Confédération Force ouvrière (FO)	soutenir les actions de l'association	4 775,00
	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE - CGC)	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Fédération syndicale unitaire 71 (FSU)	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Union départementale 71 (UD-CGT)	soutenir les actions de l'association	6 975,00
	Union des Maires des Communes Rurales de Saône-et-Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Union des personnels et retraités de la gendarmerie (secteur de Mâcon)	soutenir les actions de l'association	500,00
	Union fédérale des consommateurs - Que choisir 71	soutenir les actions de l'association	1 800,00
	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	soutenir les actions de l'association	3 175,00
	Union syndicale solidaire Comité 71	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	UTI CFDT	soutenir les actions de l'association	6 575,00
Total Finances			49 800,00

Subventions sur liste - Exercice 2024

Commission	Bénéficiaires	Objet	Montant (en €)
Solidarités, santé, citoyenneté, services publics	AIDES BOURGOGNE délégation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	ALMA 71 - Allo Maltraitance des Personnes Agées	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Association "Femmes solidaires"	soutenir les actions de l'association	350,00
	Association "Le Père Bouchon" Saint Yan	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Association ALZHEIMER 71 et troubles assimilés	soutenir les actions de l'association	800,00
	Association Brut d'Expression	soutenir les actions de l'association	500,00
	Association culturelle langue des signes Ferdinand Berthier	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association départementale des veuves civiles chefs de famille	soutenir les actions de l'association	2 000,00
	Association départementale du mouvement français pour le planning familial (MFPF)	soutenir les actions de l'association	5 500,00
	Association des assistantes maternelles et familles d'accueil de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association des paralysés de France - Délégation de SAONE ET LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 000,00
	Association Habitat et Humanisme	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association Les Restaurants du Cœur	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Association Nationale des Visiteurs de Prison - Section de Saône et Loire (ANVP)	soutenir les actions de l'association	200,00
	Association Promotion Langue des Signes	soutenir les actions de l'association	3 000,00
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	soutenir les actions de l'association	350,00
	Banque alimentaire de Bourgogne pour la lutte contre la faim	soutenir les actions de l'association	4 000,00
	Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Saône et Loire (CIDFF)	soutenir les actions de l'association	3 500,00
	Confédération Nationale du Logement - Fédération de SAONE ET LOIRE (CNL)	soutenir les actions de l'association	5 700,00
	Confédération Syndicale des Familles Une Force pour Mieux Vivre	soutenir les actions de l'association	1 200,00
	Croix Rouge Française - Conseil départemental de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	9 300,00
	Fédération départementale Familles rurales de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	560,00
	IREPS (Instance Régionale Education et Promotion de la Santé)	soutenir les actions de l'association	9 300,00
	Mouvement ADT Quart Monde	soutenir les actions de l'association	800,00
	Mutualité française de Bourgogne - Groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA)	soutenir les actions de l'association	5 000,00
	Secours catholique - Délégation de Saône et Loire à Chalon Sur Saône	soutenir les actions de l'association	1 500,00
	Secours Populaire Français - délégation de Saône et Loire	soutenir les actions de l'association	3 000,00
Union départementale des Associations Familiales de Saône et Loire (UDAF)	soutenir les actions de l'association	3 200,00	
Union des donneurs de sang bénévoles de SAONE-ET-LOIRE	soutenir les actions de l'association	1 500,00	
URIOPSS	soutenir les actions de l'association	4 000,00	
Total Solidarités, santé, citoyenneté, services publics			86 260,00
Total général			286 080,00

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 106

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le Département de Saône-et-Loire et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71) partagent la volonté d'assurer, sur le long terme, une haute qualité de service rendu à la population, dans la continuité de ce qu'elle est aujourd'hui.

Ainsi, le Département de Saône-et-Loire contribue à la protection de ses habitants à travers son partenariat avec le SDIS 71. Il apporte un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle.

La loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire, en modifiant l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales, la passation d'une convention pluriannuelle entre le Département et le SDIS destinée notamment à déterminer les conditions selon lesquelles le Conseil départemental intervient financièrement, en appui à cet établissement public.

A ce titre, les relations entre le Département et le SDIS 71 et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention.

Ainsi, la contribution du Département au budget du SDIS 71 est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour l'année à venir, adopté par son conseil d'administration.

Le SDIS 71, de par ses missions de secours d'urgence et de prévention, est le principal acteur de la politique publique de sécurité civile dans le département de Saône-et-Loire. Placé sous la double autorité du Préfet pour les missions opérationnelles et du Président du Conseil d'administration – Président du Département - pour la gestion administrative et financière, il doit assurer auprès de la population un service de secours de qualité de manière efficiente.

Depuis 2005, une convention entre le SDIS 71 et le Département de Saône-et-Loire a été mise en place comme outil de politique publique et de gestion de ce partenariat. Six conventions ont ainsi été successivement signées jusqu'à ce jour. Cette démarche assure une visibilité sur le devenir du SDIS 71 et de ses besoins en financement. Au-delà de la définition de l'évolution de la contribution du Département au profit du SDIS 71, cet engagement contractuel permet la réalisation de nombreux projets structurants tels que les plans immobiliers, plans d'équipements, et surtout le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels.

Afin de permettre au SDIS 71 d'élaborer efficacement son plan pluriannuel d'investissement et de fixer ses schémas directeurs, il a été convenu d'établir une convention d'une durée d'un an pour l'année 2023.

Ainsi, la 6^e convention, sur l'année 2023, a permis au SDIS d'initier de nombreuses actions pour répondre aux besoins du réchauffement climatique. Le SDIS 71 s'est engagé dans :

- la création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie de forêt, lande, maquis, garrigue ;
- la mise en place de dispositifs préventifs lors des journées à fort risque ;
- l'acquisition de 3 camions citernes feux de forêt « super » ;
- un plan de formation spécifique aux feux de forêts avec un objectif d'un sapeur-pompier sur deux formés d'ici 2026 ;
- la mise en place d'un ordre départemental d'opérations de feux de forêts et d'espaces naturels arrêté par le préfet depuis 2021.

Outre le soutien financier du Département, c'est une véritable coopération qui s'est développée avec le SDIS 71 dans des domaines variés (mutualisation des achats, conseils concernant l'archivage, la sécurité des bâtiments, la communication, etc.).

• **Présentation de la demande**

La stratégie opérationnelle du SDIS 71 a été définie à travers le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) approuvé pour la période 2019-2024 par arrêté préfectoral n° SDIS 19-195 du 14 juin 2019 après avis de l'Assemblée départementale du 14 mars 2019. Il définit les conditions de couverture opérationnelle des risques auxquels le SDIS 71 doit faire face. Il a pour axe principal la préservation de la capacité opérationnelle du SDIS 71, en se recentrant sur son cœur de métier, le "secours d'urgence", et sur ses ressources humaines, dans un esprit de "juste secours".

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global pour la période 2024-2026.

Elle permet au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques.

Au travers de cette convention, le Département et le SDIS 71 concrétisent la mise en œuvre du projet d'établissement du SDIS 71, et des quatre schémas directeurs associés (systèmes d'information, logistique, formation et immobilier).

Elle permet également de mettre en œuvre les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement du SDIS 71 et de mener deux projets structurants à savoir : la restructuration du centre de formation départemental et la reconstruction de la direction départementale et de son centre opérationnel qui s'échelonnent au-delà de la durée de la présente convention.

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes :

- une participation annuelle de "continuité de service" en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel ;
- une participation annuelle de "continuité de service", en section d'investissement, permettant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement du SDIS 71 et ainsi d'équilibrer la section,
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte *in fine* les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II ;

- une participation financière spécifique pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

Les projections de ces participations pour les années 2024 à 2026 figurent dans la convention jointe en annexe à ce rapport.

En terme de fonctionnement, le SDIS 71 poursuit ses efforts de désendettement progressif tout en contenant le poids des intérêts de sa dette. Parallèlement, le SDIS 71 souhaite développer la complémentarité entre les Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les Sapeurs-pompiers volontaires (SPV) afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours. A cet égard, il souhaite poursuivre des actions de reconnaissance et de fidélisation de son effectif. L'établissement public compte actuellement 451 postes. Il est prévu la création de 12 postes entre 2024 et 2026. Une augmentation de 4 % des charges de personnel est à prendre en compte sur la période. Par ailleurs, compte tenu de l'inflation, la perspective d'une augmentation de 7 % des charges à caractère général est annoncée.

En terme d'investissement, la conduite des projets immobiliers qui concerne les fonctions centralisées (le centre de formation départemental, l'état-major et ses services ainsi que la plateforme logistique départementale), implique le besoin d'un engagement fort du Département (31 M€ à horizon 2031). A ce titre, la mise en œuvre des schémas directeurs implique une augmentation de 33% des dépenses d'équipement entre 2024 et 2026.

Dans ce contexte, le Département renforce son soutien financier au SDIS 71 pour 2024-2026, tout en poursuivant, avec le SDIS 71, son objectif de maîtrise des coûts |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Service d'incendie et protection civile », l'opération « Sécurité et protection civile » l'article 6553 et le chapitre 204. |

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le SDIS 71 pour les années 2024 à 2026,
- d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que tous les actes nécessaires.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 7

DÉPARTEMENT / SDIS 71
2024-2026



Convention de partenariat entre
le Département de Saône-et-Loire
et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du XXX,

Ci-après désigné "le Département"

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération n° 2023-54 du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2023,

Ci-après désigné "le SDIS 71"

PRÉAMBULE

Le Département de Saône-et-Loire contribue à la protection des habitants de Saône-et-Loire à travers son partenariat avec le SDIS 71. Il apporte un soutien financier nécessaire à la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle.

Compte tenu de l'enjeu que représente la participation des départements au financement des SDIS, l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *les relations entre le Département et le service d'Incendie et de secours, et notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Depuis 2005, une convention pluriannuelle de partenariat définit les engagements respectifs du département de Saône-et-Loire et du SDIS 71. Cet engagement contractuel sécurise le financement de la politique de sécurité civile sur le département, et constitue un réel atout pour le SDIS 71 qui peut bénéficier d'une participation du Département dynamique, notamment depuis 2017 ; celle-ci lui permet de réaliser de nombreux investissements tant dans ses équipements de lutte contre l'incendie que ceux nécessaires à son fonctionnement, et de disposer également d'effectifs opérationnels bien préparés et formés aux risques à défendre.

Depuis 2021, avec la mise en œuvre de son projet d'établissement, le SDIS 71 est en mouvement et poursuit une politique de modernisation ambitieuse reposant sur 5 axes majeurs :

- le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun ;
- la mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles ;
- le nécessaire pilotage de l'établissement par une organisation adaptée aux enjeux de demain ;
- la territorialisation ;
- l'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen.

Dans le cadre du recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun, le SDIS 71 souhaite se concentrer sur ses missions opérationnelles, en se limitant autant que possible aux seules missions d'urgence. Une diminution de l'activité opérationnelle, notamment concernant les interventions de secours à personne est constatée depuis juillet 2022, grâce à la mise en œuvre d'un nouveau logigramme décisionnel commun entre le SDIS 71 et le SAMU 71. Cette baisse est de - 18 % au 1^{er} novembre 2023 sur une volumétrie annuelle de 30 000 interventions.

Cette diminution de l'activité opérationnelle en matière de secours à personne permet ainsi au SDIS 71 de mieux se préparer à faire face aux risques émergents liés au réchauffement climatique comme les feux d'espaces naturels (multipliés par 8 en 10 ans), ou encore les phénomènes tempétueux et orageux extrêmement violents (comme en juin 2022 sur le secteur du Charolais-Brionnais).

Dans le cadre du projet d'établissement, et afin de développer une vision partagée et de disposer d'outils permettant de décliner une stratégie avec des actions arbitrées et priorisées dans chacun des domaines de gestion (logistique, immobilier, formation, systèmes d'information), le SDIS 71 s'est doté de 4 schémas directeurs, élaborés à l'aide de cabinets extérieurs pour la plupart.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 novembre 2023, a approuvé ces schémas directeurs de 2024 à 2026 et les plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement associés. La présente convention permettra leur mise en œuvre sur la période correspondante, mais également au-delà, avec un portage des projets immobiliers engageant le SDIS 71 jusqu'en 2031.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du SDIS 71 dans leurs relations financières et les modalités de leur partenariat global de 2024 à 2026.

Elle permet :

- au Département et au SDIS 71, en collaboration avec les communes et EPCI compétents, d'œuvrer ensemble pour répondre au besoin de couverture opérationnelle en tous points du département, avec une équité et une efficacité de couverture des risques ;
- de mettre en œuvre le projet d'établissement du SDIS 71, et ses différents schémas directeurs (systèmes d'information, formation, immobilier et logistique) ;
- de mettre en œuvre les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement du SDIS 71 ;
- de mener des projets structurants pour le SDIS 71 tels qu'ils ont été définis et votés préalablement en instances délibérantes. A ce titre, il est établi que le projet de restructuration du centre de formation départemental et celui de reconstruction de la direction départementale et de son centre opérationnel s'échelonneront au-delà de la durée de ladite convention.
- d'organiser la mise en œuvre régulière d'un dialogue de gestion entre le Département et le SDIS 71.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

2-1- Les actions du SDIS 71 concernant sa gestion financière

2-1-1- Indicateurs et suivi de l'exécution budgétaire

Dans la cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement, un de ses objectifs consiste en la généralisation des outils de pilotage pour permettre un meilleur suivi de son activité. Une mission pilotage évaluation et prospective a été créée avec notamment pour fonction la mise en œuvre de l'analyse de gestion.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire, la mise en place d'outils de prospective et d'indicateurs de suivi permet de mieux anticiper et de réaliser des ajustements en cours d'exercice et d'optimiser le taux de réalisation. Dans ce cadre, ce suivi pourra permettre des ajustements selon les modalités définies à l'article 3-2.

En matière d'investissements, le plan pluriannuel d'investissement global permet de disposer d'une meilleure agilité dans la gestion des dépenses d'investissement, et d'effectuer des ajustements en cours d'exercice. Avec la mise en place d'un règlement budgétaire et financier, lors du déploiement de la nouvelle nomenclature budgétaire, les règles d'utilisation de l'outil AP/CP ont été définies et sont connues de tous les gestionnaires.

2-1-2- Désendettement progressif

Afin de poursuivre le désendettement du SDIS 71 et de contenir le poids des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement de ce dernier, le Département poursuit sa politique de subventions directes d'équipement, évitant ainsi au SDIS 71 de recourir à de nouveaux emprunts.

2-1-3 – Continuité et ajustements en matière de ressources humaines

Ce nouvel engagement contractuel s'inscrit dans la continuité des politiques initiées lors des précédents partenariats (conventions n°5 et 6).

Le SDIS 71 profite du bilan de la mise en œuvre du projet d'établissement effectué à N + 2 et de la mise en œuvre des schémas directeurs, pour procéder à quelques ajustements de la masse salariale dans les projections budgétaires sur la période 2024 à 2026. Il est prévu la création de 12 postes sur toute la période, sur les 451 que compte l'établissement public. Celle-ci sera soumise au conseil d'administration chaque année, en prenant en compte, d'une part, l'évolution de l'activité opérationnelle et, d'autre part, les effets de sa stratégie sur le développement du volontariat.

En effet, le SDIS 71 souhaite développer la complémentarité entre les SPP et les SPV afin de garantir la capacité opérationnelle dans les centres de secours, dans ce cadre il poursuit des actions de reconnaissance et de fidélisation de cette ressource humaine.

Les charges de personnel augmenteront ainsi de 4 % entre 2024 et 2026.

2-1-4 - Des charges à caractère général permettant la mise en œuvre des différents schémas directeurs.

La hausse des énergies a fortement impacté le chapitre 011 dans la convention de partenariat n°6, avec des dépenses de fluides qui ont augmenté (104 % au BP) entre 2022 et 2023. Cependant, la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique a permis de diminuer les consommations, et ses effets ont pu être constatés dès 2023 (660 k€ d'économies sur les fluides). Le chapitre 011 a pu être contenu, permettant ainsi une diminution entre les budgets primitifs 2023 et 2024 de 3 %.

La maîtrise des dépenses énergétique autorise la mise en œuvre des différents schémas directeurs (des systèmes d'information, logistique, patrimoine, formation) qui nécessite un ajustement des dépenses de fonctionnement afin de pouvoir décliner les différents plans d'actions.

Également dans un contexte d'inflation, les charges à caractère général augmenteront ainsi de 7 % entre 2024 et 2026.

2-2 Le soutien financier du Département permettant la mise en œuvre de la politique du SDIS 71

Le Département apporte son soutien financier par le versement de quatre participations distinctes :

- une participation annuelle de « continuité de service » en section de fonctionnement, destinée à couvrir en partie les charges récurrentes du SDIS 71 et lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire, malgré l'évolution de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel ;
- une subvention en annuité (intérêts et capital), par laquelle le Département supporte in fine les échéances des emprunts immobiliers concernant les programmes structurants IMMO I et II ;
- une participation annuelle de « continuité de service », en section d'investissement, permettant la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement du SDIS 71 et ainsi d'équilibrer la section ;
- une participation financière spécifique pour le financement de la restructuration du centre de formation départemental.

La projection de ces participations pour les années 2024 à 2026 figure en annexe.

Le montant de la participation annuelle de continuité de service, en section de fonctionnement, pourra être ajusté afin de garantir l'équilibre budgétaire du SDIS 71. Cette modification de la participation en cours d'exercice se fera selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

2-3 Le développement d'espaces de coopération

Le Département et le SDIS 71 œuvrent ensemble, depuis les premières conventions, pour une optimisation et une synergie des moyens. Ils examinent toute démarche permettant de rendre plus efficace et plus efficient le service public de sécurité civile, ceci dans le respect de l'autonomie de gestion des deux institutions.

Dans le cadre de nouvel engagement contractuel, cette coopération concernera, notamment les domaines suivants :

- le portage du projet de direction départementale et de centre opérationnel du SDIS 71 ;
- des soutiens financiers ponctuels, en application de règlements d'intervention approuvés par l'assemblée départementale (politique départementale des centres de première intervention, subvention pour l'acquisition de tablettes opérationnelles, subvention à des associations dont l'activité contribue à la sécurité civile...);
- les mutualisations des achats et des services avec différentes directions du Département (pneumatiques, carburants, fournitures de bureau, acheminement électricité, services de téléphonie fixe et mobile...);
- le partage avec le service documentation du Département ;
- des conseils en matière d'archivage de la part du Département ;
- la coopération avec le service communication du Département, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de communication du SDIS 71 ;
- des actions de formation et de sensibilisation, en matière de gestion de crise, de santé au travail et qualité de vie au travail, médecine d'aptitude ;
- des conseils en matière de sécurité des bâtiments de la part du SDIS 71 ;
- etc.

Cette coopération pourrait également concerner d'autres domaines. Le SDIS 71 et le Département conviennent d'étudier les possibilités de coopération. Le cas échéant, des conventions spécifiques pourront être conclues.

Ces thématiques pourraient faire l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 3 – Mise en œuvre et évaluation de la convention

3-1- Information financière

Le Département et le SDIS 71 s'engagent à s'adresser, comme ils le font depuis plusieurs années, toutes informations nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Le SDIS 71 transmet au Département :

- tous les documents préparatoires aux conseils d'administration ;
- le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année à venir ;
- les documents budgétaires et leurs annexes ;
- le compte de gestion établi par le chef de service de gestion comptable ;
- le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice passé et l'affectation du résultat.

Afin d'enrichir le dialogue de gestion, le SDIS 71 fournit au Département :

- l'état d'avancement des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement avec une ligne spécifique pour le suivi des fluides en fonctionnement ;
- le tableau des effectifs avec leur répartition SPP/SPV/PATS et masse salariale ;
- le suivi des interventions selon le type d'intervention (secours à la personne, incendie, aléas climatiques, risques technologiques, accidents, autres) ;
- toutes informations financières et budgétaires utiles.

3-2- Modalités de versement de la participation du Département au SDIS 71

Les modalités de versement des différentes participations du Département varient en fonction de leur nature, et peuvent être adaptées en cours d'exercice budgétaire en fonction des besoins de financement du SDIS 71 :

- La participation de « continuité de service », en section de fonctionnement, fait l'objet d'un versement par douzième. Dans le cadre des échanges réguliers entre le Département et le SDIS 71, le versement de la contribution du Département peut être modulé au regard des besoins financiers de ce dernier. Toutefois, ces modulations ne sauraient ni priver le SDIS 71 des bénéfices de sa bonne gestion ni, à l'inverse, faire subir au Département une dégradation de la gestion du SDIS 71. Pour les dix premiers mois de l'année, cette participation fait l'objet d'acomptes d'un douzième par mois, et les deux versements restants seront ajustés au regard du compte administratif projeté au mois de novembre de l'année N, après prise en compte de la deuxième décision modificative. Ainsi, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, justifiée par sa situation de trésorerie, cet échéancier sera modifié après échanges entre les services permettant de déterminer le niveau adéquat des versements mensuels restants.
- La subvention en annuité (intérêts et capital) fait l'objet d'un versement annuel en fin d'exercice budgétaire au SDIS 71, au réel des échéances versées durant l'année.
- La subvention annuelle de « continuité de service », en section d'investissement, permettant d'acquérir les équipements autres, fera l'objet d'un versement au trimestre, en fonction des besoins de financement du SDIS 71.
- La subvention complémentaire qui vise à couvrir le besoin de financement spécifique pour le projet de restructuration du centre de formation départemental, fera l'objet de versements échelonnés en fonction des besoins de financement du SDIS 71.

3-3- Évaluation de la convention

La présente convention fera l'objet d'une évaluation en fin d'année N pour l'année N + 1, notamment à travers la délibération les ressources et charges du SDIS 71. Sa mise en œuvre implique des échanges réguliers entre les deux administrations pour aborder les aspects financiers et techniques sous forme d'un dialogue de gestion.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2026. Sa durée pourra être prorogée, afin d'assurer la continuité des relations financières.

Les parties s'engagent à se rapprocher au moins 3 mois avant l'expiration de la présente convention, pour évoquer les conditions de la convention de partenariat 2027 à 2029.

ARTICLE 5 - Modifications de la convention par voie d'avenant

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, soumis à la délibération préalable du conseil d'administration du SDIS 71 et du conseil départemental de Saône-et-Loire.

En tout état de cause, les engagements financiers du Département, permettant d'équilibrer le budget du SDIS 71, devront être tenus.

Les modifications portant sur les ajustements des montants des participations du Département pourront être approuvées par simple délibérations concordantes du conseil d'administration du SDIS 71 et du conseil départemental de Saône-et-Loire.

ARTICLE 6 - Élection de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile au Département.

À défaut de règlement amiable du litige, toute contestation ou litige pouvant survenir est soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président

Pour le Service départemental d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire,
Le Président

PROJET

Tableaux de bord et projections budgétaires

- Section de FONCTIONNEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

- Section d'INVESTISSEMENT :

- Évolution des dépenses
- Évolution des recettes

PROJET

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :
Évolution des dépenses

FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général	7 766 080,00	8 124 211,00	8 309 757,44
Charges à caractère général - Continuité du Service	5 548 080,00	5 747 321,00	5 857 107,44
Charges à caractère général - Fluides énergétiques	2 218 000,00	2 376 890,00	2 452 650,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	35 950 000,00	36 774 000,00	37 390 000,00
Charges de personnel et frais assimilés - Permanents & Titulaires	28 630 500,00	29 276 500,00	29 746 500,00
Charges de personnel et frais assimilés - Volontariat	7 319 500,00	7 497 500,00	7 643 500,00
65 Autres charges de gestion courante	1 638 493,49	856 062,49	888 216,05
Charges de gestion courante - Continuité du Service	379 000,00	380 000,00	381 000,00
65888 Charges diverses de gestion courante	1 259 493,49	476 062,49	507 216,05
Total dépenses de gestion des services	45 354 573,49	45 754 273,49	46 587 973,49
66 Charges financières	388 000,00	357 000,00	326 000,00
67 Charges spécifiques	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68 Dotations aux provisions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	45 755 573,49	46 124 273,49	46 926 973,49
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	6 099 126,51	6 316 126,51	6 416 126,51
6811 Dot. Amort. Biens mobilier	4 222 320,00	4 322 320,00	4 422 320,00
6811 Dot. Amort. Biens Immobiliers	1 876 806,51	1 993 806,51	1 993 806,51
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 099 126,51	6 316 126,51	6 416 126,51
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 854 700,00	52 440 400,00	53 343 100,00

Dep Imp:

2,75%

1,03%

1,08%

Budget du SDIS 71 - Section de FONCTIONNEMENT :
Évolution des recettes

FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
70 Produits des services, du domaine, et ventes diverses	730 000,00	720 000,00	720 000,00
70685 Intervention diverses (ascenseurs, guêpes)	70 000,00	70 000,00	70 000,00
706888 Carence ambulanciers/ ITSP	360 000,00	350 000,00	350 000,00
706888 Autoroutes	200 000,00	200 000,00	200 000,00
70848-78 Mise à dispo personnel, départements, formations	100 000,00	100 000,00	100 000,00
74 Participations, dont :	44 623 822,00	45 622 600,00	46 785 600,00
744 FCTVA	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7473 Participation Département - Continuité de Service	21 000 000,00	21 300 000,00	22 000 000,00
7473 Participation Département - Intérêts Plans Immo I et II	285 000,00	295 000,00	285 000,00
74748 Contributions Communes	9 457 515,00	9 741 200,00	9 936 000,00
74758 Contributions Groupements de collectivités	13 505 307,00	13 910 400,00	14 188 600,00
747888 Participations diverses	336 000,00	336 000,00	336 000,00
75 Autres produits de gestion courante	161 117,64	160 834,03	160 652,48
013 Atténuation de charges	495 000,00	471 000,00	471 000,00
Total recettes de gestion des services	46 009 939,64	46 974 434,03	48 137 252,48
76 Produits financiers	80 000,00	40 000,00	20 000,00
77 Produits spécifiques	310 000,00	310 000,00	310 000,00
78 Reprises sur provisions	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	46 409 939,64	47 334 434,03	48 477 252,48
OPERATIONS D'ORDRE			
042 Opérations ordre entre sections	3 106 731,51	3 746 431,51	4 289 731,51
77681 Neutralisation amortissement IMMOBILIER	1 876 806,51	1 993 806,51	1 993 806,51
777 Quote-part des subventions transférées	1 229 925,00	1 752 625,00	2 295 925,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 106 731,51	3 746 431,51	4 289 731,51
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	49 516 671,15	51 080 865,54	52 766 983,99
002 Résultat de fonctionnement reporté n-1	2 338 028,85	1 359 534,46	576 116,01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51 854 700,00	52 440 400,00	53 343 100,00

Augmentation part. Dep./n-1

0,00%

1,43%

3,29%

Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT :
Évolution des dépenses

INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE	BP 2024 hors reports	BP 2025 hors reports	BP 2026 hors reports
Dépenses d'équipement (c/20,21,23) de l'ANNEE N	9 963 368,49	10 887 168,49	13 303 768,49
Dep. Équipement individualisé en AP	5 120 000,00	5 865 416,00	8 192 500,00
La Clayette 2022-2024	1 070 000,00	352 416,00	151 500,00
Simard 2024-2025	150 000,00	1 085 000,00	15 000,00
Digoïn 2024-2029	50 000,00	250 000,00	275 000,00
Centres prioritaires 2025-2027 / 2028-2030		160 000,00	1 150 000,00
Centre de formation départemental (CFD) 2024-2028	600 000,00	800 000,00	3 300 000,00
Dossier stratégique - VEHICULES 4 2021-2023	580 000,00		
Dossier stratégique - VEHICULES 5 2024-2025	2 460 000,00	3 000 000,00	3 075 000,00
Vestes et pantalons de feu	210 000,00	218 000,00	226 000,00
Dep. Équipement hors AP	4 733 368,49	5 021 752,49	5 111 268,49
Continuité du service - HABILLEMENT	538 000,00	629 000,00	650 000,00
Continuité du service - ARI, PMI-équipes spé-EPI, Santé	1 147 220,00	1 256 310,00	1 164 615,00
Continuité du service - Autres immobilisations corporelles	1 984 100,00	2 459 145,00	2 623 270,00
Continuité du service - Autres immobilisations incorporelles	470 000,00	500 000,00	500 000,00
Continuité - Autres	594 048,49	177 297,49	173 383,49
204 Subventions d'équipements versées	110 000,00		
Dépenses financières (c/10,13,16,26,27) de l'ANNEE N	664 900,00	685 900,00	707 400,00
16 Total Capital dette à rembourser hors refinancement	664 900,00	685 900,00	707 400,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 628 268,49	11 573 068,49	14 011 168,49
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
041 - Opérations patrimoniales	1 024 672,00	2 100 000,00	2 152 500,00
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
040 Opérations ordre entre sections	3 106 731,51	3 746 431,51	4 289 731,51
139 Subventions d'inv. repr. au c/rès	1 229 925,00	1 752 625,00	2 295 925,00
198 Neutralisation Amort. Biens Immobiliers	1 876 806,51	1 993 806,51	1 993 806,51
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	4 131 403,51	5 846 431,51	6 442 231,51
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	14 759 672,00	17 419 500,00	20 453 400,00
001 Solde d'exécution investissement reporté			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 759 672,00	17 419 500,00	20 453 400,00

Dep Imp: 5,59% 1,53% 1,24%

Budget du SDIS 71 - Section d'INVESTISSEMENT :
Évolution des recettes

INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes d'équipement	5 102 279,00	6 273 454,00	9 800 000,00
Subventions Pacte capacitaire	202 279,00	760 954,00	
Subventions Feder		712 500,00	
Subvention Département - Continuité de service	4 500 000,00	4 700 000,00	6 500 000,00
Besoin de financement complémentaire CFD	400 000,00	100 000,00	3 300 000,00
Recettes financières	1 639 424,32	2 135 871,00	1 907 476,00
FCTVA	1 002 424,32	1 478 871,00	1 229 976,00
Subvention Département- Capital Plans Immo I et II	637 000,00	657 000,00	677 500,00
024 Produits de cessions des immobilisations			
TOTAL DES RECETTES REELLES	6 741 703,32	8 409 325,00	11 707 476,00
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>	<i>1 024 672,00</i>	<i>2 100 000,00</i>	<i>2 152 500,00</i>
OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
<i>040 Opérations ordre entre sections</i>	<i>6 099 126,51</i>	<i>6 316 126,51</i>	<i>6 416 126,51</i>
<i>021 Virement complémentaire</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	7 123 798,51	8 416 126,51	8 568 626,51
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	13 865 501,83	16 825 451,51	20 276 102,51
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 001	13 865 501,83	16 825 451,51	20 276 102,51
001 Solde d'exécution investissement reporté	894 170,17	594 048,49	177 297,49
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 759 672,00	17 419 500,00	20 453 400,00

ANNEXE
à la convention financière de partenariat 2024-2026
Département de Saône-et-Loire / SDIS 71

Synthèse des schémas directeurs :

- Systèmes d'Information – 2023-2026
- Logistique – 2023-2026
- Formation – 2023-2026
- Immobilier – stratégie 2023-2035

NB :

Ces synthèses, issues desdits schémas directeurs ou de leurs annexes, n'ont pas de valeur contractuelle. Les schémas directeurs constituent des outils de pilotage de l'activité du SDIS 71 et définissent des priorités qui seront actualisées en cours d'année.

Schéma directeur des systèmes d'information 2023-2026

Les 42 projets retenus :

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 2 : « refondre la solution MOBOPS »	1. Fiabiliser la solution de mise à disposition d'informations opérationnelles en temps réel et en mobilité	Solution retenue sur 2023 Lancement de projet effectué Réalisation prévue en 2024
n° 3 : préparer la migration GIPSI/NexSIS	1. Préparer le SI du SDIS à l'intégration 2. Connaître parfaitement la couverture fonctionnelle de NexSIS (en participant à sa construction)	Prise de contact réalisée auprès de la DGSCGC Projet en phase de mise à l'épreuve du réel Participation à mettre en œuvre
n° 4 : déployer le RDA² (IMPI)	1. Sécuriser les transmissions 2. Optimiser les délais de mobilisation des personnels 3. Anticiper l'arrivée de NexSIS	Projet opérationnel (VSR en octobre 2023)
n° 5 : faire évoluer le SIG vers une cartographie Web	1. Mettre à disposition des utilisateurs un outil dynamique et évolutif 2. Faciliter les échanges de données	Lancement de projet en 2025
n° 6 : tablettes phase 1 Mettre en œuvre une solution de gestion des bilans médicaux	1. Limiter les temps d'attente au SAU 2. Partager l'information en temps réel 3. Limiter la ressaisie des dossiers 4. Disposer d'outils d'aide à la prise en charge 5. Répondre à l'exigence réglementaire d'archivage 6. Faciliter les échanges entre les différents acteurs du secours	Projet en cours de déploiement POC concluant, généralisation validée (projet n° 7)
n° 7 : tablettes phase 2 : Mettre en œuvre le projet de tablettes multifonctions	1. Faciliter le travail de tous (SP/service d'accueil/Ops/SSSM)	Projet en phase de lancement Phase de déploiement en 2024
n° 8 : conception et réalisation du PRA/PCA (périmètre, procédure, plan de test)	1. Anticiper les modalités de fonctionnement des activités prioritaires du SDIS en mode adapté ou dégradé 2. Accompagner les différents services dans la gestion de crise	Projet en phase de lancement (autre l'opérationnel, initié avec le service finance et le service RH) Projet prévu en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires <i>Projets souhaitables</i>	Objectifs	Grandes étapes
n° 9 : conception et réalisation d'une PSSI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir la sécurisation des systèmes d'information 2. Formaliser et partager l'ensemble des directives, procédures d'usages et d'exploitation, les règles organisationnelles et techniques associées à l'exploitation du SI 3. Évaluer le niveau cible / souhaitable en matière de SSI 4. dresser l'état des lieux techniques et organisationnelles en matière de SSI et établir la cible et le plan d'actions 5. Confronter le niveau d'écart entre exigences et réalité 6. Définir les infrastructures SI détenant les données à diffusion restreinte. 	Projet engagé Phase de lancement en 2024 Réalisation en 2024
n° 10 : mise en œuvre du RGPD	Mettre en œuvre un dispositif de protection des données personnelles : <ul style="list-style-type: none"> -Recenser les traitements -Informer les personnes -Permettre aux personnes d'exercer leurs droits -Sécuriser les données 	Projet engagé en 2023 Analyse des offres en 2023 Sous-traitance en 2024
n° 11 : mettre en place des astreintes, notamment dans les domaines de la logistique, de la mécanique, de l'informatique et des transmissions	Assurer ou fiabiliser la continuité de service opérationnel	Réalisé en 2023 Maintien à jour des documentations
n°12 : équiper les postes de commandement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Moderniser le poste de commandement existant 2. Participer à l'élaboration d'un futur 2^e poste de CDT 	Projet lancé en 2023 pour le PCM actuel Projet à lancer en 2024 pour le 2 ^e PCM
<i>n° 13 : Mener une étude sur l'acquisition de BIP bidirectionnel</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fiabiliser le traitement de l'alerte 2. Améliorer la disponibilité des SPV 	Projet souhaitable en 2025 Une phase de prototypage sera nécessaire (POC)
n° 14 : Déployer le réseau Faisceau Hertzien	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sécuriser les vecteurs de transmission de l'information (opérationnels et administratifs) 2. Être indépendant des opérateurs 	Projet nécessaire en 2025
n° 15 : Préparer l'intégration du Projet RRF	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pérenniser les moyens de communication opérationnels 2. Rationaliser la flotte de smartphones 	Projet reporté en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires <i>Projets souhaitables</i>	Objectifs	Grandes étapes
n° 16 : refonte des infrastructures opérationnelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anticiper les exigences de l'ANSC / RRF 2. Sécuriser les infrastructures 	Projet en cours Séparation des infrastructures informatiques réalisée Séparation des infrastructures téléphoniques en cours Projet prioritaire en 2025
n° 17 : monter et activer un groupe de travail NEXSIS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission 	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 18 : monter et activer un groupe de travail RRF	<ol style="list-style-type: none"> 1. Définir le planning et les charges 2. Définir une équipe projet dont un chef de projet + adjoint 3. Définir la lettre de mission 	Projet prioritaire en 2024 - 2025
n° 19 : refondre les INDEMNITES (EKSAE)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines 	Charge GSIC consommée +260 % sur la prévision (54 jh/15 jh) Solution ANTIBIA retenue à la place, et déployée en 2023.
n° 20 : refondre le SIRH (EKSAE)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Refondre la solution de gestion des Ressources Humaines 	Charge GSIC consommée +330 % sur la prévision (129 jh/30 jh). Solution ANTIBIA retenue et en cours de déploiement en 2023, pour être opérationnelle en 2024.
n° 21 : réhabiliter / optimiser le SI Formation (GEEF mobile)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Décider de la refonte ou de l'optimisation de l'outil 2. Simplifier le paramétrage de l'outil 3. Rationnaliser l'utilisation de l'outil sur ce pour quoi il est fait 4. Améliorer l'efficacité de la solution 	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 22 : inventorier les flux à fiabiliser ou à réaliser	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fiabiliser le SI 2. Urbaniser le SI 3. Consolider les données de références (unicité) 	Projet engagé à reprogrammer sur 2024
n° 23 : optimiser l'utilisation du SI GTL (IWS LOG)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter la couverture fonctionnelle de l'outil 	Charge métier non disponible, reporté sur 2024
n° 24 : doter le SDIS d'une solution de gestion du patrimoine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maîtriser la gestion du parc bâtementaire 	Programmé en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires <i>Projets souhaitables</i>	Objectifs	Grandes étapes
n° 25 : finaliser le déploiement de la PUI (QB7)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Amélioration de la traçabilité des médicaments 2. Optimisation de la gestion des stocks 3. Identification et réduction des gaspillages 	Engagé en 2023, devrait se terminer en 2024
n° 26 : valider le choix de la solution HELP DESK et la déployer - gestion de parc SIC (matériel / applicatif) (EasyVista)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Se donner les moyens de piloter la qualité de service 	Initié en octobre 2023 en mode projet
n° 27 : clarifier la stratégie d'utilisation du SI DÉCISIONNEL (OXIO)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'usage du Décisionnel par les agents du SDIS 	Reporté en 2024
n° 28 : réhabiliter et/ou enrichir la solution ANALYSDIS de OXIO (mise à jour / suivi de version / nettoyage...)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Actualiser la solution, sa performance dans le système d'information et son usage (Briques RH / FORMATION / SSSM / PAIE / INDEMNITES / TECHNIQUE / ...) 	Programmé sur 2024
n° 29 : se doter d'une solution de remontée d'informations (notion d'observatoire)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser et faire remonter le vécu et les besoins des centres 2. Traçabilité et suivi des demandes 3. Recueil des bonnes pratiques 4. Démarche d'amélioration continue 	Initié en 2023, solution RIO en cours d'acquisition
n° 30 : se doter d'une solution de gestion de l'hygiène et la sécurité (capital santé)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la traçabilité des incidents 2. Évaluer les dangers et la gestion des incidents 3. Gestion des substances dangereuses 4. Audits et conformité légale 5. Capital santé et prévention 	Programmé sur 2025
n° 31 : documenter les connecteurs de l'entrepôt pour en maîtriser les règles d'alimentation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mieux maîtriser l'architecture du SI 2. Disposer pour chaque connecteur d'une description des données prises en compte ou non prises en compte et des traitements afférents 	Réalisé sur 2023
n° 32 : se doter d'un outil de GTB / GTC (Maîtrise de l'énergie)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Attente retour proposition métier 	Reporté sur 2024 - 2025

Projets prioritaires Projets nécessaires <i>Projets souhaitables</i>	Objectifs	Grandes étapes
n° 33 : mettre en œuvre un portail INTRANET + Application / EXTRANET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Travailler la marque « Pompiers de Saône et Loire » (départementalisation) 2. Améliorer les pratiques numériques 3. Raccourcir les circuits d'information 4. Bilatéraliser les échanges 6. Valoriser et fidéliser l'engagement des SPV 7. Mettre en œuvre un réseau social d'entreprise 8. Mettre en œuvre un portail unique d'accès au SI 9. Mettre en œuvre le tableau de bord personnalisé agent SPV 10. Se faire connaître auprès de nos partenaires 11. Valoriser les employeurs partenaires citoyens 12. Développer le site afin d'intégrer un profil employeur de sapeur-pompier volontaire sur portail extranet 	Programmé pour 2025
n° 34 : moderniser le site internet	Moderniser le site Permettre de fluidifier le parcours de recrutement des SPV	Programmé pour 2024
n° 35 : poursuivre et/ou rebâtir la stratégie et les outils de GED et de DÉMATÉRIALISATION	1. Prioriser et ordonnancer dans le cadre de l'exécution du SDSI	Programmé pour 2025
n° 36 : déployer les solutions de signatures électroniques et de coffres forts	1. Ajuster selon le volume de signataires et d'agents pour les coffres (bulletins de paie dématérialisés + arrêtés individuels)	Initié en 2023 pour le POC carte agent, mise à l'échelle en 2024
n° 37 : moderniser la suite bureautique	1. Sécuriser la suite bureautique et le système d'information	Réalisé en 2023
<i>n° 38 : déployer l'affichage dynamique à chaque niveau du SDIS, chaque groupement et chaque compagnie territoriale</i>	1. Diffuser et partager l'information d'actualité et d'activité	Souhaitable en 2023, ce projet est reporté sur 2024.
n° 39 : déployer les solutions offertes par les briques OXIO pour mettre à disposition du chef de centre, des SPV/SPP de la donnée départementale	1. Soulager les chefs de centre des tâches administratives et logistiques	Programmé en 2024
n° 40 : doter le CFD (Centre de Formation Départemental) de classes mobiles	1. Améliorer la capacité de projection de la formation sur le terrain	Programmé en 2024

Projets prioritaires Projets nécessaires Projets souhaitables	Objectifs	Grandes étapes
n° 43 : mener l'étude sur le dispositif sur la mobilité fonctionnelle (télémédecine)	1. Apporter une réponse en matière d'aide médicale urgente auprès d'une population éloignée d'une structure de soins médicaux adaptée	Programmé en 2025
n° 44 : déployer la mobilité opérationnelle (drone)	1. Faciliter les interventions 2. Optimiser les moyens engagés sur les missions de reconnaissance (hélicoptère) 3. Promouvoir les événements / actions de communication 4. Réaliser des plans d'intervention / inspections bâtementaires	Réalisé en 2023
n° 46 : élaborer la stratégie OPEN DATA du SDIS	1. Anticiper les besoins opérationnels 2. Améliorer le service public 3. Mobiliser les acteurs du territoire	Programmé en 2024

Scénario retenu																	
SYNTHESE																	
CHARGES JH PROJET													BUDGET				
EXERCICES	CHARGES GSIC Chef de projet (JH)					CHARGES METIER Chef de projet (JH)								Investissement TTC	Maintenance annuelle ou fonctionnement TTC	Fonctionnement ponctuel TTC	
	SUN	STR	SIC	BAC	CSU	TOTAL	DIR	GCAI	GCT	SDM	SDR	SDT	STS				TOTAL
2023	252	125	153	79	166	775	63	74	225	174	164	189	76	965	1 561 000 €	1 194 800 €	135 000 €
2024	136	63	87	42	82	410	43	48	77	80	104	100	23	475	1 204 000 €	460 000 €	40 000 €
2025	104	54	38	28	56	280	16	70	51	50	31	57	10	285	1 085 000 €	57 000 €	- €
TOTAL	492	242	278	149	304	1465	122	192	353	304	299	346	109	1725	3 850 000 €	1 711 800 €	175 000 €

NB : L'année 2026 permettra de finaliser les projets débutés en 2025.

Schéma directeur logistique 2023-2026

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026					
* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 1 ASSURER UN PILOTAGE STRATEGIQUE DE LA LOGISTIQUE (en lien avec l'axe 3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 1-1 INSCRIRE LA QUALITE ET LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS DANS UN VERITABLE CADRE STRATEGIQUE POUR L'ETABLISSEMENT (en lien avec l'objectif opérationnel 3.1 du PA 2021/2026)					
Faire valider le schéma directeur logistique par voie délibérative du SDIS		X			
OBJECTIF 1-2 DEVELOPPER LE CONTRÔLE DE GESTION POUR EVALUER LA PERFORMANCE DE LA LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)			X		
Définir pour chaque filière des indicateurs opérationnels, financiers, et de satisfaction des utilisateurs		X	X	X	X
Doter le groupement technique et logistique d'un système d'information unique		X	X	X	X
Assurer le suivi des indicateurs pour chaque filière		X	X	X	X
OBJECTIF 1-3 ASSURER LA CONTINUITE DU PILOTAGE DE LA FONCTION LOGISTIQUE DU SDIS (en lien avec l'objectif opérationnel 3.2 du PA 2021/2026)					
Créer un comité de pilotage chargé d'évaluer la mise en œuvre du schéma directeur logistique		X			

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 2 APPORTER UN SOUTIEN OPERATIONNEL AUX INTERVENANTS EN AMELIORANT LA QUALITE DU SERVICE RENDU (objectif opérationnel 2.1 du PA 2021/2026)					
SOUS-AXE 2.1 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE RENFORCE EN AMONT DE L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-1-1 STANDARDISER LES PROCESSUS LOGISTIQUES FONCTIONNELS POUR MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS (en lien avec l'action 2.1.02 du PA 2021/2026)					
Centraliser la gestion des fluides, produits entretien, fourniture de bureaux, papeterrie, nettoyage des locaux, mobilier administratif au niveau du GTL	X				
Centraliser la gestion des matériels informatiques et transmissions au niveau du GSIC	X				
Centraliser la gestion des matériels de santé au niveau du GSSSM	X				
Centraliser la gestion des matériels de communication au niveau du GCAI	X				
Centraliser la gestion des réparations mécaniques au niveau du GTL		X			
OBJECTIF 2-1-2 RENFORCER LES VERIFICATIONS DES MATERIELS OPERATIONNELS ET DES EPI POUR GARANTIR UNE SECURITE OPTIMUM DES INTERVENANTS (en lien avec l'action 2.1.03 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des vérifications des ARI, PMI et HABILLEMENT (EPI cat 3)	X				
Confier au GTL la gestion des vérifications des appareils de détection		X			
Confier au GTL la gestion des vérifications des accessoires de levage			X		
Confier au GTL la gestion des vérifications des matériels des équipes spécialisées				X	X
OBJECTIF 2-1-3 CONCEVOIR UN DISPOSITIF NAVETTE POUR DESSERVIR TOUS LES CENTRES DE SECOURS AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE ET PONCTUELLEMENT LORSQUE BESOIN AVERE (action 2.1.04 du PA 2021/2026)					
Activer la navette courante	X				
Activer la navette exceptionnelle	X				
Activer la navette urgente		X			
OBJECTIF 2-1-4 REDEFINIR LES ARMEMENTS TYPES, LES DOTATIONS EN ENGIN ET EQUIPEMENTS PAR UNITE OPERATIONNELLE, AU REGARD DES OBJECTIFS DU SDACR ET EN TENANT COMPTE DU NIVEAU DE RUPTURE CAPACITAIRE DE CHAQUE UNITE (action 2.1.01 du PA 2021/2026)					
Réviser les armements types des engins	X				
Adapter le parc des véhicules pour faire face aux nouveaux risques émergents de sécurité civile		X	X	X	X
Doter les engins en ARI conformément à la norme des engins	X	X	X	X	X
Adapter la dotation des engins par unité opérationnelle pour répondre aux objectifs qui seront fixés dans le nouveau SDACR (2025)				X	X
Prendre en compte le développement durable dans les futures acquisitions de matériels du SDIS (véhicules électriques et hybrides, matériels électro portatifs, système éco run...)		X	X	X	X
SOUS-AXE 2.2 APPORTER UN SOUTIEN LOGISTIQUE PENDANT ET/OU APRES L'INTERVENTION					
OBJECTIF 2-2-1 ANALYSER L'ENSEMBLE DES PROCESSUS LOGISTIQUES NECESSAIRES A LA FONCTION OPERATIONNELLE					
Identifier les dispositifs de soutien nécessaires en interventions et hors interventions		X			
OBJECTIF 2-2-2 ACTIVER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN NECESSAIRES EN INTERVENTION ET HORS INTERVENTION					
Mettre en place les astreintes mécaniques, SIC, et soutien logistique		X			
Mettre en place l'équipe départementale de soutien		X			
Acquérir et activer le véhicule de soutien alimentaire			X	X	
Acquérir et activer le véhicule de soutien opérationnel logistique (air respirable, habillement, matériels électriques, PMI, éclairage, alimentation électrique...)					X

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 3 DEVELOPPER LA CULTURE DE LA PERFORMANCE DANS LES DIFFERENTS PROCESSUS LOGISTIQUES DU SDIS 71 (objectif opérationnel 2.2 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 3-1 OPTIMISER LES ACHATS EN TENANT COMPTE DES BESOINS DES UTILISATEURS TOUT EN OPTIMISANT LES COÛTS D'ACHAT (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Confier les achats du SDIS de produits ou prestations de même nature au sein d'un même groupement (produits entretien, fournitures de bureau, pièces mécaniques, ...)	X	X	X		
Mutualiser certains achats ou prestations du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire (pneumatiques, carburant, électricité, mobilier administratif...)	X	X	X	X	X
Mutualiser les achats de véhicules du SDIS via des groupements de commandes nationales ou régionales	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les coûts liés aux vérifications réglementaires sur toute leur durée de vie	X	X	X	X	X
Intégrer dans le choix des équipements les recommandations formulées par les fabricants en terme de maintenance et de vérification	X	X	X	X	X
Privilégier les marchés à bons de commandes pour les produits qui nécessitent de la réactivité avec une forte concurrence (pièces mécaniques, produits entretien...)	X	X	X	X	X
Faire préciser dans les contrats passés avec les fournisseurs leurs recommandations relatives à la maintenance, aux vérifications, et aux garantis des produits vendus	X	X	X	X	X
Imposer des délais de livraison aux fournisseurs pour les produits essentiels au maintien de la capacité opérationnelle	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-2 OPTIMISER LA GESTION DES APPROVISIONNEMENT (action 2.2.02 du PA 2021/2026)					
Déclencher les approvisionnements de type périodique identique entre deux commandes pour les produits consommés régulièrement			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande en fonction du niveau de stock de sécurité déterminé et propre à chaque produit			X	X	X
Déclencher les approvisionnements de type sur point de commande pour subvenir à un besoin saisonnier ou imprévu			X	X	X
OBJECTIF 3-3 OPTIMISER LA GESTION DES STOCKS (action 2.2.01 du PA 2021/2026)					
Privilégier les stocks de roulement et de sécurité			X	X	X
Développer les stocks par anticipation pour les produits à caractère saisonnier (habillement des jeunes recrues, mouillant...)			X	X	X
Connaître la valeur du stock en temps réel (inventaire périodique)			X	X	X
Accompagner la démarche entreprise pour éviter les stocks inappropriés (logisticiens, SPP,SPV,PAT)			X	X	X
OBJECTIF 3-4 OPTIMISER LA GESTION DES FLUX PHYSIQUES (action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Privilégier au maximum la tactique des flux tirés pour les produits qui vont du magasin départemental vers les centres de secours	X	X	X	X	X
Assurer la continuité de la chaîne logistique sur toute l'année, y compris pendant les périodes estivales pour éviter l'anticipation de volumes de stocks inutiles	X	X	X	X	X
Adapter les fréquences de livraison des produits pour éviter les ruptures			X	X	X
Mettre en place un guichet unique pour la réception des commandes, le suivi des stocks, et la distribution des produits	X	X	X	X	X
OBJECTIF 3-5 OPTIMISER LA GESTION DES LIVRAISONS DES UNITES OPERATIONNELLES (en lien avec l' action 2.2.03 du PA 2021/2026)					
Activer une navette départementale adaptable aux justes besoins des utilisateurs (courante, exceptionnelle, urgente)	X	X			

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 4 Doter le SDIS 71 d'une solution logistique centralisée et départementale (objectif opérationnel 2.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 4-1 CONCEVOIR UNE ORGANISATION LOGISTIQUE CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.01 du PA 2021/2026)					
Professionaliser la fonction logistique du SDIS 71 (recrutement progressif de 6 agents relevant de la filière technique avec un passage de 3 à 9 agents entre 2021 et 2023)	X	X		X	
Adapter l'organisation du groupement technique et logistique	X				
Assurer un relais métier logistique dans chaque compagnie (officiers ressources)	X				
OBJECTIF 4-2 CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME D'INFORMATION LOGISTIQUE (action 2.3.02 du PA 2021/2026)					
Développer un système d'information à guichet unique (matériels roulants, PMI, air respirable, habillement, navette départementale)		X	X		X
OBJECTIF 4-3 MIGRER PROGRESSIVEMENT DE L'ORGANISATION LOGISTIQUE ACTUELLE (2022) VERS UNE ORGANISATION CENTRALISEE DE LA FONCTION LOGISTIQUE (action 2.3.03 du PA 2021/2026)					
Activer le magasin départemental centralisé à l'état major	X				
Confier au GTL la gestion de tous les produits transférables au magasin départemental de l'état major (OD, MID, produits entretien, éclairage, additif.....)	X				
Confier au GTL la gestion à distance du magasin habillement situé au CIS CHALON (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot renfort extérieur situé au CIS MACON (non transférable au magasin de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance du lot intempéries situé au CIS CHAROLLES (non transférable au magasin départemental de l'état major)		X			
Confier au GTL la gestion à distance la gestion du magasin hydraulique situé au CIS CREUSOT (non transférable au magasin départemental de l'état major)				X	
Louer un local de stockage d'une superficie d'environ 500 M2 situé à proximité de l'état major dans l'attente de l'activation de la future plateforme logistique			X		
Doter à terme le SDIS d'une plateforme logistique					activation horizon 2028/2030

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DIRECTEUR LOGISTIQUE DU SDIS SUR LA PERIODE 2023/2026

* Les actions 2022 sont indiquées à titre d'information.	2022*	2023	2024	2025	2026
AXE 5 MAITRISER DE FACON DURABLE LES DEPENSES LOGISTIQUES DU SDIS (objectif operationnel 3.3 du PA 2021/2026)					
OBJECTIF 5-1 MAITRISER LES DEPENSES D'EQUIPEMENT DU SDIS (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Doter le SDIS d'une lisibilité financière pluriannuelle sur ses dépenses d'équipement au travers de la convention financière passée avec le CD 71 (2024/2026)		X			
Cibler sur la période 2024/2026 les grandes masses financières d'équipements (matériels roulants, habillement, air respirable, PMI)		X			
Concevoir et assurer la mise en œuvre du plan véhicules 5 pour la période 2024 à 2026 (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique air respirable du SDIS sur la période 2022 à 2026	X	X	X	X	X
Concevoir et mettre en œuvre le plan d'équipement des vestes et pantalons pour lutter contre les feux de structures et les feux d'espaces naturels (Objet d'une AP/CP)		X	X	X	X
Assurer le renouvellement du PMI (équipes spécialisées, armements types, lot OD...)	X	X	X	X	X
Poursuivre le déploiement des outils de désincarcération de type électroportatif dans tous les CIS mixtes	X	X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique détection gaz		X	X	X	X
Concevoir et assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique éclairage			X	X	X
Assurer le renouvellement de l'habillement (équipes spécialisées, paquetage type...)	X	X	X	X	X
Faciliter l'accès au double paquetage pour les sapeurs pompiers placés en double affectation		X			
Poursuivre la mise en œuvre de la dotation collective des EPI feux à raison de 2 à 3 CIS/an	X	X		X	X
Déployer les tenues de feu d'espaces naturels dans les CIS qui disposent d'un CCFM			X	X	X
Réviser le règlement intérieur habillement du SDIS				X	
OBJECTIF 5-2 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DE FLUIDES DU SDIS DANS UN CONTEXTE INFLATIONNISTE (en lien avec les actions 3.3.01 et 3.3.02 du PA 2021/2026)					
Optimiser de façon durable les dépenses des fluides du SDIS (carburant, gaz naturel, chauffage urbain, électricité, eau)	X				
Mettre en place un plan de sobriété énergétique du SDIS		X			
Evaluer pour chaque structure les consommations énergétiques du SDIS (CIS, état major, CFD)		X	X	X	X
Mutualiser l'achat de carburant du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire	X	X	X	X	X
Mutualiser l'achat de l'électricité du SDIS avec le conseil départemental de Saône et Loire de 2023 à 2025		X	X	X	
Mutualiser à compter du 1er janvier 2026 l'achat de l'électricité du SDIS avec le syndicat départemental énergie de Saône et Loire					X
Mutualiser l'achat du gaz naturel du SDIS via l'UGAP		X	X	X	X
OBJECTIF 5-3 MAITRISER DAVANTAGE LES DEPENSES DES MOYENS GENERAUX DU SDIS (en lien avec l'action 3.3.01 du PA 2021/2026)					
Confier au GTL la gestion des consommables du SDIS (produits entretiens, papetterie, nettoyage des locaux, fournitures administratives, autoroute.....)	X				
Elaborer et mettre en œuvre un référentiel départemental relatif aux consommables			X		
Evaluer pour chaque structure les consommations en consommables du SDIS (CIS, état major, CFD)				X	

PROJECTION FINANCIÈRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR LOGISTIQUE										
	2024		2025		2026		TOTAL/3 ANS			
	INV	FONCT	INV	FONCT	INV	FONCT	INV	FONCT		
AP/CP VEHICULE	3 040 K€	X	3 000 K€	X	3 075 K€	X	9 115 K€	X		
MAINTENANCE PARC ROULANT	100 K€	837 K€	86 K€	810 K€	87 K€	850 K€	273 K€	2 497 K€		
AP/CP TENUES D'INTERVENTION TEXTILES	210 K€	X	218 K€	X	226 K€	X	654 K€	X		
HABILLEMENT	538 K€	161 K€	629 K€	176 K€	650 K€	180 K€	1 817 K€	517 K€		
AIR RESPIRABLE	347 K€	79 K€	357 K€	81 K€	367 K€	120 K€	1 071 K€	280 K€		
PETITS MATERIELS INCENDIES	461 K€	278 K€	555 K€	232 K€	447 K€	240 K€	1 463 K€	750 K€		
FLUIDES	X	2 218 K€	X	2 377 K€	X	2 453 K€	X	7 048 K€		
MOYENS GENERAUX	21 K€	395 K€	22 K€	406 K€	22 K€	419 K€	65 K€	1 220 K€		
TOTAL	4 717 K€	3 968K€	4 867 K€	4 082 K€	4 874 K€	4 262 K€	14 458 K€	12 312 K€		

Schéma directeur formation 2023-2026

	2023	2024	2025	2026
Le nécessaire pilotage par une organisation adaptée aux enjeux de demain				
Objectif n°1 : Maîtriser les dynamiques de formation par l'amélioration de la fonction de pilotage				
Initiative 1.1 : Suivre et évaluer le schéma directeur de formation	X	X	X	X
Initiative 1.2 : Adapter l'organisation du GFOR et recentrer les agents sur leur cœur de métier		X		
Initiative 1.3 : Fiabiliser les données et tableaux de bord de la formation		X		
Initiative 1.4 : Formaliser un plan de formation pluriannuel glissant		X	X	X
Objectif n°2 : Achever la mise en conformité des dispositifs de formation prévus par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires				
Initiative 2.1 : Écrire les 56 RIOFE du SDIS 71		X	X	X
Initiative 2.2 : Écrire le règlement interne de la formation		X	X	X
Objectif n°3 : Répondre aux exigences de qualité qui sont demandées aux organismes de formation aujourd'hui				
Initiative 3.1 : Obtenir la certification Qualiopi			X	
Objectif n°4 : Améliorer l'information et l'accompagnement personnalisé de l'ensemble des agents du SDIS dans le domaine de la formation				
Initiatives 4.1 : Créer un Plan d'information des agents du SDIS sur la formation tout au long de la vie		X	X	X
Objectif n°5 : Le maintien et la transmission des connaissances, de la culture et des compétences capitalisées par l'établissement aux nouveaux arrivants et aux promus				
Initiative 5.1 : Créer un centre de ressources pédagogiques		X	X	X
Objectif n°6 : Moderniser le centre de formation départemental				
Initiative 6.1 : Moderniser et mettre aux normes le centre de formation départemental, notamment au niveau des outils feu réel / feu gaz	X	X	X	X
La mise en œuvre d'une logistique départementale au service des unités opérationnelles				
Objectif n°7 : Achever la mise en place de la logistique pédagogique départementale				
Initiative 7.1 : Terminer la mise en place de la logistique pédagogique départementale	X	X	X	X
Le recentrage des acteurs sur le cœur de métier de chacun				
Objectif n°8 : Renforcer l'expertise administrative, ainsi que la maîtrise du cadre réglementaire et du suivi budgétaire dans le domaine de la formation				
Initiative 8.1 : Réorganisation des fonctions juridico-administratives et financières du GFOR		X		
Initiative 8.2 : Refonte de la base GEEF		X	X	
Objectif n°9 : Développer l'ingénierie pédagogique et investir les pratiques et les nouveaux outils pédagogiques				
Initiative 9.1 : Développement de la plateforme APIS	X	X	X	X
Objectif n°10 : Renforcer le réseau des ACCPRO / FORAC / COFOR et accompagner le développement de leurs compétences				
Initiative 10.1 : Définition d'un plan d'accompagnement et de professionnalisation du réseau ACCPRO / FORAC / COFOR		X	X	X
L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen				
Objectif n°11 : Faciliter l'activité du sapeur-pompier volontaire en proposant des parcours de formation qui prennent en compte leurs contraintes avérées				
Initiative 11.1 : Conception et mise en place de parcours de formation qui prennent en compte les contraintes avérées des SPV.		X	X	X

Année	Charge service gestionnaire (hors personnel)	Indemnités SPV Formation départementale	Indemnités SPV FMPA centre	TOTAL
2023	700 000 €	585 500 €	516 500 €	1 802 000 €
2024	752 000 €	706 000 €	532 000 €	1 990 000 €
2025	775 000 €	727 000 €	548 000 €	2 050 000 €
2026	798 000 €	749 000 €	565 000 €	2 112 000 €

Schéma directeur immobilier – stratégie 2023-2035

Légende	
	Programme
	Etudes
	Travaux

ENTRETIEN COURANT - GER - "Base"

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
• AXE 1 : Sécuriser le parc immobilier														
Objectifs 1.1 : Programmes de vérifications et maintenances réglementaires	Programme				Programme									
Objectifs 1.2 : Sécurisation de l'activité opérationnelle														
Objectifs 1.3 : Sécuriser les sites														
- Eclairage extérieur														
- Contrôle d'accès														
- Clôture des sites														
Objectifs 1.4 : Stratégie pour les équipements non utilisés et/ou non indispensables		Programme												
• AXE 2 : Développer un entretien préventif efficace														
Objectifs 2.1 : Programmes de Gros Entretien Renouvellements		Programme					Programme							
Objectifs 2.2 : Programmes de maintenance et d'entretien courants	Programme					Programme								
Objectifs 2.3 : Travaux en régie pour l'entretien et la maintenance courante	Programme					Programme								
Objectifs 2.4 : Gestion Technique Patrimoniale Assistée par Ordinateur														
• AXE 3 : Elaborer le référentiel patrimonial														
Objectifs 3.1 : Base de données														
Objectifs 3.2 : Base plans EDL														
Objectifs 3.3 : Fiches et programmes														
1 – Organisation du service patrimoine														
4 – Classement réglementaire patrimoine														
5 – Fonctionnalité des centres														
6 – Equipements techniques des centres														
7 – Programme architectural référentiel	Programme													
8 – Dossiers d'identité des centres														
9 – Prog. Vérif. et maintenances réglem. (axe 1)														
10 – Relations patrimoine / CST et FSSCT														
11 – Partenariat avec les collectivités locales														
• AXE 4 : Engager une démarche environnementale														
Objectifs 4.1 : Poursuivre le Plan de sobriété mis en place en 2023														
Objectifs 4.2 : Prog. remplacement des éclairages par des LEDs		Programme												
Objectifs 4.3 : Prog. isolation et installation de régulation systèmes de chauffage	Programme													
Objectifs 4.4 : Gestion technique Centralisé					Programme									
Objectifs 4.5 : Prog. installation bornes de recharge pour véhicules électriques			Programme											
Objectifs 4.6 : Etude faisabilité panneau photovoltaïque et énergies renouvelables														

PROJETS STRUCTURANTS - "Objectifs prioritaires sur 12 ans "

• AXE 5 : Conduire les projets immobiliers des fonctions centralisées		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Objectifs 5.1 :	Projet CFD (10 000 k€ _ Estim. 2022 _ Valeur fin de travaux 2027)	Programme													
	Extension														
	Restructuration														
Objectifs 5.2 :	Projet Etat-major et PLD (22 000 k€ _ Estim. 2022 _ Valeur fin de travaux 2029/PLD et 2031/EM)		Acquisition foncier		Concours MOE / PC / AO UE										
	Construction Etat-major + CTA/CODIS														
	Construction PLD														
• AXE 6 : Elaborer les plans immobiliers		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Priorité 1 - Forte	CIS La Clayette - Reconstruction (1 650 k€ _ Estim. 2023 _ Valeur fin de travaux 2024)														
	CI Simard - Reconstruction (1 250 k€ _ Estim. 2023 _ Valeur fin de travaux 2025)	Programme													
	CIS Digoïn - Extension/Restructuration (4500 k€ - Estim. 2023 _ Valeur fin de travaux 2029)		Programme												
	Centre 1 _ CI (1 305 k€ _ Estim. 2023 _ Valeur fin de travaux 2026)		Programme												
	Centre 2 (Estim. Moyen. CI/CIS : 1 375 k€ _ Valeur 2023)								Programme						
	Centre 3								Programme						
	Centre 4									Programme					
	Centre 5										Programme				
	Centre 6											Programme			
	Centre 7												Programme		
Priorité 2 - Moyenne	Centre 8												Programme		
	CIS Mâcon						Programme								
	Centre 9											Programme			
	Centre 10												Programme		
	...													Programme	
BUDGET - €TTC	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	
Fonctionnement	410k€	550k€	600k€	650k€	700k€	721k€	743k€								
Investissement courant	185k€	210k€	250k€	300k€	350k€	360k€	370k€								
Investissement GER	350k€	350k€	470k€	565k€	565k€	605k€	645k€								
Etudes	50k€	30k€	30k€	45k€	35k€	35k€	35k€								
Total investissements courant et GER	585k€	590k€	750k€	910k€	950k€	1 000k€	1 050k€								
Projets immobiliers fonctions centralisées - Etat major et PLD	0k€	275k€	275k€	550k€	400k€	1 500k€	8 000k€	8 000k€	6 500k€	500k€	0k€	0k€	0k€		
Projets immobiliers fonctions centralisées - CFD	0k€	600k€	800k€	3 300k€	5 700k€	1 000k€	100k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€		
Plan immobilier CI et CIS	140k€	1 634k€	1 545k€	1 440k€	2 217k€	1 100k€	625k€	0k€	520k€	3 600k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€		
Total projets structurants - hors EM + PLD	140k€	2 234k€	2 345k€	4 740k€	7 917k€	2 100k€	725k€	0k€	520k€	3 600k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€		
Investissements courant, GER, projets structurants	725k€	3 099k€	3 370k€	6 200k€	9 267k€	4 600k€	9 775k€	8 000k€	7 020k€	4 100k€	3 700k€	3 810k€	3 920k€		

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 107

ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DE SAONE-ET-LOIRE - APC 71

**Soutien à l'acquisition d'un véhicule tout usage et au projet
"Les cadets de la protection civile" en Saône-et-Loire**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

L'Association de protection civile de Saône-et-Loire (APC 71) a pour objet la mise en œuvre de tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise.

Les besoins du territoire en matière de protection civile demeurent et nécessitent également une projection en termes de ressources matérielles et humaines. L'APC 71 organise sa présence sur le territoire de Saône-et-Loire en soutien opérationnel aux populations (inondations, incendies, Covid, ...) et prépare la formation des bénévoles de demain. Elle dynamise et développe ses activités en suivant les axes « Aider, secourir, former » : réalisation de formations de secourisme, tenue de postes de secours lors de manifestations, organisation de veilles bénévoles opérationnelles, développement de projets.

• Présentation de la demande

L'APC 71 sollicite un soutien financier pour l'acquisition d'un Véhicule tout usage (VTU) et une subvention de fonctionnement affectée au projet « les cadets de la protection civile », pour la saison 2023/2024.

Le projet Véhicule tout usage

L'APC 71 sollicite le Département pour la soutenir dans l'acquisition d'un véhicule tout usage, avec un aménagement spécifique. Outre le véhicule adapté et aménagé, ce projet a pour objet la création d'un pôle mobilisant une équipe de bénévoles.

Cet équipement contribue au déploiement opérationnel de l'association, pour les catastrophes naturelles ou incidents sur le territoire de Saône-et-Loire, et permet la participation de proximité au soutien des populations.

La sollicitation du Département, à hauteur de 11 000 €, représente 41% du projet d'équipement. Le plan de financement mobilise des cofinancements et un apport de fonds propres associatifs.

Le projet « les cadets de la protection civile »

Ce projet, initié depuis la rentrée scolaire 2022, permet à des jeunes bénévoles de 12 à 16 ans d'être formés à la culture de la sécurité civile et à la citoyenneté, sur le territoire de la Saône-et-Loire par l'accès aux valeurs associatives et citoyennes du bénévolat avec des activités de protection civile (sensibilisation aux

gestes de premiers secours, visites de centre de secours, etc.) et par la sensibilisation aux sujets d'actualité environnementale.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'APC 71 pérennise cette activité sur le territoire mâconnais et la développe, avec un second groupe, sur le territoire chalonnais.

L'association sollicite le Département à hauteur de 3 000 €, pour le fonctionnement 2023/2024 de cette activité. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 sur le programme « Service d'incendie et de protection civile», l'opération « Sécurité et protection civile», le chapitre 204. |

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 11 000 € d'aide à l'acquisition d'un véhicule tout usage et d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et l'APC 71,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2024, pour le projet "les cadets de Saône-et-Loire", à verser en une seule fois avant le 31 décembre 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE 71 (APC 71)
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du
et

L'Association départementale de protection civile, sise 196 rue de Strasbourg, 71021 Mâcon Cedex 9 représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du 25 mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par l'association départementale de protection civile,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

L'association départementale de protection civile (APC 71) a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection et le secours des populations civiles,

en temps de paix comme en tant de crise. Elle participe au développement des dispositifs de secours sur le territoire départemental.

Afin d'apporter une réponse appropriée aux enjeux permanents de sécurité civile, cette convention cible l'acquisition d'un véhicule toute utilité (VTU), afin d'accompagner l'association de protection civile 71 dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement opérationnel de l'association, pour les catastrophes naturelles ou incidents sur le territoire de Saône-et-Loire.

Article 1 : objet de la convention

L'Association de protection civile de Saône-et-Loire (APC 71) s'engage sur l'acquisition d'un VTU, afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement opérationnel de l'association, pour les catastrophes naturelles ou incidents sur le territoire de Saône-et-Loire.

La présente convention fixe les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à l'APC 71.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide de 11 000 € à l'APC 71 au titre de l'année 2024.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 80 % du montant de la subvention, soit 8 800 € en 2024,
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat, des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée, ainsi que les pièces de réalisation de l'acquisition.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Devront être transmis le bilan (actif, amortissements, passif), le compte de résultat (charges, produits) au 31/12 de chaque année, visé du Commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions. Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration

d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La durée de validité est limitée à trois ans à compter de la date de notification de la subvention.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de
Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour l'Association de
protection civile 71,

Le Président,

Direction des Finances

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 108

LA CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE 71

Soutien à l'acquisition de deux véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) et d'un brancard

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

[La Croix-Rouge française a pour objet de mettre en œuvre les actions pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Ses moyens d'action sont notamment la participation à la sécurité civile, toute activité sociale à destination des publics fragilisés. La délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge, entité associative de la Croix-Rouge française, est organisée sur 11 secteurs en Saône-et-Loire qui sont gérés par des unités locales. La délégation territoriale de la Croix-Rouge participe, avec cette organisation, au dispositif de sécurité civile sur le territoire départemental.]

En 2016, afin de maintenir l'activité opérationnelle de ses unités locales, la délégation territoriale 71 a engagé un plan de mise aux normes concernant 9 Véhicules du parc de Véhicules de premiers secours à personnes (VPSP). Ce plan de mise aux normes arrive à son terme, avec le remplacement de deux derniers VPSP ainsi que l'acquisition d'un brancard.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur le programme «Service d'incendie et protection civile», l'opération «Sécurité et protection civile», l'article 20421.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 50 000 € à la Croix-Rouge française,
- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département et la délégation territoriale 71 de la Croix-Rouge française, joint en annexe,
- et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**CONVENTION
AVEC LA DELEGATION TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE
DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du
et

La délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française, sise 816 avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 71000 Mâcon, représentée par son Président, dûment habilité par une délégation de pouvoir du 30 septembre 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par la délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

La Croix-Rouge française a pour objet de mettre en œuvre les actions pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Ses moyens d'action portent notamment sur la participation à la sécurité civile, toute activité sociale à destination des publics fragilisés. La délégation territoriale de Saône-et-Loire participe ainsi au dispositif de sécurité civile sur le territoire départemental.

Afin d'apporter une réponse aux enjeux territoriaux de sécurité civile, cette convention cible l'acquisition de deux Véhicules de premiers secours à personnes (VPSP) et d'un brancard afin d'accompagner la délégation territoriale et ses unités locales dans la mise en œuvre des actions d'accompagnement opérationnel de l'association.

Article 1 : objet de la convention

La délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française s'engage sur l'acquisition de deux véhicules VPSP (ambulances) et d'un brancard.

La présente convention fixe les modalités et les conditions de versement de la subvention d'équipement du Département à la délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue une aide de 50 000 € à la délégation territoriale de Saône-et-Loire de la Croix-Rouge française, au titre de l'année 2024.

Article 3 : modalités d'obtention de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 80 % du montant de la subvention, soit 40 000 € en 2024
- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées. Devront être transmis le bilan (actif, amortissements, passif), le compte de résultat (charges, produits) au 31/12 de chaque année, visé du Commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions. Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La durée de validité est limitée à trois ans à compter de la date de notification de la subvention.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la délégation territoriale
de Saône-et-Loire de la
Croix-Rouge française,

Le Président,

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 109

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Etat des lieux des travaux réalisés en 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été créée par délibération du Conseil général du 25 mars 2003, conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 22 juillet 2021, l'Assemblée départementale a fixé la composition de la CCSPL comme suit :

Conseillers départementaux titulaires

Anthony VADOT (Président)

Carine LALANNE

Florence PLISSONNIER

Marie-Thérèse FRIZOT

Evelyne COUILLEROT

Dominique LOTTE

Conseillers départementaux suppléants

Mathilde CHALUMEAU

Géraldine AURAY

Marie-France MAUNY

Raymond BURDIN

Jean-Christophe DESCIEUX

Didier LAUBERAT

Personnalités qualifiées

Pour la Régie du THD – SPL « BFC Numérique » :

- la Présidente de l'Association des maires de Saône-et-Loire ou son représentant,
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne ou son représentant,
- le Président de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

Pour la régie Maison du Charolais :

- le Président de l'association Institut du Charolais ou son représentant.

Pour la Régie « Centre de santé départemental » :

- le référent santé de l'association « UFC Que Choisir 71 » ou son représentant.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine les rapports d'activité annuels des délégataires de services publics locaux et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et sur le suivi de l'exécution du service par le délégataire. |

• Présentation de la demande

En 2023, la CCSPL s'est réunie le 20 octobre, sous la présidence de M. Anthony VADOT, pour prendre connaissance des rapports d'activité 2022 du Centre départemental de santé, de la Régie Maison du Charolais, de la SEML Agrivalys71 et de la SPL BFC Numérique.

Les rapports d'activités dont a pris acte la Commission consultative des services publics locaux sont annexés au présent rapport.

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière. |

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la communication de l'état des travaux réalisés en 2023 par la CCSPL.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Centre départemental de santé

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Commission consultative des services publics locaux

Poursuite du déploiement au plus près des habitants

Il y a 5 ans, le premier Centre départemental de santé (CDS) était créé en Saône-et-Loire. Avec son dispositif attractif et innovant, le Département fait face au défi majeur du déclin de l'offre de soins et apporte une réponse coordonnée et garante de l'équité territoriale. Depuis 2021, de manière complémentaire à la médecine générale, de nouvelles professions ont intégré le Centre départemental de santé et de nouveaux partenariats ont été mis en place.

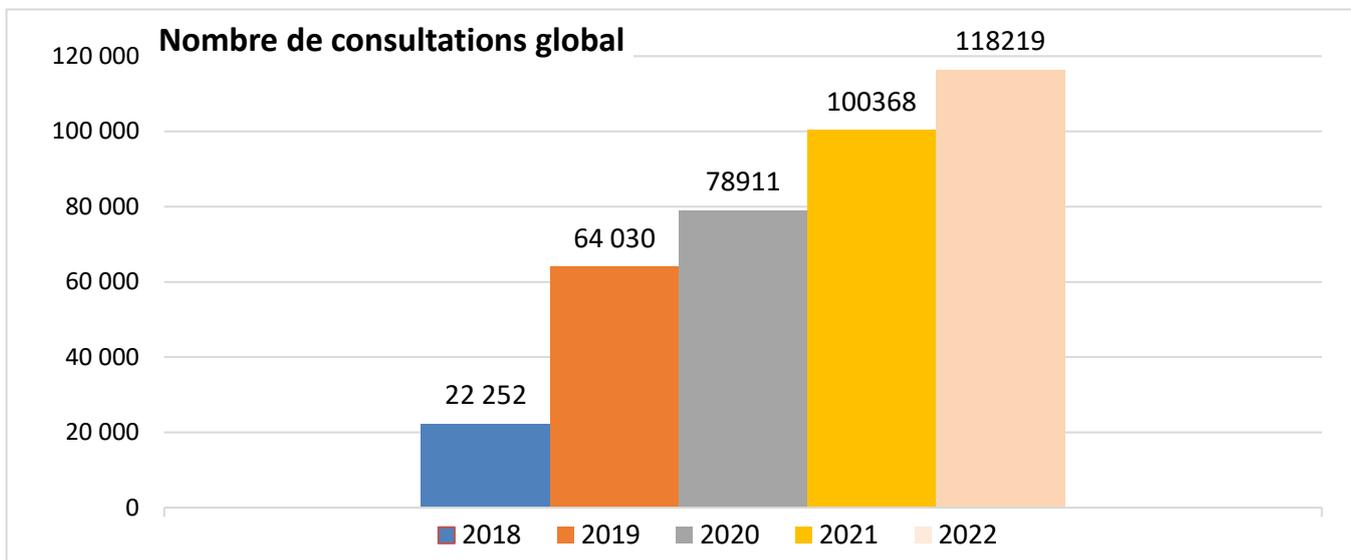
Fin 2022, 64 médecins généralistes, 6 médecins d'autres spécialités et 16 autres professions soignantes étaient en poste au CDS.

En 2022, plusieurs nouveaux lieux de consultations ont ouvert avec l'appui des collectivités locales : une antenne renforcée sur le quartier des Aubépins à Chalon-sur-Saône ainsi qu'une antenne à Romanèche-Thorins. Le Centre territorial de santé (CST) de Chalon-sur-Saône a fait l'objet d'un nouvel agrandissement afin d'augmenter la capacité d'accueil et répondre aux besoins toujours croissants de la population. Enfin, les futurs locaux du CST de Louhans ont fait l'objet de travaux fin 2022 pour une ouverture en mars 2023.

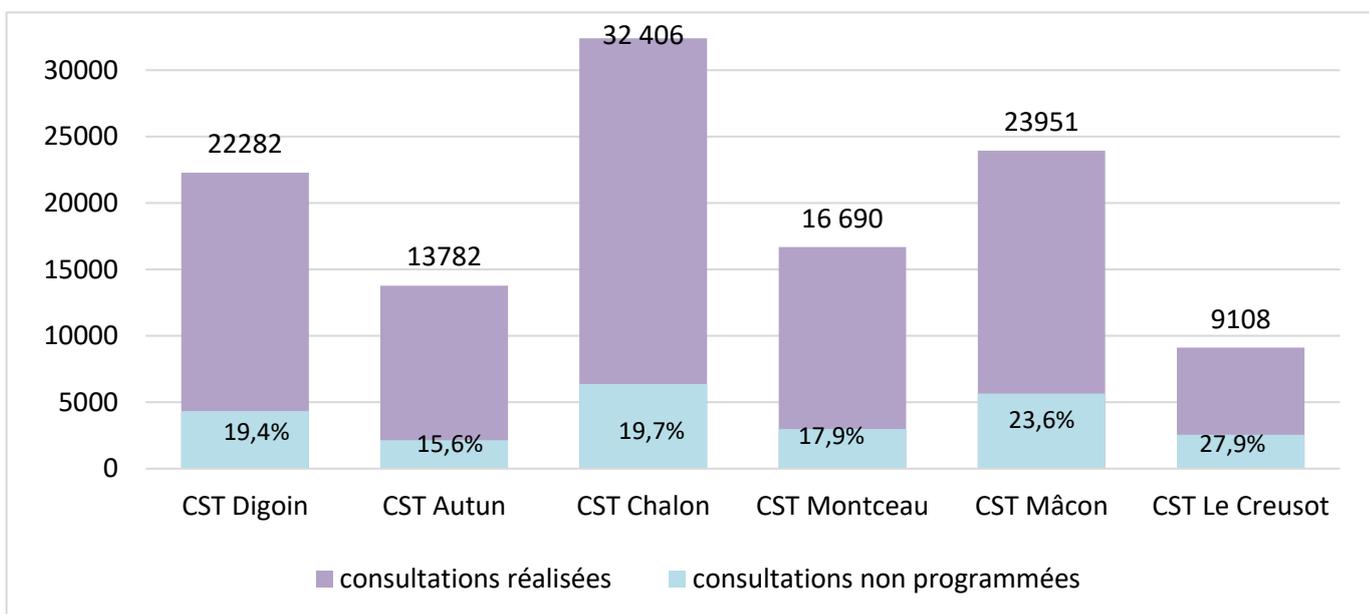
Le CDS a par ailleurs poursuivi le recrutement de médecins généralistes (4 de plus par rapport à 2021) ainsi que de nouvelles spécialités avec l'arrivée d'un pédiatre au à Autun, un dermatologue à Mâcon et d'un pédo psychiatre à Digoin. De même, de nouvelles professions soignantes sont arrivées sur les différents CST et notamment 5 infirmiers en pratique avancée à Montceau-les-Mines, Digoin, Chalon-sur-Saône et deux assistantes médicales aux Centres territoriaux de santé de Digoin et Montceau-les-Mines.



Activité du CDS 2022

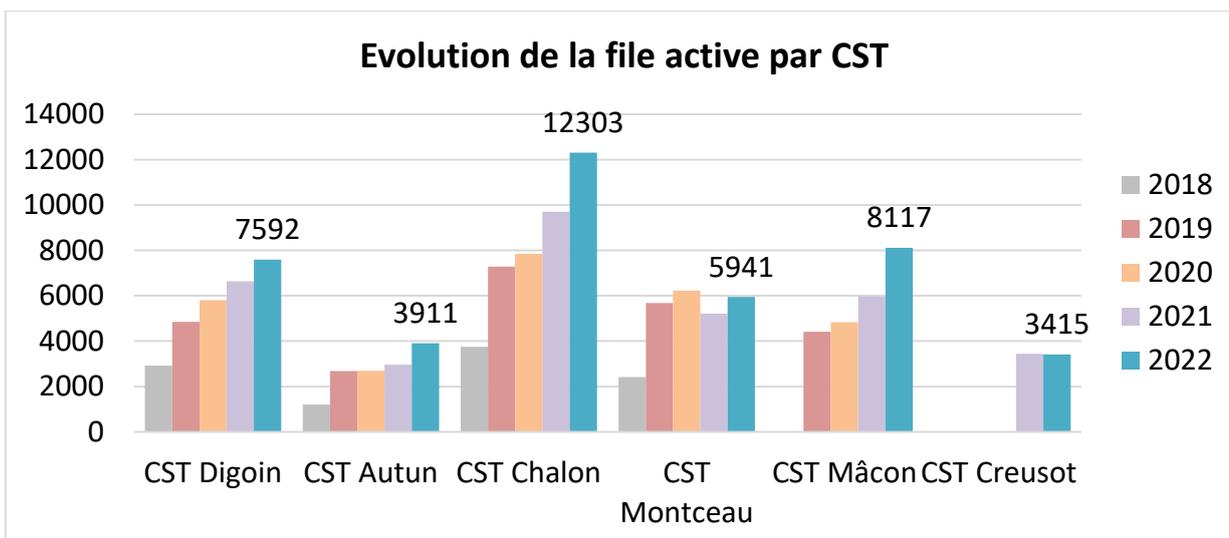
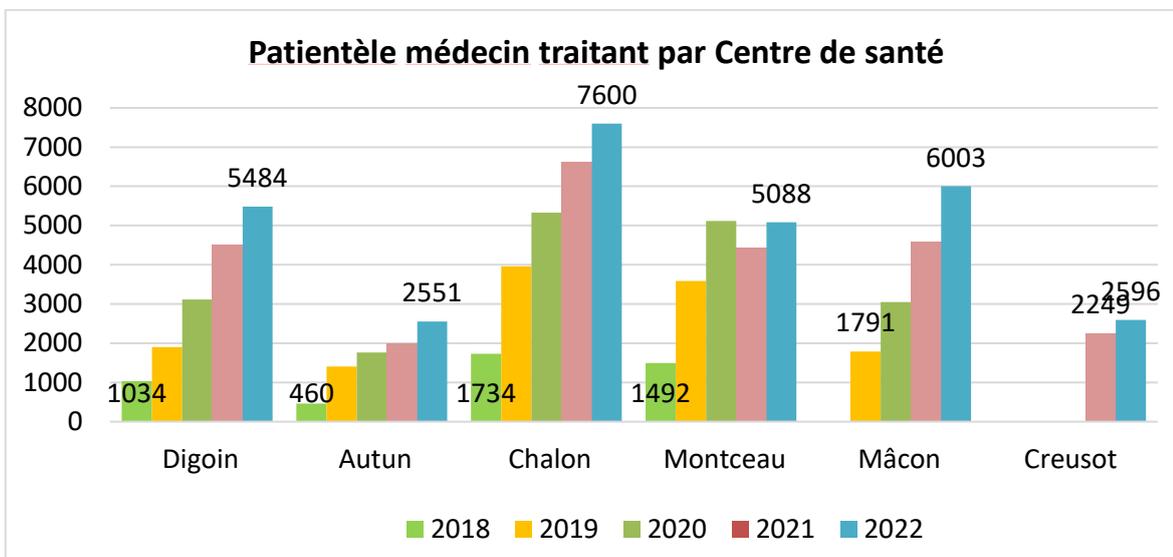


Focus par centre de santé



Au total, sur l'ensemble des Centres territoriaux de santé en 2022, près de 120 000 consultations ont été réalisées, cela représente une hausse de 16% par rapport à 2021.

Patientèle et file active des centres de santé



Fin 2021, près de 30 000 patients avaient déclaré le Centre départemental de santé comme médecin traitant et la file active était de 42 000 patients.

Activités complémentaires

Le CDS a par ailleurs poursuivi le développement des partenariats et des actions complémentaires. Le partenariat avec les groupements hospitaliers de territoires a été mis en œuvre notamment par des interventions mutualisées et des mises à disposition réciproques. Les rencontres avec les facultés de médecine ont été maintenues notamment pour faire connaître le CDS et permettre l'augmentation d'accueil d'étudiants en stage de médecine de facultés autres que celle de Dijon (Lyon notamment).

En 2022, la télé dermatologie et la télé cardiologie ont été mises en place. Sur le champ de la santé publique et de la prévention, plusieurs actions ont été menées notamment par le biais des infirmières ASALEE présentes sur l'ensemble des CST (mois sans tabac, octobre rose, etc.).

Le CDS a par ailleurs maintenu son activité en faveur des publics relevant des missions départementales : consultations auprès des enfants de 0 à 6 ans dans le cadre de la Protection maternelle et infantile, évaluations auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), réalisation des bilans de santé périodiques des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Concernant les structures médico-sociales, en 2022, le CDS est intervenu dans 38 structures : Etablissements d'Hébergements pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD), résidences autonomie, HAD, associations, foyers accueil permettant le maintien d'une activité de soin essentielle pour ces établissements.

Compte administratif 2022

	Dépenses	CA 2021 (en M€)	BP 2022 (en M€)	CA 2022 (en M€)
Fonctionnement	Personnel	7,35	9,23	8,54
	Installation et promotion du projet	0,18	0,27	0,23
	Fonctionnement des CST / CDS	0,38	0,71	0,51
	TOTAL	7,91	10,21	9,28
Investissement	Mobilier, matériel médical, informatique	0,29	0,8	0,62
	Communication	0,01	0,12	0,01
	Participation aux travaux	/	0,17	0,25
	TOTAL	0,3	1,09	0,88
	TOTAUX	8,21	11,3	10,16

	Recettes	CA 2021 (en M€)	BP 2022 (en M€)	CA 2022 (en M€)
Fonctionnement	Actes	2,9	3,8	3,2
	CPAM - ARS	1,8	5,1	1,8
	Partenariats autres structures (conventions)	0,2	0,3	0,2
	Département	1,2	1,2	1,2
	TOTAL	6,1	10,4	6,4
Investissement	dont Subvention Département	0,1	0,8	0,8
	TOTAL	0,2	0,9	0,8
	TOTAUX	6,3	11,3	7,2

La situation financière du CDS est caractérisée par le déploiement constant de l'activité et le recrutement de nouveaux praticiens.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Commission
Consultative des Services
Publics Locaux
octobre 2023



LA MAISON DU
CHAROLAIS

Régie Maison du Charolais
43, route de Mâcon
71 120 CHAROLLES
www.maison-charolais.com



Sommaire

■ Introduction	2
■ Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine	3
■ L'espace Muséographique	4
■ Les temps forts et animations de la Maison du charolais	4
■ L'espace Boutique	5
■ Délégation de service public, restaurant La Table	6
■ Location des salles et bureaux	7
■ Communication, promotion et partenariat 2022	8
■ Budget de fonctionnement	9
■ Budget investissement	10





Une année encourageante pour la suite...

Après deux années marquées par la crise sanitaire dont nous avons surmonté les fermetures et restrictions sanitaires successives, la Maison du Charolais a de nouveau retrouvé sa pleine activité sur l'exercice 2022.

La progression de l'ensemble de l'activité constatée en 2021 se confirme nettement cette année avec, entre autres, une fréquentation de notre boutique qui atteint un niveau record depuis sa création.

Bien que notre espace muséographique n'ait pas encore retrouvé sa fréquentation historique, les efforts combinés de la Maison du Charolais et du restaurant portent leurs fruits. Au-delà des résultats économiques, la Maison du Charolais joue pleinement son rôle de promotion de la race, de la viande Charolaise et de son territoire auprès des nombreux visiteurs, automobilistes de passage, professionnels ou Saône-et-Loiriens qui franchissent nos portes.

Le restaurant "La Table" a lui aussi retrouvé sa pleine activité sur cet exercice et a servi plus de 18 000 repas. Une progression significative qui vient consolider l'image de la Maison du Charolais et qui confirme sa notoriété pour ses viandes de qualité.

L'ensemble de ces indicateurs nous confortent dans notre projet ambitieux d'évolution du site et de sa modernisation. La refonte de ses espaces intérieurs et extérieurs est plus que nécessaire pour poursuivre la dynamique engagée et nous permettre d'accueillir de plus en plus de visiteurs.

Bonne lecture,

Arnaud DURIX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud DURIX'.



La Maison du Charolais,

Un outil au service de la promotion et de la valorisation du territoire, de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine.

Outil commun à la filière élevage au Conseil Départemental de Saône-et-Loire, ses différents espaces permettent de proposer un panel de services et d'offres de découvertes à ses visiteurs. Derrière l'identité Maison du Charolais marquée par l'unité du site et la silhouette du bœuf, trois principales entités juridiques interagissent ensemble.



La Régie Maison du Charolais

Créée par le Département, elle gère les activités d'accueil de vente (boutique), de promotion de la maison (site internet, plaquettes, programmes, insertions...) et d'animation du site. Elle assure également l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des locaux.

Ses activités s'organisent autour de 4 axes principaux :

- Un espace muséographique interactif et ludique, autour de la viande et de l'élevage charolais.
- Un espace dégustation pour les visiteurs en fin de visite ; cet espace accueille également les animations pédagogiques pour le public de scolaires, groupes...
- Une zone accueil et une boutique de produits du terroir, dont plusieurs produits transformés à base de viande charolaise, ainsi que des souvenirs sur les thématiques de la vache, de la race charolaise, de la viande et de la cuisine.
- Des salles de séminaires, permettant l'accueil d'entreprises et/ou de groupes de 10 à 120 personnes.

Le restaurant "La Table"



Présent également sur le site mais géré indépendamment dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le restaurant « la Table » assure également une fonction de découverte de la viande charolaise, et plus particulièrement des viandes sous signe de qualité (Label Rouge et AOP Bœuf de Charolles).

Des associations de la filière bovine charolaise

L'association « Institut Charolais » fortement investie au côté du Conseil Départemental dans le projet Maison du Charolais, regroupe les différents acteurs de la filière viande charolaise. Elle développe son action dans la promotion et la valorisation de la viande charolaise, la concertation des intervenants de la filière, le développement de produits, la recherche et l'innovation. Elle bénéficie du soutien du Département. Sont présents également sur le site l'Association Charolais Label Rouge, la société d'Agriculture de Charolles et le Syndicat de défense de l'AOP bœuf de Charolles.



L'espace Muséographique

Un retour progressif avec 4 053 visiteurs

La fréquentation de l'espace muséographique de l'année représente 6 241 visiteurs. Elle se rapproche progressivement de la fréquentation de 2019. La baisse la plus significative correspond au printemps avec moins d'ateliers pédagogiques (1261 en 2022 contre 1 762 en 2019).

Le nombre d'entrées payantes représente 85% des entrées totales pour un CA de 30 527,09 € H.T. La fréquentation du mois d'octobre à particulièrement été bonne avec notamment une météo estivale et l'action "quinzaine gourmande des AOP" qui a connu une belle fréquentation.

Fréquentation globale de l'espace muséographique 2022

	2021	2022
Janvier	0	20
Février	0	220
Mars	0	126
Avril	0	793
Mai	86	698
Juin	923	812
Juillet	663	624
Août	917	1062
Septembre	468	496
Octobre	574	873
Novembre	319	349
Décembre	103	168
TOTAL	4 053	6 241

Les animations proposées tout au long de l'année et plus particulièrement aux périodes des vacances scolaires se déclinent :

avec des parcours aventure en famille

pour visiter d'une autre façon nos espaces et découvrir la race Charolaise, nous proposons des animations ludiques et interactives, jalonnées de jeux et d'énigmes.

avec des visites guidées et animées

Pour la fête d'Halloween, les plus jeunes sont invités à suivre les traces de la sorcière du bocage...

avec des ateliers pédagogiques

Pour passer un bon moment en famille, nous proposons des ateliers cuisine avec des recettes gourmandes et de saison.

Au total, 1 261 personnes ont réalisé un des ateliers proposés par la Maison du Charolais.

Une autre façon de visiter en famille :

La visite d'exploitation

Tout au long de l'année, différents parcours sont proposés aux familles souhaitant se retrouver et partager un temps de jeux tous ensemble. En complément de ces activités, nous proposons depuis 4 ans maintenant des visites d'exploitation tous les jeudis des vacances estivales ; l'occasion de faire une véritable immersion sur une exploitation charolaise.

Les animations

et temps forts de la Maison du Charolais

Parallèlement aux activités proposées tout au long de l'année, la Maison du Charolais participe à différentes manifestations afin de promouvoir l'ensemble de nos activités proposer aux visiteurs.



Journée du Patrimoine – 17 & 18 septembre



Comme chaque année, la Maison du Charolais a ouvert gratuitement ses portes aux visiteurs dans le cadre de la 39^{ème} journée du patrimoine.

Quinzaine gourmande des de Saône-et-Loire - 22 octobre au 6 novembre

En complément des ateliers des vacances d'automne, la quinzaine gourmande des AOP a été organisée à destination de la clientèle de passage, mais également aux personnes présentes aux réunions. Ce rendez-vous s'inscrit maintenant dans l'agenda de l'automne et

propose aux visiteurs de découvrir et déguster les AOP Volailles de Bresse, crème et beurre de Bresse, fromages Mâconnais et Charolais et l'AOP Bœuf de Charolles.



Festival du Bœuf - 2 et 3 décembre

Après deux éditions fermées au public, le festival du bœuf a pu de nouveau réaccueillir le grand public. Comme en 2018 et 2019, nous avons délocalisé la boutique pour promouvoir nos activités et rendu l'espace muséographique en accès libre.

Espace Boutique

Une progression de 27%

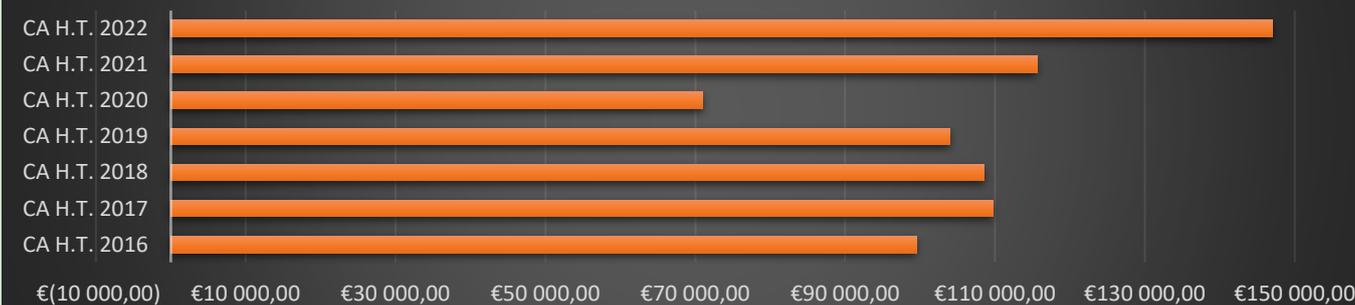
Le chiffre d'affaires de la boutique a progressé de nouveau cette année de 27 % par rapport à 2021 pour atteindre un niveau record depuis sa création, soit 147 081 € H.T. de vente.

La fréquentation globale de la Maison du Charolais, renforcée par la clientèle de passage "aire de repos", la progression de l'activité de restauration, ainsi que les opérations conduites (quinzaine gourmande, festival du bœuf,...) contribuent pleinement à son développement. Le ticket moyen est de 23,37 € T.T.C. (25,90 euros T.T.C. en 2021), toutes activités confondues. Cela représente 9 673 passages en caisse contre 6 422 en 2021, soit plus

de 50% de progression. La baisse du ticket moyen s'explique entre autres par des passages "pauses café" et de petits achats, confirmant le positionnement de la Maison du Charolais comme aire de repos auprès des automobilistes de passage.

Cet accroissement de l'activité boutique et accueil a également des répercussions sur l'organisation de la mission d'accueil qui nécessite plus de temps, voire la présence d'un second agent en renfort sur les périodes de fortes affluences. Ce renfort systématique de l'accueil permet de garantir une qualité de service mais également d'apporter les renseignements et informations touristiques de notre territoire.

Evolution de l'activité boutique



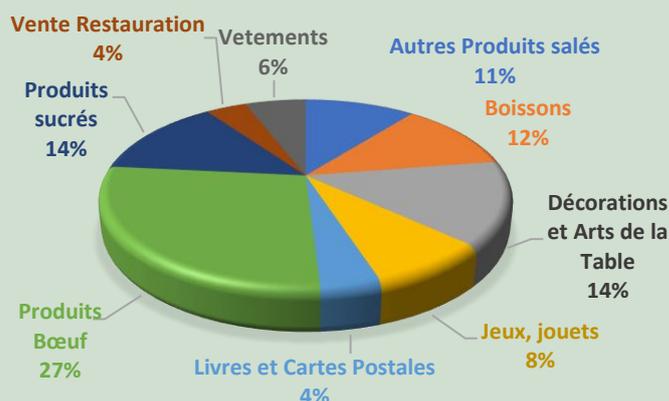
On constate également que l'activité, jusqu'alors plutôt concentrée sur les périodes estivales (avec des CA supérieurs à 10 000€/mois), se nivelle sur la majeure partie de l'année. Seuls les trois premiers mois de l'année peuvent être considérés comme saison basse.



Le rayon alimentaire occupe toujours une place importante de l'activité de la boutique avec 63% du Chiffre d'Affaires généré, avec en tête les produits charolais de la gamme Embouche.

On peut également prendre comme indicateur de fréquentation "aire de repos" la vente de café qui a progressé de 50% entre 2019 et 2022, passant de 2600 ventes à plus de 3800 cafés vendus.

Répartition du chiffre d'affaires selon les familles



Délégation de service public Restaurant La Table plus de 18 600 couverts

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'activité de restauration fait partie des compétences confiées à la Régie Maison du Charolais par le Département. En fin d'année 2020, une nouvelle convention de Délégation de service public a été signée avec délégataire CHAROLNA et son gérant M. NAVEZ.

Les efforts engagés depuis la réouverture "post-covid" portent leurs fruits avec une progression continue du nombre de couverts servis, stoppant ainsi l'érosion de l'activité constatée depuis 2015. Si le nombre de couverts servis n'a pas encore atteint les niveaux antérieurs (entre 19500 et 24500 couverts selon les années), le ticket moyen a quant à lui très nettement augmenté passant de 23,08 € en 2019 à 27,59 € cette année (2020 et 2021 ne sont pas pris en compte, car

elles ne sont pas complètes). Au second semestre 2022, le chiffre d'affaires progresse de 24,7% par rapport à la même période 2021, passant de 8 169 à 12 166 couverts servis.

La typologie de la clientèle reste la même : clientèle de passage, groupes, clientèle locale, touristes... Comme pour la boutique, la clientèle « aire de repos » génère de l'activité supplémentaire au restaurant. Depuis ces derniers mois, on constate également un retour plus marqué de la clientèle locale, professionnelle ou non. La qualité du service rendu, de par les efforts d'organisation, de la qualité des viandes servis et des synergies entre le restaurant et la Régie consolide l'image du restaurant et la notoriété globale du site.



Le tableau ci-dessous reprend les principaux indicateurs de l'année 2022 :

Période	CA global T.T.C.	Nbre de couverts	Panier moyen T.T.C.
Janvier	23 419 €	870	26,91 €
Février	34 926 €	1 252	27,90 €
Mars	36 721 €	1 267	29,00 €
Avril	43 781 €	1 541	28,41 €
Mai	39 284 €	1512	25,98 €
Juin	44 506 €	1 553	28,65 €
Juillet	51 650 €	2 006	25,74 €
Août	58 614 €	2 174	26,96 €
Septembre	51 427 €	1 792	28,69 €
Octobre	54 745 €	1 906	28,72 €
Novembre	39 162 €	1 412	27,73 €
Décembre	35 273 €	1 323	26,66 €
TOTAL	513 506 €	18 608	27,59 €



Location de salles et de bureaux

Sur l'année, 300 locations des salles ont été enregistrées, dont 117 payantes. Cela représente environ 3 990 personnes accueillies. Le chiffre d'affaires généré par les locations s'élève à 12 153,50 € HT de location et 2 957,04 € HT de prestations annexes. Comme l'année dernière, nous avons accueilli l'établissement de formation AFTRAL qui réalise une formation longue durée de chauffeurs poids lourds.

La nouvelle prestation de restauration proposée systématiquement au moment de locations de salle ou d'accueil de groupes fonctionne très bien avec 719 repas facturés et un chiffre d'affaires de 11 293,67 € H.T.

La Régie Maison du Charolais loue également sept de ses bureaux aux organisations agricoles : Institut Charolais, Société d'Agriculture de Charolles, Association des éleveurs, Syndicat Bœuf de Charolles AOP et l'Association Charolais Label Rouge (ACLR).

Les locations représentent un chiffre d'affaires de 15 417 € H.T. auquel s'ajoute les produits de refacturation de charges directes (copies, accès internet et affranchissements).



Le montant global des dépenses de communication et de promotion est de 18 506 € H.T. Cela comprend les frais d'édition, d'impression, les participations sur des opérations de promotion, salons et maintenance des outils web. Ce montant n'inclue pas les charges générales de fonctionnement et de personnel. Les dépenses engagées de ce poste sont supérieures à l'année dernière mais cohérentes avec le budget prévisionnel et actions engagées.

Insertions publicitaires propres

- Encarts publicitaires réguliers dans les journaux locaux pour l'annonce des activités de la Maison du Charolais : Journal de Saône et Loire (insertions et campagne sur leur site WEB) et La Renaissance.
- Insertions dans des guides touristiques grand public et/ou spécialisés : Guide Sortir, Matulu, Été bleu, P'tit roannais, l'eau à la bouche (Exploitant Agricole), guide des aires de camping-cars, CarpeDiem, éditions de Noël, Bulles de Gones, l'Hybride, magazine planet, Pages jaunes, Kidiklik, Acora,...
- Réalisation d'une campagne radio Fréquence sur les secteurs du Creusot et de Montceau – 1200 spots de 20' secondes répartis sur 2 ans selon nos besoins.
- Insertions spécifiques pour les enfants dans le guide WEB ACORA, reçu par les écoles du département, l'hybride, et Bulles de Gones.
- Quatre campagnes Facebook, Instagram dont deux sur les activités générales du site et deux sur la boutique.

Brochures et mailing, WEB, outils de communication

- Brochure d'appel grand public distribuée en 2022 lors des différents déplacements de la Maison du Charolais, dans le cadre de la bourse d'échanges des acteurs touristiques, envoi auprès des hébergeurs du territoire ou bien encore par nos partenaires... – 15 000 exemplaires distribués.

- Réalisation de différents supports de présentation et de promotion : livret Chasse aux trésors, brochure groupe, sets de tables (30 000 ex), sacs boutique,...
- Mise à jour régulière du site WEB, de la page Facebook (1155 abonnés, 1748 j'aime), Instagram (1011 abonnés soit +10%) et des sites internet qui nous référencent. (Département, CRT, JSL, Charolais Brionnais Tourisme, Charolles, ... soit une trentaine de sites environ).
- Guide "boutique" avec la présentation des coffrets cadeaux pour les fêtes de fin d'année – diffusion mail et impression interne.
- Flyers "évènementiels" : vacances scolaires, manifestations, ateliers, fêtes des pères et des mères, ... diffusés sur le web et newsletters
- 9 Campagnes de newsletters auprès de contacts individuels (1260), collectivités (1310), presse, partenaires et Offices du Tourisme (86) et groupes (197). Le taux d'ouverture moyen est de 21,7%.

Incontournables71

Notre adhésion à l'Association des Incontournables71 nous a permis de bénéficier d'une communication importante avec l'édition du chéquier découverte distribués sur le département. En partenariat avec le Département différentes actions de promotion ont mis en avant l'ensemble des sites pendant la saison estivale : animations sur les sites (la Maison du Charolais a participé à 8 dates), jeu web des incontournables 71, etc.



Budget de fonctionnement

Le budget des dépenses de fonctionnement s'élève cette année à 518 565 € H.T., soit une hausse par rapport à l'exercice précédent de 11,8%.

Ce budget, tout en restant dans le budget prévisionnel, s'explique par :

- L'augmentation des achats de denrées et fournitures liés à l'accroissement d'activité : achats des repas restaurant pour revente, produits ateliers, produits boutique...
- L'augmentation du coût de l'énergie (+ 7600 €), soit +40%
- L'évolution des charges de personnel avec la revalorisation du point de salaire et des arrêts maladie (compensés en recettes "atténuation des charges"). Elles représentent 56 % des dépenses globales de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement se s'élèvent à 561 336 € H.T. dont 281 589 € de chiffre d'affaires de la Régie. Le Département maintient son financement à la hauteur de 250 000 €. Cette aide représente 44,5% du budget des recettes contre 53% en 2021 et 63% en 2019.

Les recettes de cet exercice vont au-delà du budget prévisionnel estimé en début d'année qui était volontairement prudent au regard des années antérieures. Globalement, l'ensemble des activités de la Maison du Charolais a progressé de manière régulière sur l'exercice avec une hausse de 33%.

On note cependant un retour difficile de la fréquentation avant covid de l'espace muséographique.

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses totales	463 614 €	518 565 €
<i>Dont charges salariales</i>	270 237 €	291 236 €
<i>Dont charges générales</i>	173 234 €	227 329 €
Recettes réelles totales	469 308 €	561 336 €
<i>Dont dotation Conseil Départemental</i>	250 000 €	250 000 €
<i>Dont entrées Espace Muséographique et Ateliers</i>	18 118 €	29 649 €
<i>Dont Boutique et cafés</i>	115 084 €	148 038 €
<i>Dont locations et services, divers</i>	78 301 €	103 902 €
<i>Amortissements, dépenses</i>	42 945 €	6 989 €
<i>Amortissements, recettes</i>	57 279 €	21 146 €
<i>Solde amortissements</i>	14 334 €	14 157 €
Résultat de l'exercice	- 5 694 €	42 771 €
Excédent de fonctionnement cumulé	42 978 €	84 962 €

INVESTISSEMENTS	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dépenses totales	42 945 €	6 989 €
<i>Dont dépenses réelles</i>	39 345 €	5 322 €
<i>Dont amortissements</i>	3 600 €	1 667 €
Recettes totales	57 280 €	21 146 €
<i>Dont amortissements</i>	20 143 €	20 359 €
Excédent / déficit d'investissement de l'exercice	14 335 €	14 157 €
Reste à réaliser	-	-
Résultat investissement cumulé	165 139 €	179 296 €



Section Investissement

Le montant total des investissements s'élève à 5322 € H.T.

Peu de dépenses ont été engagés cette année sur le site ; seules les dépenses d'entretien et de renouvellement du parc informatique ont été réalisées. Cela s'explique d'une part par le projet d'évolution du site qui nous amène à retarder des travaux de rénovation et d'autre part par la difficulté d'avoir des entreprises disponibles (demandes en cours pour la rénovation des stores des salles de réunion et bureaux, devis pour le remplacement des toiles des tendus du restaurant, ...)

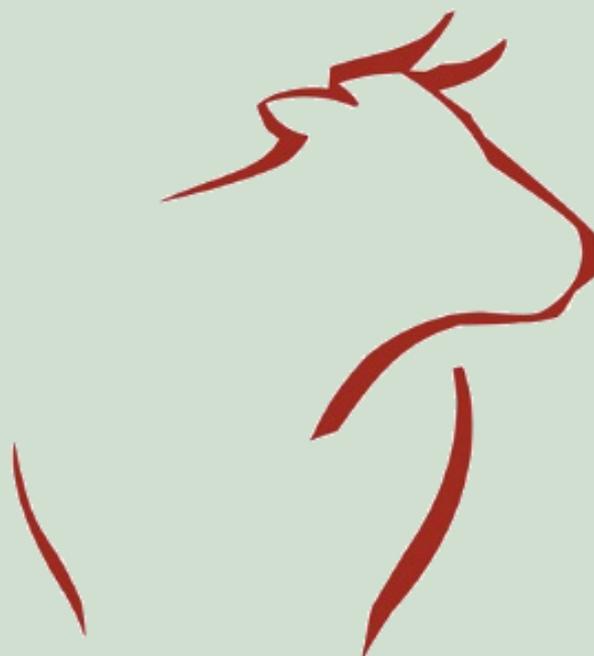
Les principaux travaux ont été :

- Remplacement d'un chauffe-eau pour 435,20 € H.T.
- Remplacement de matériel informatique pour un montant de 4 886,85 € H.T.

Recettes d'investissement

Compte-tenu des investissements réalisés cette année, aucune recette d'investissement n'a été perçue.





LA MAISON DU CHAROLAIS

71120 CHAROLLES
Tel : 03 85 88 04 08
www.maison-charolais.com





RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022



LA SEML

La SEML (Société d'Economie Mixte Locale) AGRIVALYS71 a été créée le 1er Novembre 2017 avec pour objectif de promouvoir l'activité du laboratoire. Sa présidence est assurée par M. Frédéric BROCHOT. Son capital est réparti à raison de 51% pour le Département de Saône et Loire (Public) et 49% pour la société Segilab (privé).

LA POLITIQUE

- Ecoute et satisfaction des clients -

Mise en place des outils nécessaires aux échanges avec nos clients et partenaires.

- Adéquation des ressources -

Soin apporté à la compétence du personnel et aux dispositifs critiques pour la qualité des analyses et la sécurité du personnel.

- Amélioration continue -

Organisation d'audits internes, participation à des comparaisons inter-laboratoires...

LE PERSONNEL

Le laboratoire comptait 32 collaborateurs permanents au 31/12/2022 : (contre 28 au 31/12/2021)

- 21 agents du domaine privé
- 11 agents du domaine public



Direction



Administration



Sérologie



Logistique



Bactériologie



Biologie moléculaire

Arrêt maladie
Congé parental





LES CHIFFRES CLÉS

+19%



EVOLUTION DU NOMBRE D'ANALYSES

en 2022 par rapport à 2021



+12%

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES LIÉ AUX ANALYSES D'EXPORTATIONS VERS L'ÉTRANGER

en 2022 par rapport à 2021

38%

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 LIÉ AUX ANALYSES D'EXPORTATIONS VERS L'ÉTRANGER



LES EVENEMENTS MARQUANTS

2022

JANVIER

Refonte et mise en ligne du site internet

Mise en place des analyses Leptospirose (test de microagglutination/ MAT)

FÉVRIER

Mise en place d'un écran informatif à l'accueil du laboratoire

MARS

AVRIL

MAI

Mise en place des analyses EEHV (Herpèsvirose endothéliotrope de l'éléphant)

JUIN

Paramétrage et déploiement du nouveau logiciel qualité (Qualnet)

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

Achat d'une nouvelle cuisine

OCTOBRE

Contrôle du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

NOVEMBRE

Recrutement d'une vétérinaire biologiste

DECEMBRE

Audit COFRAC de renouvellement



NOMBRE TOTAL D'ANALYSES

699 928

contre 587 456 en 2021

BIOLOGIE MOLECULAIRE

328 789

47%

IMMUNOSEROLOGIE

292 767

41,8%

BACTERIOLOGIE/PARASITOLOGIE

63 878

9,1%

PHYTO-PATHOLOGIE

14 494

2%

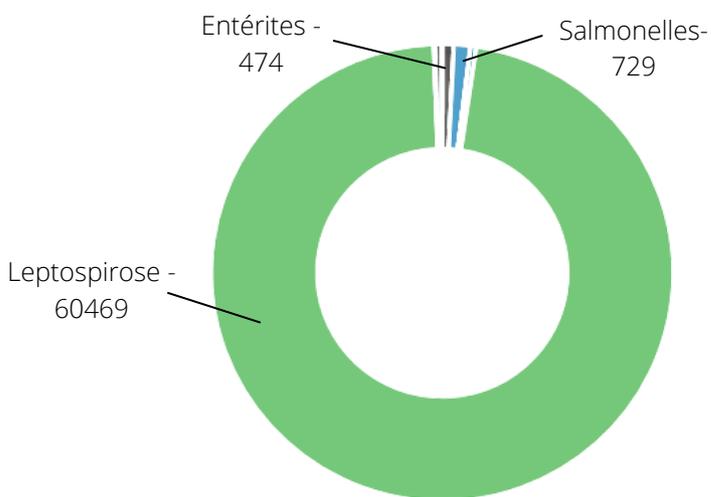
SYNTHESE ET PREVISIONS

Secteur	Tendance 2022	Prévisions 2023
Bactériologie	 + 1590 %	
Immunosérologie	 + 23 %	 Besnoitiose et e0
Biologie moléculaire	 -1 %	
Phytopathologie	 -20 %	 FD/BN et Xylella



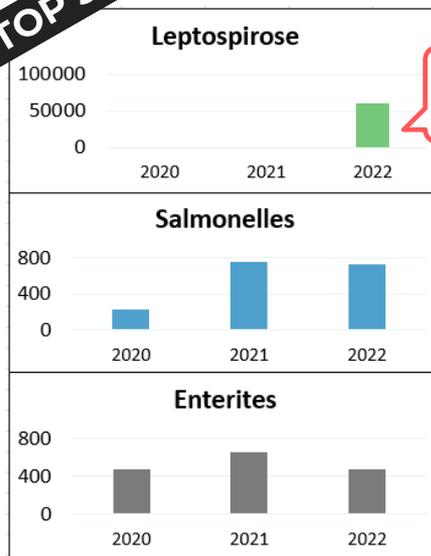
BACTERIOLOGIE

Evolution globale du nombre d'analyses : **+ 2 859 %**



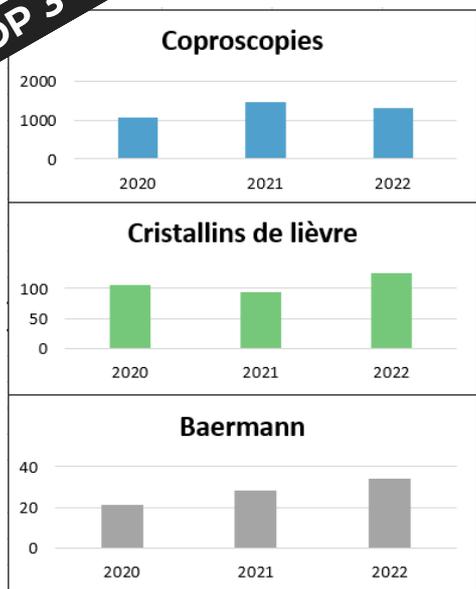
Répartition des analyses réalisées en 2022

TOP 3



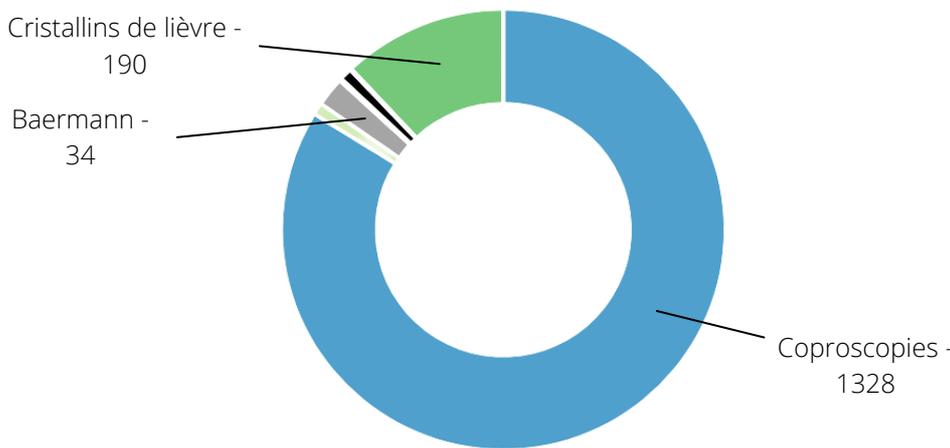
Nouvelle analyse Leptospirose (exportations vers l'étranger)

TOP 3



PARASITOLOGIE

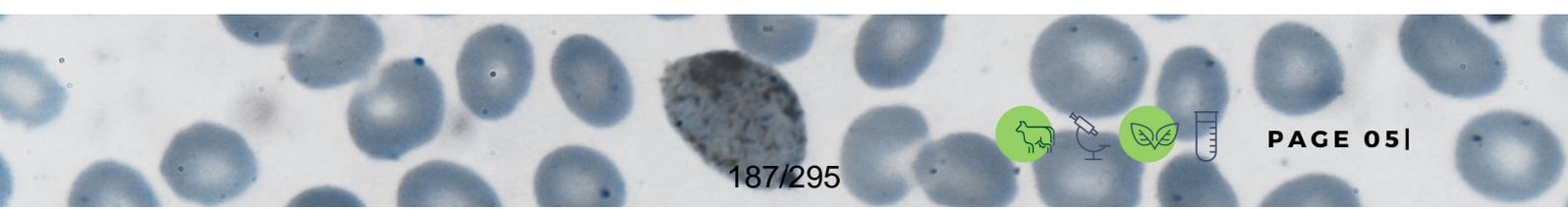
Evolution globale du nombre d'analyses : **-3 %**

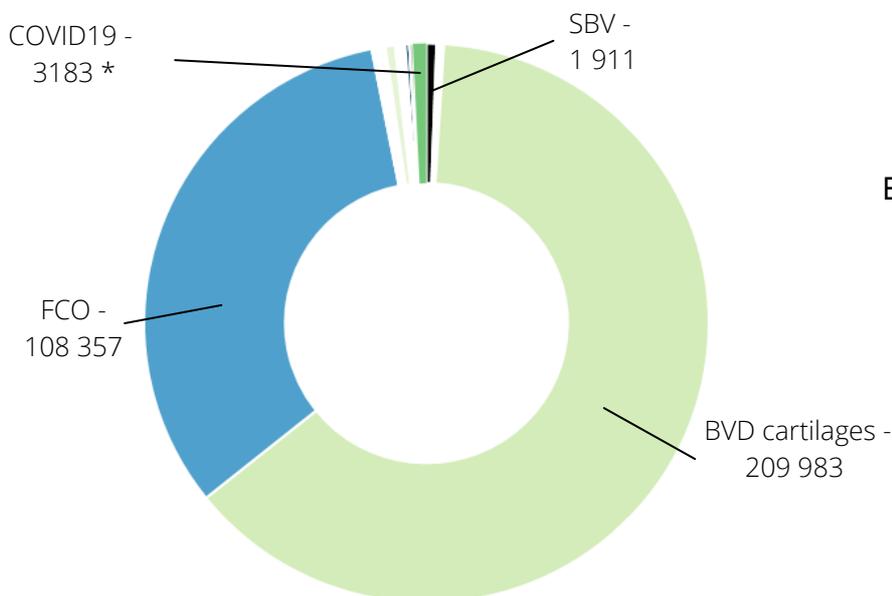


Répartition des analyses réalisées en 2022

AUTOPSIES

52 autopsies ont été réalisées cette année (contre 38 en 2021)



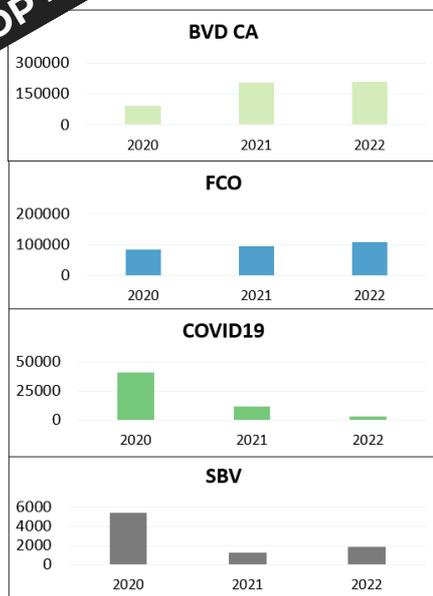


Répartition des analyses réalisées en 2022

Evolution globale du nombre d'analyses :
- 1 %

*Exception : santé humaine dans le cadre de la pandémie COVID19

Evolution 2021 → 2022

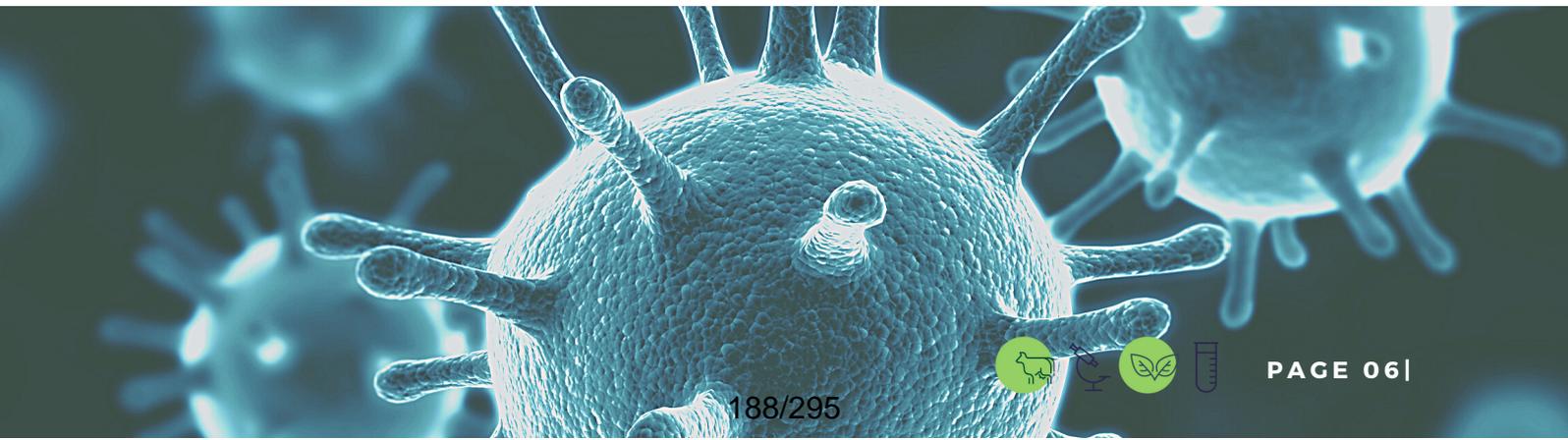


+ 3 %

+ 13 %

-73 %

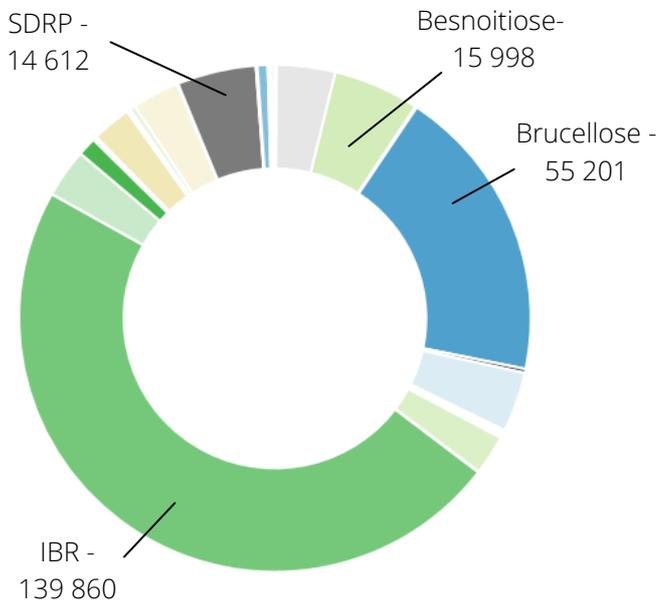
+ 48 %





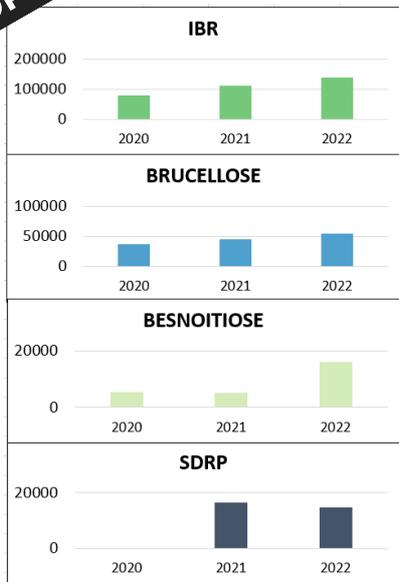
Evolution globale du nombre d'analyses : **+ 23 %**

dont 16 % lié aux exportations de porcs



Répartition des analyses réalisées en 2022

TOP 4



Evolution 2021
→ 2022

+ 25 %

+ 22 %

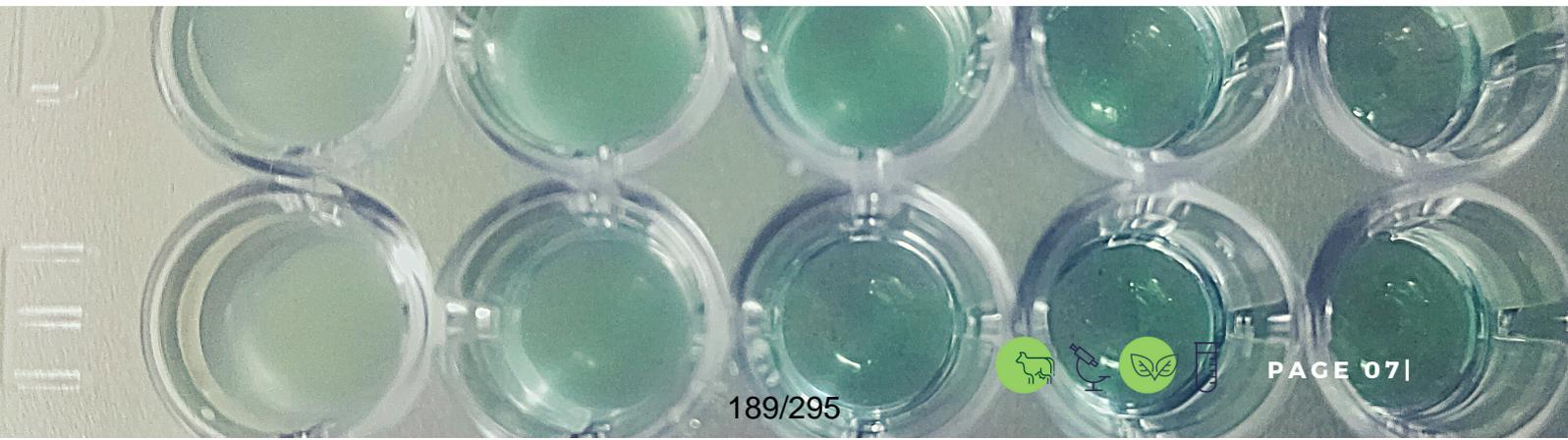
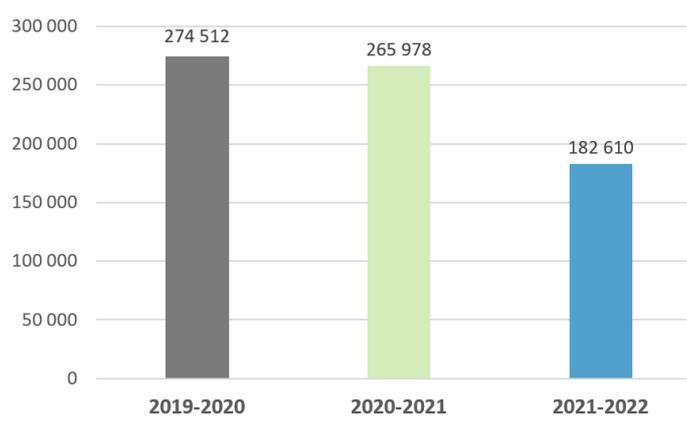
+ 216 %

- 10 %

Evolution du nombre de prélèvements pour les contrôles et diagnostics



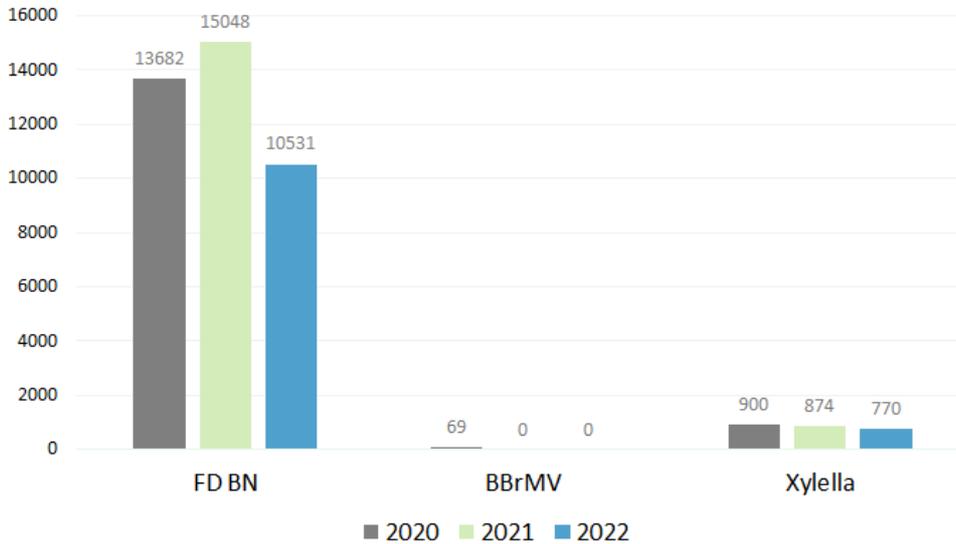
Evolution du nombre de prélèvements pour la prophylaxie



Secteur biologie moléculaire



Evolution du nombre d'analyses de phytopathologie -
Secteur biologie moléculaire



Evolution globale du
nombre d'analyses :

-29 %

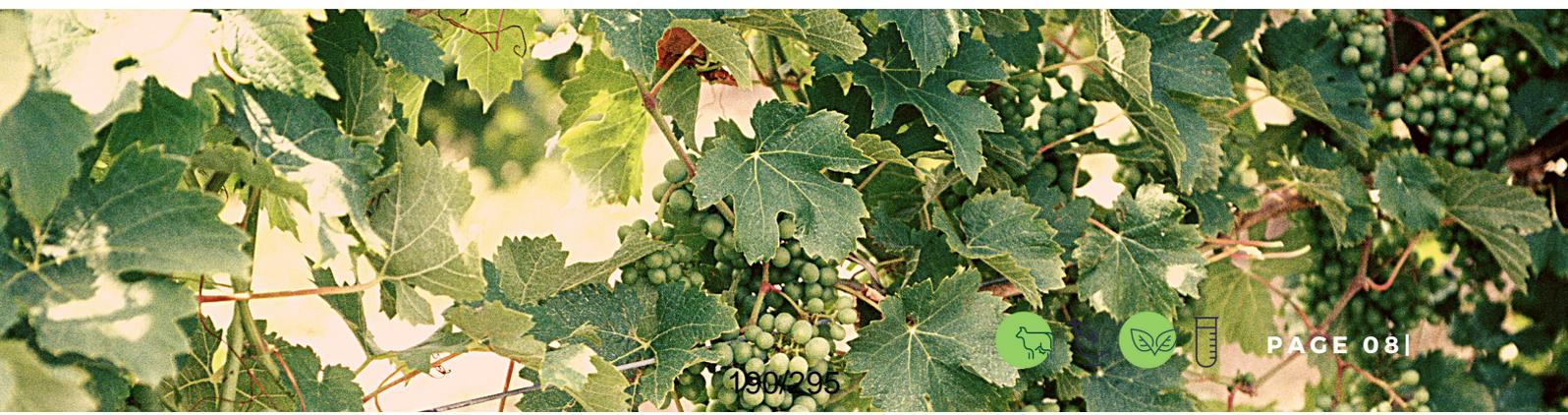
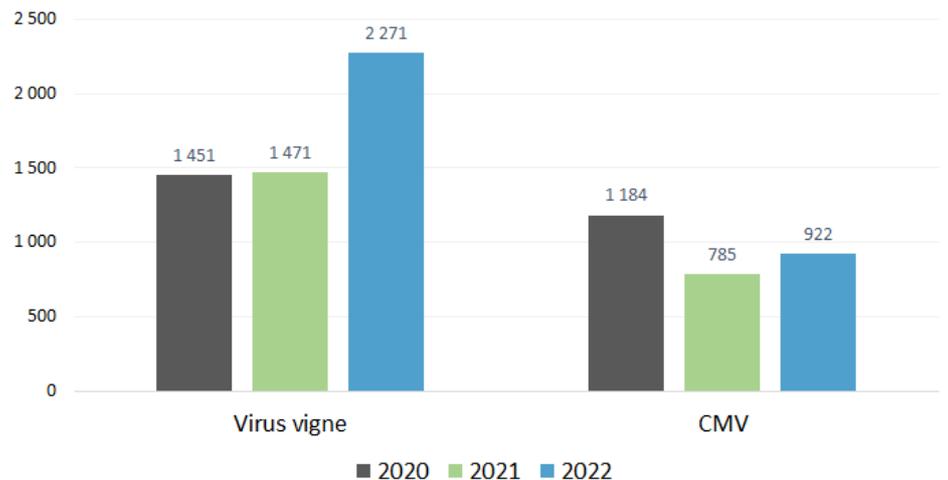
Secteur immunosérologie



Evolution du nombre d'analyses de phytopathologie -
Secteur immunosérologie

Evolution globale du
nombre d'analyses :

+ 41.5 %



Participation à des comparaisons inter-laboratoires

Le laboratoire participe à des comparaisons inter-laboratoires organisées, pour la plupart, par les laboratoires nationaux de référence. Cette participation permet de contrôler la fiabilité des résultats ainsi que de maintenir la compétence du laboratoire.

Domaine	Réalisés	Conformes	Non conformes	% conformité
LAB GTA 27	5	5	0	100%
BIOMOLSA	1	1	0	100% *
LAB GTA 40	1	1	0	100%
LAB GTA 36	2	2	0	100%

* NC-22-018 : EIL FCO non conforme à la 1^{ère} session puis conforme à la 2^{ème} session

Résultat de l'audit COFRAC

L'audit COFRAC s'est déroulé les 24 et 25 novembre 2022. Il s'agissait d'un audit de Renouvellement.

L'accréditation a été maintenue pour l'ensemble des analyses déjà accréditées.

Seul 1 écart non critique a été constaté.

Le prochain audit du laboratoire est prévu pour Février 2024. Il s'agira d'un audit de Surveillance S4.



Accréditation
n° 1-6486
Portée
disponible sur
www.cofrac.fr



Résultat de l'enquête satisfaction client

En 2023, le laboratoire a diffusé une enquête de satisfaction par mail afin de recueillir l'avis de ses clients sur la qualité des services proposés.

Sondage envoyé
le 07/04/23



271

répondants sur 6 219
interrogés

74,9%

sont des agriculteurs



88%

des clients sont satisfaits
voire très satisfaits des
services délivrés par
notre laboratoire



Une réponse
adaptée à chaque
client

Chaque client ayant laissé une
remarque/suggestion
d'amélioration avec ses
coordonnées recevra une réponse



Qualité
des analyses

8,6 / 10



Délais

8,2 / 10



Traitement
des réclamations

7,6 / 10



Accueil/Disponibilité

7,9 / 10



Clarté des rapports
d'analyses

8,2 / 10



Disponibilité des supports
d'information relatifs aux
demandes d'analyses

8,4 / 10



Aptitude à fournir
des renseignements

8,0 / 10



- Mise en place de la gestion des commandes via le logiciel QUADRA FAC
- Mise en place du logiciel de gestion de temps & absences (EURECIA)
- Gestion documentaire (GED) via le logiciel QUALNET
- Travaux d'agrandissement du laboratoire
- Recrutement d'un responsable en immunosérologie
- Remplacement des automates BEPIII

BILAN DES OBJECTIFS 2022

- Poursuivre l'amélioration de la communication.
- Poursuivre la polyvalence (dans l'objectif d'améliorer la répartition des tâches qui permettrait de donner plus de libertés aux agents).
- Développer les marchés pour la gamme aviaire.
- Développer le secteur de phytopathologie.
A poursuivre en 2023
- Mettre en place une vitrine internationale (site internet et catalogue en anglais).

OBJECTIFS 2023

- Poursuivre le développement du secteur phytopathologie
- Développer la communication externe
- Mettre en place un catalogue (anglais et français)
- Renforcer les compétences techniques
- Acquérir des ressources managériales



Rapport de gestion – Exercice 2022

Préambule : définitions techniques :

ZASRO – Zone arrière : Une zone arrière de SRO est une partie de réseau de fibre optique située en aval d'une armoire de sous répartiteur optique (SRO) permettant la distribution du service aux habitants.

REX : signifie « pris en exploitation » par la SPL BFC Numérique et donc par son exploitant BFC Fibre.

OPR : opération de contrôle sur le terrain menée par BFC Fibre afin de valider la prise en exploitation d'une ZASRO.

Logement raccordable : un logement raccordable est un logement ouvert commercialement, ce qui permet aux habitants de contacter un Fournisseur d'Accès à Internet pour être raccordé à la fibre optique.

Logement raccordé : un logement raccordé est un logement bénéficiant d'un abonnement à un Fournisseur d'Accès à Internet et profitant pleinement des services liés à la fibre optique.

Chers actionnaires,

En vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société a établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

1. Rapport de gestion de l'exercice arrêté le 31 décembre 2022

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

➤ Fait majeur

En 2022, le fait majeur de la concession a été l'accroissement des recettes commerciales accentué par le choix de deux opérateurs de cofinancer le réseau avec un dynamisme commercial particulier pour l'un d'entre eux.

- D'un point de vue financier, BOUYGUES TÉLÉCOM – SDFAST et FREE – IFT ont fait le choix d'arriver en cofinancement sur le réseau FttH de la SPL BFC Numérique et non en location à la ligne.

C'est-à-dire qu'ils paient un droit d'entrée important mais qu'à terme leurs frais récurrents seront nettement amoindris. Cela a des conséquences non négligeables sur le plan d'affaires du concessionnaire BFC Fibre et par voie de conséquence sur la trajectoire financière de la SPL BFC Numérique. La rentabilité de la concession devient donc plus importante en début de commercialisation qu'envisagé.

Ainsi, le Chiffre d'affaires de BFC Fibre s'est élevé à 44 220 162 € en 2022, le R3 s'est élevé à 6 544 583,97 € et les 4% conservés par la SPL à 261 783,36 €.

- D'un point de vue commercial, l'opérateur FREE-IFT n'avait pas de client au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, ce dernier en comptait 8 916 soit 17.4 % du parc raccordé. Cette accélération a vocation à augmenter la pénétration commerciale globale puisque certains clients restent plus attachés à leur opérateur qu'à la technologie employée. C'est particulièrement le cas pour FREE-IFT. De plus, cet opérateur encourage spécifiquement ses abonnés à basculer de l'ADSL vers la Fibre.

En lien avec ces éléments financiers et commerciaux, 2022 a également vu se préciser la stratégie nationale « de décommissionnement » du cuivre portée par le groupe ORANGE en lien avec l'ARCEP et l'Etat. En 2026, la commercialisation des abonnements cuivre devrait s'arrêter et le service s'éteindre en 2029. La fibre sera donc la seule infrastructure télécom proposant un service jusqu'à chez l'abonné ce qui accélérera la pénétration commerciale et donc le chiffre d'affaires de la concession.

➤ L'exploitation

L'année 2022 a été celle d'un véritable décollage des volumes de prise en exploitation avec 25 000 lignes de plus que l'année précédente, soit une augmentation de près de 50 %. Cependant les volumes ont été légèrement inférieurs à ceux qui avait été anticipés du fait d'un premier semestre moins porteur. Cela peut s'expliquer par toute une série de rigidités à la prise en exploitation notamment liées à un manque de clarté du concessionnaire BFC Fibre sur ses attentes en matière de réflectométrie mais également à des attentes documentaires insuffisamment respectées par les ETR.

Le second semestre a été nettement plus favorable en grande partie porté par une accélération notable en Saône-et-Loire qui est passé à un rythme industriel atteignant les 7 000 lignes construites et prises en exploitation certains mois.

A la fin de l'année 2022 est apparue la nécessité de développer une série de procès-verbaux de complétude des zones dans le cadre des fins de marchés de travaux. Des contrôles précis menés par les Maîtres d'ouvrage départementaux avec l'accompagnement de la SPL a permis de solder les premiers marchés. Ces procès-verbaux de prise en exploitation avec faible volume de lignes auront vocation à augmenter la charge de travail de la SPL en proportion du volume de lignes pris en exploitation en 2023.

Lignes FttH prises en exploitation au 31 décembre 2022 :

	Exercice 2022		Cumul au 31 décembre 2022	
	Nombre de nouvelles ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH	Nombre de ZASRO REX	Nombre de Lignes FttH
Côte-d'Or	31	12 370	84	26 358
Jura	35	11 536	75	25 509
Nièvre Numérique	29	9 535	63	20 792
Saône-et-Loire	89	35 248	177	65 741
Yonne	38	16 623	71	28 264
Total SPL BFCN	222	85 312	470	166 664

A noter qu'en 2022, 444 PV ont été signés, 222 concernaient des nouvelles ZASRO. Ces PV sont élaborés automatiquement à l'aide d'un outil informatique régulièrement enrichi.

L'outil de gestion permet dans le même temps d'automatiser la gestion des redevances avec :

- Le calcul du montant des redevances R1, R2 et R3
- La facturation des redevances à BFC Fibre
- L'envoi des courriers d'appel à titre de recette vers les Actionnaires

Deux évolutions ont été apportées à cet outil au second semestre 2022 :

- La mise en place d'une signature informatique des PV avec possibilité de délégation afin d'éviter une étape fastidieuse de scan en interne à la SPL.
- La prise en compte de la tranche optionnelle de l'Yonne avec :
 - Un nouveau T0 de la chronique de R1 pour les lignes concernées par cette tranche optionnelle au 25 janvier 2022
 - La sortie du décompte de la redevance R1 des lignes concernées par une densification à partir de ce même T0, cela a concerné 20 lignes au second semestre 2022.

Redevances versées par BFC Fibre à la SPL BFC Numérique au titre de l'exercice 2022 :

	R1 2022 (HT)	R2 2022 (HT)	R3 2022 (HT) *
Côte-d'Or	1 176 245 €	584 635.36 €	1 321 571,62 €
Jura	1 096 045 €	599 036.71 €	974 167,67 €
Nièvre Numérique	911 965 €	534 068.80 €	785 463,23 €
Saône-et-Loire	3 353 590 €	1 337 343.53 €	2 289 351,91 €
Yonne	1 692 340 €	672 969.47 €	1 174 029,54 €
Total SPL BFCN	8 230 185 €	3 728 053.87 €	6 544 583,97 €

** L'état récapitulatif de R3 présenté par BFC Fibre en avril 2023 et décrit ci-dessus est légèrement différent du décompte prévisionnel transmis par BFC Fibre en février 2023 et qui a été intégré au résultat de la SPL (total R3 prévisionnel en février : 6 545 000 € HT contre 6 544 583,97 € HT effectivement validé par le Commissaire aux Comptes de BFC Fibre en avril). 16,64 € de moins de R3 conservés par la SPL BFC Numérique seront pris en compte au résultat 2023.*

L'accélération du déploiement et de la commercialisation est sensible au niveau des redevances. Voici la comparaison des volumes de redevances entre 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Total SPL BFCN	R1 (HT)	R2 (HT)	R3 (HT)
2019	536 640 €	21 832.14 €	105 908.16 €
2020	1 879 480 €	263 634.52 €	714 025.84 €
2021	6 044 780 €	1 717 435.56 €	3 278 369.81 €
2022	8 230 185 €	3 728 053.87 €	6 544 583,97 €

Comme indiqué à propos de l'outil de gestion des redevances (page 3), il est important de préciser que l'Yonne a confié à la SPL BFC Numérique et donc à BFC Fibre l'affermissement d'une tranche optionnelle de 10 000 lignes FttH supplémentaires à compter du 25 janvier 2022 via l'avenant n°6 à la Concession de services.

➤ La commercialisation

Le concessionnaire a relevé 51 207 raccordements clients au 31 décembre 2022 (contre 23 100 raccordements clients au 31 décembre 2021, soit plus du double en un an).

Au 31 décembre 2022, le taux de pénétration commerciale (logements raccordés sur l'ensemble des logements raccordables) atteignait 35 % (contre 31.5 % au 31 décembre 2021).

Au 31 décembre 2022 les quatre opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) commercialisaient le réseau à savoir BOUYGUES TELECOM - SDFAST (2 158 clients), FREE – IFT (8 916 clients), ORANGE (39 683 clients) et SFR (450 clients).

ORANGE étant présent sur le réseau depuis son ouverture, son avance de commercialisation est cohérente mais devrait se réduire si les autres OCEN accentuent leur pression commerciale. Comme précisé plus haut, l'arrivée de FREE – IFT a été massive et rapide en une année. SFR, pour sa part, n'a commencé sa commercialisation effective qu'en fin d'année 2022.

Si BOUYGUES TÉLÉCOM – SDFAST, FREE – IFT et ORANGE sont présents sur le réseau de la SPL BFC Numérique en cofinancement, SFR demeure en location à la ligne. A l'avenir, le choix des opérateurs de basculer en cofinancement, de souscrire de nouvelles tranches de cofinancement (pour ceux qui auraient déjà choisi ce dispositif) ou bien encore de privilégier pour tout ou partie la location à la ligne aura un impact financier déterminant.

➤ Le contrôle

L'activité de contrôle sur le concessionnaire BFC Fibre par la SPL BFC Numérique s'est poursuivie en 2022. Deux sujets ont particulièrement animé l'engagement de la Société, il s'agissait d'abord du suivi du processus de prise en exploitation pour accélérer le rythme de prise en exploitation des lignes FttH tout en réduisant le stock de lignes bloquées par des réserves. Ensuite il s'agissait de l'amélioration des moyens et des outils de suivi de l'exploitation par BFC Fibre qui étaient jusqu'ici lacunaires.

- 1) Après l'envoi d'un courrier cosigné le 8 février 2022 au Président d'ORANGE Concessions pour signifier leur mécontentement vis-à-vis du fonctionnement, des moyens et des résultats du concessionnaire BFC Fibre, les Actionnaires de la SPL BFC Numérique ont souhaité la mise en place d'une série de Comités de pilotage exceptionnels afin de suivre les efforts de BFC Fibre sur les deux questions évoquées ci-dessus de rythme et de qualité.

Ces quatre Comités de pilotage extraordinaires se sont tenus les 15 mars, 10 mai, 7 juillet et 4 octobre 2022.

Les avancées notables de cette période de suivi ont été :

- L'amélioration du processus de prise en exploitation avec notamment la mise en place d'un protocole de contrôle de la réflectométrie
- La mise à disposition progressive par ORANGE Concessions d'un outil d'exploitation avec notamment le suivi des incidents réseaux (tripview)
- La mise en place d'un outil industriel de suivi des réserves avec l'objectif de le mettre à disposition des entreprises travaux (fibergo)
- La mise en place de réunions mensuelles de suivi de l'exploitation avec chacun des cinq Actionnaires de la SPL.

Ces éléments obtenus permettent de renforcer les moyens de contrôle de la SPL et des ses Actionnaires sur le concessionnaire BFC Fibre. L'année 2023 aura pour vocation de les renforcer.

- 2) La SPL a poursuivi ses contrôles terrain au niveau des OPR (opérations de contrôle avant prise en exploitation) par des échantillonnages chez chacun des cinq Actionnaires. 18 participations de la SPL à des OPR ont eu lieu en 2022.

En 2022, la SPL a inauguré de nouveaux contrôles du réseau déjà exploité. Ces audits menés également par échantillonnage ont permis à la SPL de conduire indépendamment ses analyses sans néanmoins se substituer au concessionnaire BFC Fibre dont les audits sont contractuels. 70 audits ont été menés par la SPL en 2022.

- 3) Cette mission de contrôle s'est aussi exercée par l'organisation d'un certain nombre de réunions tout au long de l'exercice 2022 :

- La SPL BFC Numérique a participé à 22 réunions territoriales dans chacun des Départements.
- La SPL BFC Numérique a organisé 9 Comités techniques avec tous ses Actionnaires. Elle a animé 210 réunions thématiques sur des sujets précis intéressants tout ou partie de ses Actionnaires.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, la SPL BFC Numérique a organisé 10 Comités de Suivi. Celui de novembre 2022 a été annulé devant l'absence de prise en charge des questions d'exploitation par BFC Fibre. Cette annulation a été accompagnée d'un courrier de mise en demeure à l'exploitant en date du 27 octobre 2022.
- Dans le respect de la Convention de concession de services, deux Comités de pilotage ont été organisés par la SPL BFCN (le 8^{ème} et le 9^{ème} de la concession) :
 - Le 8^{ème} COPIL a eu lieu le 1^{er} juin 2022. Ce COPIL s'est tenu à Nevers et a permis à BFC Fibre de présenter le résultat de l'exercice 2021 tout en donnant les tendances pour 2022. Ainsi l'exercice 2021 s'est clôt avec un résultat négatif à 7 millions d'euros, la situation en 2022 devrait être plus positive notamment avec l'arrivée de BOUYGUES TÉLÉCOM – SDFAST en cofinancement. BFC Fibre s'inquiète lors de ce COPIL de la typologie des raccordements qui implique des charges importantes de raccordements. Un désaccord sur la responsabilité du blocage par des réserves est souligné. BFC Fibre estimant le blocage lié aux entreprises travaux, la SPL BFC Numérique insistant sur la rigidité et les exigences de l'exploitant BFC Fibre. La SPL BFC Numérique met

enfin en lumière la non atteinte des objectifs en matière de délai de rétablissement, les premières pénalités seront établies sur ce sujet.

- Le 9^{ème} COPIL a eu lieu le 14 décembre 2022. Ce COPIL a été l'occasion de mettre en lumière deux principaux sujets de désaccords avec l'exploitant, tout d'abord la prise en charge de l'indication du Point d'Accès Réseau (PAR) des logements neufs que la SPL BFC Numérique veut voir assurée par BFC Fibre. Le second sujet est la « baignoire » de lignes bloquées par des réserves, stock qui continue à s'accroître. Dans sa synthèse financière pour 2022, BFC Fibre entrevoit un résultat net légèrement positif pour 2022 du fait de l'accélération du cofinancement. La SPL BFC Numérique a souligné à l'occasion de ce COPIL les lacunes de BFC Fibre en matière d'exploitation notamment pour le suivi des travaux et le traitement industriel des incidents.
- Dans le cadre de ses missions au nom de ses Actionnaires, la SPL BFC Numérique a participé à trois réunions avec l'ARCEP et a participé à un séminaire (TRIP) de l'AVICCA en novembre 2022. Elle a aussi suivi les échanges du Club des Directeurs de l'AVICCA (mail, réunion et groupe de travail concernant ORANGE Concessions).

➤ **Les réunions des instances délibérantes de la SPL BFCN :**

Il est important de préciser que les réunions du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique sont précédées d'un temps d'échange avec les Directeurs généraux des différents Actionnaires, appelé CODIR. Le Conseil d'administration du 4 octobre a également été précédé d'une Commission d'appel d'offres (CAO).

- Conseil d'administration du 10 mai 2022
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration précédent en date du 7 décembre 2021.
 - Approbation des comptes de l'exercice 2021
 - Lancement d'un marché à bon de commande de 2 lots d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour 2022-2025 : assistance juridique et assistance financière et fiscale
 - Mise en place d'une convention de délégation de paiement entre la SPL BFC Numérique, ses Actionnaires et le concessionnaire BFC Fibre.
 - Propositions pour l'organisation RH de la SPL BFC Numérique à partir du 2^{ème} semestre 2022.
 - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration
- Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2022
 - Approbation du rapport de gestion, du compte de résultat, du bilan et de l'annexe au bilan validés par le rapport du Commissaire aux Comptes ; quitus aux administrateurs,
 - Affectation du résultat de l'exercice 2021,
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
 - Attribution du marché de Commissariat aux Comptes pour les exercices 2022 à 2027,
 - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités nécessaires.

- Conseil d'administration du 4 octobre 2022 :
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration précédent en date du 10 mai 2022.
 - Approbation de l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage divisé en deux lots (juridique et fiscal / financier).
 - Note d'information : arrivée de BOUYGUES TÉLÉCOM / SDFAST en tant que cofinanceur du réseau de la SPL BFC Numérique
 - Approbation des conventions d'engagement relatives aux conditions de prolongation des droits au titre du cofinancement.
 - Note d'information : Organisation de l'équipe de la SPL BFC Numérique – RH et missions
 - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration

- Conseil d'administration du 7 décembre 2022
 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration précédent en date du 4 octobre 2022.
 - Approbation du Budget prévisionnel 2023 de la SPL BFC Numérique
 - Note d'information : Mise en place des outils et du fonctionnement pour exploiter le réseau FttH
 - Pouvoir au Directeur général pour effectuer les formalités rendues nécessaires par ce Conseil d'administration

➤ **Fonctionnement de la société**

L'année 2022 est une année de transition pour l'organisation de la SPL BFC Numérique. Tout d'abord, au niveau de la Direction générale Monsieur Christian CARRIÈRE est remplacé au 1^{er} juillet par Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE ancien Chargé de Mission auprès du DG. Ensuite une réflexion est enclenchée au second semestre pour trouver une organisation efficace à missions constantes. Ainsi est décidé à l'occasion des deux Conseils d'administration des 4 octobre et 7 décembre 2022 que le poste de Chef de projet vie du réseau sera transformé d'une alternance à un plein temps et qu'un mi-temps administratif sera recruté. Ces décisions maintiennent le niveau d'effectif de la SPL à 3,5 ETP et la masse salariale dans l'épure des 300 000 € de redevances de contrôle.

La Société dispose de 3 bureaux dans les locaux du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

La comptabilité et la gestion des paies et organismes sociaux sont confiées au cabinet MAZARS de Dijon pour la cinquième année. Un marché à procédure adaptée sera lancé en 2023 pour les cinq exercices suivants. Le Commissariat aux comptes est assuré pour la première année d'un nouveau marché par le cabinet Grant THORNTON de Dijon. En effet, suite à la décision du 1^{er} juin 2022 de l'Assemblée générale de la SPL BFC Numérique le cabinet Grant THORNTON a été reconduit pour les exercices 2022 à 2027.

La SPL BFC Numérique place son capital sur un compte à terme de la Société général. La souplesse et la sécurité du compte à terme permet à la SPL BFC Numérique d'utiliser son capital pour faire face aux besoins temporaires de trésorerie liés aux flux de TVA des redevances. A partir de la fin de l'année 2022, l'amélioration de la rentabilité des comptes à terme permet à la SPL BFC Numérique d'améliorer son résultat financier potentiel.

➤ **Activité en matière de recherche et de développement**

Dans la lignée des exercices 2019 à 2021, la SPL poursuit l'amélioration de son outil de gestion informatique des procès-verbaux permettant l'édition de factures et de courriers ainsi que la collecte et l'analyse des données financières et techniques du réseau BFC Numérique.

➤ **Prêts interentreprises**

Néant

➤ **Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

La SPL BFC Numérique n'est pas soumise à des risques et incertitudes. Ses ressources sur les seize années et demi de la Convention de concession de services sont d'abord la redevance de contrôle de 300 000 € par an qui doit couvrir approximativement les charges de ressources humaines. Elle peut aussi mobiliser jusqu'à 50 % de son capital pour couvrir ses autres charges, soit 1 Million € maximum. Afin de ne pas dépasser la consommation de ces 50 % de capital, elle peut compter sur la participation de ses Actionnaires par un prélèvement sur la redevance « R3 » de 4% maximum de son montant par an.

➤ **Succursales existantes**

Néant

➤ **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

- L'amélioration continue de l'outil de gestion des procès-verbaux et redevances pour automatiser au maximum les missions de la SPL BFC Numérique ainsi que ces capacités de contrôle.
- L'accélération de la commercialisation du RIP par les quatre Opérateurs commerciaux présents (BOUYGUES TÉLÉCOM, FREE, ORANGE et SFR).
- La mise en place par la SPL BFC Numérique d'un outil de ticketing entre ses Actionnaires et BFC Fibre permettant un suivi industriel de l'exploitation
- L'amélioration de suivi de l'exploitation et de la commercialisation du réseau par BFC Fibre en lien avec l'outil de ticketing.
- Une réflexion de la SPL BFC Numérique et de ses Actionnaires sur la mise en place d'une organisation la plus efficiente possible pour assurer à long terme la bonne exploitation du réseau d'initiative publique.

➤ **Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

- Janvier 2023 : Mise en place des premières zones d'extinction du réseau cuivre sur le périmètre du RIP de la SPL BFC Numérique dans le cadre de la phase du processus d'extinction lancé par l'opérateur ORANGE en lien avec l'ARCEP et l'Etat.

- Février et mars 2023 : Dialogue avec BFC Fibre pour mettre en place un processus d'identification du PAR (point d'accès réseau pour les logements neufs) déchargeant les Actionnaires de la SPL de cette lourde tâche.

➤ Informations sur les délais de paiement

En vertu de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes sont tenues de publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients.

Conformément à l'article D. 441-4 du même code, cette information prend la forme d'une publication, dans le rapport de gestion, de la décomposition à la clôture du dernier exercice du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	X					1	X					
Montant total des factures concernées <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	13 344 € TTC					13 344 € TTC	X					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	0.06% des achats TTC					0.06% des achats TTC	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice <i>(préciser : HT ou TTC)</i>	X						X					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues <i>(préciser : HT ou TTC)</i>												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : <i>(préciser)</i>					

Nous vous informons que les créances clients (y compris les factures clients à établir) s'élèvent à **18 575 555.80 €** à la clôture mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus. Les dettes à l'égard des fournisseurs (y compris les factures fournisseurs à recevoir) s'élèvent à **18 228 463.64 €** au 31/12/2022 mais leur terme n'est pas échu, elles ne figurent ainsi pas au tableau ci-dessus.

II. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation ou filiale.

III. ACTIONNARIAT SALARIE

Notre Société ne peut être détenue, même pour partie, par ses salariés, en raison de sa configuration juridique.

IV. RESULTATS - AFFECTATION

➤ Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires atteint **18 618 895.41 €**, il était de 11 039 776.56 € en N-1. A noter que 18 253 386.66 € de ce chiffre d'affaire sont reversés en charges de sous-traitance (redevances reversées aux Actionnaires).

Le montant des autres produits d'exploitation (y compris transferts de charge d'exploitation) s'élève à **314 914.35 €** ; il est essentiellement composé de la redevance de contrôle (non assujettie à la TVA). Les autres produits d'exploitation (y compris transferts de charge d'exploitation) étaient de 313 585.53 € en N-1.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **102 443.51 €**, contre 129 748.53 € en N-1.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **10 148.41 €**, contre 13 444.81 € en N-1.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **199 858.87 €**, contre 197 886.27 € en N-1.

Le montant des charges sociales s'élève à **76 330.10 €**, contre 77 531.14 € en N-1.

L'effectif salarié à la clôture de l'exercice est de trois personnes (dont un apprenti) contre quatre personnes au titre de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **4 360.41 €**, contre 3 942.35 € en N-1.

Le montant des autres charges s'élève à **4.43 €**, contre 218.28 € en N-1.

Les charges d'exploitation se sont ainsi élevées à **18 646 533.39 €**, contre 11 331 491.68 € en N-1.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice s'élève à **287 276.37 €**, contre un bénéfice de 21 870.41 € en N-1.

Compte tenu d'un résultat financier positif de **3 378.36 €**, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à **290 654.73 €**.

Le compte de résultat ne comporte pas d'éléments de nature exceptionnelle sur 2022.
Le montant du crédit d'impôt sur 2022 est de **73€**.

Le résultat de l'exercice s'élève à **290 727.73 €**.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à **22 977 005 €**, contre 11 711 983 € en 2021.

➤ Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de **290 727.73 €**.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de **290 727.73 €** en totalité au compte (report à nouveau), en atténuation des pertes antérieures.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **1 598 574 €**.

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs.

➤ Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

31 décembre 2021	Néant
31 décembre 2020	Néant
31 décembre 2019	Néant

➤ **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquets du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge 6 030 € de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal (amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles pour 5 164 €, taxes sur véhicules de sociétés pour 866 € et crédit d'impôt pour -73 €).

V. OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

La Société ne dispose pas de Comité d'entreprise.

VI. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, aucune convention règlementée n'est intervenue en 2022.

VII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que le Commissaire aux Comptes a été renouvelé pour un mandat de 6 ans de l'exercice 2022 à l'exercice 2027 inclus.

De plus, le mandat de Monsieur Christian CARRIÈRE comme Directeur général est arrivé à son terme le 30 juin 2022. Ce dernier a été remplacé par Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE le 1^{er} juillet 2022.

2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

I. LISTE DES FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-37-4 1° DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, est fait mention de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice.

Du fait du changement de Directeur général au 1^{er} juillet, Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE a remplacé Monsieur Christian CARRIÈRE comme mandataire social.

⇒ Voici la liste des mandataires sociaux le 1^{er} juillet 2022 après cette évolution :

Mandataire social	Mandat exercé au sein de la société	Mandat/fonction exercée dans toute société
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur Arnaud DURIX	Président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE	Directeur général de la SPL BFC Numérique	
Département de Saône-et-Loire représenté par Monsieur André ACCARY	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Hubert POULLOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-Président du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département de Côte-d'Or représenté par Monsieur Alain LAMY	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Délégué du Conseil départemental de Côte-d'Or
Département du Jura représenté par Monsieur Clément PERNOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental du Jura
Département du Jura représenté par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Conseil départemental du Jura
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Fabien BAZIN	Vice-président du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique Président du Conseil départemental de la Nièvre
Syndicat Mixte Nièvre Numérique représenté par Monsieur Thierry GUYOT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-président du Syndicat Mixte Nièvre Numérique
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Patrick GENDRAUD	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Président du Conseil départemental de l'Yonne
Département de l'Yonne représenté par Monsieur Pascal HENRIAT	Membre du Conseil d'administration de la SPL BFC Numérique	Vice-présidente du Conseil départemental de l'Yonne

II. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE ET UNE FILIALE (ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE)

Pas de conventions concernées.

III. DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

IV. INFORMATION CONCERNANT LE MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE L.225-37-4 4° DU CODE DE COMMERCE)

Le Conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société continuerait d'être assumée par une personne physique choisie en dehors des membres du Conseil.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et qu'elles soient transmises à l'Assemblée générale pour qu'elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par le Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Conseil d'administration

Le présent Rapport de gestion de l'exercice 2022 a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration du 4 avril 2023.

SPL BFC Numérique
Exercice 2022 - Rapport de gestion - PJ

Nature des indications	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 000 000	2 000 000
Nombre d'actions émises	2 400	2 400	2 400	2 000	2 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives :					
Chiffre d'affaires hors taxe	-	664 380	2 857 140	11 039 777	18 618 895
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	- 41 011	- 73 540	14 950	38 356	295 088
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	73
Résultats après impôts, amortissements et provisions	- 43 228	- 75 876	19 791	34 414	290 728
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	- 17	- 31	6	19	148
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 18	- 32	8	17	145
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. - Personnel :					
Nombre de salariés	3	3	3	4	3
Montant de la masse salariale	216 721	256 103	233 077	275 447	276 190
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

Calcul
Calcul

Résultat	-	75 876	-	19 791	34 414	290 728
Dot - Amts		2 336		4 841	3 942	4 360
Dot - Exceptionnel						
Reprises						

Attention charges en + et produits en -

<i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions</i>	-	73 540	-	14 950	38 356	295 161
--	---	--------	---	--------	--------	---------

Calcul

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 110

MARCHÉS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS PASSÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Information

OBJET DE LA DEMANDE

- **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L 3221-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, d'une part pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures et d'autre part pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés et des accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation initiale et quelle que soit l'augmentation qu'ils entraînent, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

- **Présentation de la demande**

Cette information sur les marchés ainsi que sur les avenants passés est fournie en annexe.

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations relatives à ces marchés et avenants présentées dans les tableaux joints en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

MARCHES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
RD 18 - PR 48+485 - Réparation du Pont Jeanne Rose à ECUISSES	MAPA	20232371112CF	03.10.23	Sas THIVENT 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	155 012,00 €	DRI
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration globale avec extension du collège Les 3 Rivières à VERDUN-SUR-LE-DOUBS	Concours restreint sur Esquisse+	20232371115NB	06.10.23	Groupement Atelier REGNAULT Architecte / COSINUS / TECO / ELITHIS / TRIBU / ACF Acoustiques / MAYOT & TOUSSAINT	821 200,00 €	DPMG
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration globale du collège de PARAY-LE-MONIAL	Procédure avec négociation	20232371116CB	29.09.23	Groupement Sas DUMETIER DESIGN / ABAC Ingénierie / KORELL / GENIE ACOUSTIQUE / TERRE ECO / ARTELIA / NOVERGO / SAFEGE SUEZ Consulting 69006 LYON	630 500,00 €	DPMG
RD352 PR 2+900 Pont de Mouillargue à SAINT-LEGER-LES-PARAY	MAPA	20232371117NB	12.10.23	Sas THIVENT 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	99 787,00 €	DRI
Mise en accessibilité des sanitaires et réaménagement du pôle enseignants au collège Robert Schuman à MACON Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois	MAPA	20232371118NB	12.10.23	AUDUC-MAROT 71570 ROMANECHE-THORINS	35 151,40 € (option comprise)	DPMG
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma des usages et services numériques du Département de S&L	MAPA	20232371120NB	24.10.23	Sas TACTIS 94300 VINCENNES	39 350,00 €	MTHD
Formation conduite poids-lourds sur chaussée glissante	MAPA	20232371121NB	24.10.23	APTH 71210 SAINT-EUSEBE	57 642,00 €	DRHRS

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
RD 971 - Réparation du pont de Bram à LOUHANS - PR 18+175	20212171120CF	29.07.21	Groupement FREYSSINET RAA / Sas GANDIN / Sas ROUGEOT 69630 CHAPONOST	2	Sans incidence financière Intégration d'un prix supplémentaire, nouveau détail estimatif qui modifie certaines quantités répartition	02.10.23	DRI
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes à MACON - Lot n° 2 : menuiseries intérieures et extérieures bois	20222271147NR	08.12.22	Sarl MENUISERIE MACONNAISE 71680 CRECHES-SUR-SAONE	3	+ 837,62 €	07.10.23	DPMG
Rénovation, modernisation et mise en accessibilité de l'hémicycle à l'Hôtel du Département, rue de Lingendes à MACON - Lot n° 6 : rénovation de sol pierre	20222271147NR	18.11.22	Sasu AMVR POUPON Carrelages 71480 DOMMARTIN-LES-CUISEUX	2	+ 995,00 €	09.10.23	DPMG
Mise en conformité d'accessibilité, réaménagement de l'administration et de la vie scolaire et agrandissement du préau au collège Pierre Paul Prud'hon à CLUNY - Lot n° 3 : Charpente bois - Isolation extérieure - Bardage bois	20222271133CB	17.11.22	Sarl GRESSARD Pascal 71250 CLUNY	1	+ 101,00 €	05.10.23	DPMG
Restructuration intérieure du logement d'accueil pour transformation en locaux de services et remplacement de 10 menuiseries dans le bâtiment de la vie scolaire au collège Louis Michel à CHAGNY - Lot n° 1 : Démolition - Désamiantage	20232371085CB	20.07.23	ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT 71000 MACON	1	+ 4 209,00 €	06.10.23	DPMG
Mise en accessibilité des Archives départementales à MACON - Lot n° 3 : Menuiserie intérieure bois	20212171195CF	10.01.22	Menuiserie LAFFAY Père et Fils 71520 SAINT-LEGER-SOUS-BUSSIERE	5	- 5 597,20 €	09.10.23	DPMG
Rénovation du collège Victor Hugo à LUGNY Lot n° 3 : Démolition - Gros Œuvre	20232371018CB	10.05.23	Sarl NOWACKI Construction 71290 CUISERY	1	+ 7334,26 €	12.10.23	DPMG

AVENANTS MARCHES

OBJET	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	N° DE L'AVENANT	OBJET DE L'AVENANT	DATE	DIRECTION
Rénovation du collège Victor Hugo à LUGNY Lot n° 6 : Charpente métallique - Couverture - Serrurerie	20232371074CB	20.06.23	Métallerie GRILLOT 71640 DRACY-LE-FORT	1	+ 9 871,65 €	13.10.23	DPMG

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 2 : ALC 2 - Secteur d'ISSY L'EVEQUE	AOO	202323AC070PP	18.10.23	Sas FONTAINE Transports 71400 AUTUN	Sans minimum Maximum de 56 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 3 : ALC 3 - Secteur d'ETANG-SUR-ARROUX	AOO	202323AC071PP	19.10.23	Sarl LAMALLE et HUNDSINGER 71190 ETANG-SUR-ARROUX	Sans minimum Maximum de 56 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 4 : ALC 4 - Secteur d'AUTUN	AOO	202323AC072PP	18.10.23	Sas FONTAINE Transports 71400 AUTUN	Sans minimum Maximum de 60 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 7 : ALC 7 - Secteur de BLANZY	AOO	202323AC073PP	18.10.23	Sas Hubert ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY	Sans minimum Maximum de 64 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 8 : ALC 8 - Secteur de BLANZY	AOO	202323AC074PP	18.10.23	Sas Hubert ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY	Sans minimum Maximum de 54 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 11 : CHB 2 - Secteur de LA CLAYETTE	AOO	202323AC075PP	18.10.23	BOURGEON TP 71600 L'HOPITAL-LE-MERCIER	Sans minimum Maximum de 42 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 12 : CHB 3 - Secteur de BOURBON-LANCY	AOO	202323AC076PP	19.10.23	Sa BOUHET 71160 DIGOIN	Sans minimum Maximum de 44 000,00 € HT par an	DRI

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 13 : CHB 4 - Secteur de BOURBON-LANCY	AOO	202323AC077PP	18.10.23	Sarl JF CHASSEPOT 71130 GUEUGNON	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 14 : CHB 5 - Secteur de CHAROLLES	AOO	202323AC078PP	18.10.23	Sas SIVIGNON TP 71120 VENDESSE-LES-CHAROLLES	Sans minimum Maximum de 48 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 15 : CHB 6 - Secteur de DIGOIN	AOO	202323AC079PP	18.10.23	Sarl BERNIGAUD TP 71600 SAINT-YAN	Sans minimum Maximum de 48 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 16 : CHB 7 - Secteur de GENELARD	AOO	202323AC080PP	18.10.23	Sas Hubert ROUGEOT MEURSAULT PELICHET TP 71450 BLANZY	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 17 : CHB 8 - Secteur de MARCIGNY	AOO	202323AC081PP	20.10.23	Sarl FAYOLLE Bernard et Fils 71800 OYE	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 18 : CHB 9 - Secteur de MARCIGNY	AOO	202323AC082PP	18.10.23	BOURGEON TP 71600 L'HOPITAL-LE-MERCIER	Sans minimum Maximum de 53 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 20 : CHL 2 - Secteur de VERDUN-SUR-LE-DOUBS	AOO	202323AC083PP	18.10.23	Sarl JARLOT 71150 DEMIGNY	Sans minimum Maximum de 55 000,00 € HT par an	DRI

ACCORDS-CADRES

OBJET	PROCEDURE	N° MARCHE	DATE	TITULAIRE	MONTANT H.T.	DIRECTION
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 21 : CHL 3 - Secteur de SENNECEY-LE-GRAND	AOO	202323AC084PP	18.10.23	POINT VERT SERVICES 74330 LA BALME DE SILLINGY	Sans minimum Maximum de 55 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 22 : CHL 4 - Secteur de CHAGNY	AOO	202323AC085PP	18.10.23	Sarl JARLOT 71150 DEMIGNY	Sans minimum Maximum de 55 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 25 : LHS 3 - Secteur de CUISERY	AOO	202323AC086PP	18.10.23	POINT VERT SERVICES 74330 LA BALME DE SILLINGY	Sans minimum Maximum de 43 000,00 € HT par an	DRI
Viabilité hivernale sur les Routes départementales - Lot n° 27 : LHS 5 - Secteur de LOUHANS	AOO	202323AC087PP	18.10.23	Franck TRONTIN 71480 CUISEAUX	Sans minimum Maximum de 25 000,00 € HT par an	DRI
Maintenance, assistance et évolution des solutions progiciels de 1Spatial	Négociée publicité ni mise en concurrence préalables	202323AC088PP	12.10.23	1SPATIAL 75014 PARIS	Sans minimum Maximum de 160 000,00 € HT	DSID
Prestations d'externalisation de campagnes budgétaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux	MAPA	202323AC089NB	24.10.23	AUDIT EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL (AEC) 71100 CHALON-SUR-SAONE	Minimum : 20 000,00 € Maximum de 95 000,00 € sur la durée du contrat	DGAS
Fourniture de données météorologiques	MAPA	202323AC092PP	31.10.23	METEO France Dirne 67403 ILLKIRCH Cedex	Sans minimum Maximum : 40 000,00 € HT/an	DRI

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 111

INDEMNITES DE SINISTRE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel des dispositions législatives**

En application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation à M. le Président, pour la durée de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances du Département quel que soit le type de contrat d'assurance et le montant de l'indemnité.

Le Président en informe le Conseil départemental à chacune de ses réunions.

• **Présentation de la demande**

Cette information est fournie en annexe sous forme de tableau retraçant les indemnités perçues suite aux dommages subis par le Département. Les indemnités sont perçues soit au titre des contrats d'assurance souscrits par le Département, soit au titre des recours directs effectués par les services départementaux.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations relatives à ces acceptations d'indemnités de sinistre qui figurent dans le tableau joint en annexe.

Le Président,
ANDREACCARY

INDEMNITES D'ASSURANCES - INFORMATION AD DECEMBRE 2023

Date sinistre	Nature du sinistre	Date de déclaration de sinistre/recours direct	Montant de l'indemnité provisionnelle / définitive (€)	Assureur/Débiteur	Observations
Direction du patrimoine et des moyens généraux (véhicules)					
24/07/2023	0 % GRELE	24/07/2023	691,20	GAN	règlements du 29-09-2023 au 31-10-23
28/06/2023	100 % MATERIEL	03/07/2023	2 253,70		
05/09/2023	100 % MATERIEL	06/09/2023	1 026,94		
Sous-total			3 971,84		
Direction des routes et des infrastructures					
30/03/2023	Panneau de signalisation	26/07/2023	212,88	T. T.P.	Titre encaissé le 20/09/2023
24/07/2022	Nettoyage de chaussée	25/07/2023	414,92	BPCE assurances	Titre encaissé le 21/09/2023
6, 7 et 8/02/2023	Passage de convois exceptionnels	08/08/2023	26 871,71	G. C.	Titre encaissé le 21/09/2023
05/10/2021	Chaussée endommagée	31/07/2023	1 999,58	MMA Iard Assurances	Titre encaissé le 22/09/2023
11/04/2023	Glissières de sécurité	22/08/2023	1 330,54	M. S. Sud Ouest	Titre encaissé le 22/09/2023
25/03/2023	Glissières de sécurité	15/09/2023	1 842,46	Groupama Rhone Alpes Assurances	Titre encaissé le 22/09/2023
11/07/2023	Mise en place déviation	20/06/2023	1 416,80	Abeille Assurances	Titre encaissé le 25/09/2023
31/05/2023	Ouverture des glissières	19/09/2023	276,00	T. O. Sarl	Titre encaissé le 25/09/2023
09/04/2023	Panneau de signalisation	29/08/202	561,83	Allianz Iard Assurances	Titre encaissé le 26/09/2023
17/04/2023	Nettoyage de chaussée	25/07/2023	456,44	GMF Assurances	Titre encaissé le 27/09/2023
19/08/2021	Glissières en béton armé	15/09/2023	8 206,32	Axa Assurances	Titre encaissé le 09/10/2023
06/01/2023	Talus et fossé	21/09/2023	2 542,56	Axa Assurances	Titre encaissé le 13/10/2023
17/10/2022	Glissières de sécurité	04/10/2023	4 473,40	BPCE assurances	Titre encaissé le 19/10/2023
06/02/2023	Ouverture des glissières	25/09/2023	276,00	G. C.	Titre encaissé le 20/10/2023
Sous-total			50 881,44		
TOTAL			54 853,28		

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 112

REPRESENTATION EN JUSTICE

Information

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel des dispositions législatives**

[En application de l'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 a donné délégation au Président pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.]

• **Présentation de la demande**

[Une information sur les nouveaux contentieux et les décisions de justice rendues est présentée en annexe sous forme de tableaux.

]

Il vous est proposé :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues.

Le Président,
ANDRE ACCARY

NOUVEAUX CONTENTIEUX - AD Décembre 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date requête ou réception CD	Montant en euros	Prénom - Nom requérant(s)	Prénom - Nom défendeur(s)	Rappel des faits
CMI	DAJ	TA Dijon	26/10/2023	0,00	Mme M. M.	CD 71	Mme M. conteste le refus d'octroi de la CMI mention "stationnement".
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	17/08/2023	0,00	Société O.	CD 71	La société O. et l'entreprise G. ont procédé à des travaux sur la route départementale n° 28, sur le territoire de la commune de Bissy-sur-Fley, sans respecter l'accord technique délivré par le Département et sans arrêté de circulation. Le Département a porté plainte afin que celles-ci se mettent en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	14/09/2023	0,00	Madame E. M.	CD 71	Madame E. M. a enlevé les remblais versés illicitement à l'aide d'une pelleteuse, sur la route départementale n° 18, sur la commune de Montchanin, afin de créer un accès non autorisé par le Département. Le Département a porté plainte afin que Madame E. M. se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	14/09/2023	0,00	Entreprise G.	CD 71	L'Entreprise G. a réimplanté un poteau télécom, sur la route départementale n° 80, sur la commune de Saint-Martin-du-Tartre, sans respecter les prescriptions de l'accord de voirie. Le Département a porté plainte afin que l'entreprise G. se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ de Mâcon	12/10/2023	0,00	G.F.A. De C.	CD 71	G. F.A. De C. n'as pas procédé à l'élagage de ses plantations sur la route départementale n° 270, sur la commune de Hautefond, malgré un courrier de mise en demeure. Le Département a porté plainte afin que le propriétaire procède à l'élagage de ses plantations.
Domaine Public	DRI	TJ de Mâcon	12/10/2023	0,00	C. N.	CD 71	C. N. n'a pas déplacé la clôture sur la route départementale n° 237, sur la commune des Guerreaux, conformément au plan établi par le géomètre. Le Département a porté plainte pour que Mme C. N. se mette en conformité.
Domaine Public	DRI	TJ Chalon-sur-Saône	11/09/2023	0,00	M, R. B.	CD 71	Monsieur R. B. n'as pas procédé à l'élagage de ses plantations sur la route départementale n° 87, sur la commune de Savigny-en-Revermont, malgré un courrier de mise en demeure. Le Département a porté plainte afin que ce Monsieur procède à l'élagage de ses plantations.

CDAS = commission départementale d'aide sociale
 CCAS = commission centrale d'aide sociale
 DTR = déclaration trimestrielle de ressources

CAF = caisse d'allocations familiales
 CD71 = Département de S&L
 TA = tribunal administratif

DECISIONS RENDUES - AD décembre 2023

Type contentieux	Direction / Service	Juridiction saisie	date <u>requête</u> ou réception	date jugement	Prénom Nom requérant(s)	Prénom Nom défendeur(s)	Décision de jugement
CMI	DAJ	TJ Mâcon	19/10/2022	19/10/2023	M. J.-J. D.	CD 71	M. D. se désiste de sa demande d'octroi d'une CMI "mention invalidité".
CMI	DAJ	TJ Mâcon	19/05/2023	19/10/2023	M. S. A.	CD 71	La requête de M. A. tendant à l'octroi d'une CMI mention "stationnement" est irrecevable.
ASS FAM	DEF	TA Dijon	15/04/2022	12/10/2023	Mme S. N.	CD 71	La requête de Mme N. qui demandait à ce que la décision du PCD limitant le montant de l'indemnisation à laquelle elle pouvait prétendre suite aux désordres subis en tant qu'assistante familiale soit annulée a été rejetée.
ASS FAM	DEF	TA Dijon	20/12/2021	13/10/2023	Mme S. N.	CD 71	La requête de Mme N. tendant à l'octroi de la protection fonctionnelle a été rejetée.
RSA	DIEL/ INSERTION	TA Dijon	28/12/2022	09/11/2023	M. M R	CD 71	Rejet de la requête introduite par Monsieur M. contre la décision du Département de remise partielle d'un indu de Revenu de solidarité active (RSA) à hauteur de 2 102 €. Monsieur demandait de se prononcer sur la remise totale de la dette dont le montant initial était de 4 274 €.

ASHPA : Aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées
 CAF : Caisse d'allocations familiales
 CDAS : Commission départementale d'aide sociale
 CE : Conseil d'Etat
 CJA : Code de justice administrative
 DAPAPH : Direction de l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées
 DILS : Direction du logement et de l'insertion sociale
 DRI : Direction des routes et des infrastructures

TJ : Tribunal judiciaire
 EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 JAF : Juge aux affaires familiales
 OA : obligé alimentaire ou obligation alimentaire
 PAAS : Politique d'aide et d'action sociale
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 TA : Tribunal Administratif

Direction des affaires juridiques

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 113

**DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN
DE DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS**

EHPAD autonome de Toulon-sur-Arroux

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel [du contexte]**

[Conformément aux dispositions de l'article L.3121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), après l'élection de sa Commission permanente, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.]

• **Présentation de la demande**

[Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale le 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental, lors de ses séances des 1^{er} juillet 2021, 22 juillet 2021, 30 septembre 2021, 19 novembre 2021, 17 décembre 2021, 29 septembre 2022, 16 décembre 2022, 30 mars 2023, 5 mai 2023, 30 juin 2023, 7 juillet 2023, 22 septembre 2023, 20 octobre 2023 et 17 novembre 2023 a approuvé les désignations des représentants du Conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes externes.

L'hôpital local de Toulon-sur-Arroux devient un EHPAD autonome de ressort communal au 1^{er} janvier 2024.

Un conseil d'administration est à former. Le Code de l'action sociale et des familles dispose en son article R 315-6 qu'il comporte trois représentants des Départements supportant les frais de prise en charge des personnes accueillies.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Ce rapport est sans incidence financière.]

Il vous est proposé :

- de renoncer à utiliser le vote à bulletin secret et de recourir au vote à main levée pour les désignations proposées,
- d'approuver les désignations de Dominique LOTTE, Chantal GIEN et Marie-France MAUNY pour représenter le Département de Saône-et-Loire au sein du conseil d'administration de l'EHPAD autonome de Toulon-sur-Arroux à compter du 1er janvier 2024.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 114

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Transformation d'emplois permanents, création d'emplois permanents et création d'emplois temporaires

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La gestion de l'effectif du Département appelle de façon récurrente des ajustements en prévision ou à l'occasion des recrutements. Il appartient en effet à la Collectivité d'adapter régulièrement le tableau de ses emplois par la suppression, la transformation ou la création de postes, en fonction des missions qu'elle exerce, des profils et des compétences recherchés.

Par ailleurs, afin de répondre à des besoins non-permanents, le Département peut recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique ou de l'article L332-24 pour les contrats de projet.

• Présentation de la demande

Dans un souci d'ajustement de ses ressources humaines à l'évolution de ses métiers et des politiques publiques, le Département est appelé à transformer ses emplois permanents dans leurs caractéristiques. Il s'agit soit de modifier la catégorie pour prendre en considération l'évolution des ressources utiles face au périmètre d'activité, soit d'ouvrir le recrutement à plusieurs filières potentielles compte tenu du profil souhaité.

L'annexe du rapport indique le détail des transformations d'emplois. Il est simultanément proposé que ces emplois puissent, le cas échéant, être pourvus par voie contractuelle.

Le Comité social territorial a rendu son avis le 5 décembre 2023.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme «Rémunérations» en diverses opérations.]

Il vous est proposé :

- d'approuver les transformations d'emplois permanents telles que proposées en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY

TRANSFORMATION D'EMPLOI PERMANENT

Direction	Filière Catégorie Cadre d'emplois			Filière Catégorie Cadre d'emplois			N°	Intitulé
	Avant modification			Après modification				
DEF PMI CHALON	MS	A	Puéricultrice	MS	A	Infirmière	18575	Puéricultrice volante PMI/IP
TAS MACON	Ad	C	Adjoint administratif	Ad	B	Rédacteur	8488	Gestionnaire administrative ASEF
DAJ	Ad	B	Rédacteur	Ad	B	Rédacteur ou assistant de conservation du patrimoine	10825	Documentaliste
DAJ	Ad	C	Adjoint administratif	Ad	B	Rédacteur	9745	Instructeur assurances
DARTAS	Ad	B	Rédacteur	Ad	C	Adjoint administratif	10074	Administrateur SOLIS
DRHRS	Ad	A	Attaché	Ad	B	Rédacteur	8931	Conseiller formation – actions transversales
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19058	Technicien Ingénierie territoriale
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19063	Technicien Ingénierie territoriale
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19064	Technicien Ingénierie territoriale

Annexe

DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19066	Technicien Ingénierie territoriale
DRI Direction des routes et des Infrastructures	Te	C	Adjoint technique	Te	B	Technicien	19067	Technicien Ingénierie territoriale
DDC Direction des collèges	Te	C	Adjoint technique	Ad	B	Rédacteur	19018	Animateur Conseil départemental jeunes

Filières

Ad : Administrative MT : Médico-technique
 An : Animation So : Sociale
 Cu : Culturelle Sp : Sportive
 MS : Médico-sociale Te : Technique

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 115

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Ratios d'avancement 2024-2027

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du cadre législatif]

Le Code général de la Fonction publique, prévoit en son article L 522-27 que les taux de promotion pour les avancements de grade sont fixés par l'Assemblée délibérante de chaque collectivité, après avis du Comité social territorial. Ce taux, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, détermine pour chaque cadre d'emplois le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Le statut de la Fonction publique est structuré en trois catégories (A, B et C) et différentes filières (administrative, technique, culturelle, sociale, ...), comportant chacune des cadres d'emplois composés de différents grades. L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi.

• Présentation de la demande

L'Assemblée départementale est saisie à intervalles réguliers pour déterminer les ratios d'avancements de grade. Cette périodicité permet un dialogue social récurrent sur les possibilités d'avancement générées par l'application des taux de promotion. Ces possibilités sont ainsi réévaluées en fonction des besoins constatés ou anticipés de la collectivité pour l'exercice de ses missions de service public, de l'évolution de la structure des effectifs ainsi que de la pyramide des différents cadres d'emplois, en garantissant l'évolution de carrière des agents et en tenant compte des adaptations réglementaires introduites dans l'intervalle par les réformes statutaires.

Depuis 2007 et comme l'y invite la loi, l'Assemblée départementale a fait le choix de déterminer les ratios d'avancements de grade pour 3 ans. Cette périodicité permet un dialogue régulier sur les possibilités d'avancement qui résultent de l'application des taux de promotion.

Exceptionnellement, en 2023, les ratios d'avancement ont été déterminés pour une seule année au regard de l'organisation des dernières élections professionnelles et de manière à laisser la possibilité de concerter les représentants du personnel nouvellement élus de manière approfondie pour les années suivantes.

Les missions statutairement définies ne sont plus spécifiques au grade détenu et peuvent être indifféremment confiées aux agents du premier grade ou du grade d'avancement.

Il est donc proposé de définir les ratios d'avancement pour les années 2024 à 2027, après une période d'un an d'installation des représentants du personnel.

Le Comité social territorial a été saisi pour avis lors de sa séance du 5 décembre 2023.

A l'issue de la concertation réalisée avec les représentants du personnel pour chacune des catégories, deux évolutions sont proposées concernant la catégorie C :

- un desserrement du ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^e classe de 30 % à 35 % afin de rééquilibrer la répartition de l'effectif entre les grades d'avancement, aujourd'hui marqués par un moindre nombre d'agents relevant du grade de 2^e classe que du grade sommital de 1^{re} classe.
- un desserrement du ratio d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^e classe de 20 % à 25 % pour le même motif et dans les mêmes conditions.

Les autres propositions antérieures demeurent sans changement.

Au total, ces ratios confirment le recours du Département à un nombre de possibilités d'avancement maîtrisé, à partir de ratios effectifs en cas d'avis favorable de la chaîne hiérarchique à l'exception de ceux déterminés pour la catégorie A.

Les ratios promus/promouvables à l'avancement de grade ainsi proposés sont les suivants :

Catégorie A

Avancement au grade de :	Ratio
Administrateur général	selon besoin
Administrateur hors classe	selon besoin
Echelon spécial Attaché hors classe	5 % non effectif
Attaché hors classe	selon besoin
Attaché principal (ancienneté)	10 % non effectif
Attaché principal (examen professionnel)	selon besoin
Ingénieur général classe exceptionnelle	selon besoin
Ingénieur général	selon besoin
Echelon spécial Ingénieur en chef hors classe	selon besoin
Ingénieur en chef hors classe	selon besoin
Echelon spécial Ingénieur hors classe	5 % non effectif
Ingénieur hors classe	selon besoin
Ingénieur principal	10 % non effectif
Echelon spécial Médecin hors classe	34 % (quota réglementaire)
Médecin hors classe	selon besoin
Médecin 1 ^{re} classe	10 % non effectif
Psychologue hors classe	10 % non effectif
Cadre supérieur de santé	selon besoin
Puéricultrice hors classe	10 % non effectif
Sage-femme hors classe	10 % non effectif
Infirmière en soins généraux hors classe	10 % non effectif
Conseiller socio-éducatif hors classe	selon besoin

Conseiller supérieur socio-éducatif	10 % non effectif
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	10 % non effectif
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (examen professionnel)	selon besoin
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	10 % non effectif
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (examen professionnel)	selon besoin
Biologiste de classe exceptionnelle	selon besoin
Biologiste vétérinaire pharmacien hors classe	10 % non effectif
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe	10% non effectif
Conservateur en chef du patrimoine	selon besoin
Conservateur en chef de bibliothèque	selon besoin
Attaché principal de conservation du patrimoine	10 % non effectif
Attaché principal de conservation du patrimoine (examen professionnel)	selon besoin
Bibliothécaire principal	10 % non effectif
Bibliothécaire principal (examen professionnel)	selon besoin
Conseiller principal des activités physiques et sportives	10 % non effectif
Conseiller principal des activités physiques et sportives (examen professionnel)	selon besoin

Catégorie B

Avancement au grade de :	ratio
Rédacteur principal 1 ^{re} classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 20 % des promouvables
Rédacteur principal 1 ^{re} classe (examen professionnel)	
Rédacteur principal 2 ^e classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 40 % des promouvables
Rédacteur principal 2 ^e classe (examen professionnel)	
Technicien principal 1 ^{re} classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 20 % des promouvables
Technicien principal 1 ^{re} classe (examen professionnel)	
Technicien principal 2 ^e classe (ancienneté)	1/4 des avancements par l'examen dans la limite de 40 % des promouvables
Technicien principal 2 ^e classe (examen professionnel)	
Assistant de conservation principal 1 ^{re} classe (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 10 % des promouvables
Assistant de conservation principal 1 ^{re} classe (examen professionnel)	

Assistant de conservation principal 2 ^e classe. (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 30 % des promouvables
Assistant de conservation principal 2 ^e classe (examen professionnel)	
Animateur principal 1 ^{re} classe (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 10 % des promouvables
Animateur principal 1 ^{re} classe (examen professionnel)	
Animateur principal 2 ^e classe (ancienneté)	1/2 des avancements par l'examen dans la limite de 30 % des promouvables
Animateur principal 2 ^e classe (examen professionnel)	
Technicien paramédical classe supérieure	20 %
Infirmier de classe supérieure	10% non effectif

Catégorie C

Avancement au grade de	ratio
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	20 %
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	35 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{re} classe	30 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	20 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)
Agent de maîtrise principal	20 %
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	25 %
Adjoint technique principal 2 ^e classe	25 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe des établissements d'enseignement.	10 %
Adjoint technique principal 2 ^e classe des établissements d'enseignement.	20 %
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	20 %
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	20 % (clause de priorité aux agents ayant réussi l'examen professionnel)

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Rémunérations » en diverses opérations.

Il vous est proposé :

- d'approuver, pour la période 2024-2027, les ratios promus/promouvables à l'avancement de grade ainsi proposés,
- de définir ces ratios à l'exception de ceux applicables à la catégorie A, comme effectifs dès lors que les agents promouvables sont proposés par leur responsable hiérarchique,
- d'appliquer la règle de l'arrondi à l'entier supérieur lorsque le ratio ne produit pas un résultat correspondant à un nombre entier,
- d'autoriser la modification du tableau de l'effectif départemental consécutivement aux avancements de grade et aux promotions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 116

ACTION SOCIALE - ASEL 71

Subvention de fonctionnement

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département poursuit une politique d'action sociale volontariste en direction de ses agents. Il s'appuie pour cela sur :

- son propre règlement d'action sociale ;
- un partenariat avec le Comité national d'action sociale (CNAS) depuis 2006 ;
- un partenariat avec l'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), association du personnel du Département de Saône-et-Loire.

Cette dernière intervient, pour les agents adhérents, en complémentarité avec les deux premiers dispositifs cités.

L'ASEL 71 a pour but de :

- rendre accessibles des activités pour l'agent seul ou en famille ;
- offrir une pluralité et une diversité d'animations sportives, culturelles ou de découverte ;
- développer les relations et faciliter la rencontre entre collègues de différents services ;
- proposer des partenariats avec divers acteurs locaux de loisirs.

L'association compte 473 adhérents en 2023 répartis dans l'ensemble des services.

Elle est organisée autour de 4 commissions :

- sports, voyages,
- culture,
- activités encadrées,
- partenariat avec l'Association des comités d'entreprise de Bourgogne (ACEB).

• Présentation de la demande

L'activité de l'ASEL 71 repose sur un budget de fonctionnement de 110 000 €, dont l'essentiel des ressources provient des adhésions et d'un tarif de participation des agents aux différentes activités.

Au titre de l'année 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 33 000 €, de 3 300 € supérieur aux années précédentes dans la mesure où le nombre d'adhérents a significativement augmenté. Le projet de convention annexé au présent rapport précise les engagements de l'ASEL 71 et les modalités de versement de la subvention.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au budget primitif 2024 du Département sur le programme « RH- Action sociale », l'opération « Association ASEL », l'article 65748.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 33 000 € à l'ASEL 71 pour l'année 2024,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ET L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS 71 (ASEL 71)**

Année 2024

ENTRE

Le Département de Saône-et-Loire, sis Hôtel du Département - Rue de Lingendes - 71 026 MACON Cedex 9, représenté par son Président, M. André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du xx décembre 2023.

ET

L'Association sports et loisirs 71 (ASEL 71), sise Espace Duhesme, 18 rue de Flacé – 71026 MACON Cedex 9, représentée par son Président, M. Pascal MAURIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et durée de la convention

Dans le cadre de sa politique de culture et de loisirs, le Département de Saône-et-Loire soutient les initiatives de l'ASEL 71 conformément à son règlement d'attribution et de versement des subventions départementales.

L'association ASEL 71 ayant pour objet la mise en œuvre et le développement d'actions culturelles, sportives et de loisirs en faveur du personnel, elle participe à l'action du Département en matière de pratiques culturelles et sportives.

La subvention versée dans les conditions définies dans la présente convention permet de concourir à la réalisation de son objet.

Cette convention est conclue pour l'année 2024. Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice budgétaire suivant celui au titre duquel elle est prévue, soit le 31 décembre 2025.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Au titre de l'année 2024, l'aide financière du Département de Saône-et-Loire s'élève à 33 000 €. La subvention sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 16 500 €, soit 50 %, à la demande de l'association au cours du premier semestre 2024,
- le solde de 16 500 €, en septembre 2024.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la présente convention. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.

Article 3 : Engagements particuliers

3.1 Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les documents comptables sont conservés pendant au moins 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes, lorsque les seuils de versement des subventions publiques l'exigent, conformément à l'article 13 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993. La certification doit être effectuée par un Commissaire aux comptes si la subvention est supérieure à 150 000 €.

3.2 Obligations d'informations

L'association s'engage à informer le Département de Saône-et-Loire de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

Elle lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

3.3 Obligations générales

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et notamment la subvention à la réalisation de l'objectif ou des actions prévus pour lesquels elle sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle, par le Département de Saône-et-Loire, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département de Saône-et-Loire peuvent, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

L'association veillera à faire figurer sur les documents de promotion des actions cofinancées la participation du Département de Saône-et-Loire.

Article 5 : Résolution du contrat et exigibilité des sommes versées

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention ou si les renseignements ou documents fournis au Département de Saône-et-Loire s'avéraient faux ou inexacts compromettant ainsi la régularité des opérations, le Département de Saône-et-Loire, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pourra résoudre de plein droit la présente convention.

Les sommes versées par le Département de Saône-et-Loire sont alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Article 6 : Election de domicile – Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département de Saône-et-Loire. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 7 : Résiliation du contrat

En cas de changement d'activité ou de modification des statuts de l'association, le Département de Saône-et-Loire pourra résilier le contrat. Les sommes versées par lui, qui n'auraient pas été utilisées conformément à leur objet, deviennent alors exigibles par simple émission d'un titre de recettes.

Tout refus de communication de pièces sollicitées par le Département de Saône-et-Loire entraînera la suppression de la subvention et de son versement.

En cas de versement d'une subvention affectée, l'association se voit dans l'obligation de reverser dans l'année qui suit celle pour laquelle elles ont été accordées, les sommes dont elle n'aurait pas fait l'emploi, au vu des pièces justificatives de l'emploi de la subvention et à la demande expresse de la Collectivité par l'émission d'un titre de recettes.

Fait à Mâcon, le

Le Président de l'association,

Pascal MAURIN

Le Président du Conseil départemental,

André ACCARY

Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 117

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

Convention pour la mise à disposition de Sapeurs Pompiers Volontaires

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent l'armature de l'organisation française des services d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire. Ils représentent 84 % de l'effectif sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire doté de 60 casernes dont 9 avec des professionnels. 64% des heures d'intervention sont réalisées par les SPV dans le Département.

Développer leur nombre, leur qualification, leur motivation et leur disponibilité représente donc un enjeu qui dépasse largement l'intérêt strict des personnes concernées : il s'agit, en effet, de mieux préparer et de mieux assurer chaque jour le secours de proximité aux personnes et aux biens.

Dans cet objectif, l'article L723-11 du Code de la sécurité intérieure précise qu'une convention peut être conclue avec les employeurs (publics, privés, travailleurs indépendants, professions libérales et non-salariés) qui comptent des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs « ... afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public ».

• Présentation de la demande

Afin de soutenir le fonctionnement du SDIS 71 et l'activité de sapeur-pompier volontaire des agents départementaux tout en garantissant le bon fonctionnement du service, il est proposé de signer une nouvelle convention de disponibilité des agents du Conseil départemental de Saône-et-Loire qui s'engagent en qualité de SPV au SDIS 71.

La convention de disponibilité proposée comprend désormais deux parties :

- une convention générique qui fixe les règles entre le SDIS 71 et le Département employeur,
- une annexe individualisée qui fixe les règles d'autorisation d'absence pour chaque agent de la collectivité engagé en qualité de SPV. Cette annexe permet une individualisation de la disponibilité et la formalisation de dispositions particulières relatives au seuil de sollicitation ou à la détermination de périodes exclues du dispositif au cas par cas.

La convention générique prévoit notamment les différentes options retenues pour la disponibilité opérationnelle, celle pour la disponibilité pour formation ainsi que les modalités de compensation possibles pour l'employeur.

La convention prévoit le maintien de salaire pour le SPV. Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en formation et il perçoit les indemnités versées par le SDIS en intervention. Il est proposé de ne pas faire valoir les droits à subrogation du Département au titre de l'activité SPV sur le temps de travail, ni de demander à l'agent de récupérer les heures d'absences. La convention est signée pour un an, avec une reconduction tacite possible quatre fois.

Autorisation de l'employeur pour les formations

L'agent SPV est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail pour participer aux actions de formation selon les volumes suivants :

- Formation initiale (FI) : **10 jours** pour la première année d'engagement,
- Formation continue, d'avancement ou de spécialité : **5 jours** par an pour les années suivantes.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordé.

Autorisation de l'employeur pour la disponibilité opérationnelle

Il est proposé de retenir les options suivantes :

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle occasionnelle ou planifiée**

Dans le cas où la distance entre le lieu de travail et le Centre d'incendie et de secours permet d'assurer des départs en intervention dans des délais compatibles avec la notion d'urgence, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de la disponibilité sur son temps de travail. Il peut quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Cette disponibilité peut être soit occasionnelle, soit régulière et planifiée. Pour la disponibilité planifiée, le SDIS fournit le planning à l'employeur au moins 1 mois à l'avance. Le SDIS fournit ensuite un justificatif d'intervention à l'employeur.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de poste**

Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors des plages horaires de son travail habituel, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Néanmoins, le SDIS et le sapeur-pompier volontaire s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir l'employeur et de limiter le temps de retard et à lui fournir un justificatif.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour événement exceptionnel**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel (interventions de grande ampleur nécessitant l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers, renforts, opérations simultanées, intempéries, déclenchement d'un plan de secours départemental...), dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre. Cette absence est subordonnée à l'accord préalable de l'employeur. L'agent réintègre son poste dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Le SDIS fournit un justificatif d'intervention à l'employeur.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle en position de télétravail**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de manière autonome sa disponibilité durant son temps de télétravail. Il peut quitter son lieu de télétravail, dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste au plus vite, dès que la remise en état du matériel est effectuée. Il appartient au

sapeur-pompier volontaire de ne pas déclarer sa disponibilité, dès lors qu'il lui a été confié par son employeur un travail impératif à réaliser ou qu'il doit suivre une conférence téléphonique ou visio organisée par son employeur.

- **L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour renforcer le potentiel opérationnel**

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à renforcer le potentiel opérationnel départemental pour des missions opérationnelles programmées (telles que la mise en œuvre de dispositifs préventifs feux de forêts ou le renforcement du potentiel opérationnel journalier des centres mixtes). L'autorisation d'absence doit être planifiée dans des délais convenus avec l'employeur. Le SDIS fournit un justificatif de présence à l'employeur.

Obligations du sapeur-pompier volontaire

Le sapeur-pompier volontaire autorisé à partir en intervention sur son temps de travail doit nécessairement :

- se déclarer sur le logiciel de gestion opérationnelle en position de « conventionné » ou de « subrogé » afin que les interventions réalisées sur le temps de travail soient décomptées comme telles,
- se déclarer dans le 3^e niveau de disponibilité (violet),
- ne pas se déclarer disponible, dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que son employeur refuse qu'il soit temporairement engagé en intervention,
- signaler son départ en intervention à son supérieur hiérarchique,
- établir un suivi trimestriel des interventions réalisées sur son temps de travail et le tenir à la disposition de sa hiérarchie,
- regagner son lieu de travail, dans les plus brefs délais après la mission opérationnelle, dès lors que la remise en état du matériel est effectuée.

Enfin, le Département souhaite être éligible au label employeur des sapeurs-pompiers et à ce titre prévoit un nombre minimum de huit jours ouvrés annuel d'autorisations d'absences sur le temps de travail de l'agent SPV. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme Ressources Humaines.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de disponibilité des agents départementaux sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 71 et la convention type individualisée, telles que jointes en annexes,
- d'autoriser M. le Président à signer ces conventions.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES



FACILITEZ LA DISPONIBILITÉ
DES POMPIERS VOLONTAIRES

**DEVENEZ EMPLOYEUR
PARTENAIRE DU SDIS71**



N° /.....

Conclue entre :

.....

et

Le Service départemental d'incendie et de secours
de Saône-et-Loire (SDIS 71)

Prise en application de l'article L 723-11 du Code de la
sécurité intérieure, transposant la loi n°96-370 du 3 mai
1996 relative au développement du volontariat dans les
corps de sapeurs-pompiers :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les
travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non
salarisées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent
conclure avec le Service départemental d'incendie et de secours une
convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle
et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.
Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette
disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du
service public... »

Entre les soussignés,
D'une part,

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par Monsieur André Accary,
Président, dûment habilité par une délibération de l'Assemblée départementale du X
décembre 2023, ci-après dénommé « **l'employeur** ».

D'autre part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, représenté par
Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'administration, dûment habilité par
une délibération du Conseil d'administration du SDIS du 5 décembre 2022, ci-après
dénommé « **le SDIS** ».

Il est convenu la convention suivante :

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2022-1116 du 2 août 2022, fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »,

Vu les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 723-1 et suivants, et R 723-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure,

PRÉAMBULE

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires constituent l'armature de l'organisation française de la distribution des secours. Ils représentent 84% de l'effectif sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire. Développer leur nombre, leur qualification, leur motivation et leur disponibilité représente donc un enjeu qui dépasse largement l'intérêt strict des personnes concernées : il s'agit, en effet, de mieux préparer et de mieux assurer chaque jour le secours de proximité aux personnes et aux biens.

Dans cet objectif, l'article L 723-11 du Code de la sécurité intérieure précise qu'une convention peut être conclue avec les employeurs (publics, privés, travailleurs indépendants, professions libérales et non-salariés) qui comptent des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs « *...afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ou du service public* ».

OBJET ET PORTÉE DE LA CONVENTION

Article 1.

La présente convention et ses annexes fixent les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour formation ou d'encadrement accordées par l'employeur à l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires qu'il compte dans ses effectifs pendant leur temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Article 2.

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires des dispositions de la présente convention sont ceux qui ont signé la fiche individuelle ci-annexée. Cette fiche précise pour chacun des agents concernés, les dispositions qui lui sont applicables. Les mises à jour des fiches individuelles sont effectuées d'un commun accord chaque fois que nécessaire.

Article 3.

Chaque sapeur-pompier volontaire bénéficiant des dispositions de la présente convention atteste avoir pris connaissance des termes de la présente convention et s'engage à en respecter les conditions, en signant sa fiche individuelle.

Article 4.

Lorsqu'un agent contracte un engagement de sapeur-pompier volontaire au SDIS en cours d'année, le bénéficiaire des dispositions de la convention pour l'agent concerné fait l'objet d'un accord ponctuel négocié entre les deux signataires, formalisé par l'établissement d'une fiche individuelle.

Article 5.

Par la présente convention, l'employeur s'engage à accorder aux sapeurs-pompiers volontaires, l'autorisation de s'absenter pour se rendre et participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier, aux activités de formations ou aux réunions organisées par le SDIS, comme prévu dans la(les) annexes(s) individuelle(s).

Article 6.

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne peut être prononcé à l'encontre d'un bénéficiaire en raison des absences justifiées résultant de l'application des dispositions de la présente convention.

Article 7.

L'employeur et le SDIS veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect par les sapeurs-pompiers volontaires des règles établies dans cette convention, afin notamment d'éviter toute reprise de poste tardive suite à une sollicitation ou toute absence injustifiée de l'agent.

Le sapeur-pompier volontaire fautif peut se voir retirer le bénéfice de cette convention sans préavis. Les signataires sont autorisés dans ce cas, chacun en ce qui le concerne, à prendre les sanctions adaptées à l'encontre de l'agent.

RESPONSABILITÉ ET PROTECTION SOCIALE

Article 8.

Durant la totalité des absences hors de l'entreprise, y compris les trajets, le sapeur-pompier volontaire est placé sous l'entière responsabilité du SDIS.

Article 9.

Comme le prévoient la loi n° 91-1389 et le décret n° 92-620, relatifs à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, le sapeur-pompier volontaire a droit :

- à la gratuité des soins, frais d'hospitalisation... ;
- à une indemnité journalière compensant la perte de revenus en cas d'arrêt de travail ;
- à une allocation ou rente en cas d'invalidité permanente.

Le sapeur-pompier volontaire est en service commandé lorsqu'il remplit une des missions dévolues au SDIS. Il est en mission depuis le départ de son domicile ou lieu de travail jusqu'au Centre d'incendie et de secours, puis jusqu'au lieu d'intervention, pendant l'intervention elle-même. Il est également en mission depuis le lieu d'intervention jusqu'au Centre d'incendie et de secours, puis jusqu'à son domicile ou lieu de travail.

Les séances de formation sont également considérées comme du service commandé.

Cas d'un sapeur-pompier agent de la fonction publique : en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, l'agent fonctionnaire, titulaire, stagiaire ou militaire est pris en charge par son employeur (de la même manière que s'il avait lieu durant son service de fonctionnaire), sur la base du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui le régissent. Conformément à l'article 8 du décret n° 92-620, l'agent peut demander, dans le délai d'un an à compter de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie, que ses droits soient calculés dans les conditions prévues par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991.

MODALITÉS PÉCUNIAIRES

Article 10.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par les sapeurs-pompiers volontaires pour participer aux missions opérationnelles de sapeur-pompier, aux activités de formation et aux réunions organisées par le SDIS, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Le maintien de la rémunération de l'agent et des avantages annexes étant accordés, l'employeur peut demander à être subrogé dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires prévues à cet effet, si cette disposition est prévue à l'annexe de la présente convention. Les indemnités ne sont assujetties à aucun impôt, ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Article 11.

Le SDIS indemnise le sapeur-pompier volontaire sur la base d'indemnités horaires dont le mode de calcul est défini par son Conseil d'administration, sauf si l'employeur a fait valoir la possibilité d'être subrogé dans la perception de ces indemnités, auquel cas il perçoit un montant correspondant aux indemnités qu'aurait versé le SDIS au sapeur-pompier.

Article 12.

Un état annuel des sollicitations de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de l'application de la convention, est adressé à l'employeur par le SDIS. Cet état déclenche la subrogation, si celle-ci est prévue dans les fiches individuelles annexées.

Article 13.

L'employeur peut bénéficier des avantages proposés par le SDIS 71 à ses partenaires.

LABEL EMPLOYEUR PARTENAIRE DES SAPEURS-POMPIERS

Article 14.

En application du décret n°2022-1116, le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » est attribué par le Préfet du département, sur proposition du Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours, aux employeurs ayant signé une convention locale **prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié.**

L'employeur titulaire d'un des labels d'employeur partenaire peut utiliser le logo concerné notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux pendant la durée de validité du label.

Ces utilisations ne doivent toutefois pas nuire à l'image des sapeurs-pompiers et aux valeurs qu'ils portent. Il peut faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises. Le label peut constituer une référence susceptible d'être valorisée dans le cadre des marchés publics.

A ce titre, l'employeur souhaite être éligible au label (minimum 8 jours par agent) : OUI NON

CONDITIONS D'EFFET

Article 15.

La convention prend effet à la date du.....

Article 16.

Cette convention est établie pour une durée d'une année, reconduite tacitement 4 fois.

Lorsqu'un agent quitte l'établissement ou cesse son engagement de sapeur-pompier volontaire, l'employeur ou le SDIS en averti son partenaire, dans les meilleurs délais.

La convention devient caduque s'il ne reste plus d'agent concerné.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de 3 mois avant son échéance, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 17.

En cas de différend concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux à, le :

Pour l'employeur,
.....

Pour le SDIS,
Le Président du Conseil d'administration,

.....

Monsieur André ACCARY

N° 2018./08...

Conclue entre :

..... Le Département de Saône-et-Loire

et le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS 71)

Au bénéfice de

Ci-après dénommé "le sapeur-pompier volontaire"

DISPONIBILITÉ POUR MISSIONS OPÉRATIONNELLES

L'employeur accorde au sapeur-pompier volontaire des autorisations d'absence pour :

* cocher au moins l'une des 6 cases suivantes :

L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle occasionnelle ou planifiée

Dans le cas où la distance entre le lieu de travail et le Centre d'incendie et de secours permet d'assurer des départs en intervention dans des délais compatibles avec la notion d'urgence, le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de la disponibilité sur son temps de travail. Il peut quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Cette disponibilité peut être soit occasionnelle, soit régulière et planifiée. Pour la disponibilité planifiée, le SDIS fournit le planning à l'employeur au moins 1 mois à l'avance. Le SDIS fournit ensuite un justificatif d'intervention à l'employeur.

L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour retard à la prise de poste

Dans le cas où le sapeur-pompier volontaire est engagé sur une intervention ayant débuté en dehors des plages horaires de son travail habituel, l'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à prendre son poste en retard. Néanmoins, le SDIS et le sapeur-pompier volontaire s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir l'employeur et de limiter le temps de retard et à lui fournir un justificatif.

L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour événement exceptionnel

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin exceptionnel (interventions de grande ampleur nécessitant l'engagement de nombreux sapeurs-pompiers, renforts, opérations simultanées, intempéries, déclenchement d'un plan de secours départemental...), dès le déclenchement de l'alerte ou sur appel téléphonique du centre. Cette absence est subordonnée à l'accord préalable de l'employeur. L'agent réintègre son poste dès que sa présence n'est plus utile au SDIS. Le SDIS fournit un justificatif d'intervention à l'employeur.

L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle en position de télétravail

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à déclarer de manière autonome sa disponibilité durant son temps de télétravail. Il peut quitter son lieu de télétravail, dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste au plus vite, dès que la remise en état du matériel est effectuée. Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas déclarer sa disponibilité, dès lors qu'il lui a été confié par son employeur un travail impératif à réaliser ou qu'il doit suivre une conférence téléphonique ou visio organisée par son employeur.

L'employeur autorise la disponibilité opérationnelle pour renforcer le potentiel opérationnel

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à renforcer le potentiel opérationnel départemental pour des missions opérationnelles programmées (telles que la mise en œuvre de dispositifs préventifs feux de forêts ou le renforcement du potentiel opérationnel journalier des centres mixtes). L'autorisation d'absence doit être planifiée dans des délais convenus avec l'employeur. Le SDIS fournit un justificatif de présence à l'employeur.

Dispositions particulières (seuil de sollicitation limitatif, périodes exclues du dispositif,...)

L'employeur refuse toute disponibilité opérationnelle

Compensation en faveur de l'employeur :

* *cocher au moins l'une des cases suivantes :*

L'employeur ne demande ni la subrogation, ni la récupération d'heures

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en intervention. L'employeur ne fait pas valoir ses droits à la subrogation au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail. Les indemnités horaires sont intégralement versées au sapeur-pompier volontaire. L'employeur ne demande pas à l'agent de récupérer les heures d'absence.

L'employeur ne demande pas la subrogation, mais le principe de récupération des heures

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en intervention. L'employeur ne fait pas valoir ses droits à la subrogation au titre de l'activité opérationnelle sur le temps de travail. Les indemnités horaires sont intégralement versées au sapeur-pompier volontaire. Toutefois, l'employeur demande à l'agent de récupérer les heures d'absence, pour le compte de l'établissement.

L'employeur demande la subrogation

Le salaire de l'agent et les avantages annexes étant maintenus pendant le temps passé en intervention, l'employeur fait valoir son droit à la subrogation et demande à percevoir les indemnités horaires dues au sapeur-pompier volontaire, en lieu et place de ce dernier.

Dans ce cas, l'employeur devra adresser au SDIS un relevé des absences de l'agent sur le temps de travail, pour réaliser des missions opérationnelles de sapeur-pompier.

Refus temporaire d'autorisation d'absence

Malgré la signature de la présente convention, l'employeur a autorité pour refuser l'autorisation d'absence pour des raisons de continuité et de fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Cette décision est notifiée au sapeur-pompier volontaire qui en informe le chef de centre dans les meilleurs délais afin de lui permettre d'assurer la continuité de la distribution des secours.

Obligations du sapeur-pompier volontaire

Le sapeur-pompier volontaire autorisé à partir en intervention sur son temps de travail doit nécessairement :

- se déclarer sur le logiciel de gestion opérationnelle en position de « conventionné » ou de « subrogé » afin que les interventions réalisées sur le temps de travail soient décomptées comme telles ;
- se déclarer dans le 3^{ème} niveau de disponibilité (violet) ;
- ne pas se déclarer disponible, dès lors qu'il a connaissance d'un travail impératif à réaliser ou que son employeur refuse qu'il soit temporairement engagé en intervention ;
- signaler son départ en intervention à son supérieur hiérarchique ;
- établir un suivi trimestriel des interventions réalisées sur son temps de travail et le tenir à la disposition de sa hiérarchie ;
- regagner son lieu de travail, dans les plus brefs délais après la mission opérationnelle, dès lors que la remise en état du matériel est effectuée.

DISPONIBILITÉ POUR FORMATION

Le SDIS de Saône-et-Loire est reconnu organisme de formation professionnelle identifié sous le N°2671P001871. Il édite chaque année au cours du dernier trimestre, le calendrier des formations pour l'année suivante. Ce calendrier est consultable par le sapeur-pompier volontaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées, en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises.

Dès leur engagement, ils suivent une formation initiale d'une durée de 13 jours (équipier secours d'urgence aux personnes).

* cocher obligatoirement l'une des deux cases suivantes :

L'employeur **autorise** le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail.

n'autorise pas le sapeur-pompier volontaire à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail.

Dans le cas où l'employeur autorise à s'absenter pour participer à des formations sur son temps de travail :

* cocher obligatoirement l'une des trois cases suivantes :

L'employeur ne fixe pas de plafond du nombre de jours de formation accordés

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation. L'employeur ne demande pas à ce qu'il soit déterminé de plafond de sollicitation pour formation.

L'employeur fixe le plafond standard du nombre de jours de formation accordés

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation selon les volumes suivants :

- formation initiale (FI) : **10 jours** pour la première année d'engagement ;
- formation continue, d'avancement ou de spécialité : **5 jours** par an pour les années suivantes.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordés.

L'employeur fixe un autre plafond de jours de formation accordés

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à s'absenter pendant son temps de travail, pour participer aux actions de formation dans les conditions suivantes :

- formation initiale, continue, d'avancement ou de spécialité : jours/an.

Ces jours peuvent être pris en une ou plusieurs fois, sans pour autant utiliser systématiquement tout le quota de jours accordés.

Dispositions particulières (périodes exclues du dispositif, simultanéité des autorisations, ...)

Application du principe de subrogation

* cocher obligatoirement l'une des deux cases suivantes :

L'employeur ne demande pas l'application de la subrogation

Le salaire de l'agent et les avantages annexes sont maintenus pendant le temps passé en formation et ne demande pas à percevoir les indemnités versées par le SDIS à l'agent.

L'employeur demande l'application de la subrogation

Le salaire de l'agent et les avantages annexes étant maintenus pendant le temps passé en formation, l'employeur fait valoir son droit à la subrogation et demande à percevoir les indemnités horaires dues au sapeur-pompier volontaire, en lieu et place de ce dernier.

Direction de la Communication

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 118

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Année 2023

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

[L'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du Département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil départemental et la situation financière du Département. Ce rapport spécial donne lieu à un débat.]

• Présentation de la demande

[Le rapport d'activité des services départementaux est conçu avec la collaboration de l'ensemble des services.

Il présente de manière synthétique l'Assemblée départementale, le fonctionnement de la collectivité et son budget. Ce rapport retrace également les informations liées aux ressources et au fonctionnement de la collectivité.

Le rapport est organisé, pour l'année 2023, autour des 4 thématiques suivantes :

- Solidarités,
- Aménagement du territoire,
- Attractivité,
- Ressources.

Il vous est proposé d'en débattre.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité des services départementaux établi pour l'année 2023.

Le Président,
ANDRE ACCARY

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



LE DÉPARTEMENT EN ACTIONS

Rapport d'activité
2023

SOMMAIRE



	Rétrospective	8
	1. Solidarités	10
	2. Aménagement	20
	3. Attractivité	30
	4. Ressources	40



ÉDITO

Pour ce résumé annuel de l'action départementale, le choix a été fait de mettre en exergue les thématiques les plus à enjeux, celles qui concernent le plus grand nombre et qui, de facto, font appel à multiples compétences en interne. Je veux parler des solidarités, de l'aménagement et de l'attractivité du territoire, sans oublier le budget, que nous voulons dans le respect des deniers publics. Le tout dans un contexte actuel particulièrement tendu, sur fond de conflits, d'instabilité nationale et internationale, d'inflation et de nombreux virages sociétaux.

Encore et encore, l'adaptation et la motivation de toutes et tous restent des conditions sine qua non pour mener des actions concrètes, utiles, en phase avec les attentes, en faveur des Saône-et-Loiriens. Anticiper, innover, investir caractérisent nos ambitions pour une Saône-et-Loire plus belle, plus dynamique, pour un département où il fait bon vivre et s'installer.

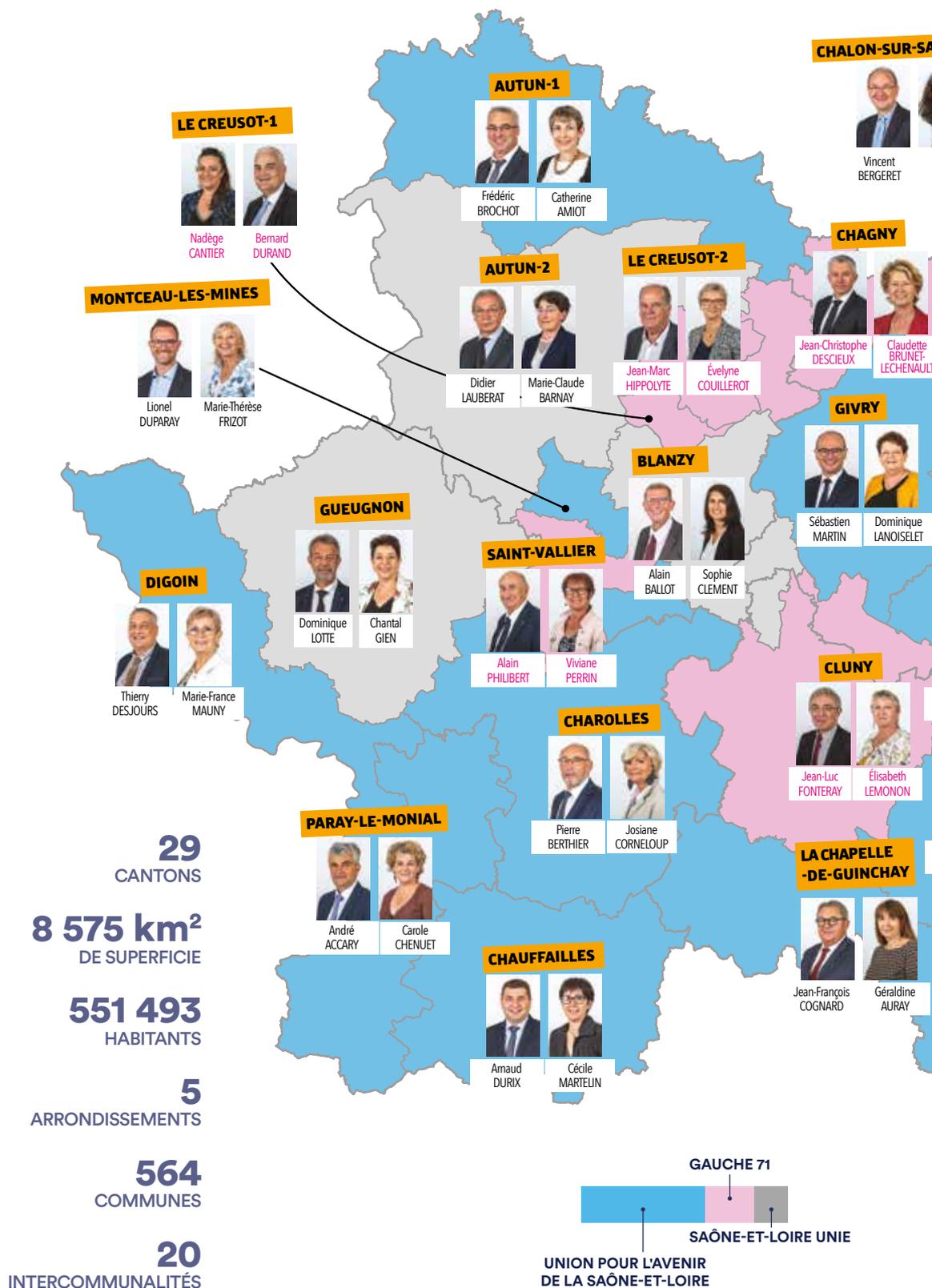
Assurer le quotidien, de la naissance au plus grand âge ; répondre à l'urgence ; imaginer l'avenir ; être présent pour tous et partout en Saône-et-Loire, nos ambitions pour notre beau département se veulent comme au premier jour, audacieuses et réalisables. Et c'est, comme résumé dans ce document, ce que nous parvenons ensemble à réaliser, année après année.

André ACCARY

Président du Département de Saône-et-Loire

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Le Département, collectivité de proximité, accompagne la population au quotidien et à tous les âges.



29
CANTONS

8 575 km²
DE SUPERFICIE

551 493
HABITANTS

5
ARRONDISSEMENTS

564
COMMUNES

20
INTERCOMMUNALITÉS

André ACCARY

Président du Département de Saône-et-Loire

LES VICE-PRÉSIDENTES ET LES VICE-PRÉSIDENTS

Sébastien MARTIN

1^{er} vice-président, chargé de l'aménagement et des aides aux territoires, des routes et infrastructures, de la RCEA

Claude CANNET

2^e vice-présidente, chargée du maintien à domicile, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des affaires sociales

Anthony VADOT

3^e vice-président, chargé des finances et de l'administration générale

Catherine AMIOT

4^e vice-présidente, chargée de la transition écologique, du plan environnement, des mobilités douces et des forêts

Frédéric BROCHOT

5^e vice-président, chargé de l'agriculture, de la viticulture, de l'alimentation et des fonds européens

Christine ROBIN

6^e vice-présidente, chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi, de la formation, de l'économie sociale et solidaire, de la politique de la ville

Jean-Patrick COURTOIS

7^e vice-président, chargé des relations institutionnelles, des relations internationales, de la sécurité et de la prévention de la délinquance

Amelle DESCHAMPS

8^e vice-présidente, chargée des familles, de la protection de l'enfance et des violences intrafamiliales

Dominique LOTTE

9^e vice-président, chargé de la santé, de la citoyenneté et des services publics

Élisabeth ROBLOT

10^e vice-présidente, chargée du tourisme et de l'attractivité du territoire

Arnaud DURIX

11^e vice-président, chargé du Très haut débit, du développement et des usages numériques

Mathilde CHALUMEAU

12^e vice-présidente, chargée de l'éducation, des collèges et de la jeunesse

Jean-Vianney GUIGUE

13^e vice-président, chargé de l'habitat

Sophie CLEMENT

14^e vice-présidente, chargée de la vie associative

Pierre BERTHIER

15^e vice-président, chargé du sport, de la culture et du patrimoine

LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Hervé REYNAUD

Conseiller départemental délégué à la culture et au patrimoine auprès du 15^e vice-président

Jean-Claude BECOUSSE

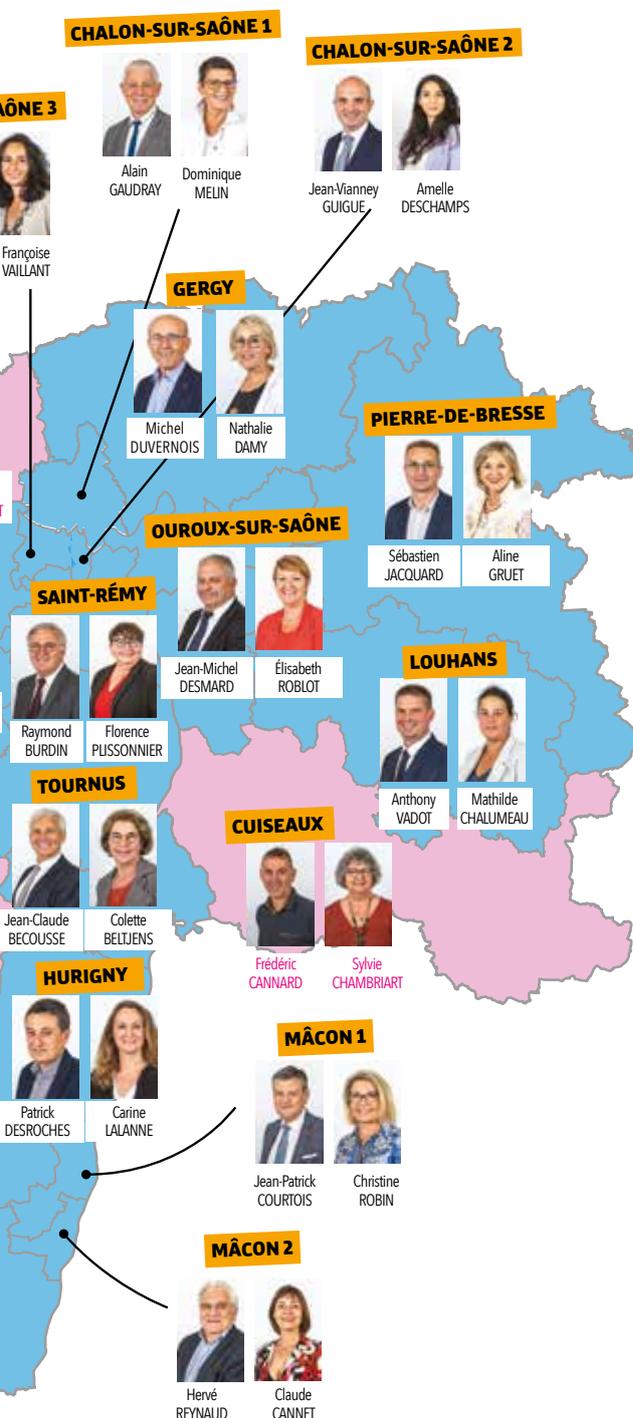
Conseiller départemental délégué à l'eau et à la prévention des risques auprès de la 4^e vice-présidente

Nathalie DAMY

Conseillère départementale déléguée à l'égalité femmes / hommes et aux violences intrafamiliales auprès de la 8^e vice-présidente

Carole CHENUET

Conseillère départementale déléguée à l'action sociale territorialisée et à la coordination du Fonds solidarité logement auprès de la 2^e vice-présidente



LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

Les agents du Département se mobilisent au quotidien pour que les habitants de Saône-et-Loire bénéficient d'un service public de qualité qui répond à leurs besoins.



BUDGET 2023

BUDGET PRIMITIF

671 M€

(hors ressources) dont

180 M€

investis directement dans les territoires

SOLIDARITÉS

424 M€Accompagner,
soutenir et protéger

Le Département accompagne, soutient et protège les familles et l'enfance, les personnes âgées et en situation de handicap, les personnes en insertion. La solidarité humaine est au cœur de ses politiques ! Le budget qu'il consacre à cette mission essentielle est le plus important engagé par la collectivité.

221 M€

Autonomie

82 M€

Insertion et logement

100 M€

Enfance et familles

5 M€

Fond social européen

16 M€

Accompagnement social

AMÉNAGEMENT

218 M€Sécuriser, développer
et préserver

Le Département agit depuis longtemps pour le développement de son territoire, la sécurisation de ses infrastructures et la préservation de son environnement dans un contexte de changement climatique. C'est plus que jamais une collectivité de proximité, qui investit pour son territoire et la qualité de vie de ses habitants !

58 M€

Routes et infrastructures

15 M€

Aides aux territoires

7 M€

Environnement

44 M€Réseaux numériques
et Très haut débit**6 M€**

Agriculture

61 M€

Collèges

27 M€Protection civile
Sécurité incendie

BUDGETS ANNEXES

41,1 M€de travaux du budget
annexe Très haut débit**12 M€**budget annexe Centre
départemental de santé

ATTRACTIVITÉ

29 M€Animer, attirer
et s'adapter

Le Département souhaite conforter la Saône-et-Loire comme destination incontournable, pour les touristes mais aussi pour les futurs habitants. Offrir une qualité de vie saine, riche et enviable, passe par l'accès aux soins, le soutien aux associations, l'accès à la culture et au sport...

12 M€Centre départemental
de santé**4 M€**

Sport et jeunesse

3 M€

Attractivité et tourisme

10 M€

Culture

RESSOURCES

80 M€Masse salariale,
fonctionnement
des bâtiments,
flotte de véhicules...

RÉTROSPECTIVE



FÉVRIER

LA SAÔNE-ET-LOIRE SE FAIT REMARQUER AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE

Du 25 février au 9 mars, le Département a fait la promotion de la Saône-et-Loire au SIA avec un stand de 80 m² pendant 9 jours dans 3 espaces dédiés (animations, restauration/bar à vins, producteurs).



MARS

LE 7^e CENTRE TERRITORIAL DE SANTÉ S'INSTALLE EN BRESSE

À Louhans, inauguration d'un nouveau centre avec, dès l'ouverture, 3 médecins généralistes à plein temps, 2 médecins vacataires, 1 infirmière en pratique avancée et 2 gynécologues. Les antennes de Sagy, Branges et Simard sont rattachées à ce 7^e centre territorial.

AVRIL

LA GRILLE D'HONNEUR DU CHÂTEAU DE PIERRE-DE-BRESSE RESTAURÉE

Un projet d'ampleur subventionné par le Département, avec le soutien de la Drac et de 130 contributeurs, qui a nécessité l'intervention d'artisans spécialisés dans les monuments historiques.

MAI

LA CARTE AUX TRÉSORS CHOISIT LA SAÔNE-ET-LOIRE

Les 19 et 20 mai, notre beau département a accueilli la célèbre course d'orientation télévisuelle ! L'équipe de tournage et l'animateur Cyril Féraud ont posé leurs caméras sur la voie romaine de la Roche de Solutré, où a d'ailleurs été signée la semaine suivante la charte de gouvernance pour le Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson. Diffusion de l'émission à l'été 2024 !



JUIN

8^e ÉDITION D'EUROFOREST

400 exposants de France et de 16 autres pays, 40 000 m² de présentation de matériels et services et 40 000 visiteurs durant 3 jours dans la forêt privée de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux à l'occasion du salon forestier européen Euroforest 2023 duquel le Département est partenaire.

JUILLET

LA FÊTE POUR LE TOUR DE FRANCE

Le passage du Tour sur 1,8 km à La-Chapelle-de-Guinchay pour l'étape Roanne / Belleville-en-Beaujolais a motivé la création d'un village d'animations, « Virage 71 », pour promouvoir la Saône-et-Loire et le Beaujolais. En parallèle, 5 véhicules aux couleurs de la Saône-et-Loire ont sillonné les routes de France dans la caravane du Tour durant 2 semaines.

AOÛT UNE RENTRÉE DES CLASSES AMBITIEUSE

Le Département investit 16 millions d'euros pour les collèges. Parmi les annonces fortes de la conférence de rentrée du président fin août : la reconstruction complète de celui de Sanvignes-les-Mines ; le lancement des premières installations de vidéosurveillance pour compléter les dispositifs de sécurisation et la campagne de lutte contre le harcèlement scolaire.



SEPTEMBRE

UN AN POUR ASSO 71

Ouvert le 1^{er} septembre 2022, le service du Département de Saône-et-Loire Asso71 est une porte d'entrée pour accueillir, écouter, accompagner et orienter les associations.



OCTOBRE

LA VERTICALE ROSE RASSEMBLE

Parce que le cancer est la première cause de mortalité prématurée en France ; parce que la recherche est essentielle, le Département de Saône-et-Loire s'implique depuis 3 ans avec la Verticale rose. Cette année, plus de 600 personnes ont relevé le défi.

OCTOBRE

UN NOUVEAU SERVICE POUR DÉCOUVRIR LES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE

Lancement du site internet « metiersautonomie71.fr » et du réseau d'ambassadeurs dédié aux métiers de l'autonomie dans le but de valoriser ces professions, susciter des vocations en favorisant la découverte et le lien avec les employeurs afin d'endiguer la pénurie de personnels.

NOVEMBRE

NOUVELLE MANDATURE POUR LE CDJ71

Premiers pas d'élus pour 104 collégiens issus de 52 établissements de Saône-et-Loire, officiellement installés pour deux ans de mandature.



DÉCEMBRE

LE DÉPARTEMENT FIBRÉ À 90 %

Le déploiement arrive à son terme comme annoncé, avec deux ans d'avance sur les prévisions nationales. À ce jour, la Saône-et-Loire est couverte à 90 % avec 326 000 prises sur les 363 000 à construire.

Solida

rités

Le Département accompagne, soutient et protège les familles et l'enfance, les personnes âgées et en situation de handicap, les personnes en insertion. La solidarité humaine est au cœur de ses politiques ! Le budget qu'il consacre à cette mission essentielle est le plus important engagé par la collectivité.

424 millions
d'euros

ont été consacrés
aux solidarités en 2023

SOLIDARITÉS 71, UN PREMIER SCHÉMA UNIQUE DES SOLIDARITÉS EN SAÔNE-ET-LOIRE

ZOOM SUR

Depuis le 28 septembre, la Direction générale adjointe aux solidarités (DGAS) dispose d'une nouvelle feuille de route, fédératrice et innovante, pour la période 2023-2027 : le Schéma unique des solidarités en Saône-et-Loire, bien nommé Solidarités 71. La particularité de cette démarche : regrouper en un seul document les grandes orientations du Département en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, de soutien aux enfants et aux familles et d'insertion professionnelle. L'intérêt de se doter d'un schéma unique ? Améliorer les réponses apportées aux habitants et faciliter la pratique des professionnels.



FÉDÉRER

C'était une volonté des élus départementaux et une attente forte des services et des partenaires de terrain : gagner en lisibilité, simplifier, décloisonner et mettre en cohérence les politiques publiques dans le champ des solidarités aux bénéfices des personnes accompagnées.

Le premier Schéma unique des solidarités du Département a été adopté le 28 septembre par l'Assemblée départementale. L'aboutissement de plusieurs mois de travaux démarrés à l'automne 2022.

+ DE **700** professionnels des solidarités, agents et partenaires, mobilisés dans la phase de concertation lors des 9 Conseils de territoires

766 réponses à l'enquête en ligne diffusée par le Département

24 bénéficiaires ou proches aidants ont participé à des groupes sur les 3 Territoires d'action sociale (TAS)

33 agents formés aux techniques et outils d'intelligence collective pour animer la concertation déployée sur les territoires



L'adoption du schéma est le point de départ d'une démarche vivante, fédératrice, innovante que le Département compte poursuivre aux côtés de ses agents, de ses partenaires et de ses bénéficiaires pour répondre aux défis des solidarités en Saône-et-Loire !

CONCERTER

Le Schéma unique des solidarités, fruit d'un large travail de concertation, s'organise autour de **8 ambitions** :

- › **4 ambitions transversales** s'articulant autour des enjeux de coordination, de parcours des personnes, d'accompagnement des professionnels des solidarités et de dialogue avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- › **4 ambitions thématiques** permettant de valoriser les spécificités propres à chaque secteur : action sociale, autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, enfance et familles, insertion professionnelle.

TRAVAILLER EN TRANSVERSALITÉ

Les travaux d'élaboration du schéma ont été l'occasion de « créer du commun » et de travailler plus en transversalité au sein de nos services : les équipes de la DGAS se sont fortement mobilisées à toutes les étapes du projet et ont croisé leurs expertises métiers et territoriales à l'occasion des différents ateliers de concertation. Les directions ressources du Département ont également contribué à cette dynamique en rendant possible l'organisation des événements sur le territoire et la création de documents attractifs. La démarche a également permis de renforcer les liens avec nos partenaires. Enfin, elle a donné la parole aux personnes accompagnées au quotidien par les services des solidarités du Département.

ENFANCE ET FAMILLE



La PMI
en Saône-et-Loire,
c'est :

1 515

ENFANTS SUIVIS

501

FEMMES
ENCEINTES SUIVIES

5 389

ENFANTS
AYANT BÉNÉFICIÉ
D'UN BILAN DE SANTÉ
EN ÉCOLE MATERNELLE
EN 2022-2023

2 562

ASSISTANTES
MATERNELLES AGRÉÉES
(dont 67 nouvelles en 2023)

La protection
de l'enfance
en Saône-et-Loire,
c'est environ :

3 800

INFORMATIONS
PRÉOCCUPANTES REÇUES

3 000

ENFANTS BÉNÉFICIANT
D'UNE MESURE D'AIDE
ÉDUCATIVE À DOMICILE,
D'AIDE ÉDUCATIVE
EN MILIEU OUVERT
OU D'UN PLACEMENT

400

FAMILLES BÉNÉFICIANT
DE L'ACCOMPAGNEMENT
D'UN TECHNICIEN
D'INTERVENTION SOCIALE
ET FAMILIALE

PLAN ENFANCE : MIEUX ACCUEILLIR LES ENFANTS CONFIÉS

En 2023, le Département a poursuivi le déploiement de son Plan enfance lancé en 2022, un plan d'actions ambitieux de 9 M€ au service des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Son objectif ? Proposer une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée, susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés. En Saône-et-Loire, l'offre existante demeure insuffisante pour répondre

aux besoins des familles. L'enjeu est notamment de diversifier les modalités d'accueil, en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges (nourrissons), à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe. Le Plan enfance prévoit la création de 144 places d'accueil supplémentaires d'ici 2025 : accueil collectif, familial, en placement à domicile, pour profils atypiques... 69 nouvelles places ont d'ores et déjà été ouvertes en 2023 !

CRÉATION D'UN VILLAGE D'ENFANTS

Un appel à manifestation d'intérêt a été adressé fin 2022 à l'ensemble des communes de Saône-et-Loire pour l'accueil d'un village d'enfants. Une quinzaine de communes a répondu et 3 d'entre elles ont été retenues : Marmagne, Montchanin et Saint-Gengoux-le-National. Un appel à projets pour sélectionner l'opérateur en charge de la construction puis de la gestion de ce village d'enfants a été lancé à l'été 2023. Suite du dossier en 2024 !

Le 26 avril, la journée départementale des professionnels des Centres de santé sexuelle a réuni 25 professionnels intervenant dans les 6 centres du Département, relevant du service de Protection maternelle et infantile (PMI). L'occasion pour les médecins, sages-femmes, conseillères conjugales et familiales, secrétaires d'apprendre à mieux se connaître et à travailler ensemble !

INSERTION ET LOGEMENT SOCIAL

2^e ANNÉE D'EXPÉRIMENTATION DU SPIE

Depuis janvier 2022, le Département s'est engagé dans le portage du Service public de l'insertion et de l'emploi (Spie) afin de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. L'année 2023 a permis la réalisation de plusieurs actions à destination des publics en insertion, en lien avec les partenaires (Pôle emploi, Mission locale, Caf...). L'équipe du Spie a notamment organisé une semaine de remobilisation autour des métiers du service à la personne à Paray-le-Monial. Elle a également activement pris part aux premières Assises départementales pour l'insertion et l'emploi le 7 novembre. Un temps fort qui a permis de réunir tous les acteurs du territoire qui accompagnent les personnes très éloignées de l'emploi, de partager des projets novateurs pour leur insertion professionnelle et d'amorcer la réforme du plein emploi avec la création de France Travail.

LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA MIEUX ACCOMPAGNÉS VERS L'EMPLOI

Une équipe de 15 personnes est aujourd'hui dédiée à l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du RSA à travers l'action innovante « Rebondir Surmonter Accéder... à l'emploi », mise en place en 2022 par le Département. Grâce au travail de terrain des agents (chargés de repérage et de suivi des publics, conseillers emploi), répartis sur l'ensemble de la Saône-et-Loire, l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi a pu être renforcé et le nombre de bénéficiaires du RSA a diminué de 20 % en 2 ans, passant de 11 097 au 31 janvier 2021 à 8 773 au 30 septembre 2023. Pour aller plus loin, le Département est aujourd'hui prêt à intégrer la réforme France Travail !

UN PARTENARIAT RENFORCÉ AVEC LES EPCI

Afin de trouver des solutions rapides à la fois pour les bénéficiaires du RSA et les entreprises, le Département a choisi de s'associer aux collectivités locales (communes et intercommunalités), acteurs essentiels de proximité au cœur des territoires. En 2022 et 2023, il a signé un contrat de coopération public public avec 15 intercommunalités, engageant un montant de 970 000 €, et une convention spécifique avec 2 communes. L'objectif est double : le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA et la satisfaction des besoins en main d'œuvre des entreprises !



AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

LA PLATEFORME MÉTIERS AUTONOMIE 71 OPÉRATIONNELLE

Le site metiersautonomie71.fr est en ligne depuis le 9 octobre. En 2023, l'équipe Métiers autonomie 71 de la Direction de l'autonomie, des personnes âgées et des personnes handicapées (DAPAPH), a travaillé d'arrache-pied pour permettre à ce nouvel outil de voir le jour. Offres d'emploi des métiers de l'aide, de l'accompagnement et du soin à la personne en Saône-et-Loire et contact facilité avec les structures qui recrutent sur le territoire,

informations sur les métiers et sur les innovations du secteur, c'est ce que permet notamment cette nouvelle plateforme. Au cours de l'année 2023, l'équipe Métiers autonomie 71 a également eu pour mission de structurer un réseau d'ambassadeurs des métiers de l'autonomie, qui participent à la sensibilisation et la valorisation du secteur de l'aide et du soin à la personne... et créeront peut-être de nouvelles vocations !



SOUTENIR LE CHOIX DE VIE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Le Département soutient les personnes en perte d'autonomie dans leur volonté de vieillir à domicile. En 2023, il a ainsi revalorisé les barèmes de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) permettant de recourir à un accueil de jour, au portage de repas à domicile et à une téléassistance. Par ailleurs, 300 personnes âgées vivant à domicile et présentant des difficultés multiples (problématiques relevant à la fois de la santé et du social) ont été accompagnées cette année par l'équipe MAIA du Département.

3,2
MOIS : DÉLAI
DE TRAITEMENT MOYEN
D'UN DOSSIER MDPH

9 208
BÉNÉFICIAIRES
DE L'APA À DOMICILE

3 225
BÉNÉFICIAIRES
DE LA PCH ADULTES

175
BÉNÉFICIAIRES
DE LA PCH ENFANTS

56
EHPAD HABILITÉS À L'AIDE
SOCIALE DÉPARTEMENTALE

478
ÉLÈVES EN SITUATION
DE HANDICAP ACHÉMINÉS
VERS LEUR ÉTABLISSEMENT
PAR LE DÉPARTEMENT

31 000
ACCUEILS TÉLÉPHONIQUES
ET PHYSIQUES À LA MDPH
DE MÂCON
ET EN TERRITOIRES

SOUTENIR L'INCLUSION

En 2023, le Département s'est engagé en faveur d'une société plus inclusive :

- › il a **officiellement lancé début novembre la Communauté 360 de Saône-et-Loire**, aux côtés de différents acteurs œuvrant dans le champ du handicap. Destinée aux personnes en situation de handicap et à leurs proches aidants, elle apporte une réponse concrète, opérationnelle et inclusive à tous les questionnements : accès au soin, mobilité, parentalité, projet de vie... L'équipe dédiée à ce dispositif est en charge de l'accueil téléphonique et assure également une réponse de proximité avec des coordonnateurs présents dans chacun des 3 Territoires d'action sociale.
- › il a **organisé le 14 septembre la 2^e édition de « La Saône-et-Loire fête la différence »**, un événement de sensibilisation au handicap par le sport qui a mobilisé plus de 600 collégiens. Le temps d'une journée, les élèves se sont mis dans la peau de sportifs en situation de handicap, sous la supervision d'athlètes paralympiques. L'occasion de découvrir des disciplines comme le rugby fauteuil, le para judo et l'athlétisme sprint non voyant !



PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : UN ACCOMPAGNEMENT ÉLARGI

En 2023, la Prestation de compensation du handicap (PCH), allocation de soutien à l'autonomie, a été ouverte aux personnes souffrant de troubles mentaux, psychiques, cognitifs ou du neurodéveloppement, ce qui représente 167 nouveaux bénéficiaires.

SOUTENIR LA PÉRENNITÉ DE L'OFFRE EN EHPAD

Beaucoup d'Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) sont aujourd'hui asphyxiés par la hausse générale de leurs coûts de fonctionnement. Afin de les soutenir face à la dégradation de leur situation budgétaire liée à de multiples facteurs (perte d'activité, inflation, revalorisations salariales), le Département a mobilisé en 2023 une enveloppe de près de 4 M€ d'aide exceptionnelle en faveur des Ehpad habilités à l'aide sociale départementale.

Ce soutien exceptionnel sur la dépendance s'accompagne nécessairement de mesures de retour à l'équilibre pour les Ehpad concernés et d'une réflexion plus globale sur le modèle économique des Ehpad.

SOULAGER LES AIDANTS

Le Département a signé la charte « Département aidant » avec France Alzheimer 71, permettant notamment d'organiser en 2023 un séjour pour les personnes malades et leurs proches aidants.

TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE

UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ

Dans une démarche de territorialisation de l'action sociale, le Département décline et adapte ses politiques publiques de solidarité au niveau local, en proximité avec la population et les acteurs sociaux porteurs de projets et de partenariats.

Afin d'apporter les réponses les plus adaptées et les plus efficaces aux publics qu'il accompagne, le Département s'appuie sur 3 territoires d'action sociale (TAS) : Chalon-Louhans, Montceau-Autun-Le Creusot et Mâcon-Paray. Sur chaque territoire, il évalue les besoins de la population en s'appuyant sur des équipes pluridisciplinaires, composées de travailleurs sociaux et médico-sociaux et de personnel administratif.

UNE DÉMARCHE D'ACCUEIL DU PUBLIC

En 2023, le Département a signé la Charte du premier accueil social inconditionnel de proximité, avec les villes du Chalonnais, de la circonscription d'action sociale du Creusot,

la commune de Chagny et les structures sociales du Clunisois. Il s'agit, à travers cette démarche, de garantir à chaque citoyen, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, un accueil, une prise en charge et une orientation adaptée. Une action soutenue par l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'accueil est dit « inconditionnel » car il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite : accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception avec ou sans rendez-vous. Il est dit « de proximité » car il doit être facilement accessible : chaque citoyen doit pouvoir se rendre dans un lieu d'accueil en 30 min de transport maximum.

Les acteurs concernés par la charte sont les services du Département (Maisons départementales des solidarités, Maisons locales de l'autonomie), les Centres (inter)communaux d'action sociale et les espaces France services ; en bref, toutes les structures qui assurent des missions d'accueil généraliste. D'ailleurs, cette charte a aussi pour ambition de favoriser les échanges entre les partenaires afin d'apporter une réponse coordonnée aux bénéficiaires.



CHALON-LOUHANS

L'ACTION « ARTISTE EN DEVENIR » : DONNER CONFIANCE PAR LE BIAIS DE L'ART

Dans le cadre des actions du Projet de territoire du TAS Chalon-Louhans, le service Aide éducative à domicile (AED) a porté le projet Artiste en devenir. D'octobre 2022 à juin 2023, il a permis à une trentaine d'enfants et adolescents bénéficiant d'une mesure AED d'exprimer leur créativité à travers trois ateliers (création de mangas, poterie, graff) animés par des artistes professionnels.

Le 5 juillet, une exposition a réuni l'ensemble des œuvres à la Maison de la famille à Chalon-sur-Saône. Une fierté et un moment riche en émotions pour les artistes en herbe et leur famille !



MÂCON-PARAY

LE POUVOIR D'AGIR : LES USAGERS ACTEURS DE LEUR PARCOURS

Le Département souhaite renforcer la participation des bénéficiaires à leur propre accompagnement social. Il s'agit d'une véritable évolution du travail social : c'est le Pouvoir d'agir ! La démarche consiste à mettre chaque personne accompagnée par les travailleurs sociaux du Département au cœur des décisions qui la concernent, afin de trouver les meilleures solutions pour elle - et avec elle. Cette nouvelle approche du travail social, moins normative, propose à la personne suivie d'être partie prenante de toutes les étapes de son accompagnement. Des formations et des actions ont été conduites depuis fin 2019 avec des professionnels du TAS Mâcon-Paray pour mettre en œuvre les principes du pouvoir d'agir auprès des habitants fréquentant les Maisons départementales des solidarités.

Le 31 mai 2023, le festival de l'aventure du Pouvoir d'agir a permis de valoriser cette démarche innovante. Une table ronde a notamment donné la parole à des professionnels et des personnes accompagnées, tandis que la journée s'est achevée avec la performance de l'artiste Ted Nomad, qui a réalisé en direct une œuvre de street art inspirée par l'atmosphère du festival !

MONTCEAU-AUTUN-LE CREUSOT

L'ASEF À LA RENCONTRE DES DIRECTEURS D'ÉCOLE : DIALOGUER POUR MIEUX SE COORDONNER

Durant l'année 2023, les services de l'Aide sociale à l'enfance et aux familles (ASEF) du TAS de Montceau-Autun-Le Creusot ont pris l'initiative de plusieurs rencontres avec les services locaux de l'Éducation nationale. Plus de 100 directeurs d'école primaires et maternelles ont ainsi bénéficié d'un temps de présentation du référentiel départemental sur les Informations

préoccupantes et plus largement, d'une sensibilisation aux enjeux de la protection de l'enfance. Des temps qui ont permis d'échanger sur les réalités de chacun, favorisant l'interconnaissance et le partage d'expériences. L'enjeu à terme est de renforcer la collaboration entre le Département et l'Éducation nationale au bénéfice des enfants en danger ou en risque de l'être.

Aménag

gemenent

Le Département agit depuis longtemps
pour le développement de son territoire,
la sécurisation de ses infrastructures
et la préservation de son environnement
dans un contexte de changement climatique.
C'est plus que jamais une collectivité
de proximité, qui investit pour son territoire
et la qualité de vie de ses habitants !

218 millions
d'euros

ont été consacrés à l'aménagement
du territoire en 2023

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LA GESTION DES ROUTES

ZOOM SUR

Réduire les impacts sur le climat, ça se passe aussi sur la route ! Le Département de Saône-et-Loire s'est engagé pour un entretien durable de ses routes et entend privilégier les techniques économes en ressources et en énergie. Il souhaite notamment limiter la consommation d'énergie en favorisant l'utilisation de techniques routières à basses calories (enrobés tièdes ou à froid) et en faisant appel à l'expérimentation et à l'innovation. Il a également mis en place une nouvelle organisation de veille qualifiée et hivernale pour assurer la sécurité des usagers de la route. Le Département innove sur toute la ligne !



FAVORISER L'EXPÉRIMENTATION ET L'INNOVATION

Les solutions routières permettant d'agir sur le climat sont souvent expérimentales ou innovantes. Le Département a déjà pu expérimenter les solutions suivantes :

- › **réalisation d'enrobés au liant biosourcé** (liant végétal à la résine de pin) à la place de liant bitumineux carbone
- › **emploi de matériaux de recyclage ou issus d'une économie circulaire** (par exemple, utilisation de mâchefers d'incinération sur la RD819)
- › **pose d'enrobés lumineux permettant de diminuer l'intensité de l'éclairage public** et d'améliorer le confort estival par une émission moindre de chaleur (enrobés clairs au lieu de noirs qui emmagasinent et restituent la chaleur)
- › **mise en place du fauchage raisonné** qui permet un meilleur développement de la flore et du vivant associé.

LES ENROBÉS LIQUIDES À FROID, MOINS ÉNERGIVORES

S'adapter au changement climatique, c'est aussi faire face à de nouvelles pathologies des chaussées liées au gonflement des argiles qui provoque des fissures importantes sur les routes. Ces désordres nouveaux obligent parfois à réaliser des travaux expérimentaux, en utilisant entre autres la technique innovante des enrobés liquides à froid. Ce procédé est bénéfique pour l'environnement sur plusieurs aspects :

- › **maitrise et préservation des ressources** grâce à l'optimisation de la quantité de matériaux (pas de surplus de gravillons après application)
- › **faible consommation en énergie** : température d'application autour de 35°C, alors que les techniques à chaud traditionnelles dépassent 150°C
- › **faible taux d'émissions de gaz à effet de serre** lors de la production et de la mise en œuvre.



Pour lutter contre le réchauffement climatique, le Département intègre également des spécifications dans ses cahiers des charges afin de replanter les haies ou les arbres qui ont dû être détruits dans le cadre d'un chantier. Il prévoit aussi des espaces végétalisés adaptés au climat local (choix des essences) et à son évolution.

75 % des revêtements routiers

mis en œuvre par la technique des enrobés tièdes ou par des techniques d'entretien à froid des chaussées

750 tonnes d'enrobé végétal

bas carbone BIOPHALT® mises en œuvre à titre expérimental sur la RD970 à Sens-sur-Seille

20 000 m³ de matériaux

valorisés et recyclés en 2023 sur les chantiers routiers du Département

30 % de réemploi

d'ancien matériaux de chaussée dans les nouveaux revêtements (objectif 40 à 50 % à l'horizon 2030)

RÉFORME DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ET DE LA VEILLE QUALIFIÉE

La Direction des routes et infrastructures (DRI) a mis en œuvre depuis le 13 novembre une nouvelle organisation de veille qualifiée et hivernale pour assurer la sécurité des usagers de la route. Son objectif ? Répondre aux phénomènes météorologiques d'intensités variables et aléatoires sur le territoire ainsi qu'aux autres événements pouvant survenir sur le réseau routier. En résumé, il s'agit d'adapter nos organisations au changement climatique, aux évolutions technologiques ainsi qu'aux attentes des usagers pour une sécurité renforcée sur nos routes départementales. Le nouveau Dossier d'organisation de la viabilité hivernale a officiellement été adopté en septembre par l'Assemblée départementale. C'est l'aboutissement d'un travail de concertation qui a impliqué l'ensemble des équipes de la Direction des routes et infrastructures.

ROUTES ET INFRASTRUCTURES

**LE VÉLO,
LE DÉPARTEMENT
EN CONNAÎT
UN RAYON !**

À travers son plan Tous à vélo 2022-2025, le Département entend développer la culture du vélo en Saône-et-Loire et agir sur les mobilités actives du quotidien en proposant des alternatives douces à l'usage du véhicule motorisé personnel. Il s'est fixé l'objectif de déployer des infrastructures cyclables sécurisées et continues pour encourager les déplacements à vélo. Pour y répondre, il a initié, en co-construction avec les intercommunalités du territoire, un schéma directeur afin d'adapter certaines de ses routes départementales en itinéraires partagés. Parallèlement, le Département a su créer et animer un réseau d'acteurs du vélo, qu'il a réunis lors des premières Assises du vélo en Saône-et-Loire le 19 septembre 2023.



280 KM
DE VOIES VERTES
ET BLEUES AMÉNAGÉS
PAR LE DÉPARTEMENT
DEPUIS 1997

+ 170 KM
DE VOIES VERTES
À CRÉER DANS
LE CADRE
DU SCHÉMA
DES VOIES VERTES
2022-2040

40
OPÉRATIONS
D'ENTRETIEN
ET DE RÉPARATION
D'OUVRAGES D'ART
MENÉES EN 2023

27
OPÉRATIONS
DE RENFORCEMENT
DE CHAUSSÉES

127
OPÉRATIONS
DE COUCHES
DE ROULEMENT
ET REPROFILAGE

NUMÉRIQUE ET USAGES

**TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS :
L'OBJECTIF EST PROCHE !**

Grâce aux opérations menées par le Département, le réseau d'initiative publique a franchi fin novembre le cap des 88 700 foyers et entreprises raccordables, ce qui représente 87 % de l'objectif ! Le Département, avec le soutien de l'Europe, l'État et la Région, est en passe de relever le défi de construire un nouveau réseau de télécommunication dans un délai record de 5 ans, avec 2 ans d'avance par rapport à l'objectif de 2025 fixé par l'État. Fin octobre, ce sont plus de 35 000 foyers qui avaient fait le choix de la fibre optique, par l'intermédiaire de l'un des 4 opérateurs présents sur notre territoire (Orange, Free, Bouygues et SFR). Le réseau de fibre optique constitue un puissant levier de transformation numérique des territoires, sur lequel le Département souhaite s'appuyer pour accompagner la transition digitale des collectivités et apporter de nouveaux services aux habitants et entreprises. En ce sens, le Département va déployer en 2024 le Schéma départemental des usages et services du numérique (SDUSN 71).



**RETOUR GAGNANT POUR VAN71,
LE BUS DU NUMÉRIQUE !**

Saison 2 pour le service itinérant Van71 qui va à la rencontre des habitants au cœur des communes pour proposer des séances d'initiation et de perfectionnement au numérique ou une aide aux démarches dématérialisées. En 2023, 8 tournées et des opérations ponctuelles ont été organisées. 2000 personnes de 52 communes ont ainsi bénéficié de ce service au cours de l'année.

— ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES —

APPEL À PROJETS : 418 PROJETS SOUTENUS PAR LE DÉPARTEMENT

En 2023, le Département a mobilisé une enveloppe de 11,6 M€ pour soutenir les 418 projets des communes et intercommunalités ayant répondu à l'appel à projets lancé par le Département fin 2022.

Ces projets visent à la transformation du territoire ou répondent à des exigences en matière de développement durable et de solidarité (accueil du public, développement d'activités culturelles, sportives, de santé, etc.)

QUELS PROJETS ACCOMPAGNÉS ?

Pour répondre à l'appel à projets du Département, les communes et intercommunalités doivent proposer des projets en adéquation avec les ambitions départementales, notamment celles de son plan environnement 2020-2030,

et porter sur les thématiques suivantes :

- › services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments ;
- › urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement ;
- › développement, promotion, valorisation et attractivité du territoire ;
- › infrastructures et nouvelles mobilités du quotidien ;
- › santé.

La part du financement départemental peut aller jusqu'à 80 % du coût du projet. Rappelons que depuis 2015, ce sont plus de 3 900 projets de territoire qui ont été aidés par le Département à hauteur de 77 M€, générant près de 637 M€ de travaux pour les entreprises, majoritairement de Saône-et-Loire.

PRÉPARER 2024

Avant de lancer son appel à projets 2024, le Département a organisé six conférences de territoire en octobre pour faire le bilan des projets soutenus en 2023 et rappeler le type de dossiers pouvant être accompagnés. Aller au contact des élus directement sur leur territoire, afin de mieux les accompagner dans la réalisation de leurs projets en faveur des Saône-et-Loiriens, c'est toujours un moment important et apprécié de tous ! Ces rencontres permettent aussi de confirmer la place du Département comme collectivité de proximité, indispensable aux collectivités de terrain et plus largement à tous les habitants.

1,5 M € EN DIRECTION DE 7 PROJETS STRUCTURANTS

- **Autunois-Morvan :** rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux
› 250 000 €
- **Charolais-Brionnais :** création du siège de l'intercommunalité
› 250 000 €
- **Le Creusot-Montceau-les-Mines :** réalisation d'un pôle de recherche et de conservation de l'écomusée Creusot-Montceau
› 250 000 €
- **Chalonnais :**
 - aménagement paysager au stade Léo Lagrange à Chalon-sur-Saône
› 124 800 €
 - aménagement végétalisé du stade d'athlétisme à Sennecey-le-Grand
› 125 200 €
- **Bresse bourguignonne :** construction d'un terrain de sport à revêtement synthétique à Louhans-Châteaurenaud
› 250 000 €
- **Mâconnais :** rénovation de l'espace de la Verchère à Charnay-lès-Mâcon
› 250 000 €



COLLÈGES ET CITOYENNETÉ

BIEN MANGER À LA CANTINE

Dans le cadre de la loi Égalim, les collèges ont l'objectif de proposer aux demi-pensionnaires 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. En Saône-et-Loire, cela fait plusieurs années que les collèges sont incités par le Département à se fournir localement. Pour l'année 2023, il a alloué une enveloppe de 520 000 € aux collèges qui s'approvisionnent sur la plateforme Agrilocal71, créée pour mettre en relation les producteurs locaux et les gestionnaires de la restauration collective. Le résultat est dans l'assiette des collégiens : c'est bon, frais et de saison !

Dans son Plan alimentaire territorial, le Département met l'accent sur la restauration collective publique. Avec 2,3 millions de repas/an produits sur place, les collèges représentent un important levier pour les filières alimentaires locales !



SENSIBILISER AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le Département a servi quelques nouveautés dans les assiettes des collégiens à la rentrée 2023. La première d'entre elles, c'est l'ouverture d'un self participatif à l'assiette unique au collège Schuman à Mâcon. Les collégiens se servent à volonté au buffet, mais doivent impérativement finir leur assiette avant de se resservir...

Jusqu'ici, la moyenne de gaspillage s'établissait à 120 g par repas et par collégien, l'objectif est de passer à 20 g ! Ce modèle de demi-pension sera déployé au collège En Fleurette à Saint-Gengoux-le-National en 2024, puis progressivement dans d'autres collèges du territoire.

Par ailleurs, pour encourager les bonnes pratiques, 3 collèges (Pasteur à Saint-Rémy, Schuman à Mâcon et Les Épontots à Montcenis) sont dotés depuis la rentrée 2023 de plateaux

illustrés d'un visuel sensibilisant au gaspillage alimentaire, imaginé par les élus du Conseil départemental des jeunes du bassin chalonais, en collaboration avec le dessinateur Mikael Lebestiau. La réduction du gaspillage alimentaire : un enjeu écologique et économique !

PAS D'AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS

Ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des familles en dépit de la hausse des prix des matières premières et de l'inflation en général, est une volonté ferme du Département. Cette hausse représente un surcoût de 800 000 € dans la confection des repas que le Département a pris à sa charge en 2023 afin de maintenir le prix du repas au forfait à 3,29 € et 3,75 € au ticket.



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES OU L'EXPÉRIMENTATION DE LA CITOYENNETÉ

2023 a été une année intense pour le Conseil départemental des jeunes de Saône-et-Loire (CDJ71) ! Les jeunes élus qui ont siégé pendant deux ans (2021-2023) dans l'hémicycle ont passé le relais le 28 novembre aux 104 nouveaux Conseillers départementaux jeunes, issus de 52 collèges publics et privés de Saône-et-Loire, qui travailleront au cours des deux prochaines années (2023-2025) sur de nouveaux projets. En créant le Conseil départemental des jeunes en 2019, le Département a souhaité donner la parole à la jeunesse et l'associer aux réflexions pour l'avenir de son territoire. Pour devenir Conseiller

départemental jeune, il faut être en 5^e ou 4^e, avoir envie de faire bouger les choses dans son collège et s'intéresser à la vie civique. Lors de la précédente mandature du CDJ71, les jeunes élus ont porté de beaux projets, en lien avec leurs préoccupations d'adolescents. Celui consacré au harcèlement scolaire a même été repris par l'Assemblée départementale, qui a voté à la rentrée un plan départemental de lutte contre le harcèlement scolaire. Une belle satisfaction pour ces jeunes qui n'ont pas de pétrole mais des idées !

ACCOMPAGNER LES AGENTS DES COLLÈGES

482 agents départementaux assurent des missions d'entretien, de restauration scolaire, de maintenance ou d'accueil au sein des 50 collèges publics de Saône-et-Loire. En 2023, la Direction des collèges du Département a souhaité renforcer les liens directs avec ses agents et les équipes de direction des collèges (autorité fonctionnelle qui relève de l'Éducation nationale). Des rencontres ont été mises en place afin d'analyser objectivement les modalités de l'organisation du travail et les différents niveaux de service, et éventuellement formuler des propositions de modification. Ces temps d'échanges permettent d'aborder les questions organisationnelles de façon objective et rationnelle tout en adaptant, le cas échéant, les organisations aux spécificités de chaque établissement. L'objectif ? Respecter une qualité de service harmonisée à rendre à tous les collégiens de Saône-et-Loire, en intégrant la dimension santé au travail des agents. Ce travail de partenariat permet aussi aux agents des collèges de mieux identifier le rôle du Département en tant qu'employeur !

54 M€
DE BUDGET
DÉPARTEMENTAL

+ DE 24 000
COLLÉGIENS

50
COLLÈGES
PUBLICS

9
COLLÈGES
PRIVÉS

2
CITÉS
SCOLAIRES

482
AGENTS
DÉPARTEMENTAUX

En 2023, le Département a été présent pour la première fois sur toute la durée du Salon international de l'agriculture à Paris, soit 9 jours, avec un stand de 80 m². La Saône-et-Loire a ramené 67 médailles du Concours général agricole !



AGRICULTURE

LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL DÉCLINÉ EN 4 PHASES

Suite à la labellisation début 2022 de son Plan alimentaire territorial (PAT), intitulé « La restauration collective, levier d'une politique alimentaire territoriale pour tous en Saône-et-Loire », le Département a souhaité mettre en œuvre le PAT en 4 phases.

PHASE 1 : LE DIAGNOSTIC

De décembre 2022 à avril 2023, le Département a réalisé un diagnostic agricole et alimentaire à l'échelle de la Saône-et-Loire. Il donne à voir, pour la première fois, une photographie de la production agricole et de la consommation alimentaire au sein du département. Cela permet notamment d'analyser les filières et leurs perspectives d'évolution, d'estimer la demande des consommateurs et de la restauration collective. Le diagnostic a aussi permis de mettre en lumière les atouts du département, mais aussi ses faiblesses.

afin de partager les grands enjeux à retenir du diagnostic et de travailler ensemble à l'élaboration de la feuille de route.

4 objectifs principaux ont été retenus :

- › faciliter le renouvellement des générations agricoles et la diversification sur des productions résilientes et/ou manquantes sur le territoire,
- › utiliser l'approvisionnement local des collègues comme levier pour l'ensemble de la restauration collective,
- › faciliter l'accès au bien manger pour tous,
- › développer et rémunérer les pratiques agricoles résilientes.

PHASE 2 : LA DÉFINITION DES OBJECTIFS

De mai à septembre 2023, le Département a concerté les acteurs du territoire. Un grand forum a réuni le 15 juin 70 acteurs de Saône-et-Loire

ET LA SUITE ?

La phase 3 (construction du plan d'actions) s'est achevée en décembre. La 4^e phase (sa mise en œuvre) sera amorcée début 2024.

ADOPTION DU PLAN DE SOUTIEN AUX VÉTÉRINAIRES

En juin 2023, le Département a adopté pour 5 ans, un plan de soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage.

Ce plan comprend 2 volets déclinés en 5 mesures :

- › 3 mesures en direction des étudiants vétérinaires : une indemnité de logement, une indemnité de déplacement et une indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation,
- › 2 mesures en direction des vétérinaires : une pour leur installation et une pour leur modernisation.



ENVIRONNEMENT

LE DÉPARTEMENT OPTE POUR UN PLAN DE TRANSITION BAS CARBONE

Le Département est engagé dans une stratégie d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité à travers son Plan environnement 2020-2030. En 2023, il a réalisé le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022 afin d'identifier ses leviers d'action pour réduire son empreinte carbone. Pour aller plus loin, il choisit aujourd'hui de mener un plan de transition bas carbone 2023-2030, intitulé Plan Celsius. Son objectif ? Réduire ses émissions d'environ 5 % par an jusqu'en 2050.

Pour l'atteindre, il s'appuiera sur 3 grands leviers :

- › améliorer l'efficacité des équipements (rénovation des bâtiments, décarbonation des véhicules...),
- › adopter une démarche de sobriété (lutte contre le gaspillage alimentaire, covoiturage...),
- › repenser les usages, en substituant des moyens peu carbonés aux moyens actuellement utilisés (aménagement de routes dédiées aux modes de transport doux, achats de seconde main, installation de chaudières bois...).

COHÉRENCE DE L'ACTION

Le Département entend garder une cohérence d'ensemble et intègre dans son Plan Celsius d'autres démarches engagées en parallèle qui contribuent à la transition bas carbone de la collectivité : le Plan de déplacements des agents (PDA) et le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

AU BÉNÉFICE DE TOUS

Le Plan Celsius est l'opportunité de répondre aux aspirations des agents soucieux de leurs bonnes pratiques quotidiennes et à celles des usagers de plus en plus soucieux de leur avenir. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité du service public, tout en maîtrisant la dépense publique. L'attractivité s'en trouvera ainsi renforcée avec une administration sobre, exemplaire et modernisée.

47 740
TONNES
ÉQUIVALENT CO₂
(tCO₂e)
› Bilan 2022

40 900
tCO₂e
› Objectif 2025

31 700
tCO₂e
› Objectif 2030

11 000
tCO₂e
› Objectif 2050



LES GRANDS OBJECTIFS DU DÉPARTEMENT :

- › réduire son empreinte carbone
- › réduire sa dépendance aux énergies fossiles dont la fin s'annonce avant 2030

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU DÉPARTEMENT :

- › achats de biens et de services : 58 % des émissions
- › déplacements : 18 % des émissions
- › énergie des bâtiments (chauffage et éclairage) : 13 % des émissions

Attrac

ctivité

Afin de développer l'attractivité
de la Saône-et-Loire et le dynamisme
de ses territoires, le Département
intervient dans de nombreux domaines :
tourisme, monde associatif, sport,
culture, patrimoine...

29 millions
d'euros

ont été consacrés
à l'attractivité en 2023

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

ZOOM SUR

L'attractivité d'un territoire se mesure à la qualité de ses équipements et de ses services, mais aussi à la présence de sites culturels et patrimoniaux, d'un tissu associatif dense ou encore de richesses naturelles et gastronomiques...

Autant d'atouts qui donnent envie d'y poser ses valises pour un été ou pour la vie !

La Saône-et-Loire compile énormément de ces attraits, que le Département s'attache à faire connaître en participant à des salons et des événements d'envergure internationale ou en s'affichant dans les couloirs du métro parisien. La Saône-et-Loire, what else ?



CONFORTER LA NOTORIÉTÉ DE LA DESTINATION SAÔNE-ET-LOIRE

Entre vignobles, gastronomie, patrimoine et art de vivre, la Saône-et-Loire est *the place to be* ! Pour le faire savoir aux touristes comme aux potentiels nouveaux habitants, le Département a fait en juin la promotion de son territoire dans le métro de Paris. 200 affiches ont décliné les atouts saône-et-loirien, comme le pont-canal de Digoin, le vignoble du Chalonnais ou encore le festival des Nuits bressanes à Louhans. Partenaire de « Paris, je te quitte », plateforme qui accompagne les projets des Franciliens souhaitant s'installer en province, le Département participe également tout au long de l'année à des salons afin de mettre en avant la qualité de vie saône-et-loirienne. L'objectif ? Inciter ceux qui rêvent de changer de vie à choisir la Saône-et-Loire ! Fin novembre, il était notamment présent au salon Nouvelle vie professionnelle à Paris pour valoriser le « bien-vivre en Saône-et-Loire ».

200 affiches

valorisant les atouts de la Saône-et-Loire ont habillé les couloirs du métro parisien

7 Centres territoriaux de santé

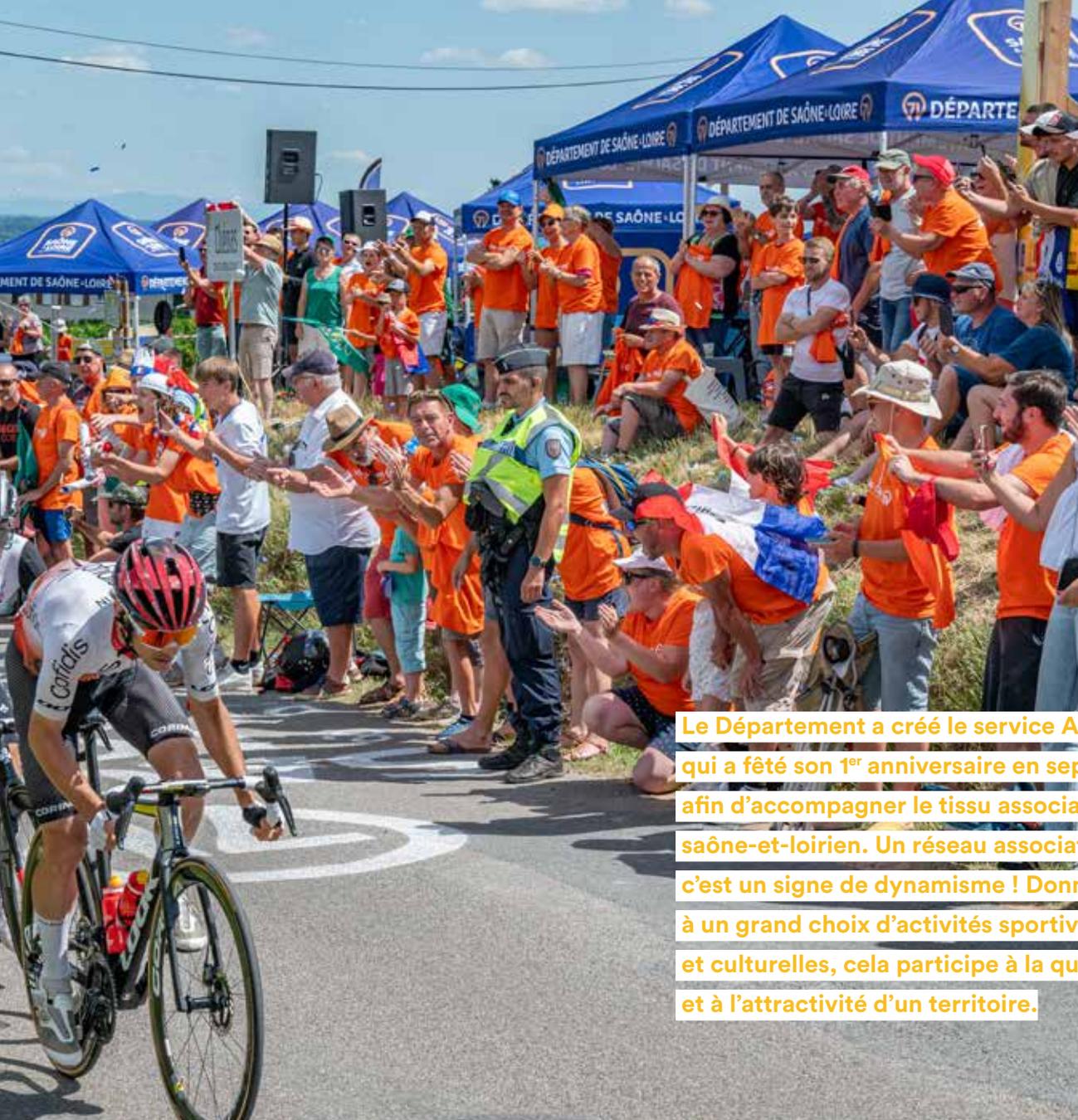
composent aujourd'hui le Centre départemental de santé

73 médecins

généralistes et spécialistes exercent au sein du Centre départemental de santé

600 associations

ont été accompagnées par Asso71 en 2023



Le Département a créé le service Asso71, qui a fêté son 1^{er} anniversaire en septembre 2023, afin d'accompagner le tissu associatif saône-et-loirien. Un réseau associatif dense, c'est un signe de dynamisme ! Donner accès à un grand choix d'activités sportives et culturelles, cela participe à la qualité de vie et à l'attractivité d'un territoire.

ACCUEILLIR DES ÉVÉNEMENTS INTERNATIONAUX

Le 13 juillet dernier, le Tour de France, plus importante épreuve cycliste internationale, est passé par la Saône-et-Loire lors de la 12^e étape reliant Roanne à Belleville-en-Beaujolais. Ce fut l'occasion pour le monde entier de découvrir la Chapelle-de-Guinchay, joli village saône-et-loirien baigné par les vignobles. Pour la 2^e année consécutive, le Département a également sillonné les routes de France en embarquant dans la caravane du Tour, offrant ainsi une belle vitrine à notre territoire. Les richesses de la Saône-et-Loire, telles que la roche de Solutré, le cyclotourisme ou la filière bovine, ont ainsi été valorisées sur plusieurs véhicules aux couleurs du Département. Une opération séduction qui se poursuivra en 2024 puisque Mâcon accueillera le départ de la 6^e étape du Tour de France le 4 juillet prochain !

L'ACCÈS AUX SOINS, FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

Qu'est-ce qui fait qu'une famille choisit de s'installer - et rester - sur un territoire ? Des services de proximité, des infrastructures de qualité, un réseau routier entretenu, des paysages préservés, la proximité de gares TGV, ainsi qu'un accès à la fibre, au sport, à la culture et à la santé. Le Département l'a compris et offre aux habitants de nombreuses raisons de vivre en Saône-et-Loire ! Pour faire face à la pénurie de médecins, il a par exemple été le premier Département à créer en 2017 un Centre départemental de santé (CDS), une réponse au manque de soins médicaux de proximité, complémentaire à la médecine libérale. Le CDS maille aujourd'hui tout le territoire de la Saône-et-Loire avec l'ouverture d'un 7^e centre territorial à Louhans en mars 2023.



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ

ATTRACTIVITÉ

34

RECRUTEMENTS EFFECTUÉS AU SEIN DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SANTÉ EN 2023 :

- › médecins généralistes, médecins vacataires, spécialistes, infirmières Asalée, psychologue, assistantes médicales

DE NOUVEAUX LIEUX DE CONSULTATION OUVERTS EN 2023

- › Centre de santé de Louhans
- › Antenne de Matour
- › Antenne renforcée Tassigny

DES EXTENSIONS

- › Centre de santé de Chalon
- › Centre de santé de Montceau

UN DÉMÉNAGEMENT

- › Antenne de Chauffailles

CONSOLIDER L'EXERCICE COORDONNÉ AUTOUR DES MÉDECINS

L'exercice coordonné, mis en place depuis 2022, s'est déployé dans les Centres territoriaux de santé en 2023. Le principe ? Tous les professionnels de l'équipe médicale et paramédicale des centres de santé peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du parcours de soins du patient. Cet exercice dit « coordonné » vise à soigner le plus grand nombre de personnes possible de manière qualitative en offrant des soins complémentaires à la médecine générale.

UN RÔLE BIEN DÉFINI POUR CHAQUE PROFESSIONNEL

Chacun a son rôle dans le parcours coordonné du patient :

- › les secrétaires sont en charge de l'accueil, de la prise de rendez-vous, de la gestion administrative et du secrétariat médical,
- › le responsable s'assure du bon fonctionnement quotidien du centre et de la coordination des soins en lien avec le médecin coordonnateur,
- › le médecin généraliste est le chef d'orchestre du parcours de soins du patient et de la coordination de son suivi,
- › les infirmiers en pratique avancée participent à la prise en charge globale du patient porteur d'une maladie chronique stabilisée (AVC, diabète, insuffisance respiratoire, etc.),
- › les infirmiers en éducation thérapeutique (dits « infirmiers Asalée ») ont pour mission de rendre le patient plus autonome en l'aidant à mieux prendre ses traitements,
- › les assistants médicaux assistent les médecins généralistes durant les consultations, aident à l'organisation du parcours de soins du patient,
- › les gynécologues, pédiatres, dermatologues, pneumologues, rhumatologues... peuvent donner des avis spécialisés sur orientation du médecin traitant généraliste,
- › les psychologues peuvent proposer des consultations de soutien psychologique aux enfants et adultes patients du centre de santé,
- › les étudiants en médecine peuvent prendre en soin le patient sous la responsabilité de leur médecin tuteur.

ASSO71

ASSO71 A UN AN !

Asso71, le service du Département dédié aux associations saône-et-loiriennes, a vu le jour le 1^{er} septembre 2022. Son rôle : accueillir, écouter, informer, orienter et accompagner les associations. En 2023, les agents du service ont accompagné 600 associations différentes. Preuve que la création de ce service répond à un vrai besoin formulé par le réseau associatif ! 250 associations se sont d'ailleurs réunies le 31 août à Blanzay pour fêter le premier anniversaire d'Asso71.



600
ASSOCIATIONS
ACCOMPAGNÉES

30
FORUMS
DES ASSOCIATIONS
VISITÉS

DÉVELOPPER LE BÉNÉVOLAT

La crise du bénévolat est une préoccupation centrale pour les associations, en Saône-et-Loire comme ailleurs. C'est pourquoi les cinq agents du service Asso71 se sont formés auprès de l'organisme « Entre Autres », notamment sur la question de la mobilisation des bénévoles afin d'accompagner au mieux les associations sur cette thématique. Asso71 a aussi organisé sept « Rendez-vous associatifs des territoires » en mars et avril, qui ont réuni plus d'une centaine de personnes (dirigeants, membres associatifs et élus locaux) sur le thème du bénévolat. L'occasion pour les participants de partager leurs difficultés et leurs besoins en matière de recherche et d'accueil de bénévoles. Où trouver des bénévoles ? Comment les inciter à donner de leur temps ? Comment les garder ?

DES ACTIONS CONCRÈTES

Des idées d'actions destinées à améliorer la situation du bénévolat ont émergé à l'issue de ces « rendez-vous », qui ont aussi permis à Asso71 d'approfondir sa connaissance du tissu associatif saône-et-loirien, de mieux identifier ses besoins et de développer des actions en adéquation avec ses attentes. La création du flyer « Pourquoi donner de votre temps à une association ? » en est un bon exemple. Il permet aux associations de disposer d'un outil vantant les mérites du bénévolat afin d'inciter les bénévoles potentiels à s'engager à leurs côtés ! Autre déclinaison concrète : la réalisation de la plaquette « Bénévoles : les trouver, les faire venir et les garder », qui donne aux associations des astuces pour mobiliser de nouveaux bénévoles.

AVEC 7
DISPOSITIFS
DE SOUTIEN
À LA PRATIQUE
SPORTIVE,
CE SONT

+ DE 2 M€
QUE LA COLLECTIVITÉ
CONSACRE AU SPORT
CHAQUE ANNÉE.



SPORT

ATTRACTIVITÉ

« TERRE DE JEUX 2024 », LE DÉPARTEMENT IMPLIQUÉ

Labellisé « Terre de Jeux 2024 » depuis 2021, le Département participe à différentes manifestations grand public pour promouvoir les événements et manifestations sportives autour des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 :

FESTI'SPORT

5 villes labellisées « Terre de Jeux 2024 » (Le Creusot, Montceau-les-Mines, Chalon-sur-Saône, Autun, Louhans) ont déjà accueilli cet événement fédérateur et familial portant les valeurs du sport et de l'olympisme. En 2024, ce sera au tour de Mâcon. L'occasion de découvrir de nombreuses disciplines sous forme de défis sportifs !

GAIN DE DOSSARDS MARATHON POUR TOUS PARIS 2024

En Saône-et-Loire, 20 dossards ont été remportés pour le 10 km de Paris 2024 ou le Marathon pour Tous de Paris 2024 qui se déroulera la veille du marathon olympique.

SEMAINE OLYMPIQUE 2023

Cette 7^e édition a permis d'aborder les Jeux paralympiques et de valoriser les sportifs paralympiques. Plus de 1 500 collégiens ont participé à la manifestation.

JOURNÉE OLYMPIQUE 2023

Cette manifestation portée par le Comité départemental olympique et sportif (Cdos) avec l'appui du Département a permis à 220 collégiens du territoire de participer à 12 ateliers sportifs (tir à l'arc, aviron, gymnastique, sport adapté...).



LA VERTICALE ROSE

L'événement solidaire, créé par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre d'Octobre Rose, campagne nationale de sensibilisation au cancer du sein, est un défi sportif consistant à gravir les 280 marches de la Tour des Archives départementales. À mesure que les participants montent les marches, la tour s'illumine de rose jusqu'à faire apparaître le logo Terre de jeux 2024. Plus de 600 personnes ont participé à l'édition 2023.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET PATRIMOINE

ARCHIVES : DE NOUVEAUX ESPACES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour donner envie à chacun de découvrir l'histoire et le patrimoine écrit de la Saône-et-Loire, de nouveaux locaux accessibles, ouverts et confortables ont été aménagés au rez-de-chaussée de la Tour. Ils offrent :

- › un espace d'accueil cosy pour échanger ou s'informer en toute tranquillité ;
- › une salle de consultation repensée de 17 places avec de nouveaux services : un numériseur en libre-service, un accès Wifi, la climatisation, des places réservées aux personnes à mobilité réduite, du matériel facilitant la lecture des documents, des fiches d'aide à la recherche... ;
- › une salle de valorisation des archives pour découvrir une programmation d'événements culturels, à l'image de l'exposition inaugurale *1200 ans d'Histoire(s) à explorer*.

LÉCTURE PUBLIQUE ET ACTION CULTURELLE

CESAM COMME « CULTURE ET SAVOIR À LA MAISON »

Depuis mai 2022, Cesam71, plateforme de ressources numériques en ligne pilotée par la Bibliothèque de Saône-et-Loire (BDSL), permet à tous les habitants de Saône-et-Loire de disposer de contenus numériques, d'une sélection thématique de sites internet, d'applications et de podcasts.

Elle joue un rôle dans la lutte contre la fracture numérique en proposant aussi une carte interactive des services informatiques du département et des outils d'accompagnement aux démarches en ligne. Pour bénéficier du service, il suffit d'être abonné à une bibliothèque partenaire de la BDSL !



CAMPAGNE EN SCÈNES : LA CULTURE À LA RENCONTRE DES TERRITOIRES

Avec Campagne en scènes (qui deviendra Scènes en campagne en 2024), le Département de Saône-et-Loire a investi cet été les fours et les forges. Parce que la culture n'est pas l'apanage des grandes villes, l'événement a permis de proposer des spectacles au plus près des habitants et de leurs lieux de vie. L'occasion pour les territoires ruraux d'accueillir des compagnies professionnelles et amateurs locales, le temps de 6 soirées champêtres organisées dans 6 communes différentes. À travers cette initiative, le Département réaffirme son engagement à la fois pour la valorisation du patrimoine local et pour l'accès de tous à la culture, autour de pratiques artistiques multigénérationnelles : théâtre, hip-hop, cirque acrobatique...

800
SPECTATEURS
AU COURS
DE L'ÉTÉ 2023

TOURISME

ATTRACTIVITÉ

UNE LIGNE DE ROUTE TRACÉE JUSQU'EN 2028

Le Département a adopté en mars 2023 le Schéma départemental de développement et de promotion touristique 2023-2028. Véritable socle de la stratégie touristique du département, il a permis d'établir un diagnostic du territoire en concertation avec les acteurs touristiques et de décliner des actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux stratégiques.

Son ambition ? Conforter la Saône-et-Loire comme une destination incontournable pour les touristes, mais aussi comme un territoire attractif pour de nouveaux habitants potentiels.

LES BORNES « ROUTE71 » GAGNENT EN ATTRACTIVITÉ

Une vingtaine de bornes dispose d'un nouveau contenu plus immersif créé par la Mission tourisme. 3 nouvelles bornes ont par ailleurs été implantées à l'Office de tourisme de Digoin, à l'hôtel Panorama 360 à Mâcon et sur l'aire d'autoroute A6 de Saint-Albain.

Au total, 38 bornes « Route71 » sont installées sur l'ensemble du territoire saône-et-loirien. En moyenne, elles sont consultées 5000 fois au cours de la saison estivale !

« ROUTE71 » VERSION 2, UNE APPLICATION REPENSÉE

La version 2 de l'application Route71 a été lancée le 14 décembre ! Ce projet porté par la Mission tourisme du Département a mobilisé les compétences de la Direction de la communication pour la création du graphisme et de la Direction des systèmes d'information et du digital pour les modalités plus techniques. Les Offices de tourisme de Saône-et-Loire ont eux aussi été associés dès la genèse du projet en exprimant leurs besoins et suggestions, afin de concevoir une nouvelle application au plus près des attentes des utilisateurs mais aussi des professionnels du tourisme. Dans un second temps, les acteurs touristiques participeront également au succès de l'appli en jouant les ambassadeurs auprès des touristes et des locaux.

L'appli mobile est téléchargeable sur les « stores » des smartphones. Elle propose aux utilisateurs, visiteurs ou habitants, de découvrir le département à travers l'ensemble de ses richesses : activités de loisirs, restaurants, caves, producteurs, artisans d'art, hébergements et locations de vacances... L'application offre aussi la possibilité de faire le tour de la Saône-et-Loire à vélo !



SITES CULTURELS



5 083

VISITEURS À L'EXPO
« VERS L'INFINI
ET AU-DE'LAB ! »

6 776

PARTICIPANTS
AUX ÉVÉNEMENTS
ET ACTIVITÉS 2023

› Roche de Solutré

27 653

PASSAGES
EN JUILLET-AOÛT

› Musée de préhistoire

8 063

ENTRÉES
EN JUILLET-AOÛT

3 088

PARTICIPANTS
AUX ÉVÉNEMENTS

3 115

VISITEURS À L'ESPACE
MUSÉOGRAPHIQUE
EN JUILLET-AOÛT

5 000

JOURNÉES-ENFANTS

LAB 71

DOMPIERRE-LES-ORMES

Une année dans l'espace !

En 2023, le Lab71 a emmené petits et grands dans l'espace avec son exposition « Vers l'infini et au-de'Lab ! » conçue en partenariat avec le Cnes (Centre national d'études spatiales). Tout au long de l'année, une programmation variée (ateliers, Nuit des musées, Nuit des étoiles, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science) a permis à petits et grands d'explorer les sciences autrement et d'apprendre en s'amusant !

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRÉ POUILLY VERGISSON

Le long voyage de Tarando : un nouveau conte préhistorique

Le 17 octobre, un nouvel ouvrage publié par les éditions Faton a pris place dans les rayons du Musée de préhistoire de Solutré. Fruit d'un travail de recherches mené par l'équipe du Grand Site et l'illustratrice Élodie Balandras, ce conte imaginé par Camille D'Orazio s'inspire des collections du site et plonge les plus jeunes dans le rude quotidien de leurs ancêtres et des rencontres entre clans.

CENTRE EDEN

CUISERY

Une année d'évolutions

En 2023, les équipes du centre Eden ont travaillé sur l'évolution de l'offre de restauration des scolaires avec notamment la mise en place de petits-déjeuners 100 % locaux. L'année a également été consacrée à la rénovation de la salle de la maquette et de l'espace accueil. Les autres événements qui ont marqué 2023 : Fête de la biodiversité, Nuit des étoiles, exposition « La nature, tout un Art »...

GROTTES D'AZÉ

- › 1^{er} concert aux Grottes avec l'Orchestre symphonique de Mâcon
- › Journée internationale des grottes avec la visite de la rivière souterraine encadrée par des spéléologues
- › Journées européennes : archéologie, patrimoine
- › Nuits de la chauve-souris
- › Fin de la saison anticipée en raison de travaux de valorisation et de sécurisation du site le 18 septembre

23 247

VISITEURS EN 2023

CHÂTEAU DE PIERRE-DE-BRESSE

- › Inauguration de la restauration de la grille d'honneur du château
- › Inauguration de la nouvelle salle sur l'histoire de la Bresse et du « labo de l'Écomusée »
- › Fête de la biodiversité
- › Foire aux plantes
- › Festival de guitare
- › Mystère au château, nocturne insolite dans le parc du château

6 790

PARTICIPANTS
AUX ÉVÉNEMENTS

8 000

SCOLAIRES
ONT PARTICIPÉ
AUX PROJETS
ÉDUCATIFS

MUSÉE DU COMPAGNONNAGE

ROMANÈCHE-THORINS

- › Expositions temporaires : *Le chantier d'une bande dessinée, Noir Vivant de Pierre Sommereux, 50 ans de vendanges en Beaujolais* de Frank De Jongh
- › Journées européennes du patrimoine
- › 1 dimanche au musée

3 923

VISITEURS EN 2023

Resso

Ressources

Le Département veille à ce que l'ensemble de ses agents travaille dans de bonnes conditions et puisse s'appuyer sur les ressources humaines, matérielles et juridiques permettant d'améliorer sa qualité de vie au travail. Les différents services de la collectivité peuvent également compter sur l'appui de la Direction de la communication pour répondre à leurs besoins plus spécifiques.

80 millions
d'euros

ont été consacrés
au fonctionnement interne
de la collectivité en 2023

SERVICES RESSOURCES



RESSOURCES HUMAINES

Le Département dispose de 70 postes d'apprentis en 2023.

L'insertion professionnelle des jeunes est un axe prioritaire du Département de Saône-et-Loire et se fait notamment à travers l'apprentissage, qui permet d'allier pratique et théorie.

Le Département a reçu le trophée de l'inclusion 2023 dans la catégorie « service public ».

Il récompense sa politique favorable à l'inclusion au travail des personnes handicapées. Le Département emploie 224 agents en situation de handicap. À la rentrée 2023, il a recruté 2 apprentis reconnus travailleurs handicapés.

1 000
PC PORTABLES

400
UNITÉS
CENTRALES

1 200
TERMINAUX
CITRIX

1 000
SMARTPHONES

2 500
LIGNES FIXES

300
SERVEURS

180
APPLICATIONS
MÉTIER

135
COPIEURS

12 000
TICKETS GLPI TRAITÉS
CHAQUE ANNÉE

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU DIGITAL

En 2023, les messageries de toutes les ressources du Département de Saône-et-Loire ont progressivement migré vers Microsoft 365.

Niveau de sécurité renforcé, nouvelles fonctionnalités collaboratives, volume de messagerie fortement augmenté, mise en œuvre du nouveau Vitamin... Une évolution bénéfique à tous les agents !



DANS LES COLLÈGES

6000
UNITÉS CENTRALES

7000
TABLETTES

35
BORNES WIFI

130
COPIEURS

MISSION CONSEIL INTERNE

Opérationnelle depuis mai 2023, elle exerce une mission, auprès des autres directions, d'appui et de conseil en organisation et méthodes.

Elle impulse et conduit des projets à caractère transversal portant sur les démarches organisationnelles et d'innovation managériale. Premier projet mis en œuvre : la refonte de la journée d'accueil des nouveaux arrivants.

PATRIMOINE ET MOYENS GÉNÉRAUX

En 2023, le Département a poursuivi ses démarches d'écoresponsabilité avec notamment son plan éco-collèges 71, dont l'objectif est de faire des collèges des établissements exemplaires en matière environnementale et de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques. 26 collèges sont ainsi labellisés E3D.

Le Département a aussi inscrit cette année 5 collèges au Challenge Cube'S (Climat, usages, bâtiments, enseignement scolaire). Il s'agit pour ces établissements de réduire leur consommation énergétique annuelle.

Le Département s'est engagé dans une démarche de verdissement de la flotte automobile : les véhicules qui arrivent en fin de location longue durée seront remplacés par une première série de 140 véhicules à faible émission.

96
VÉHICULES PROPRES
ACQUIS EN 2023
(100 % électrique
ou hybride rechargeable)

148
POINTS DE CHARGE
DISPONIBLES
SUR LE TERRITOIRE
DÉPARTEMENTAL

AFFAIRES JURIDIQUES

Une évolution de l'organisation du pôle a eu lieu le 1^{er} août, avec le rattachement à la Direction des affaires juridiques :

- › du service Assemblée
- › du service Documentation
- › du service Protection des données

PROTECTION DES DONNÉES

144
traitements de données personnelles inscrits dans le registre de la collectivité (dispositifs et activités du Département qui nécessitent d'utiliser des données personnelles). Exemples : gestion des aides départementales, du recrutement, contrôle d'accès par badge. Cela permet de s'assurer du respect de la réglementation sur la protection de données personnelles (RGPD).

SERVICE ASSEMBLÉE

6
ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES ORGANISÉES

8
COMMISSIONS PERMANENTES ORGANISÉES

1
NOUVEAU LOGICIEL PERMETTANT UN TRAITEMENT OPTIMISÉ DES RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DOCUMENTATION

83
DOCUMENTS INTÉGRÉS CHAQUE JOUR DANS INFODOC

10 502
PAGES VISITÉES

JURIDIQUE - MARCHÉS

218
MARCHÉS PASSÉS

COMMUNICATION

Lancement le 1^{er} décembre du nouveau Vitamin71, site intranet du Département.

Plus moderne et ergonomique, il a été façonné afin de répondre au mieux aux besoins des agents. Autre nouveauté : il est désormais possible de consulter Vitamin sur l'appli mobile au bureau, en déplacement ou en télétravail !

**Le rapport d'activité 2023 est édité
par le Département de Saône-et-Loire
en décembre 2023**

**Rédaction, coordination
et conception graphique :**
Direction de la communication

Impression :
Service des éditions départementales

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1 art 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. La Loi du 11 mars 1957 n'autorise, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective d'une part, et d'autre part, que les analyses et courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration.

©CD71 - Adobe Stock - BestJobers
P.Bisceglia - F.Pannuti
Couvertures : Anne Douhay,
responsable du Centre d'exploitation
de Cluny au sein de la Direction
des routes et infrastructures (DRI)
Jean-Baptiste Caplin, chef de projet
au sein de la Direction des systèmes
d'information et du digital (DSID)



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Rue de Lingendes
CS 70126 71026
Mâcon cedex 9

saoneetloire71.fr



Direction des ressources humaines et des relations sociales

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 119

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

Dans un contexte de forte inflation, le Département propose d'instituer le dispositif indemnitaire exceptionnel prévu par le décret n°20023-1006 du 31 octobre 2023 appliqué dans la fonction publique de l'Etat et hospitalière pour soutenir le pouvoir d'achat des personnels départementaux remplissant les conditions fixées par le décret du 31 octobre 2023 en versant les montants maximums prévus par le barème réglementaire.]

• **Présentation de la demande**

[Malgré une conjoncture économique difficile, l'exécutif du Département confirme son engagement auprès des agents publics les moins bien rémunérés, à savoir les agents dont la rémunération annuelle brute entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 n'excède pas 39 000 € bruts, primes incluses (soit 3 250 € en moyenne par mois) en appliquant les montants plafonds du dispositif indemnitaire exceptionnel prévu par le décret n°20023-1006 du 31 octobre 2023 appliqué dans la fonction publique de l'Etat et hospitalière, charge estimée à 1 200 000 € pour le Département de Saône-et-Loire.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont inscrits :

- au budget principal 2023 du Département sur le programme « Rémunérations », diverses opérations, les chapitres 012 et 017,
- au budget annexe 2023 Centre de santé départemental sur le programme « Lutte contre les déserts médicaux », l'opération « Frais de personnel », chapitre 012,
- au budget annexe 2023 THD sur le programme « Réseaux d'informations et de communications », l'opération « Frais de personnel », le chapitre 012.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer, aux agents départementaux éligibles, les montants plafonds de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, soit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de procéder au versement de cette prime exceptionnelle en une seule fraction avec la paie de janvier 2024,
- de verser cette prime aux agents temporaires éligibles mis à disposition du Département par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 71 sous réserve d'une délibération de l'établissement public, à l'instar des agents du Département,
- d'imputer la dépense correspondante sur l'exercice 2023, dans les conditions prévues par l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président,
ANDRE ACCARY